



RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009



Séance du 18 décembre 2009

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence .	2
- Ordre du jour de la Séance	3 à 14
- Délibérations	15 à 473

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 11 décembre 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2009

sous la Présidence de Monsieur de SAINTIGNON, Premier Adjoint au Maire
en l'absence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Étaient présents : Mmes BACLE, BAERT, M. BODIOT, Mmes BOUCHART, BRESSON, BULKE, M. CACHEUX, Mme CATTELIN, M. CHARLES, Mmes CULLEN, DALEUX, M. DECOCQ, Mmes DELACROIX, DEMESSINE, M. DENDIEVEL, Mmes DENDOUGA, DJEDOU, MM. de SAINTIGNON, DURAND, Mmes FABER, FILLEUL, MM. FREMAUX, HANNA, HANO, Mme HERLEM, MM. IFRI, KANNER, Mme KECHEMIR, MM. LABBEE, LAMBIN, Mmes LANOY, LEMAHIEU, LINKENHELD, MAHIEU, MM. MARCHAND, MASSART, Mme MAUROY, MM. MUTEZ, OURAL, PAUCHET, PLANCKE, PRADAL, QUIQUET, Mme RENGOT, M. RICHIR, Mme ROUGERIE-GIRARDIN, M. SANTRÉ, Mmes STANIEC, TCHOFFO, MM. THIOT, THORÉ, TOSTAIN, VANDAMME, VICOT.

Étaient excusés : Mmes AUBRY (pouvoir), LEBLANC (pouvoir), LEDEZ (pouvoir), MM. MALY, PARGNEAUX, Mmes SAIFI (pouvoir), TILLIE-LEBLOND.

O R D R E D U J O U R

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
Dossier rapporté par Madame le Maire		
	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	15
09/1050 –	Conseil Municipal - Délégation de compétences au Maire en matière d'opérations de couverture des risques de taux pour l'exercice 2010.	41
09/1051 –	Conseils de quartier - Désignation de Conseillers de quartier.	48
09/1052 –	Commissions municipales – Composition – Modification.	61
09/1053 –	Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine – Remplacement du délégué suppléant de la Ville au Comité du Syndicat.	64
09/1054 –	Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A) des Flandres – Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'établissement.	65
<u>COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES</u>		
09/1055 –	Commune Associée d'Hellemmes – Versement des subventions aux Ecoles de Sports des associations sportives.	66
09/1056 –	Commune Associée d'Hellemmes – Versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives.	68
09/1057 –	Commune Associée d'Hellemmes – Contrat Territorial Santé – Versement d'une subvention à l'association Espace Solidarité Hellemmes.	70
09/1058 –	Commune Associée d'Hellemmes – Ravalement de façades – Attribution de primes.	71
09/1059 –	Commune Associée d'Hellemmes – Règlement intérieur des accueils de loisirs.	73
09/1060 –	Commune Associée d'Hellemmes – Construction d'un local pour les jeunes rue des Travailleurs – Marché complémentaire.	78
09/1061 –	Commune Associée d'Hellemmes – Création d'une association de préfiguration du pôle des arts de la rue.	80

09/1062 –	Commune Associée d’Hellemmes – Service Extérieur des Pompes Funèbres – Budget Primitif 2010.	84
09/1063 –	Commune Associée d’Hellemmes – Convention avec LMCU pour le financement des travaux de la piscine.	85
<u>COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME</u>		
09/1177 –	Commune associée de Lomme – Maison Folie Beaulieu – Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine – Admission en recettes.	86
09/1178 –	Commune associée de Lomme – Avances sur les subventions consenties aux associations au titre de l’année 2010.	87
09/1179 –	Commune associée de Lomme – Subvention de démarrage à l’Amicale C.N.L. des Bouleaux.	89
09/1181 –	Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à la Batterie Fanfare de Lomme.	90
09/1182 –	Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle au Denier des Ecoles Laïques.	91
09/1183 –	Commune associée de Lomme – Subvention exceptionnelle à l’Orchestre d’Harmonie de Lomme.	92
09/1184 –	Commune associée de Lomme – Subvention aux Restaurants du Cœur.	93
09/1185 –	Commune associée de Lomme – Subvention 2010 au Centre Communal d’Action Sociale.	94
09/1186 –	Commune associée de Lomme – Subventions pour ravalement de façades.	95
09/1187 –	Commune associée de Lomme – Médiathèque de Lomme – Convention avec la Commune de Lambersart.	97
09/1188 –	Commune associée de Lomme – R.A.M.I. – Convention de partenariat entre la commune et l’association « Premiers Pas ».	98
09/1189 –	Commune associée de Lomme – Etablissements d’accueil de la Petite Enfance – Règlement de fonctionnement.	99
09/1190 –	Commune associée de Lomme – Marché de travaux – Construction de la Maison de la Petite Enfance.	123
09/1191 –	Commune associée de Lomme – Création de l’accueil de loisirs périscolaire adolescents « Clubs ado » - Tarification.	125
09/1192 –	Commune associée de Lomme – Tarification des séjours adolescents 2010.	127

09/1193 –	Commune associée de Lomme – Tarifs 2010.	129
09/1194 –	Commune associée de Lomme – Programme Local de l’Habitat – P.L.H.– Veille foncière sur des terrains au Marais et à Mont à Camp.	151
09/1195 –	Commune associée de Lomme – Demande de subvention auprès de Partenord Habitat dans le cadre du dispositif « Fonds de Travaux Urbains ».	153

ECONOMIE

09/1064 –	Association Réussir-la Mission Locale de Lille - Avance sur subvention 2010.	156
09/1065 –	5ème Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi - Convention et acte de cession de créance 2010/2011 - Financements de la Ville en 2010.	157

FINANCES

09/1066 –	Budget Principal – Adoption du Budget Primitif pour l’exercice 2010.	159
09/1067 –	Budget Principal 2010 – Programmes d’équipement de la section d’investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement.	169
09/1068 –	Budget Principal 2010 – Section de fonctionnement – Autorisations d’engagement et crédits de paiement.	178
09/1069 –	Exercice 2010 - Fiscalité Directe Locale - Information sur les bases prévisionnelles et vote des taux.	181
09/1070 –	Actualisation des tarifs des services municipaux en 2010.	182
09/1071 –	Budget Principal 2009 – Dotations complémentaires et nouvelles – Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement – Ajustements - Décision modificative n° 5.	194
09/1072 –	Budget Principal 2009 – Programmes d’équipement de la section d’investissement – Autorisations de programme et crédits de paiement – Décision modificative n° 5.	219
09/1073 –	Service extérieur des Pompes Funèbres d’Hellemmes - Admission en non valeur.	226
09/1074 –	Gestion de la trésorerie – Constitution d’une ligne de trésorerie pour l’année 2010.	227

ESPACES VERTS

09/1075 –	Entretien et maintenance des aires de jeux collectives pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Marché sur appel d'offres ouvert	228
-----------	--	-----

09/1076 –	Association des Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC) – Acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 – Avenant n° 4.	230
09/1077 –	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités - Acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2010.	231
09/1078 –	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment pour le Service des Parcs et Jardins, rue de Philadelphie à Lille - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre (Annule et remplace la délibération n° 09/717 du 5 octobre 2009).	232
09/1079 –	Accord cadre de maîtrise d'oeuvre portant sur l'aménagement de jardins de poche et passé selon les articles 74 et 76 du Code des Marchés Publics et la procédure négociée spécifique définie à l'article 35.I.2. (Annule et remplace la délibération n° 09/722 du 5 octobre 2009)	234

PLAN BLEU

09/1080 –	Plan Bleu - Mission d'études de faisabilité et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la remise en eau de l'avenue du Peuple Belge et de la valorisation du Bras de la Basse Deûle - Avenant n° 2 au marché.	236
-----------	--	-----

PLACES PUBLIQUES

09/1081 –	Requalification de la place Rihour - Groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique.	238
09/1082 –	Quartier de Lille Centre - Aménagement de la place Philippe Lebon – Groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique.	240

RELATIONS AVEC LES UNIVERSITES

09/1083 –	Marché de travaux - Appel d'offres ouvert - Ecole Supérieure de Journalisme – Indemnité transactionnelle avec la société SCHINDLER.	242
-----------	---	-----

POLITIQUE DE LA VILLE

09/1084 –	Politique de la Ville - Convention 2010 avec l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants - Subvention - Octroi du premier versement.	244
09/1085 –	Politique de la Ville - Subvention à l'association Atouts Sens – Projet "Parentalité et Prévention".	246

COORDINATION DES QUARTIERS

09/1086 –	Crédits décentralisés - Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	248
-----------	---	-----

SPORT

09/1087 –	Versement d'une indemnité compensatrice de fonctionnement à l'U.C.P.A. Premier acompte - Année 2010.	252
09/1088 –	Associations de majorettes - Attribution d'une première répartition subventions de fonctionnement au titre de l'année 2010.	253
09/1089 –	Piscines - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine Admission en recettes – Année scolaire 2008/2009.	254
09/1090 –	Association Amitié Lille Naplouse - Attribution d'une subvention.	255
09/1091 –	Lille Métropole Basket - Attribution d'une subvention de fonctionnement - 1er acompte – Année scolaire 2009/2010.	257
09/1092 –	Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation et exceptionnelles.	258
09/1093 –	Politique sportive - Plans de développement des activités football basket-ball - 2ème répartition.	261
09/1094 –	Aide aux associations – Subventions de fonctionnement – 1 ^{ère} répartition – Année sportive 2009/2010.	268

RELATIONS AVEC LES ECOLES PRIVEES

09/1095 –	Ecoles privées de Lille-Hellemmes - Participation forfaitaire de la Ville – Versement de la première tranche pour l'année scolaire 2009/2010.	276
-----------	---	-----

ACTION FONCIERE

09/1096 –	Rétrocession gratuite de l'ancien collège Albert Camus par la Communauté Urbaine à la Ville.	277
09/1097 –	Boulevard de l'Usine - Friche Fives Cail Babcock (FCB) - Propriété de LMCU - Bail emphytéotique d'un bâtiment administratif au profil de la Ville.	279
09/1098 –	Achat par la Ville au Ministère de la Culture et de la Communication des parcelles HR49 et HR13 situées 2 rue du Lombard à Lille.	281

SENIORS

09/1099 –	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées	282
-----------	---	-----

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - RMI

- 09/1100 – Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local - Conventions entre la Ville, le CCAS et les associations Les restaurants du Cœur et Armée du Salut. 285

ACHATS TRANSVERSAUX

- 09/1101 – Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants. 286
- 09/1102 – Marché de fourniture de pièces détachées et réparations de véhicules municipaux - Avenant n° 1 au lot 2 (Annule et remplace la délibération n° 09/560 du 29 juin 2009). 292

TOURISME

- 09/1103 – Convention d'objectifs et de moyens 2010/2012 - Convention de mise disposition de locaux entre la Ville et l'Office de Tourisme de Lille Subventions. 293

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE

- 09/1104 – Accord cadre de maîtrise d'oeuvre - Rénovation de la ceinture HLM du secteur Concorde - Convention de groupement de commande entre Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat et la Ville de Lille – Avenant n° 2. 295
- 09/1105 – Travaux d'aménagement d'espaces publics en accompagnement des travaux de voirie communautaires - Autorisation de signature du lot 7. 297
- 09/1106 – Quartier de Lille Centre - Aménagement de la rue de Paris - Groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique. 299
- 09/1107 – Quartier du Vieux-Lille - Aménagement des espaces publics du secteur des Urbanistes – Groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique. 301
- 09/1108 – Requalification de l'avenue de Dunkerque entre l'avenue de Bretagne et le carrefour Leroux Fauquemont (RD933) - Groupement de commande avec LMCU et la Ville de Lambersart pour le choix d'un concepteur unique. 303
- 09/1109 – Accord cadre de maîtrise d'oeuvre - Rénovation de la ceinture HLM du secteur Concorde - Groupement de commande entre Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat et la Ville de Lille – Autorisation de signature du premier marché subséquent à l'accord cadre. 305

CULTURE

09/1110 –	Attribution d'acomptes sur subventions aux associations et organismes culturels pour l'exercice 2010.	307
09/1111 –	Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Validation du plan de financement et actualisation du coût de l'opération.	311
09/1112 –	Palais des Beaux-Arts – Acquisition d'une toile de Nicolas de Largillierre.	313
09/1113 –	Musée de l'Hospice Comtesse - Acquisition d'un tableau de B-J WAMPS "Christ glorieux - Résurrection".	314
09/1114 –	Musée de l'Hospice Comtesse – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) (Annule et remplace les délibérations n° 09/584 du 29 juin 2009 et n° 09/792 du 5 octobre 2009).	315
09/1115 –	Maison Folie de Wazemmes - Subvention "Egalité des chances" pour les ateliers de danse hip hop dans le cadre du projet "Juste Debout 2010" – Admission en recettes.	316

POLITIQUE DU LOGEMENT

09/1116 –	Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – Approbation des statuts.	318
09/1117 –	Subvention aux associations agissant dans le domaine du logement – Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Confédération Nationale du Logement.	338
09/1118 –	Lutte contre le logement insalubre - Mise en place d'un acompte sur les aides complémentaires de la Ville pour les travaux de sortie d'insalubrité.	339

MAISONS DE QUARTIERS ET CENTRES SOCIAUX

09/1119 –	Centres sociaux et Maisons de quartier - Avenants aux contrats d'objectifs signés en conformité avec la délibération n° 03/519 du 30 juin 2003 – Intégration de subventions accordées par ailleurs.	341
09/1120 –	Centres sociaux et Maisons de quartier - Avenants aux contrats d'objectifs pris en application de la convention cadre du 15 janvier 2003 - Subvention d'animation globale et autres subventions - Attribution d'acomptes au titre de l'année 2010.	342
09/1121 –	Grand Projet Urbain - Construction du nouveau Centre social de l'Arbrisseau – Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 08 – Changement de raison sociale.	344

EMPLOI – INSERTION

- 09/1122 – Organisation de congrès à Lille – Attribution d'une subvention à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) Congrès Lille 2010. 345

C.L.S.P.D.

- 09/1123 – Plan d'Actions de Prévention - Subventions à diverses associations – Programme 2009 - 5ème répartition - Adoption. 346

RESSOURCES HUMAINES

- 09/1124 – Plan d'action de la Ville pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux – Convention 2010/2012 avec le FIPHFP. 349
- 09/1125 – Personnel municipal - Comité d'Hygiène et de Sécurité - Convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI). 352
- 09/1126 – Plan de déplacements des Employés - Modalités de la participation Employeurs aux frais de transport domicile/travail des agents de la Ville. 354
- 09/1127 – Comité des Oeuvres Sociales - Versement du solde de la subvention. 356
- 09/1128 – Comité des Oeuvres Sociales - Versement d'une subvention complémentaire. 357
- 09/1129 – Recrutement de personnel vacataire pour l'opération Coup de Pouce Clé. 358
- 09/1130 – Mise en place des CAE passerelles - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. 360

FAMILLE – PARENTALITÉ - MODES DE GARDE

- 09/1131 – Actions Petite Enfance - Subventions 2010 - 1er versement. 362
- 09/1132 – Structures Petite Enfance - Subventions 2010 - 1er versement. 364
- 09/1133 – Acquisition de mobiliers et d'articles de puériculture pour les services municipaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. 376
- 09/1134 – Institut médico-éducatif, ex Pouponnière Lino Ventura – Reconduction de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'A.D.N.S.E.A. 377
- 09/1135 – Aménagement d'une crèche multi-accueil - Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin - Avenants n° 1 aux marchés de travaux. 378

DROITS DE L'HOMME – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

09/1136 –	Droits de l'Homme - Subvention à l'association Observatoire International des Prisons (O.I.P.).	380
09/1137 –	Droits de l'Homme - Subvention à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) Région Nord/Pas-de-Calais.	383
09/1138 –	Droits de l'Homme - Subvention au Comité de Lille du Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.).	386
09/1139 –	Droits de l'Homme - Subvention à l'association Immigration et Droits des Migrants (I.D.M.)	389
09/1140 –	Lutte contre les Discriminations - Subvention à la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis.	392
09/1141 –	Lutte contre les Discriminations – Subvention à l'association Ch'ti Teranga.	394

COMMERCE

09/1142 –	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion commerciale – Subvention à l'Association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et Environ - Versement de soldes de subventions à diverses associations.	396
-----------	--	-----

HALLES ET MARCHES DE PLEIN AIR

09/1143 –	Halles et Marchés - Paiement des charges groupe froid.	399
09/1144 –	Marchés de plein air - Mise aux normes européennes - Modification de la formule de révision - Avenant n° 4.	400
09/1145 –	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Promotion des Marchés de Plein Air – Versement du solde de subvention à l'association Caulier Fives Animation.	403

VIE ASSOCIATIVE

09/1146 –	Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage.	405
-----------	---	-----

ETAT CIVIL - CIMETIERES

09/1147 –	Cimetières - Vente de monuments, caveaux et objets de marbrerie revenus à la Ville.	409
-----------	---	-----

09/1148 – Service Extérieur des Pompes Funèbres - Travaux d'inhumations et d'exhumations - Adoption du Budget Primitif 2010 - Tarification 2010. 410

ECOLES

09/1149 – Grand Projet Urbain - Restructuration du groupe scolaire Briand-Buisson Nadaud - Autorisation de signature du marché d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination. 416

09/1150 – Restructuration et aménagement du groupe scolaire Malot-Painlevé-La Bruyère et création d'un nouvel office de restauration - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre - Lancement de la consultation de travaux - Ajustement du coût d'opération. 417

09/1151 – Carte scolaire 2010 - Fusion des écoles maternelle Louis Blanc et élémentaire Descartes Montesquieu. 420

09/1152 – Reconduction en 2010 de l'action pédagogique initiée par la CPAM "le plaisir de découvrir et de consommer des fruits" en direction des enfants des écoles maternelles publiques lilloises en REP - Participation financière de la CPAM – Signature d'une convention entre la CPAM et la Ville. 421

09/1153 – Versement de subventions à l'OCCE du Nord - Avenant à la convention. 423

POLITIQUE PERISCOLAIRE

09/1154 – Projet Educatif Global - Délégation Politique Périscolaire - Programmation 2010 - Attribution de subventions – 1^{er} versement. 425

09/1155 – Accord cadre portant sur les séjours de vacances pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans pour les services municipaux de la Ville de Lille et des ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme. 436

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

09/1156 – Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) – Marché Internet professionnel citoyen – Subvention à l'APES. 437

COMMERCE EQUITABLE

09/1157 – Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) - Co-organisation du Forum National du Commerce Equitable – Subvention à l'association SOS Insertion et Alternatives. 439

GESTION DU PATRIMOINE PRIVE

09/1158 – Immeuble 84, rue de Trévisé - Traité de concession à la SORELI – Approbation du compte rendu d'activités 2008 au concédant. 441

GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- 09/1159 – Enlèvement des sols plastiques et des moquettes dans des bâtiments municipaux de grande qualité patrimoniale – Appel d’offres. 442
- 09/1160 – Réalisation de déménagements et mise à disposition de personnel pour la Ville - Appel d'offres. 443
- 09/1161 – Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution de l'accord cadre portant sur les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal. 444
- 09/1162 – Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'aménagement de l'Hôtel de Ville. 447

ECONOMIES D'ENERGIE, ENERGIES ET FLUIDES

- 09/1163 – Réalisation d'audits énergétiques et environnementaux sur les bâtiments communaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Appel d'offres à bons de commande. 449

THEATRE DU NORD ET ECOLE D'ART DRAMATIQUE

- 09/1164 – Acomptes sur subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique pour l'exercice 2010. 451

SOUTIEN SCOLAIRE – LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

- 09/1165 – Convention entre la Ville et l'association Apfée - Acquisition de matériel pédagogique pour l'opération Coupe de Pouce Clé. 453

SANTE

- 09/1166 – Diagnostic préalable à la création d'un conseil local de santé mentale – Admission en recettes. 454

RESTAURATION SCOLAIRE

- 09/1167 – Opération "Mieux manger, mieux bouger : c'est bon pour la santé" – Participation financière de la Région - Admission en recettes. 455

SUIVI DES PROJETS URBAINS

- 09/1168 – Grand Projet Urbain - ZAC Arras-Europe - Conventions de participation et d'association des constructeurs. 456

PARC ZOOLOGIQUE ET FERME PEDAGOGIQUE

- 09/1169 – Association Kwata - Attribution d'une subvention. 457

09/1170 –	Association Kalaweit - Attribution d'une subvention.	459
09/1171 –	« Soirée Magique au Zoo » - Don de l'association UNITE.	461

JEUNESSE

09/1172 –	Dispositif "Crédits Initiative Loisirs"- Création d'une bourse d'aide à la formation BAFA.	462
09/1173 –	Dispositif "Départs autonomes Europe" - "Aide à la mobilité européenne".	464
09/1174 –	Avances sur subventions consenties aux associations de jeunesse et aux équipements de proximité au titre de l'année 2010 - Première répartition.	466
09/1175 –	Projets Jeunesse - Subvention au soutien à l'initiative de projets de jeunes – Projet d'échanges de jeunes européens avec la Ville de Rotterdam.	470
09/1176 –	Solde de subvention à l'Union Française de la Jeunesse - Convention d'attribution.	472

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

OBJET

Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds disponibles au Trésor), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé préalablement par le Conseil Municipal

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Délégation de compétences au Maire conformément aux dispositions
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des délibérations du Conseil Municipal n° 08/242 et n° 08/243 du 31 mars 2008

Tableau mis à jour le 9 décembre 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/90	16 novembre 2009	Mairie de Lomme	Il est institué, auprès de la Ville de Lille, commune associée de Lomme, une régie d'avances pour l'Espace Jeunesse situé 1 avenue de la République à Lomme.		17 novembre 2009
N° 09/91	16 novembre 2009	Mairie de Lomme	Il est institué, auprès de la Ville de Lille, commune associée de Lomme, une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée au parents dans le cadre du « Club Ado », installée à l'Espace Jeunesse, 1 avenue de la République à Lomme.		17 novembre 2009
N° 09/92	16 novembre 2009	Action Foncière	Un avenant à la convention des 24 et 30 juillet 2008, est passé avec la SNCF, en vue de permettre la réalisation sur le site de l'ancienne gare St-Sauveur de toutes les activités à vocation culturelle, sportive ou de toute nature organisées directement par la Ville ou ses partenaires.		17 novembre 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/93	18 novembre 2009	Musée d'Histoire Naturelle	Dans le cadre de l'année Darwin, le Musée d'Histoire Naturelle propose une ouverture exceptionnelle et gratuite du musée en soirée, le 10 décembre de 18 h 30 à minuit, en vue de mieux faire connaître au public le travail et la vie de Charles Darwin		19 novembre 2009
N° 09/94	27 novembre 2009	Action Foncière	Un deuxième avenant à l'acte d'engagement de location du 23 mars 1996 est passé avec Mme Marie-Lise Testart pour la location du garage n° 9, au lieu du garage n° 2, situé 2 rue du Chevalier Français à Lille.		30 novembre 2009
N° 09/95	27 novembre 2009	Action Foncière	La Ville de Lille accorde à l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à Lille, 84 rue d'Arras d'une superficie de 115,60 m², pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2009.	Mise à disposition à titre gratuit	30 novembre 2009
N° 09/96	27 novembre 2009	Action Foncière	La Ville de Lille accord à l'association l'ABEJ-Lille la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à Lille, 60 bis rue du Docteur Yersin, repris au cadastre en section PS n° 539 pour une superficie de 1 291 m², en vue d'offrir un accueil et un hébergement d'urgence aux personnes défavorisées, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2009.	Loyer annuel : 12 000 €	30 novembre 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/97	27 novembre 2009	Action Sociale et Insertion	Dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine auprès des familles les plus démunies, la Ville met à disposition de l'association les Restaurants du Cœur du 15 novembre 2009 au 31 mars 2010, les locaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la salle Camelot, 9 rue de la Halle - la salle polyvalente, 74 rue St Gabriel - le Centre social Lazare Garreau, 45 rue L. Garreau - la salle Concorde, 65 rue St Bernard - le club Mermoz, salle de Concertation, 37 rue Mermoz 	Mise à disposition à titre gratuit	30 novembre 2009
N° 09/98	27 novembre 2009	Musée de l'Hospice Comtesse	Une donation manuelle faite par M. Gérard LEYS, consistant en cinq vêtements datant du XXème siècle, est acceptée par la Ville pour enrichir les collections du Musée de l'Hospice Comtesse.	Valeur estimée à 160 €	8 décembre 2009
N° 09/99	27 novembre 2009	Action Foncière	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille, 4 avenue Albert.	Offre de préemption : 120 000 €	27 novembre 2009
N° 09/100	27 novembre 2009	Sports	Dans le cadre de l'opération Lille-Neige, des tarifs sont fixés pour l'accès à la patinoire implantée sur le site de l'ancienne Gare St-Sauveur du 12 décembre 2009 au 10 janvier 2010.		4 décembre 2009

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
N° 09/101	2 décembre 2009	Sports	Il est institué, auprès de la Direction des Sports, une régie de recettes et d'avance, reconduite chaque année durant la période des fêtes de fin d'année, aux fins de percevoir et de rembourser les participations financières liées aux droits d'entrée à la patinoire implantée sur le site de l'ancienne Gare St-Sauveur.		3 décembre 2009
N° 09/102	2 décembre 2009	Espaces Verts	Etant donné la hausse du coût de l'énergie, la contribution financière de la Ville, pour la location des serres du Lycée Horticole de Lomme, est réévaluée.	Contribution : 15 750 €	3 décembre 2009
N° 09/103	4 décembre 2009	Action Foncière	La Ville exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis à Lille, 42 rue Mirabeau 1 Cour André.	Offre de préemption : 78 000 €	4 décembre 2009



DECISION DU MAIRE

N° 09/90

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération 08-242 du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Ville de LILLE, commune associée de LOMME, une régie d'avances pour l'Espace Jeunesse.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunesse au 1 avenue de la République à Lomme.

ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes:

- Alimentation.
- Carburant.
- Petites fournitures.
- Frais de déplacement et de séjour.
- Frais médicaux et de pharmacie.
- Droits d'entrée aux activités courantes telles piscines, cinémas, musées, parcs, bases de loisirs, bowling, camping et prestations de loisirs (karting, jeux laser, ...).
- Cartes et recharges téléphonique.
- Location de matériel.
- Fluides (gaz camping, ...).
- Frais de rapatriement.

ARTICLE 4 : Les dépenses mentionnées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèque

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 euros.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses dès que celles-ci atteignent le montant fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 8 : Le régisseur est désigné par le Maire de LILLE, après avis conforme du Comptable.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

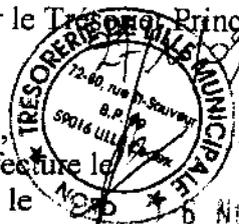
ARTICLE 11 : Le régisseur, ses mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 14 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal



Réception en Préfecture le
Affiché en Mairie le
Notifié le

17 NOV. 2009

Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2009

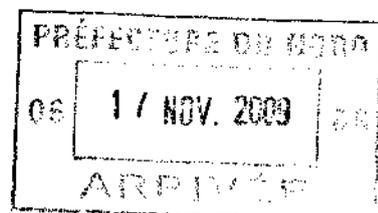
6 NOV 2009

Le Maire de Lille

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY





DECISION DU MAIRE

N° 03/01

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération n° 01/835 du 12 novembre 2001 fixant en euros le taux de l'indemnité des responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Vu la délibération 08-242 du 31 mars 2008 donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier Principal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Ville de LILLE, commune associé de LOMME, une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandées aux parents dans le cadre du « Club'Ado », de séjours ados et pour les sorties et activités jeunes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Jeunesse au n°1 de l'avenue de la République à Lomme.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Vacances

Elles sont perçues contre délivrance de quittances à souches à l'usager.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros.

ARTICLE 5 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le régisseur est désigné par le Maire de LILLE, après avis conforme du Comptable.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur, son suppléant, percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille, notifié aux agents, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Avis de Monsieur le Trésorier Principal

27/11/03



Réception en Préfecture le 17 NOV. 2003

Notifié le

Hôtel de Ville, le 16 NOV. 2003

Affiché en Mairie le 16 NOV. 2003



Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY





Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 09/92

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/484 du 23 juin 2008 autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire avec la SNCF relative à la mise à disposition de la Ville de Lille d'une partie des halles de l'ancienne gare Saint-Sauveur.

Considérant que la Ville de Lille a été autorisée à occuper un emplacement d'environ 17 000 m² sur le site de l'ancienne gare Saint-Sauveur, situé rue Camille Guérin et boulevard Jean Baptiste Lebas au titre d'une convention d'occupation temporaire en date des 24 et 30 juillet 2008 en vue de la réalisation de manifestations liées à l'exposition Lille 3000,

Considérant que les manifestations liées à l'exposition Lille 3000 sont terminées mais que la Ville souhaite maintenir une activité culturelle sur le site,

DECIDE

Article 1 – Un avenant à la convention des 24 et 30 juillet 2008, est passé avec la SNCF en vue de permettre la réalisation sur le site de toutes les activités à vocation culturelle, sportive ou de toute nature organisées directement par la Ville ou ses partenaires.

Les autres conditions de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le

17 NOV 2009

Hôtel de Ville, le

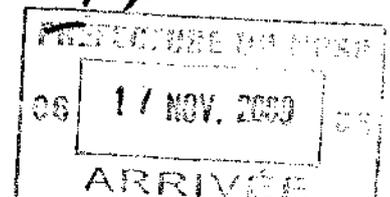
16 NOV 2009

Affiché en Mairie le

16 NOV 2009

L'Adjoint délégué à
l'Action Foncière

Alain CACHEUX





DECISION DU MAIRE

N° 09/93

Le Maire de la Ville de Lille ,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire de, notamment, fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'ouverture, exceptionnelle et gratuite, au public le jeudi 10 décembre 2009 en soirée

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'année Darwin, le Musée d'Histoire Naturelle propose une soirée qui permettra au grand public de mieux connaître le travail et la vie de Charles Darwin.

Article 2 : Pour ce faire, il est proposé au public, le jeudi 10 décembre 2009 de 18h30 à minuit, une ouverture exceptionnelle et gratuite durant laquelle se dérouleront la présentation de Charles Darwin par un universitaire, la diffusion d'un film « Rêveries Darwiniennes », une lecture de textes écrits et interprétés par Gwenaëlle Stubbe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le

10 NOV 2009

Réception en Préfecture le 10 NOV 2009

Affiché en Mairie le 10 NOV 2009

Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION DU MAIRE

N° 09/94

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 1850 du 18 novembre 2008 conférant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique Plancke, Conseiller Municipal Délégué;

Considérant que Madame Marie-Lise Testart a souhaité pour des raisons personnelles prendre en location le garage n° 9 au lieu du n° 2 , il y a lieu de rédiger un deuxième avenant à l'acte d'engagement de location de garage situé 2, rue Chevalier Français à Lille.

DECIDE

Article 1 – Un deuxième avenant à l'acte d'engagement de location du 23 mars 1996 a été pris entre la ville de Lille et Madame Marie-Lise Testart .

Article 2 – Cet engagement vaut jusqu'à la démolition des garages.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 27 NOV 2008

Réception en Préfecture le 30 NOV 2008

Affiché en Mairie le 27 NOV 2008

Le Conseiller Municipal délégué




Dominique PLANCKE



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION DU MAIRE

N° 09/95

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant que l'immeuble communautaire sis à Lille rue d'Arras repris au cadastre en section OX n° 317 pour une superficie totale de 464 m2 est mis à disposition de la Ville et qu'une partie des locaux convient parfaitement à l'APU de Moulins pour y exercer leurs activités ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Moulins la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'immeuble sis à Lille 84 rue d'Arras, pour une superficie de 115.60 m2.

Article 2 – La mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de une année à compter du 16 novembre 2009.

Article 3 – La Ville de Lille prendra en charge les frais d'électricité (frais réels dans la limite de 1700 euros par an) et d'eau (dans la limite de 150 euros par an). L'APU de Moulins acquittera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 27 NOV. 2009

Réception en Préfecture le 30 NOV. 2009
Affiché en Mairie le 27 NOV. 2009

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION DU MAIRE

N° 09/96

Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et l'arrêté n°1850 du 19 novembre 2008 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique PLANCKE, Conseiller Municipal ;

Considérant que l'immeuble sis à Lille 60 bis rue du Docteur Yersin, repris au cadastre en section PS n° 539 pour une superficie totale de 1291 m2 que la Ville de Lille vient d'acquérir après préemption afin d'y installer une école de musique, est occupé provisoirement par l'association l'ABEJ-Lille ;

DECIDE

Article 1 – La Ville de Lille accorde à l'association l'ABEJ-Lille la mise à disposition à titre précaire et révocable de l'immeuble sis à Lille 60 bis rue du Docteur Yersin, repris au cadastre en section PS n° 539 pour une superficie de 1291 m2. Cette occupation est consentie exclusivement pour offrir un accueil et un hébergement d'urgence aux personnes défavorisées.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} octobre 2009 pour une durée d'une année.

Article 3 – Elle est consentie pour un loyer annuel de 12 000 euros payable trimestriellement et d'avance à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 4 – L'association fera son affaire personnelle, dans la mesure du possible, de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à disposition ou en assurera le remboursement à la Ville dans le cas contraire.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le 30/10/09
Affiché en Mairie le 27/10/09

Hôtel de Ville, le 27/10/09

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE

Le Conseiller Municipal délégué,

Dominique PLANCKE



DECISION DU MAIRE

N° 09/07

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, de la salle Camelot 9 rue de la Halle, de la salle Polyvalente 74 rue Saint Gabriel, du Centre sociale lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau, de la salle Concorde 65 rue Saint Bernard et du Club Mermoz Salle de Concertation 37 rue Mermoz.

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine auprès des familles les plus démunies, la ville met à disposition de l'association « les restaurants du cœur » du 15 novembre 2009 au 31 mars 2010 les locaux suivants:

- la salle Camelot 9 rue de la Halle,
- la salle polyvalente 74 rue Saint Gabriel,
- le Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau
- la salle Concorde 65 rue Saint Bernard.
- le club Mermoz salle de Concertation 37 rue Mermoz

Les restaurants du cœur s'engagent à remettre les locaux en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la ville supportant les frais d'abonnement et les consommations.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

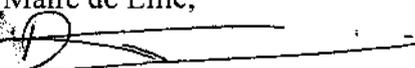
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

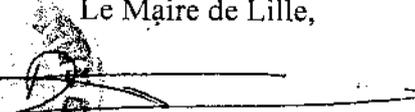
Réception en Préfecture le 27 NOV. 2009

Hôtel de Ville, le 27 NOV. 2009

Affiché en Mairie le 27 NOV. 2009
Le Maire de Lille,

Le Maire de Lille,


Martine AUBRY


Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille

DECISION DU MAIRE

N° 09/98

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'acte du 06 octobre 2007, par lequel Monsieur Gérard LEYS déclare effectuer un don à la Ville de Lille de cinq vêtements (une cape de nouveau-né, une robe et trois bonnets) datant du début du XXème siècle.

Le détail de ce don est annexé au présent arrêté.

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la Commune ; que la situation de fortune du donateur lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa famille ;

DECIDE

Article 1 : Est accepté la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Monsieur Gérard LEYS consistant en cinq vêtements (une cape de nouveau-né, une robe et trois bonnets) datant du début du XXème siècle.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 27 NOV. 2008

Réception en Préfecture le - 8 DEC. 2008

Le Maire de Lille,

Affiché en Mairie le 27 NOV. 2008

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lille,

N° 09/99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n° 09SDP351 du 25/11/2009 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien immobilier,

Vu l'avis des domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°219 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce son droit de préemption à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de la réalisation de son projet de renouvellement urbain " habitat ancien " engagé par la délibération n°05/551 du 27 juin 2005 et approuvé par la délibération n°07/1054 du 12 novembre 2007 conformément aux objectifs de renouvellement urbain et de lutte contre l'insalubrité de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et conformément aux objectifs de mixité sociale et de lutte contre l'insalubrité fixés par le programme local de l'habitat approuvé par la délibération n°05/640 du 26 septembre 2005,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille, exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :
Commune de **LILLE 4 Avenue Albert**
Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 30 septembre 2009

Nom du vendeur Madame Julia PARENT née DELHAYE
Représenté par Maître Olivier DECLERCK , Notaire à Merville
Références cadastrales Section PW numéro 250 pour 57 m²

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 120 000 € (cent vingt mille euros) Elle est conforme au prix indiqué dans la DIA.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : Si la Commune de LILLE réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 120 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération n°1268 " intervention foncière pour logements neufs" dans le cadre de l'autorisation de programme 2010 " QPLANACTPG ".

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

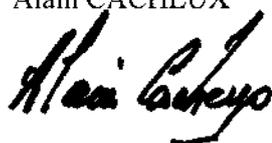
ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

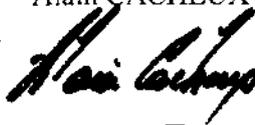
Hôtel de Lille, le 27 NOV. 2009

Affiché en Mairie le 27 NOV. 2009
Réception en Préfecture le 27 NOV. 2009

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX



Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX





Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION DU MAIRE

N° 09/100

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 modifiée conférant délégation de compétences au Maire et notamment de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/940 du 16 novembre 2009 adoptant les tarifs de l'Opération Lille Neige, Village d'Hiver et Patinoire – Ville de la Solidarité.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération Lille, Ville de la Solidarité, un village d'hiver et une patinoire sont implantés sur le site de la Gare Saint Sauveur du 12 décembre 2009 au 10 janvier 2010 inclus.

Article 2 : La participation financière, pour l'accès à la patinoire, pour une heure, est fixée selon le tableau joint en annexe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

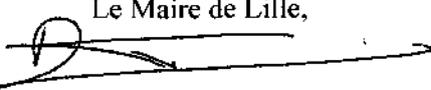
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le : - 4 DEC. 2009

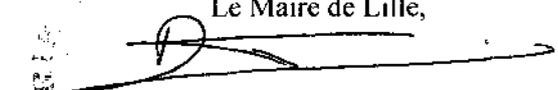
Hôtel de Ville, le 27 NOV. 2009

Affiché en Mairie le : - 4 DEC. 2009

Le Maire de Lille,


Martine AUBRY

Le Maire de Lille,


Martine AUBRY

ANNEXE

Tarifs Lille Neige – Gare Saint Sauveur – 12 décembre 2009 au 10 janvier 2010

		<u>GRATUIT</u>	<u>0,50 EUROS</u>	<u>3 EUROS</u>
Personnes dont la taille est inférieure à 1m20		X		
Détenteurs de la Carte Pass' Sport	Réalisée sur le site de Lille Neige	<u>1er ticket</u>	<u>Puis</u>	
		X	X	
Non réalisée sur le site de Lille Neige			X	
Détenteurs de la Carte Famille Transpole	La demande est faite sur le site de Lille Neige	<u>1er ticket</u>	<u>Puis</u>	
		X	X	
Non demandée sur le site de Lille Neige			X	
Pass Famille Lille Neige (délivrée aux enfants participant aux créneaux "groupes" : écoles, collèges, A.L.S.H., Centres Sociaux, Maisons de Quartiers,)		<u>Carte de 6 entrées</u>		
		X		
Détenteurs de la Carte Pass' Seniors			X	
Tarif Normal				X



DECISION DU MAIRE

N° 09/101

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/242 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/940 du 16 novembre 2009 fixant les modalités financières liées aux droits d'entrée à la patinoire implantée sur le site de la Gare Saint Sauveur,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal,

DECIDE

Article 1 : Une régie de recettes et d'avance est créée auprès de la Direction des Sports aux fins de percevoir et de rembourser les participations financières liées aux droits d'entrée à la patinoire implantée sur le site de la Gare Saint Sauveur. Elle sera reconduite chaque année, durant la période des fêtes de fin d'année.

Article 2 : La régie encaisse les cotisations liées aux activités proposées. Le montant maximal de l'encaisse autorisée est de 2000 euros.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en numéraire ou chèque.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse à la fin de chaque semaine.

Article 5 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : le régisseur titulaire et les mandataires sont désignés par le Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des participations financières seront effectués au moyen de tickets.

Article 9 : La régie permet le remboursement des cotisations dans le cas où l'accès au service a été empêché du fait de la collectivité. Le montant de l'avance est fixé à 200 euros.

Article 10: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Réception en Préfecture le : - 3 DEC 2009

Hôtel de Ville, le - 7 DEC

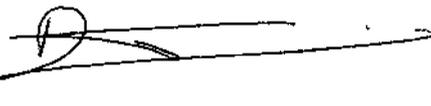
Affiché en Mairie le : - 8 DEC

Visa du Comptable Public,



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY



DECISION DU MAIRE

N° 09/102

Le Maire de la Ville de Lille,
Vu la délibération n° 08/242 du 31 mars 2008
conférant délégation de compétences au Maire de décider de la
conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans :

Vu le mauvais état des serres municipales qui n'offrent plus les
conditions optimales pour hiverner et conserver les collections végétales de la
Ville de Lille :

Vu la décision du Maire n°08/102 du 19 décembre 2008
autorisant La Ville de Lille à louer les serres du lycée horticole de Lomme
(Etablissement Public Local d'Enseignement) dans le but de conserver les
collections végétales ; du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009 et pour un
montant de 13 320 euros TTC;

DECIDE

Article 1 - Etant donné la hausse du coût de l'énergie, le contribution financière a été
réévaluée et s'élève maintenant à 15 750 euros. Elle comprend la location des serres
et les charges de fonctionnement (fluides). La Ville de Lille s'engage à verser cette
somme à l'Etablissement.

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Article 3 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la
Ville de Lille et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé
de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Ville, le 2 DEC. 2008

Réception en Préfecture le 3 DEC. 2008

Le Maire de Lille

Martine AUBRY

Affiché en Mairie le 3 DEC. 2008

Le Maire de Lille

Martine AUBRY



Le Maire de la Ville de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 09/103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-5, L 213-1 à L 213-18 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la délibération n°04 C 337 du 8/10/2004 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 08 octobre 2004 par laquelle le Conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et aux zones d'urbanisation future (AUC et AUD) du PLU,

Vu la délibération n°08/242 du 31 mars 2008 conférant délégation de compétences au Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier du présent arrêté,

Vu l'arrêté de délégation n°09DP362 du 02/12/2009 conférant le droit de préemption par la Communauté Urbaine de Lille à la Commune de Lille et portant sur le présent bien immobilier,

Vu l'avis des domaines exprimé par France Domaine 59 en application de la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté n°219 du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune de Lille exerce son droit de préemption à son profit, sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue de la réalisation de son projet de renouvellement urbain "habitat ancien" engagé par la délibération n°05/551 du 27 juin 2005 et approuvé par la délibération n°07/1054 du 12 novembre 2007 conformément aux objectifs de renouvellement urbain et de lutte contre l'insalubrité de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et conformément aux objectifs de mixité sociale et de lutte contre l'insalubrité fixés par le programme local de l'habitat approuvé par la délibération n°05/640 du 26 septembre 2005,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: la Ville de Lille, exerce son droit de préemption sur la vente du bien repris ci-dessous :
Commune de **LILLE 42 rue Mirabeau 1 Cour André**
Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 8 octobre 2009

Nom du vendeur Monsieur Reynald Magueur et Mademoiselle Peggy Magueur

Représenté par Maître Bertrand Larivière , Notaire à Lille

Références cadastrales Section CD numéro 229 pour 30 m²

ARTICLE 2: L'offre de préemption est réalisée par la Ville de Lille selon les conditions financières suivantes : 70 000 € (soixante dix mille euros) plus 8 000 € de commission d'agence. Elle est conforme au prix indiqué dans la DIA.

Conformément à l'article 1583 du Code Civil, la vente sera parfaite dès réception du présent arrêté par le vendeur ou son mandataire chez qui il a fait élection de domicile.

La vente au profit de la Commune de Lille sera constatée par acte authentique dressé par le notaire du vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-15 du Code de l'Urbanisme, le vendeur conservera la jouissance du bien ainsi préempté jusqu'au paiement intégral du prix par la Commune de Lille.

ARTICLE 3 : Si la Commune de LILLE réalise l'acquisition, la dépense en résultant, soit environ 86 000 euros, y compris les frais inhérents à l'acquisition, sera imputée au chapitre 21, article 21318, fonction 70, opération n°1268 " intervention foncière pour logements neufs" dans le cadre de l'autorisation de programme 2010 " QPLANACTPG ".

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

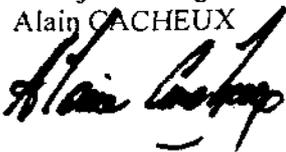
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de Lille, le 4 DEC. 2009

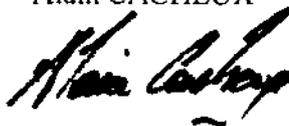
Affiché en Mairie le 4 DEC 2009

Réception en Préfecture le 3 DEC 2009

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX



Par Délégation du Maire,
L'Adjoint délégué à l'Action Foncière
Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1050

OBJET

**Conseil Municipal - Délégation de
compétences au Maire en matière
d'opérations de couverture des risques
de taux pour l'exercice 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/243 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur diverses matières, notamment en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers et de placements, conformément à l'article L 2122-22, 3° et 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un dispositif législatif important encadre l'utilisation des instruments financiers :

- La circulaire du 15 septembre 1992 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- La circulaire NOR/LBL/B03/10032/C du 4 avril 2003 reprend et complète les modifications apportées dans ce domaine par l'article 44 de la loi n° 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (élargissement du champ de délégation).

Par ailleurs, chaque contrat entre la Ville et l'établissement bancaire fait explicitement référence à une convention cadre de la Fédération Française des Banques et s'inscrit dans le cadre de la directive européenne des marchés des instruments financiers (MIF). Cette dernière s'attache à renforcer les obligations des banques en matière de connaissance, d'information et de conseil des clients. Elle est applicable à tous les intervenants sur les marchés financiers y compris les collectivités locales qui en bénéficient.

En application de ce dispositif réglementaire, la délégation de compétences au Maire concernant les opérations de couverture des risques de taux doit être renouvelée chaque année. C'est l'objet de la présente délibération.

Bilan des opérations de sécurisation de la dette

Dans un souci de transparence, quatre opérations de swaps (contrat d'échange de condition de taux d'intérêt) ont été réalisées en 2008 (mai et octobre) afin de sécuriser l'encours de la dette dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt ; elles couvrent des emprunts à taux variable ou indexé, des produits structurés et un taux de change Euro/Franc suisse qui ont été transformés en taux fixes compris entre 3,78 % et 4,47 %.

Parallèlement, dans sa recherche de minimisation des charges financières à payer, la politique de nouvel endettement de la Ville de Lille a consisté à bénéficier de l'octroi de 58,28 M€ (30,45 M€ en 2008 et 27,83 M€ en 2009) auprès de la CDC à des conditions financières très avantageuses (Livret A + marge : niveau ressortant aujourd'hui à moins de 2 %).

.../...

Le bilan des opérations de sécurisation de l'encours de la dette a permis de diminuer à la fois la part de la dette structurée de plus de 30 % (passage de 52 % à 21 %) et le coût de la dette de 1 % (passage de 4,27 % à 3,27 %). Ainsi, la répartition de l'encours de la dette au 30/11/2009 s'établit de la façon suivante :

Type de Dette	Montant	Part	Coût moyen
Dette à taux fixe	57,6 M€	33 %	4,51 %
Dette à taux variable	80,5 M€	46 %	2,76 %
Dette structurée	36,7 M€	21 %	2,46 %
Total	174,8 M€	100 %	3,27 %

Stratégie d'endettement pour 2010

L'objectif de la Ville de Lille en 2010 est de poursuivre la politique d'optimisation des charges financières sur l'ensemble de la dette et de réduire la part du portefeuille structuré de 5 % pour la ramener à 15 %.

Aujourd'hui, l'encours structuré ne contient aucun emprunt toxique. Il s'agit de produits de 1^{ère} génération basés sur des index classiques (euribor et libor) dont le taux moyen ressort à 2,46 %. Ces produits ne rajoutent aucun risque supplémentaire à la dette par rapport à la détention d'un simple taux fixe ou d'un simple taux variable. Au contraire, ils contribuent à enrichir la panoplie d'outils de gestion de la dette avec comme objectif la seule volonté de minimiser le montant des charges financières à payer.

De plus, la Ville de Lille partage les principes de la « Charte Gissler » (charte de bonne conduite initiée par le Gouvernement actuellement en cours d'élaboration) qui préconise des rapports mutuels entre établissements financiers et collectivités locales pour éliminer les risques excessifs des opérations financières, par une plus grande transparence sur la politique d'endettement et la gestion de la dette ainsi qu'une information régulière relative aux produits structurés souscrits (présentation devant le Conseil Municipal, comptes rendus réguliers, tableaux de bord). Dans le cadre de cette charte, il sera interdit de recourir aux produits spéculatifs, aux produits basés sur un taux de change, aux structures comme un produit cumulatif ou multiplicateur pouvant faire exploser un taux d'intérêt.

La finalité de cette charte est de classer l'ensemble des opérations financières, à partir de 2010, selon une échelle de risque compréhensible par la totalité des intervenants.

Un dispositif encadré

Conformément à la circulaire de 1992, le Conseil Municipal doit encadrer le recours aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder, en 2010, à des opérations de couverture des risques de taux. Ces opérations répondent à la volonté de se protéger contre les risques financiers. Elles permettent de mener une politique de gestion active de la dette, avec l'objectif de minimiser les charges financières futures, en fonction des anticipations, tout en maintenant un équilibre entre la proportion de taux flottants et de taux fixes dans le portefeuille de la Ville.

.../...

Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats suivants (cf. annexe I) :

- d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garantie de taux plafond (Cap)
- de garantie de taux plancher (Floor)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (Collar)
- et/ou de toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés (cf. annexe II) ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés (soit au 1^{er} janvier 2010, une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 3 mois).

Le montant des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés, soit un encours maximum prévisionnel de 186.997.113 € au 1^{er} janvier 2010 ou à réaliser (prévision de 79.965.875 € inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2010), soit un total de 266.962.988 €.

Les index de référence (cf. annexe III) pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Les seuls flux financiers seront ceux inhérents à toute transaction (soulte à verser ou soulte à recevoir et primes sur les contrats d'options).

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux répondant aux conditions de la délégation.

Un dispositif d'information et de contrôle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal sera tenu informé de chaque contrat conclu dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

.../...

Par conséquent, en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009 ; il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELEGUER** au Maire les compétences détaillées ci-dessus, les dispositions de la délibération n° 08/243 du 31 mars 2008 autres que celles figurant au point 2 de son article 3 restant inchangées.

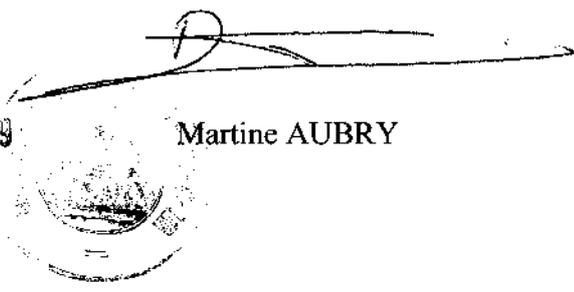
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Le Maire de Lille

Réception en Préfecture le **24 DEC. 2009**

Martine AUBRY



DEFINITION DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

- **Cap** : Option sur taux d'intérêt. L'achat d'un cap vise à s'assurer un niveau maximal sur un indice de taux révisable tout en profitant d'une éventuelle baisse de ce taux révisable.
- **Couverture** : pratique qui consiste à se protéger contre un risque non désiré. L'achat d'un cap (assurance contre une hausse de taux) est un exemple de couverture.
- **Floor** : Option sur taux d'intérêt. L'achat d'un floor permet de fixer un niveau plancher pour un taux d'intérêt révisable.
- **FRA** : Contrat de couverture de risque de taux d'intérêt par lequel la collectivité convient avec une contrepartie d'un taux d'intérêt à une date future déterminée.
- **Swap** : (de l'anglais *to swap*, échanger). Contrat d'échange de taux d'intérêt entre deux parties valable durant une période de temps définie dès le départ. Il est notamment utilisé pour transformer un taux variable en taux fixe et inversement.
- **Swaption** : Option sur swap donnant le droit de contracter un swap selon les conditions prévues dans le contrat optionnel.
- **Tunnel ou Collar** : Combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor. Le cap établit le plafond que le taux d'intérêt d'emprunt ne peut dépasser tandis que le floor établit le taux d'intérêt minimum à payer.

LISTE DES EMPRUNTS
Période du 01/01/2010 au 31/12/2010

ANNEXE II

ANNEE DE REALISATION	ANNEE EN TAUX	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
221	1994	25	R	EURIBOR3M préfixé	0,27	0,72	T	54 881 646,21	15 880 114,13				
225	1996	15	V	EURIBOR 12 M postfixé	-0,05	1,22	A	9 859 792,64	2 586 854,17				
228	1997	15	R	EURIBOR 12 M Moyenné postfixé	0,13	2,40	A	1 524 490,17	399 971,17				
231	1998	15	V	OAT postfixé	-0,22	4,42	A	4 573 470,52	1 562 411,78				
246	1999	15	R	EURIBOR12M préfixé	0,02	1,22	A	6 097 960,69	2 032 653,59				
254	2000	10	R	EURIBOR3M préfixé	0,15	0,72	T	1 524 490,17	44 821,84				
256	2000	10	R	TAM postfixé	0,40	1,14	A	582 267,26	75 910,39				
277	2000	15	R	EURIBOR12M préfixé	0,00	1,22	A	22 867 352,55	11 182 221,94				
279	2001	15	F	FIXE bonifié si LIBORUSD 3M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 3M sans marge	0,00	4,0925	T	9 147 000,00	4 268 600,00				
280	2001	15	F	FIXE bonifié si LIBORUSD 3M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 3M sans marge	0,00	4,0675	T	2 288 000,00	1 067 733,44				
281	2001	15	F	FIXE bonifié si EURIBOR 3M postfixé =< 6 %, sinon EURIBOR 3M - 0,05 %	0,00	4,70	T	2 288 000,00	1 105 866,77				
282	2002	15	F	FIXE bonifié si EURIBOR 3M postfixé =< 6 %, sinon EURIBOR 3M - 0,05 %	0,00	4,7175	T	9 147 000,00	4 421 050,00				
285	2002	14	R	EURIBOR12M préfixé	-0,005	1,22	T	3 430 000,00	1 829 333,31				
286	2002	14	F	EURIBOR 3M - 0,23 % si LIBORUSD 3M postfixé =< 8 %, sinon LIBORUSD 3 M sans marge	-0,23	0,72	T	8 000 000,00	4 203 389,84				
287	2003	15	F	TAUX FIXE	0,00	4,57	A	10 000 000,00	6 768 247,65				
289	2003	15	R	LIVRET A	0,00	1,25	A	1 419 222,00	832 572,66				
290	2004	15	V	2 x LIBOR CHF12M	-2,00	0,66	A	7 000 000,00	4 666 666,65				
291	2004	15	F	FIXE bonifié si LIBORUSD 12 M postfixé =< 6 %, sinon LIBORUSD 12 M sans marge	0,00	1,80	A	8 000 000,00	5 333 333,35				
292	2004	10	R	EURIBOR12M - 0,21 % si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon EURIBOR 12M postfixé 0,21 % pendant 6 ans, EURIBOR 12M préfixé sans marge pendant 4 ans	-0,21	1,22	A	13 753 490,04	7 711 403,57				
293	2004	15	F	FIXE bonifié si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12M postfixé sans marge	0,00	3,01	A	10 000 000,00	6 666 666,65				
294	2004	15	R	EURIBOR12M préfixé	-0,13	1,22	A	20 000 000,00	13 333 333,35				
295	2004	15	F	TAUX FIXE	0,00	4,09	A	10 000 000,00	7 308 232,03				
296	2004	15	F	TAUX FIXE	0,00	3,80	T	5 000 000,00	3 333 333,40				
297	2005	15	V	TAUX FIXE	0,00	3,80	T	5 000 000,00	3 416 666,73				
298	2005	15	R	EURIBOR12M préfixé	0,00	1,22	A	5 000 000,00	3 666 666,68				
299	2008	15	R	LIVRET A	0,25	1,25	A	13 456 000,00	13 456 000,00				
300	2008	15	V	LIVRET A	0,70	1,75	A	17 000 000,00	17 000 000,00				
301	2009	15	R	LEP	0,70	1,95	A	23 434 983,00	23 434 983,00				
302	2009	15	R	LIVRET A	0,25	1,25	A	4 408 075,00	4 408 075,00				
a réaliser	2009	15	nc	nc	nc	nc	15 000 000,00	15 000 000,00					
TOTAL GENERAL										304 683 240,25	186 997 113,09		

DEFINITION DES TAUX MONETAIRES

Taux	EONIA ou TEMPE	T4M	TAM	TAG	Euribor ou Tibeur	Libor
Définition	European Overnight Index Average taux effectif de l'euro au jour le jour, pondéré par les volumes ou Taux Moyen Pondéré en Euro	Taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques sur la zone euro	Taux annuel monétaire	Variante du TAM Taux Annuel Glissant	European Interbank Offered Rate ou Taux Interbancaire offert européen	London Interbank Offered Rate

DEFINITION DES TAUX OBLIGATAIRES

TME	Taux moyen des emprunts d'Etat, est le taux de rendement sur le marché des emprunts d'Etat à taux fixe in fine supérieurs à 7 ans. Chaque semaine, la Caisse des Dépôts et Consignations publie une moyenne hebdomadaire, appelée THE, des rendements actuariels des emprunts d'Etat de cette catégorie. Le TME est la moyenne arithmétique des THE publiés au cours du mois correspondant
OAT	Taux de rendement actuariels des obligations assimilables du Trésor
TEC 10	Taux de rendement des emprunts d'Etat à 10 ans
TMO	Taux moyen du marché obligataire, taux de rendement des nouveaux emprunts émis à taux fixe au cours du mois et pondérés par les volumes correspondants

DEVISES

USD : dollars
CHF : Franc Suisse

- les taux préfixés sont définis au début de la période de règlement des intérêts (annuelle ou trimestrielle)
- les taux postfixés sont définis à l'issue de la période de règlement des intérêts (annuelle ou trimestrielle)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 décembre 2009**N° **09/1051**

OBJET

**Conseils de quartier – Désignation
de Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/419 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (répartis à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 08/420 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **COMPLETER**, comme indiqué en annexe, la liste nominative des Conseillers de quartier.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le **24 DEC. 2009**

Martine AUBRY

CONSEIL MUNICIPAL du 18 DECEMBRE 2009

Conseils de Quartier : Evolution après le Conseil Municipal du 16 novembre 2009

Conseil de Quartier des Bois Blancs : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

Conseil de Quartier de Lille-Centre : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » :
Démission de Mme Odile LEPERRE-VERRIER
Nouvelle désignation : M. Amir RAUF
- ✓ Collège « Habitants » :
Démission de M. Jean-Marc SCHOORENS
Nouvelle désignation : M. Jean-Luc ROELANDT
Démission de M. Abdellatif MOULAY EL BOUDKHILI
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Forces Vives » :
Démission de Mme Pascale LEROY

Conseil de Quartier de Fives : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » :
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Forces Vives » :
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Moulins : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : Conseil de Quartier complet

Conseil de Quartier du Vieux-Lille : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Politiques » :
Nouvelle désignation : M. David MAC QUAT
Démission de Mme Nicole ELOUNDOU
☞ 1 siège vacant

Conseil de Quartier de Wazemmes : 1 poste vacant

- ✓ Collège « Habitants » :
☞ 1 siège vacant pour 1 homme

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

BECEL	Jeanine
BOCQUET	Maryse
BODIN	Michel
BOUATROUS	Nadia
CAUDRON	Pierre
CHANALET	Anne
COLICHE	Françoise
DE BETTIGNIES	Bertin
DUQUENOY	Rosine
EISENBEIS	Michèle
FIXON	Sandrine
FONTANET	Guy
GUERENDEL	Virginie
LECOURT	Jacqueline
MILLAIRE	François
PILATE	Dominique (M.)
POUILLY	Daniel
SAMBA	Caroline
TJOLLIN	Didier
TOLLOT	Christophe
VASSEUR	Jean-Yves
VASSEUR	Patrick
WINDELS	Yolande
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

BALY	Stéphane
BEN MOHAMED	Dimitri
BERTRAND	Emmanuelle
BLONDIAU	Françoise
BOUKABOUS	Zohra
BOURLARD	Benjamin
BOUVY	Daniel
CADORET	Tiphaine
CATHELINEAU	Valérie
CEZARD	Christine
D'ALESSANDRO	Ugo
DUBRULLE	Catherine
DUEZ	Philippe
DURTESTE	Pierre
ELOY	Norbert
FREYMONT	David
HASSON	Benjamin
HUART	Jean-Jacques
HUIART	Claude-Robert
JUGIE	Môn
LACQUEMANT	Mélanie
LAJUGIE	Dominique (M.)
LAURENT	Mariette
LELEU	René
MARNOT-PLESSIS	Cécile
MINET	Hubert
MINISINI	Chantal
PIOTROWSKI	Isabelle
POSMYK	Pierre
PRINCE	Christine
QUENTIN	Nicolas
RAUF	Amir
ROELANDT	Jean-Luc
RO TSAERT	Michèle
VERHASSELT	Isabelle
VILAIN	Daniel
VILLETTE	Bénédicte
WILLIATTE	Bertrand
A POURVOIR	

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

ABDELHADI	Farida
BERTRAND	Pierre
CIBIEL	Nicolas
CUVELIER	Amandine
DE GOUY	Michel
DESPRÉ	Robert
DUPONCHEL	Olivier
GUILLAUME	Christelle
HANON	Monique
JOSIAS	Justin
LEJEUNE	Danièle
MAGHROUDI	Mohamed
MERLEN	Olivia
MHIDRIA	Hanane
MIFAK	Fatiha
OULKEBIR	Madani
PANTE	Bernadette
PREVOT	Jacques
REBAÏ	Martine
RIGAUT	Aurélie
ROBART	Laure
RYCKEBOER	Anne
SCHWARTZ	Xavier
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

BAUDEL	Stéphanie
BONAMOUR	Charlotte
BOUDRY	Alain
BRAHIMI	Malika
DELAVAL	Paulette
DEMAN	Virginie
DEMEULENAERE	Roger
DUHEM	Sébastien
FAURIE	Jean-Paul
FERRANDI	Florence
GOVART	Liliane
HANICOTTE	Caroline
HANICOTTE	Jacqueline
JAMMES	Jacqueline
JOSSE	Francis
LUCAS	Eric
MARY	Michèle
MIQUEL	Philippe
MULLIÉ	Pascal
POTTIER	Maurice
RICHARD	Michèle
SANDT	Joël
SCRIBOT	Nicolas
SOHET	Claude (M.)
TABAKA	Stanislas
TAINÉ	Christel
TOUAHRI	Myriam
VALDELIEVRE	Vincent
VAN GHELUWE	Jean-Luc
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

ADLER	Jérôme
AFIF	Feiza
ALLANDRIEU	Claude (M.)
ATTIA	Salwa
BITOUMBOU	Philomène
BONNEL	Nicole
BOSSART	Micheline
CALIEZ	Bernard
CARLIER	Marie-Andrée
DASSONVILLE	Rolande
DEHORTER	Valérie
DESBOTTES	François
DIABY	Moussitapha
EL HASSANE	Saidi
HAIMAK	Nora
KOUVAHEY	Paule
LABIB	Nabil
LAMBRECHTS	Jean-Marie
LEBECQ	Martine
LOMBART-BENCHOUKROUN	Claire
LOUCHART	Frédéric
MAOUEDJ	Rime
MARMIN	Gérard
MASSON	Patrick
MBATONGA	Martine
MBATONGA	Nazaire Désiré
MEKHOUEDJ	Saïd
POHIER	Michèle
TAGHANE	Véronique
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

BOSSUT	Yveline
BROUTIN	Jean-Louis
CAUCHIE	Hervé
COUDELAS	Nicole
CREPIEUX	Laurent
DAHMANI	Mahdi
DEBOSSCHER	Eve
DEHILLOTTE	Stéphanie
DJAMMI NKOUAKAM	Jeannot
DELPORTE	Philippe
DEMEULEMEESTER	Joseph
DENIS DU PEAGE	Thibaut
DUTHILLEUL	Michel
FREZIN	Gisèle
GOSSEAU	Olivier
HANSON	Martine
KINGET	François
LAMEYSE	Christine
LAOUFI	Samira
LEPETIT	Stéphane
LIDOVE	Anne
MASTOURI	Lamia
MOUNIB	Dalila
OHAYON	Leslie
LOUDINA	Zina
RENARD	Guy
TALMOUTI	Makki
VERVACKE	Armand
WAMBRE	Sébastien
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

ACHER	Michel
ANDRIANARIVELO	Jean-Richard
BLOCH	Colette
BONNEL	Didier
BUISINE	Delphine
CHATELAIN	Emmanuel
D'ARTOIS	France
DE CLERCQ	Bertille
DEPREZ	Peggy
DIMEY	Antoine
DORDOLO	Danielle
LAFON	Claudie (Mme)
LAGE-SIWILLO	Monica
LAURENT	Jean-Pierre
LEBOUCQ	Olivier
LECHNER	Alexandra
LEROY	Dominique (Mme)
LESKOW	Hervé
LEURENT	Anne
MANNIEZ	Annie
OUTTERYCK	Régine
PIERSON	Philippe-Henry
SOUNAC	Janine
SPRIET	Geneviève
THERY	François-Xavier
THOMAS	Frédéric
TISSOT	Guillaume

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

BAILLEUL	Christiane
BLANC	Martine
BONNET	Alexis
BONNET	Xavier
BOULAND	René
BRANQUART	Geneviève
CACHERA	Luce
CUCHEVAL	Laurence
DE CROOCK	Danielle
DE VRIEZE	Françoise
DELOBEL	Dominique (Mme)
DEL RUE	Olivier
DEMARES	Claire
DEMARET	Bertrand
DEREUX	Michaël
FAIDHERBE	Catherine
FAURE	Amélie
FLIPO	Benoît
GUYOT	Laurent
HENGBART	Jean-Pierre
JEOUAL	Abdallah
LAURENT	Adrien
LECLERCQ	Marie-France
LIAIGRE	Louisa
LOFBERG	Axel
SAMARCQ	Mathieu
SEETHARAMDOO	Divitha
TESSIER	Benjamin
TIBERGHIE	Odile
WARNIER	Martine

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

BEAUGRAND-N'DIAYE	Aby
BEAUSSAERT	Daniel
BOUSSEKEYT	Jean-Pascal
BRONGNIART	Florence
CHARRON	Lucie
COLLET	Gérard
DEBEER	Michel
DRON	Pascaline
FREMERY	Emilie
HADDOU	Abdelaziz
JOSEPH-FRANCOIS	Didier
LECLERCQ	Philippe
LOUCHART	René
MAC QUAT	David
MEURILLON	Ali
MONFOURNY	Stéphane
MORICE	Marie-Noëlle
NAZET	Rémy
PIOTROWSKI	Adelina
RITZ	Audrey
ROUSSET	Emilie
SURY	Claude (Mme)
TETAERT	Pierre
TIBERGHIE	Noël
VAN BELLEGHEM	Anny-France
WOSAK	Marie Andrée
A POURVOIR	

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

AZAOUN	Mohamed
BEGHAIN	Alexandre
BENKEMOUN	Patrice
BIGUET	Suzanne
BITOUMBOU	Bonaventure
BOCHNER	Anne
BOUZEKRI	Adel
CAMBIER	Brigitte
CATRYSSSE	Henriette
CHOQUET	Hervé
CORBIN	Christelle
CREPY	Patrice
DALIA	Jocelyne
DEHAENE	Laurence
DEPOORTERE	Danielle
DHELIN	Marie-Thérèse
GARSMEUR	Huguette
GODOT	Cyril
JAKUBECK	Franck
LABBAS	Latifa
LAVENNE	Yannick
LEFEVRE	Gérard
LEMAIRE	Jean-Loup
LEONARD	Christiane
LIENARD	Christopher
MAHIEU	Stéphanie
MALAVIELLE	Pierre
MIGNON-HULEUX	Florence
MORELLE	Hervé-Marie
MORTREUX	Pierre
PETITPREZ	Patrick
ROBERT	Isabelle
ROBIN	Agnès
RUBIN	Jean-Baptiste
SALPERWYCK	Christelle
SAMADI	Nathalie
SELLESLAGH	Sabine
ZAMOSSI	Saïd
A POURVOIR	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1052

OBJET

**Commissions municipales -
Composition – Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/245 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a adopté la création et la composition des sept commissions municipales.

Pour faire suite à plusieurs demandes, il convient de procéder à des modifications dans la composition de certaines commissions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** la nouvelle composition des commissions reprise ci-dessous :

Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales

Pierre de SAINTIGNON	Vinciane FABER	Hugo VANDAMME	Frédéric LAMBIN	Christian DECOCQ
Bernard CHARLES	Christiane BOUCHART			Isabelle MAHIEU
Jacques MUTEZ	Marc SANTRÉ			Dominique LEMAHIEU
Henri THIOT				
Jean-Louis FREMAUX				
Marie-Christine STANIEC				
Martine FILLEUL				
Dalila DENDOUGA				
Frédéric MARCHAND				
Patrick KANNER				

Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public

Alain CACHEUX	Marc SANTRÉ	Sylviane DELACROIX	Jacques RICHIR	Tokia SAIFI
Stanislas DENDIEVEL	Eric QUIQUET	Hugo VANDAMME		Danielle CATTELIN
Audrey LINKENHELD	Vinciane FABER			Thierry PAUCHET
Bernard CHARLES				
Catherine CULLEN				
Jean-Louis FREMAUX				
Walid HANNA				
Latifa KECHEMIR				
Françoise ROUGERIE				

.../...

Commission de la Culture

Catherine CULLEN	Dominique PLANCKE	Sylviane DELACROIX	Jaëlle LANOY	Alexis MASSART
Françoise ROUGERIE	Marie-Pierre BRESSON			Isabelle BAERT
Catherine BULKE	Cyrille PRADAL			Pascal LABBEE
Véronique BACLE				
Roger VICOT				
Stanislas DENDIEVEL				
Isabelle TILLIE				
Franck HANOY				
Virginie TCHOFFO				
Frédéric MARCHAND				

Commission de la Solidarité et du Projet Educatif

Patrick KANNER	Lise DALEUX	Sylviane DELACROIX	Jaëlle LANOY	Brigitte MAUROY
Marie-Christine STANIEC	Sylvie LEBLANC			Isabelle BAERT
Marielle RENGOT	Philippe TOSTAIN			Pascal LABBEE
Maurice THORÉ	Michel IFRI			
Evelyne LEDEZ				
Véronique BACLE				
Audrey LINKENHELD				
Marc BODIOT				
Françoise ROUGERIE				

Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales

Siham DJEDOUI	Marie-Pierre BRESSON	Michelle DEMESSINE	Frédéric LAMBIN	Tokia SAIFI
Martine FILLEUL	Cyrille PRADAL			Thierry PAUCHET
Akim OURAL	Sylvie LEBLANC			Alexis MASSART
Magali HERLEM	Michel IFRI			
Marielle RENGOT				
Henri THIOT				
Isabelle TILLIE				
Latifa KECHEMIR				
Catherine BULKE				

Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable

Pierre de SAINTIGNON	Eric QUIQUET	Michelle DEMESSINE	Jacques RICHIR	Isabelle MAHIEU
Maurice THORÉ	Philippe TOSTAIN			Christian DECOCQ
Franck HANOY	Cyrille PRADAL			Thierry PAUCHET
Stanislas DENDIEVEL				
Akim OURAL				
Catherine BULKE				
Jean-Louis FREMAUX				
Henri THIOT				
Marielle RENGOT				
Catherine CULLEN				

.../...

Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative

Walid HANNA
 Marc BODIOT
 Roger VICOT
 Véronique BACLE
 Dalila DENDOUGA
 Virginie TCHOFFO
 Evelyne LEDEZ
 Siham DJEDOU
 Latifa KECHEMIR
 Bernard CHARLES

Dominique PLANCKE
 Lise DALEUX
 Roger MALY
 Christiane BOUCHART

Jaëlle LANOY

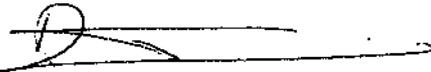
Danielle CATTELIN
 Christian DECOCQ
 Isabelle MAHIEU

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le **24 DEC. 2009**


 Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1053

OBJET

Syndicat Mixte Gens Du Voyage
Lille Métropole Communauté Urbaine –
Remplacement du délégué suppléant de
la Ville au Comité du Syndicat

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/257 du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués de la Ville au Comité du Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine.

Monsieur Bernard CHARLES a été élu délégué titulaire de la Ville au Comité Syndical et Madame Latifa KECHEMIR délégué suppléant.

Par délibération n° 09 C 0554 du 6 novembre 2009, le Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine a désigné Madame KECHEMIR, Conseillère Communautaire, aux fonctions de délégué titulaire de L.M.C.U. au Comité dudit syndicat.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant de la Ville de Lille au Comité du Syndicat.

Aux termes des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du C.G.C.T, le délégué suppléant de la Ville au Comité du Syndicat est élu par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal. Les agents employés par le Syndicat ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **PROCEDER** à l'élection du délégué suppléant de la Ville au Comité du Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine en remplacement de Madame KECHEMIR

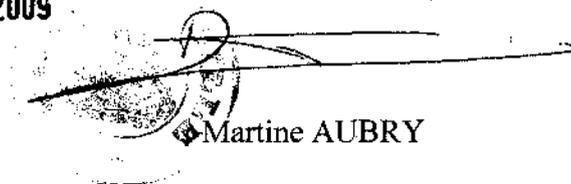
A été élue : Madame Françoise ROUGERIE

ADOPTÉE A l'unanimité

Affiché en Maire le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 24 DEC. 2009

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1054

OBJET

**Etablissement Public Local d'Enseignement
et de Formation Professionnelle Agricole
(E.P.L.E.F.P.A) des Flandres – Désignation
des représentants de la Ville au Conseil
d'Administration de l'établissement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 a décidé le regroupement des E.P.L.E.F.P.A de Dunkerque et de Lomme au sein de l'E.P.L.E.F.P.A des Flandres, dont le siège social est situé à Lomme, à compter du 1er janvier 2010. Ce regroupement a été validé en Commission Permanente du Conseil Régional du 9 novembre 2009.

Aux termes de l'article R.811-12 du Code Rural, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local comprend 30 membres dont un représentant de la commune siège de l'établissement.

Pour chaque membre titulaire du Conseil d'Administration, un membre suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Le représentant suppléant siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du titulaire.

Aux termes de l'article R 811-17 du Code Rural et de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Flandres sont désignés par le Conseil Municipal en son sein à la majorité absolue.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville de Lille au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Flandres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DESIGNER** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Ville au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Flandres, à compter du 1er janvier 2010.

Ont été désignés : M. Bernard CHARLES, en qualité de titulaire
M. Hugo VANDAMME, en qualité de suppléant

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Maire le 21 décembre 2009

Le Maire de Lille,

Réception en Préfecture le 24 DEC. 2009



Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1055

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Versement des subventions aux Ecoles
de Sports des associations sportives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un certain nombre d'associations sportives anime une Ecole de Sports. L'ensemble des Ecoles de Sports regroupe à ce jour 573 enfants.

Afin de les encourager financièrement, une somme de 8.000 € est inscrite au Budget 2010.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux Ecoles de Sports proposées dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65- article 6574-fonction 40- Opération n° 950 HSOAS – Code service FAG, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 7 JAN 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



[Signature]
Gilles PARCNEAUX

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2010 POUR LES ECOLES DE SPORTS

	Subvention 2009	Subvention proposée en 2010	Nombre d'inscrits 2009	Nombre d'inscrits en 2010
A.S.H.FOOTBALL	933,75 €	757 €	94	44
A.S.H.CYCLISME	590,62 €	825,13 €	13	10
A.C.H.V.B.VOLLEY-BALL	281,25 €	136,26 €	8	12
AMICALE DE LA BARRIERE (Section Tir)	219,37 €	257,38 €	7	10
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	427,50 €	847,23 €	28	14
B.F.C.H.L.BASKET BALL	924,96 €	923,54 €	53	22
BOXE FRANCAISE QUINQUINNOISE	483,75 €	298,14 €	28	28
CERCLE APOLLON LUTTE	416,25 €	408,78 €	40	38
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	703,15 €	787,28 €	83	130
SOUS TOTAL	4980,60 €	5240,74 €	354	308

CLUB LEO LAGRANGE

	Subvention 2009	Subvention proposée en 2010	Nombre d'inscrits en 2009	Nombre d'inscrits en 2010
GYMNASTIQUE - GRS	511,90 €	590,46 €	65	70
JUDO	708,75 €	775,92 €	110	105
KARATE	168,75 €	242,24 €	20	18
AIKIDO	236,25 €	484,48 €	28	32
JUJITSU	225,00 €	386,07 €	28	26
TAEKWONDO	168,75 €	280,09 €	20	14
SOUS TOTAL	2019,40 €	2759,26 €	271	265
TOTAL GENERAL	7.000 €	8.000€	625	573

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1056

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Versement des subventions de
fonctionnement aux associations
sportives.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il convient de prévoir le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2010.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville et les associations subventionnées à plus de 23.000 €.

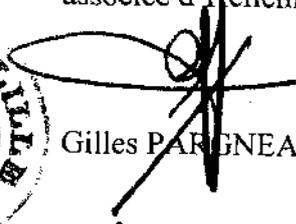
En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives proposées dans le tableau joint
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des avenants aux conventions existantes avec l'Association Sportive Hellemmoise de Cyclisme et l'Association Sportive Hellemmoise de Football, ci-annexés
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 95.815 €, au chapitre 65-article 6574 - fonction 40 - Opération n° 950 HSOAS – Code service FAG, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le - 7 JAN. 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,
Gilles PARIGNEAUX

REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Fonction 40 - Chapitre 65 - Article 6574 - Opération HSOAS 950 - Code service FAG

ASSOCIATIONS	Numéro de SIREN	SOMMES VERSEES EN 2009	SOMMES PREVUES EN 2010
ASH FOOTBALL	422 913 772	27 800,00 €	29 000,00 €
ASH CYCLISME	384 329 017	25 350,00 €	27 500,00 €
AMICALE DU CENTRE HELLEMES VOLLEY BALL	443 571 435	4 700,00 €	6 000,00 €
CERCLE APOLON HELLEMMOIS	487 480 188	3 450,00 €	3 550,00 €
TENNIS CLUB HELLEMMOIS	331 720 250	2 200,00 €	4 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HELLEMMOISE	379 069 529	1 250,00 €	1 480,00 €
BASKET FOYER CHEMINOTS HELLEMES	424 602 860	10 450,00 €	12 000,00 €
BOXE FRANCAISE QUINQUOISE HELLEMMOISE	449 433 820	4 700,00 €	4 750,00 €
LEO LAGRANGE SECTION GYMNASTIQUE	329 704 738	2 795,00 €	2 800,00 €
BALLETS AQUATIQUES HELLEMMOIS	447 631 482	1 420,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAÏQUE DE LA BARRIERE SECTIONS TIR ET ACCRO - GYM	511 283 020	1 180,00 € (section tir)	1 700,00 €
FUTSALL D'HELLEMES	511 215 535	400,00 €	435,00 €
ASSOCIATION 8 POOL HELLEMMOIS	351 456 678	300,00 €	600,00 €
TOTAL		85 995,00 €	95 815,00 €

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1057

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Contrat Territorial Santé – Versement
d'une subvention à l'association Espace
Solidarité Hellemmes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat Territorial de Santé (C.T.S.) de Lille, Hellemmes et Lomme, l'association Espace Solidarité Hellemmes a présenté une demande de subvention pour la reconduction de l'action suivante :

« Santé et bien-être au quotidien » :

- poursuite de l'atelier « bien-être santé », réunions mensuelles organisées par des personnes repérées en précarité (groupe de 15 personnes) sur des thématiques de santé pertinentes.
- accompagnement d'un groupe de 10 à 15 personnes, issues des ateliers développés, au bilan de santé de l'Institut Pasteur.

Cette action a reçu un avis favorable du Comité de Pilotage de l'Observatoire de la Santé.

Le coût global de l'action s'élève à 7.500 € pour l'exercice 2009. La subvention sollicitée représente 50 % du coût, soit : 3.750 €.

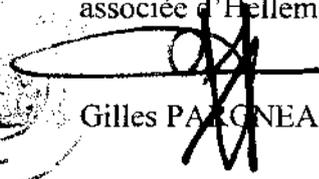
En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.750 € à l'association Espace Solidarité Hellemmes ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention devant intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 510 – Opération n° 1480.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 7 JAN. 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,
Gilles PARCNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1058

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Ravalement de façades – Attribution
de primes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/65 du 24 mars 1997, 00/751 du 9 octobre 2000 et 09/57 du 12 mai 2009, il a été décidé l'institution d'une aide à la restauration de façades sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hellemmes suivant critères repris ci-après :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Subventions au m²</u>
Nettoyage simple (haute pression, sablage chimique etc...)	4,57 €
Nettoyage + rejointoiement normal	9,15 €
Nettoyage + rejointoiement : joint de remplissage ou joints retirés de couleur	13,72 €
Peinture monochrome	2,29 €
Peinture polychrome	3,05 €
Recréation des enduits anciens :	
- partielle	9,15 €
- en totalité	13,72 €

Bonification de prime

Recréation d'un élément (modénatures en briques, en pierres ou briques vernissées)	de 79,22 € à 304,90 € par élément et selon l'élément
Rétablissement des percements dans le respect de l'architecture	

Maison d'angle	152,45 €
----------------	----------

La subvention est limitée à 914,69 € pour les travaux de ravalement et à 457,35 € pour les prestations de peinture seule.

La subvention est plafonnée à 25 % du montant des travaux T.T.C.

Les demandes formulées par Monsieur Mathieu FOUSSEREAU, domicilié 22 rue Gustave Engrand à Hellemmes et de Monsieur David MAUME, domicilié 50 rue Ferdinand Mathias à Hellemmes entrent dans le cadre de ces dispositions.

.....

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

◆ **ACCORDER** les primes suivantes :

- Monsieur Mathieu FOUSSEREAU 439,04 €
nettoyage + rejointoiement joints retirés de couleur
32 m² x 13,72 € = 439,04 €

- Monsieur David MAUME 914,69 €
100 m² x 13,72 € = 1372,00 €
bonification de prime maison d'angle : 152,45 €
total = 1524,45 €
subvention plafonnée à 914,69 €

◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 824 - Opération n°1520 – HSUBV, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

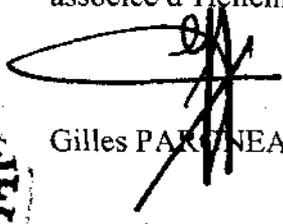
Les primes seront versées au vu des factures acquittées par les impétrants et de la constatation des travaux correspondant aux demandes par les services communaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **7 JAN. 2010**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,


Gilles PARCINEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1059

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Règlement intérieur des accueils
de loisirs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble des structures périscolaires et extrascolaires de la commune accueillent des enfants durant toute l'année et leurs responsables doivent parfois faire face à un manque de respect tant concernant l'organisation (horaires, inscriptions) qu'en termes de comportement :

- respect mutuel des enfants,
- respect envers l'adulte,
- respect du matériel.

Aussi, dans l'intérêt même des enfants et afin d'éviter toute tension entre les équipes éducatives et les familles, un règlement intérieur a été établi avec l'ensemble des directeurs d'accueil de loisirs après un diagnostic des problèmes les plus fréquemment rencontrés au sein des structures éducatives.

Cette démarche a été approuvée également par les parents qui souhaitent plus de clarté et un règlement homogène dans l'ensemble des structures d'accueil de loisirs.

Celui-ci sera distribué aux parents lors d'une première inscription et également apposé dans chacune des structures d'accueil de loisirs.

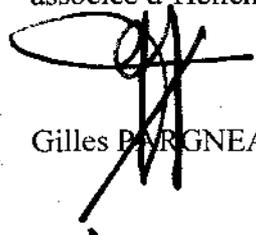
En accord avec le Conseil Communal d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le Règlement intérieur ci-annexé.

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

-7 JAN. 2010

ADOPTÉE à l'unanimitéPar délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,
Gilles BARGNEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Les Espaces Educatifs ou Accueils de Loisirs sont des temps d'accueils collectifs pendant lesquels sont proposées des activités diversifiées. Ces structures ont pour principale raison d'être, « le loisir ». Elles excluent tout apprentissage ou entraînement spécifique et systématique et ont vocation à organiser des activités de loisirs. (définition par le ministère de la santé , de la jeunesse et des sports).

HORAIRES

- **Espace éducatif périscolaire maternel :**
7h00-8h20, 11h20-13h20, 16h20-18h30
- **Espace éducatif périscolaire primaire :**
7h00-8h20, 11h30-13h20, 16h30-18h30
- **Accueil de loisirs mercredi :**
7h00-8h30, 8h30-17h00, 17h00-18h30.
Possibilité de mettre les enfants à la demi journée.
- **Accueil de loisirs vacances :**
7h30-8h30, 8h30-17h00, 17h00-18h30.
Pas d'accueil matin et soir sur Rostand et Sportif.

INSCRIPTIONS

- Pour pouvoir être accueilli en Espace Educatif et/ou Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), tout enfant doit obligatoirement disposer d'un Dossier Familial Unique (DFU à remplir à la régie d'Hellemmes) et d'une fiche d'inscription à remplir auprès du directeur ou de la directrice de la structure.
- Si le DFU n'est pas fait en mairie, la facturation du service Espace Educatif sera comptabilisée au prix le plus élevé.
- En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, de problème de santé, etc, en cours d'année, il est impératif de le signaler au responsable de la structure et d'adresser un courrier à la Direction du PEL. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un problème survenu pour toute information non signalée sur la fiche d'inscription.
- Toute décision de justice concernant l'autorité parentale doit être donnée au responsable de structure pour pouvoir être appliquée. Dans le cas contraire, il est impossible pour le directeur ou la directrice de la structure d'empêcher l'un ou l'autre des tuteurs légaux de récupérer son enfant.

PROBLEMES DE SANTE

- Le responsable légal de l'enfant doit fournir une ordonnance médicale au responsable de structure pour toute prise de médicaments. Aucun médicament ne sera donné sans ce document.
- En cas d'accident corporel ou de maladie, les services de secours seront immédiatement alertés ainsi que le représentant légal de l'enfant qui sera invité à venir chercher le ou les enfants concernés dans les meilleurs délais soit dans la structure, soit éventuellement à l'hôpital.

DEPARTS ET RETARDS

- Seules les personnes signalées sur les fiches d'inscriptions seront autorisées à venir chercher les enfants dans les structures d'accueil. Cependant dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de récupérer votre enfant, ainsi que les personnes signalées sur la fiche d'inscription. Il est indispensable de prévenir par téléphone le directeur ou la directrice de la structure et de lui décliner l'identité de la personne qui viendra le récupérer. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité qui lui sera demandée par le directeur ou la directrice de la structure. Cette mesure a pour seul objectif la protection totale du mineur.
- En cas de retard, il est obligatoire de prévenir le plus rapidement possible le directeur ou la directrice de la structure et de donner l'identité de la personne qui viendra récupérer l'enfant. Elle devra être munie de sa pièce d'identité.
- En cas de retards répétés et injustifiés, le directeur ou la directrice de la structure engagera la procédure réglementaire qui consiste à remettre l'enfant au service de police.
- Un ticket supplémentaire par tranche de ¼ d'heure de retard vous sera facturé.

PRESENCE DES FAMILLES DANS LA STRUCTURE

- Les responsables légaux et les personnes autorisées à entrer dans la structure s'engagent à respecter les règles établies par l'équipe éducative.
- Les personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être en pleine possession de leurs moyens. Dans le cas contraire, le responsable de la structure s'engage à remettre l'enfant à une autre personne autorisée à récupérer l'enfant et signalée sur la fiche d'inscription.

COMPORTEMENTS

- En cas de problème de comportement d'un enfant, le responsable de la structure s'engage à recevoir la famille afin de trouver la solution la plus adaptée au problème.
- Les problèmes répétés de comportement des enfants devront être discutés entre le responsable de la structure et les parents lors d'un rendez-vous. Lors de ce rendez-vous, un " contrat " sera passé entre l'enfant, les parents, et le responsable de la structure.

- En fonction de la gravité du comportement ou en cas de non respect du « contrat » établi, la commune se réserve le droit d'appliquer la sanction qu'elle estimera la plus adéquate pour le bon fonctionnement et la sécurité des enfants dans la structure en cas de non respect du "contrat" établi avec les parents et le responsable de la structure ou si les parents ne consentent pas à discuter des éventuels problèmes de comportements liés à leur enfant.
- Dans des cas extrêmes, une exclusion temporaire ou définitive peut intervenir sans avertissement.
- Les exclusions temporaires ou définitives sont valables pour toutes les structures périscolaires et accueils de loisirs.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement Refus d'obéissance	Comportement non citoyen. Refus des règles de vie en collectivité. Remarques déplacées et agressives. Persistance du comportement non citoyen. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Rappel au règlement. Avertissement ou contrat avec la famille suivant la nature des faits.
Sanctions disciplinaires Non respect des biens et des personnes. Menaces vis a vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition. Agressions physiques envers les autres enfants ou envers le personnel. Dégradation importante ou vol du matériel ou des biens personnels.	Exclusion temporaire. Exclusion définitive. Poursuites pénales.

SPECIFIQUE AKADOS

Espace éducatif périscolaire akados :

- 16h30-19h00 le mardi, jeudi et vendredi.
- 13h00-17h00 le mercredi et samedi.

- Mardi, Jeudi, Vendredi, 16h30-19h. Accueil échelonné jusque 18h. Les jeunes doivent rester jusque la fin de l'activité, c'est à dire 19h, mais peuvent sortir de la structure sur autorisation parentale spécifique ou s'ils signent le livre de présence.
- Mercredi et Samedi 13h-17h. Accueil échelonné de 13h à 14h. Les jeunes doivent rester jusque la fin de l'activité, c'est à dire 17h, mais peuvent sortir de la structure sur autorisation parentale spécifique ou s'ils signent le livre de présence.

Concernant les structures Akado, une fiche d'inscription doit être remplie pour les structures Akado. Le DFU est obligatoire pour l'inscription aux séjours.

Dans le cas où un jeune quitte le centre prématurément, les parents en seront immédiatement avertis par téléphone, et des mesures seront prises en fonction des conditions du départ prématuré.

Le présent règlement s'applique à toutes les structures de la commune d'Hellemmes. Il a été établi avec l'ensemble des directeurs et directrices des accueils de loisirs.

Numéros de téléphone des structures

EE Jean Jaurès/ Anatole	03/20/47/23/91
EE et mercredi Berthelot/Sévigné	03/20/04/58/75
EE Salengro et mercredi	03/20/04/48/53
EE Jenner	03/28/76/91/56
Mercredi Jenner	03/28/76/91/56
EE Dombrowski	03/20/04/12/74
EE Herriot	03/20/47/54/82
EE Rostand et mercredi	03/20/47/53/11
Mercredi Engrand	03/20/91/11/18
EE Akados Epine	03/20/56/29/28
EE Akados Engrand	03/20/91/11/18
EE Akados Anatole vacances	03/20/47/23/91

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1060

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Construction d'un local pour les jeunes
rue des Travailleurs – Marché
complémentaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/02 du 24 janvier 2008, le Conseil Communal a autorisé le lancement de l'appel d'offres portant sur la construction d'une structure pour les jeunes, rue des Travailleurs à Hellemmes.

Le lot n° 5 : Menuiseries intérieures – doublages – cloisons - faux-plafonds a été attribué à l'entreprise SMETS pour un montant de 37.891,97 € HT.

Courant septembre 2009, il a été demandé par la direction du PEL, future utilisatrice du local, un complément d'isolation acoustique de la salle n° 2 compte tenu que des activités musicales vont s'y dérouler.

Ainsi, le maître d'œuvre a demandé le devis pour la modification de l'isolation des plafonds et des cloisons périphériques et ce, afin d'améliorer de 25 % les performances acoustiques des éléments.

Conformément aux termes de l'article 35 – II - 5° - a) qui précisent que peuvent être négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalable, les marchés complémentaires de travaux qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite de circonstances techniques imprévues, et ne peuvent être techniquement et économiquement séparées du marché principal sans inconvénients majeurs, il est proposé de conclure un marché complémentaire avec l'entreprise SMETS, titulaire du lot 5 du marché n° 08S0143, pour un montant de 7 129,18 € HT.

Le montant du marché complémentaire représente une augmentation de 18,81 % du montant du marché initial :

Montant du marché initial en € H.T.	Montant du marché complémentaire en € H.Tt.	Nouveau montant du marché En € H.T.	Ecart % marche initial
37.891,97	7.129,18	45.021,15	18,81%

.../...

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

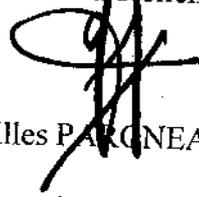
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ce marché complémentaire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 422 – Opération HDOMB 1538 – Service FAH.

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **- 7 JAN. 2010**

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



Gilles PARCNEAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1061

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Création d'une association de préfiguration
du pôle des arts de la rue.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/39 du 12 mai 2009, le Conseil Consultatif de la commune a délibéré sur la création d'un Pôle mécanisme son et arts de la rue.

Lors du Conseil Communal du 1^{er} octobre 2009, Monsieur Sylvain PETIT a résumé l'étude de préfiguration, commenté les annexes et annoncé la création d'une association pour le début de l'année 2010.

Aujourd'hui, les associations Métalu à Chahuter et Bazar proposent la création d'une association régie par la loi de 1901 dénommée « Association de Préfiguration du 21, rue Jean Bart » dont l'objet sera la mise en place de ce nouvel équipement.

Les projets de statuts de cette nouvelle association sont joints en annexe.

Elle sera composée des membres fondateurs que sont les associations Métalu à Chahuter et Bazar ainsi que la commune d'Hellemmes et des membres adhérents qui participeront à la réalisation de l'objet de l'association en venant enrichir le projet.

Cette nouvelle association aura pour travail préliminaire à l'ouverture du pôle des arts de la rue, sis 21 rue Jean Bart, d'entamer des rencontres avec la population de tous les quartiers et de mettre en place dans la commune des ateliers de création liés aux arts de la rue.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** ces statuts, ci-annexés
- ◆ **AUTORISER** la commune à en être membre,
- ◆ **DESIGNER** trois représentants de son assemblée qui siégeront au Conseil d'Administration.

Ont été désignés : Madame Chantal GUILBERT, Messieurs Sylvain PETIT et Pascal DUDENKO

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 7 JAN. 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



Gilles PARCNEAUX

Association de Préfiguration du 21 rue Jean Bart

Statuts

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, ayant pour titre : **Association de Préfiguration du 21 rue Jean Bart.**

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet la mise en place du "Pôle des arts de la rue et du son" au 21 rue Jean Bart à Hellemmes, jusqu'à l'ouverture de l'équipement.

Elle travaillera à la préfiguration et au développement d'un lieu artistique, culturel, multidisciplinaire, lieu de résidence et de création, de diffusion, de ressources et d'échanges entre professionnels, amateurs et habitants, dans et autour d'un quartier et d'une ville, dans l'esprit de la Commune libre de la rue Jean Bart.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 118 rue Roger Salengro – 59260 Hellemmes.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée

L'Association visant à être remplacée par une nouvelle association chargée de gérer l'équipement du 21 rue Jean Bart, le "Pôle Arts de la Rue et Son", et ce au plus tard le jour de l'ouverture de cet équipement, elle est constituée pour une durée de 2 ans. Son existence pourra être prolongée sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.

Sont membres fondateurs, la Ville d'Hellemmes ainsi que les associations Métalu A Chahuter et Bazar.

Sont membres adhérents, les membres qui participent à la réalisation de l'objet de l'association et dont les compétences peuvent enrichir le projet.

Le Conseil d'Administration peut décerner le titre de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu des services à l'Association.

Article 6 : Admission – Radiation des membres

L'admission des membres adhérents, sur proposition de la Ville d'Hellemmes, Bazar ou Métalu A Chahuter, est décidée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association,
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des subventions, participations et contributions de la Ville d'Hellemmes, des autres membres et partenaires, de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales,
- des dons et legs de toute nature,
- et d'une façon générale, de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué de 7 membres au moins, et 10 membres au plus, dont :

- 3 membres représentant la Ville d'Hellemmes,
- 4 membres représentant les associations Métalu A Chahuter et Bazar (2 pour chaque association).

Les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale, et sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation, le remplacement définitif pour la durée restante du mandat étant opéré lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Le président et le secrétaire du Conseil d'Administration sont aussi président et secrétaire de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation du président, chaque fois que celui-ci le juge utile, et au moins 5 fois par an,
- si la réunion est demandée par au moins un tiers de ses membres.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Nul ne pourra être porteur de plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'Administration arrête la date de l'Assemblée Générale et son ordre du jour, que le secrétaire communique aux membres par convocation individuelle, au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale qui entend les rapports sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association, ainsi que le rapport financier.

L'Assemblée Générale approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum nécessaire sera de la moitié des membres présents ou représentés, faute de quoi une nouvelle Assemblée sera convoquée sous un délai de 15 jours. Lors de cette 2^{ème} réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Pour toute question ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10, quorum et majorité inclus.

Article 12 : Règlement Intérieur

Un règlement destiné à préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Dissolution

Lors de la dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un liquidateur sera nommé par celle-ci et l'actif net sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Hellemmes,
Le xx/12/2009.

Le président
M. xxxxxxxx

Le trésorier
M. xxxxxxxx

Le secrétaire
M. xxxxxxxx

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1062

OBJET

Commune associée d'Hellemmes –
Service Extérieur des Pompes
Funèbres – Budget Primitif 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public, défini à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture de caveaux (ou travaux de fossoyage).

Les activités du Service Extérieur des Pompes Funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel. Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal, mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilitées à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerce l'activité de travaux de fossoyage et revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses.

Les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Les dépenses de fonctionnement comprennent l'achat de fournitures, matière ainsi que les services nécessaires aux travaux de fossoyage. Par ailleurs, la Ville mettant à disposition le personnel de fossoyage (agent de salubrité), les charges correspondantes lui sont remboursées.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

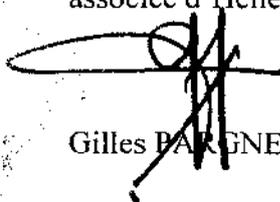
- ◆ **APPROUVER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 7 JAN. 2010

ADOPTÉ à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,



Gilles BARGNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1063

OBJET

Commune associée d'Hellemmes --
Convention avec LMCU pour le
financement des travaux de la piscine.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09 C 0345 du 26 juin 2009, le Conseil de Communauté de Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'attribuer des fonds de concours dans le cadre des travaux de remise en conformité de la piscine d'Hellemmes, dont le coût est estimé à 578.864 € (valeur mai 2005).

Le coût de la première tranche de travaux reconnus urgents, pour laquelle la participation communautaire sera de 6.037,21 €, s'élève à 12 074,41 € H.T. (valeur actualisée mai 2009).

Pour permettre le versement de cette aide, il convient d'établir une convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

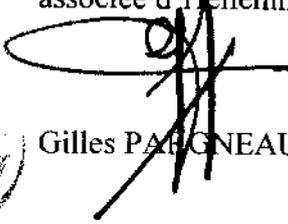
En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille, ci-annexée.
- ◆ **ADMETTRE** cette aide financière, d'un montant de 6.037,21 €, en recettes au chapitre 74 – article 7475 – fonction 413 – Service FAI – Opération n° 709 – HRECE.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le -7 JAN. 2010

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée d'Hellemmes,
Gilles PARCNEAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1177

OBJET

**Commune Associée de Lomme -
Maison Folie Beaulieu - Fonds de
concours de Lille Métropole Communauté
Urbaine - Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine verse, chaque année, un fonds de concours à 9 équipements structurants de la métropole dont les deux maisons Folie lilloises. Il leur est demandé de mettre en place des actions de mise en réseau, réalisées avec au moins deux partenaires du réseau et correspondant à des opérations de création, de partage des publics ou de complémentarité en terme de diffusion.

Par délibération n° 09 C 0477 du 2 octobre 2009, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de fixer le montant de ce fonds de concours à 75.000 € par équipement, pour l'année 2009. La maison Folie Beaulieu ayant ouvert ses portes le 3 octobre 2009, le fonds de concours a été fixé à 10.000 € pour l'année 2009. Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention d'objectifs a été adressée par Lille Métropole Communauté Urbaine le 20 novembre dernier.

Les spectacles concernés par ce fonds de concours sont les suivants :

- « Mignon Palace » projet partagé avec Le Prato et la maison Folie de Wazemmes
- « Piste & Love » (Cie du cirque inachevé) projet partagé avec la maison Folie de Lille Moulins et Le Colysée de Lambersart

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexée ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours proposé par Lille Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 10.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7475, fonction 33 - Opération n° 1449 : CMFBE - Code service : NER.

ADOPTÉE à l'unanimité

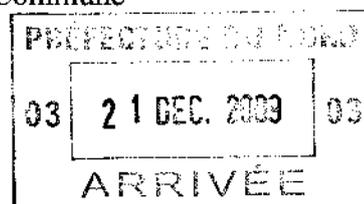
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 décembre 2009**N° **09/1178**

OBJET

Commune associée de Lomme -
Avances sur les subventions consenties
aux associations au titre de l'année 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune souhaite, comme chaque année, apporter son soutien aux associations issues de la loi de 1901 qui s'inscrivent dans le développement de la politique associative de la Commune, de par l'intérêt et la qualité de leurs activités et leur participation aux manifestations organisées par la Commune.

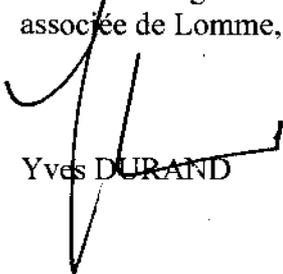
Afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2010. Celle-ci correspondrait à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** les avances sur subvention, selon la répartition figurant au tableau ci-joint
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010 :
 - pour les associations sportives au chapitre 65, article 6574, fonction 411 - Opération n° 1067 : soutien aux associations sportives - Code service : NEL
 - pour les associations culturelles au chapitre 65, article 6574, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEL

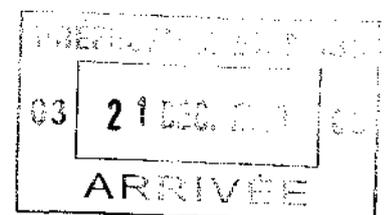
ADOPTÉE à l'unanimitéAffiché en Mairie le **21 décembre 2009**Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,


Yves DURAND

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

	SUBVENTIONS 2009	AVANCES PROPOSEES EN 2010
<u>411-6574 - SPORTS</u>		
OSML Athlétisme	19 748,00 €	4 937,00 €
OSML Gymnastique rythmique	14 000,00 €	3 500,00 €
OSML Handball	52 400,00 €	13 100,00 €
<u>33-6574 - ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES ET MUSIQUE</u>		
Et vous trouvez ça drôle	25 000,00 €	6 250,00 €
Théâtre Octobre	46 258,00 €	11 564,50 €



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1179

OBJET

Commune Associée de Lomme -
Subvention de démarrage à l'Amicale
C.N.L. des Bouleaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale C.N.L. des Bouleaux s'est créée sous l'impulsion des locataires de la résidence les Bouleaux, sise rue Pierre Mendès France à Lomme.

Elle a pour but d'organiser la défense des intérêts des résidents sur toutes les questions relatives à l'habitat et l'urbanisme : loyers, charges locatives, sécurité des locataires, construction neuve, entretien, réparation, animation.

L'Amicale sollicite une subvention de démarrage pour lui permettre de développer ses actions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'Amicale C.N.L des Bouleaux
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques - Code service : NEL.

ADOPTÉE à la majorité

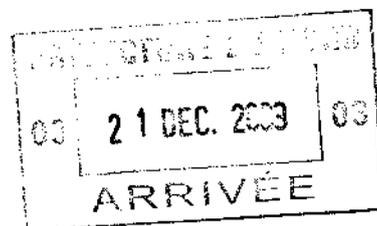
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



Séance du **18 décembre 2009**
N° **09/1181**

OBJET

Commune Associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle à la
Batterie Fanfare de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Pour ses 80 ans, la Batterie Fanfare de Lomme organisera un taptoe avec la participation du groupe « La Vaillante » de Saint-Quentin, le samedi 24 avril 2010 dans la salle du Parc.

Le coût global de cet anniversaire est estimé à 9.163 €.

La Batterie Fanfare sollicite une subvention exceptionnelle pour financer une partie de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à la Batterie Fanfare de Lomme
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEL.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

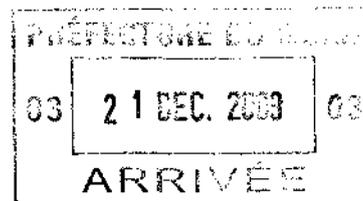
Réception en Préfecture le

21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



Séance du 18 décembre 2009
N° 09/1182

OBJET

Commune Associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle au
Denier des Ecoles Laïques.

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Denier des Ecoles Laïques, association créée en 1922, a pour but de défendre l'école publique et favoriser l'éducation populaire. Elle met notamment en œuvre des ateliers linguistiques (anglais et espagnol) et d'alphabétisation.

Afin de continuer ses actions dans les meilleures conditions, le Denier des Ecoles Laïques souhaite remplacer son parc informatique. Le coût global de cette dépense est estimé à 1.035 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Denier des Ecoles Laïques ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 20 - Opération n° 1070 : soutien aux associations scolaires - Code service : NEL.

ADOPTÉE à l'unanimité

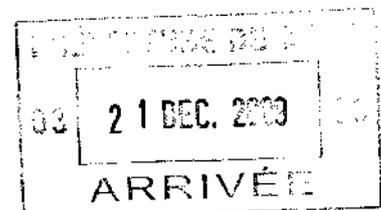
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



Séance du 18 décembre 2009
N° 09/1183

OBJET

**Commune Associée de Lomme -
Subvention exceptionnelle à l'Orchestre
d'Harmonie de Lomme.**

Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Pour son 140^{ème} anniversaire, l'Orchestre d'Harmonie de Lomme (O.H.L) organisera un concert anniversaire, le samedi 19 décembre 2009 dans la salle du Parc, avec pour invité, le Brass Band Nord Pas de Calais.

L'O.H.L. sollicite une subvention exceptionnelle pour compléter le financement de cet événement, dont le coût total est estimé à 10.201 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'Orchestre d'Harmonie de Lomme ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : soutien aux associations culturelles - Code service : NEL.

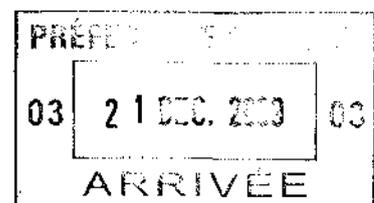
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1184

OBJET

Commune Associée de Lomme -
Subvention aux Restaurants du Cœur.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Restaurants du Cœur distribue des repas sur la Commune pendant la période hivernale et durant toute l'année dans des proportions moins importantes mais tout aussi nécessaires.

Sur Lomme, 53 759 repas ont été distribués sur la campagne 2008/ 2009.

Afin d'encourager cette association dans son action de soutien en faveur des plus démunis, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

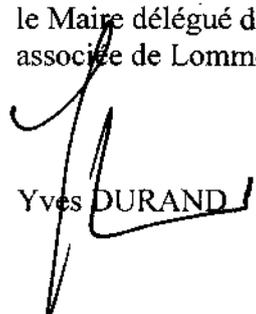
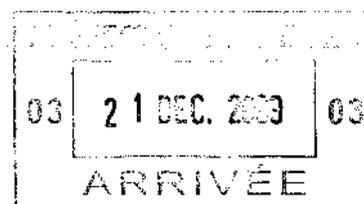
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.800 € pour la campagne 2009/2010
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 1111 : soutien aux associations patriotiques - Code service : NEL.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,


Yves DURAND

Séance du 18 décembre 2009
N° 09/1185

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subvention 2010 au Centre
Communal d'Action Sociale.Rapport de Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2010 il a été prévu une subvention d'un montant de 1.143.400 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme, section du C.C.A.S. de Lille.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, prévoit que l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1.143.400 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lomme
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonctions 524, 520, 512 – Opérations n° 1005, 1052, 1108.

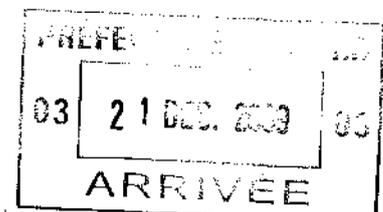
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1186

OBJET

Commune associée de Lomme -
Subventions pour ravalement de façades.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal de Lomme des 6 mai 2003 et 23 janvier 2006 et du Conseil Municipal de Lille des 12 mai 2003 et 6 février 2006, la Commune de Lomme a fixé les conditions d'attribution de subvention pour travaux de ravalement de façades afin d'améliorer le cadre de vie de tous les Lommois en terme de qualité du paysage urbain.

Ces travaux concernent l'aspect général des façades avant, arrière ou pignon c'est-à-dire :

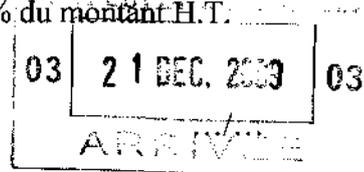
- le nettoyage des façades en maçonnerie de briques peintes ou non, enduits ciment ou à la chaux, crépis, pierres, béton ; la remise en état des joints et des éléments de maçonnerie dégradés, la réfection des enduits.

Selon la nature du support, il peut être effectué :

- par « sablage » hydropneumatique avec emploi de sable silicieux ou de fines de verrerie ;
 - par projection d'eau froide ou chaude complétée par nettoyage mécanique (brossage-ponçage-raclage) ; dans ce cas une attention particulière sera portée aux moulurations en pierres et aux éléments décoratifs type briques vernissées ;
 - par procédé chimique : solutions alcalines, addition de tensioactifs et de solvants.
 - le brossage à sec des façades, plus communément appelé « dépoussiérage » ne saurait être admis au titre de la mise en état de propreté ; le nettoyage par jet de sable sec est interdit ;
 - est également proscrit l'écroûtage d'enduits qui met à jour de la brique de mauvaise qualité grossièrement appareillée, se dégradant facilement et provoquant des désordres dans la construction.
- la mise en peinture de façades en briques ou enduit
 - la pose de briquettes ou de plaquettes en terre cuite sur les façades en béton ou cimentée ; elles sont déconseillées sur les façades en briques pour lesquelles le sablage - rejointoiement sera préconisé.

Il a été décidé :

- le versement d'une subvention de 9,15 € par m² de surface traitée limitée à 20 % du montant H. T. des travaux.
- d'accorder une aide supplémentaire aux ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus et qui appartiennent à des propriétaires différents, portant ainsi l'aide à 11,43 € par m² de surface traitée, limitée à 25 % du montant H.T.
- de plafonner le montant de la subvention à 760 €.
- d'exonérer ces travaux des droits de voirie.



Pour obtenir le versement de cette subvention, le pétitionnaire devra déposer un dossier de demande de subvention au Service Urbanisme, accompagné de la demande de déclaration de travaux pour ravalement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable au versement de la subvention pour les demandes ci-dessous :

Monsieur Olivier ROUSSEL
Pour des travaux : 24, rue du XXème Siècle
Montant hors taxe des travaux : 3.420,00 €
Montant de la subvention 9,15 € x 48 m² = 439,20 €

Monsieur Jean-Michel LEEUWERCK
Pour des travaux : 122, rue de l'Egalité
Montant hors taxe des travaux : 1.870,00 €
Montant de la subvention 9,15 € x 38 m² = 347,70 €

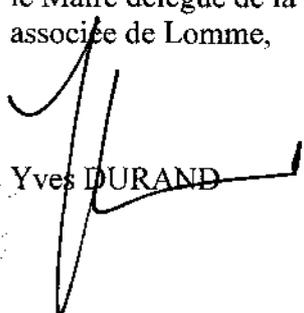
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur la section Investissement - chapitre 204 - article 2042 fonction 824 - Opération n° 1374 : ravalement de façades investissement - code service : NDC.

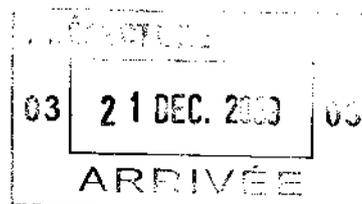
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,


Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1187

OBJET

Commune associée de Lomme -
Médiathèque de Lomme - Convention
avec la Commune de Lambersart.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lambersart souhaite, en accord avec la Ville de Lomme, autoriser l'utilisation de « chèques loisirs familles » destinés aux enfants lambersartois âgés de 4 à 16 ans.

A la demande de la Commune de Lambersart, la Ville de Lomme accepte les « Chèques Loisirs Familles » d'une valeur de 18,50 €, à valoir sur le montant de l'abonnement applicable aux jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures, soit 45 €. Il reste donc à la charge de l'adhérent la somme de 26,50 € pour valider l'inscription.

La totalité du montant des « Chèques Loisirs Familles » sera supportée par la Commune de Lambersart. Ces droits de paiement seront acquittés par mandat administratif après envoi par la médiathèque, d'un état récapitulatif des inscriptions enregistrées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

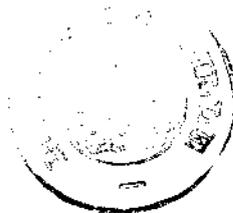
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec la Commune de Lambersart pour l'utilisation des « Chèques Loisirs Familles » de Lambersart, ci-annexée

ADOPTÉE à l'unanimité

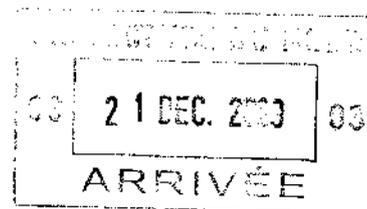
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1188

OBJET

**Commune associée de Lomme -
R.A.M.I. - Convention de partenariat entre
la Commune et l'association Premiers Pas.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du 3^{ème} Contrat Enfance et conformément à la délibération du 23 septembre 2005, la Commune de Lomme a mis en place un R.A.M.I. (Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes) animé par l'association Premiers Pas, intervenant déjà sur les territoires de Lille et Hellemmes.

A cet effet, une convention annuelle de partenariat a été établie pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2005 et renouvelée pour les années 2006 à 2009. Il est aujourd'hui nécessaire de reconduire cette convention fixant les modalités de partenariat entre la Commune et l'association Premiers Pas pour l'année 2010 en tenant compte de la signature du Contrat Enfance Jeunesse Volet Enfance qui prendra la suite du 3^{ème} Contrat Enfance à compter de l'année 2010.

Le montant annuel de la subvention municipale s'élève à 49.040 € payable en deux fois. La somme de 24.520 € sera versée en début d'année 2010. Le solde sera payable après la signature du contrat à intervenir entre la commune et la CAF de Lille et pourra être réduit en fonction des nouvelles modalités fixées par la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat pour l'animation du R.A.M.I. avec l'association Premiers Pas pour une intervention sur le territoire de Lomme au titre de l'année 2010.
- ◆ **IMPUTER** la dépense corresponde au chapitre 65 - article 6574 - fonction 64 - Opération n° 1679 « RAMI » - Code service : NEB

ADOPTÉE à l'unanimité

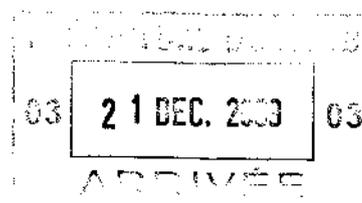
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1189

OBJET

Commune associée de Lomme -
Etablissements d'accueil de la Petite
Enfance - Règlement de fonctionnement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance de Lomme (crèche familiale et multi accueils collectifs) a été validé par délibérations du Conseil Communal du 18 mars 2009 et du Conseil Municipal du 23 mars 2009.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ont demandé de compléter ce règlement et notamment d'apporter les précisions suivantes :

- Critères d'attribution pour les admissions supplémentaires : Grossesse multiple et Suivi régulier de la pré inscription
- Détail des vaccinations obligatoires et conseillées
- Période d'adaptation : gratuité des 10 premières heures d'adaptation
- Amplitude d'ouverture de la crèche familiale
- Attribution des places de remplacement en crèche par la directrice
- Nécessité de la reprise de l'enfant en hyperthermies $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$
- Intérêt de fournir les objets transitionnels
- Transmission obligatoire des revenus d'imposition

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

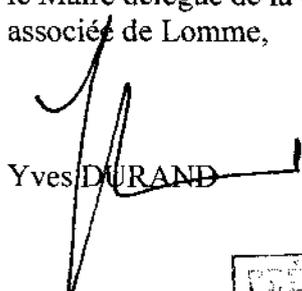
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à valider les modifications précitées et le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance (crèche familiale et multi accueils), ci-annexé

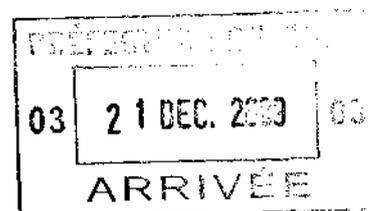
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

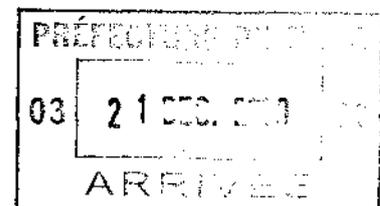
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,


Yves DURAND



REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

MULTI ACCUEILS COLLECTIFS
ET CRECHE FAMILIALE



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. L'INSCRIPTION	4
II. L'ADMISSION DE L'ENFANT	4
1. <i>L'attribution de la place</i>	5
2. <i>Les conditions d'admission</i>	6
3. <i>La constitution du dossier</i>	6
4. <i>L'admission d'enfants en urgence</i>	6
5. <i>L'accueil social</i>	7
6. <i>L'âge des enfants accueillis</i>	7
III. LES CONDITIONS D'ACCUEIL	7
IV. LA SITUATION PARENTALE	8
V. LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE	9
1. <i>La vie quotidienne : adaptation</i>	9
2. <i>L'accueil collectif</i>	9
3. <i>L'accueil familial</i>	10
VI. L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT	11
1. <i>L'éviction</i>	11
2. <i>L'alimentation</i>	12
3. <i>L'habillement</i>	12
4. <i>Les dispositions d'urgence</i>	12
5. <i>L'assurance</i>	12
VII. LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS	13
1. <i>Les personnels des établissements d'accueils collectifs</i>	14
2. <i>Les personnels de l'établissement d'accueil familial</i>	14
3. <i>Autres personnels intervenant dans les établissements</i>	15
4. <i>Les règles de confidentialité</i>	15
5. <i>La formation</i>	16
VIII. L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	16
1. <i>Le départ de l'enfant</i>	16
2. <i>Les dispositions financières</i>	17
a) <i>La participation des familles :</i>	17
b) <i>Le barème :</i>	17
c) <i>La base de calcul et le calcul :</i>	18
d) <i>Le paiement</i>	19
e) <i>Le suivi de la présence</i>	20
IX. LES FERMETURES	20
X. QUELQUES CONSEILS	21
XI. ANNEXE 1	21
XII. ANNEXE 2	22

PREAMBULE

Les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Lomme ont pour mission d'accueillir de façon régulière durant la journée, de jeunes enfants, dans des conditions optimales, ceci afin de permettre à leurs parents de concilier leurs vies professionnelle, familiale et sociale.

Ces établissements sont régis conformément aux dispositions du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000. Ils veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés ainsi qu'à leur développement et concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou en difficulté avérée.

La Ville de Lomme, par son service Petite Enfance gère :

- 3 structures multiaccueil (6 ou 7 places crèche+8 ou 9 places halte-garderie)
- 1 crèche familiale

Un travail en partenariat entre d'une part : les structures d'accueil permanent, les structures d'accueil occasionnel ; et d'autre part les structures municipales et associatives, permettra de répondre le plus largement possible et avec le maximum de souplesse aux besoins des familles lommeises.

La Ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'un Contrat Enfance qui définit des objectifs favorisant le développement de l'accueil du Jeune Enfant ainsi que des règles de cofinancement.

Au-delà de ces règles de cofinancement et du versement des participations familiales versées par la CAF et/ou la MSA, la Ville prend en charge le surcoût de fonctionnement.

Ces structures sont agréées par le Président du Conseil Général du Nord.

Cet agrément valide :

- Les prestations proposées
- Les capacités d'accueil
- L'adéquation des locaux
- Les conditions de fonctionnement de l'établissement
- Les effectifs et la qualification des personnels

I. L'INSCRIPTION

Les fichiers d'inscription et d'admission en crèche municipale sont informatisés. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Seuls les parents figurant sur dossier pourront le consulter. Pour cela, veuillez contacter la Direction de l'Enfance de la Ville au 03.20.48.44.26

L'inscription peut s'établir de plusieurs façons :

- ❖ en mairie annexe¹:
 - par contact direct sur rendez-vous avec le service Petite Enfance (☎)
 - par courriel petite_enfance@mairie-lomme.fr
 - par courrier

- ❖ en structure directement sur rendez-vous :
 - crèche familiale : 03.20.09.46.07

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

Au cours de l'inscription, les parents émettent leurs choix par ordre de préférence. Une fois établi, ce choix ne peut plus être changé. Seul peut être modifié le type de contrat souhaité.

Toute inscription ne sera prise en compte que sur présentation d'une attestation de grossesse remplie par le médecin ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

Sans cet envoi, le dossier est annulé.

L'INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION

II. L'ADMISSION DE L'ENFANT

Les crèches accueillent les enfants dont les parents ont ou non une activité mais une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent (ou sont en formation).

En l'absence de convention particulière, une priorité est donnée aux familles domiciliées à Lomme ou dans une de ses communes associées.

En cas de déménagement hors de ces communes, une majoration de 20 % sera appliquée au tarif à compter du mois suivant.

¹ Direction de la Petite Enfance 792bis avenue de dunkerque 59160 Lomme (du lundi après-midi au vendredi sur RDV)

Les admissions des enfants en établissement d'accueil s'effectuent dans la transparence et le respect des principes clairs et définis collégialement par les élus. Les établissements sont un lieu de mixité sociale, de mixité d'âge, d'intégration culturelle, d'accueil et de prévention y compris pour les enfants en situation de handicap, de maladie chronique ou de difficulté avérée.

L'accueil de l'enfant porteur de handicap se prépare avec la famille, le médecin qui suit l'enfant ou l'équipe soignante, le médecin ainsi que les professionnels de la structure d'accueil.

Afin de favoriser sa prise en charge, des professionnels médicaux ou paramédicaux peuvent intervenir auprès de l'enfant dans des conditions clairement définies avec le service gestionnaire, le (la) directeur (rice), le médecin de la structure d'accueil et la famille.

1. L'attribution de la place

Les admissions sont réalisées sur la base des listes d'attente. Les critères d'attribution sont les suivants :

- grossesse multiple
- activité professionnelle (ou formation) des deux parents,
- suivi régulier de la préinscription
- numéro d'ordre d'inscription,
- date d'entrée souhaitée,
- organisation des services des crèches
- contrat demandé.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets pour lesquels l'acte de naissance aura été transmis à la Direction de l'Enfance.

La proposition de place est faite auprès des parents soit par téléphone, soit par courrier.

Un délai de réflexion de 48 heures leur est donné. Sans nouvelles de leur part passé ce délai, la radiation sera prononcée.

En cas de refus de la place proposée, la famille peut demander de rester en liste d'attente pour une crèche spécifique ou demander son report et dans ce cas, il lui appartient de réactiver son dossier.

Si une admission est prononcée et que la famille ne donne pas suites (dossier fait), le dossier est radié.

Un courrier est envoyé pour information. Néanmoins, une caution équivalente à 4 semaines de prise en charge sera demandée lors de la signature du contrat; caution déductible sur la première facturation. En cas de désistement, la caution restera acquise à la ville.

Si un enfant est appelé à être accueilli en crèche par rapport à son numéro d'ordre, et qu'un enfant aîné est déjà accueilli en crèche, dans la mesure du possible, nous essaierons d'effectuer le rapprochement de fratrie.

Toute demande de dérogation sera examinée en commission de recours. Celle-ci est composée de directeurs(rices) des établissements d'accueil, de représentants de la Direction de l'Enfance, de l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance. Elle se réunit en fonction des besoins.

Les dérogations concernent les situations suivantes dans la limite des places disponibles :

- interventions spécifiques des services sociaux et/ou de la PMI et /ou d'associations de réinsertion
- situation d'urgence ou de gravité sociale (longue maladie des parents, handicap, parents mineurs...)
- situation de retour à l'emploi

Les demandes de dérogation doivent être transmises à la Direction de l'Enfance.

2. Les conditions d'admission

Les parents s'engagent par ordre de priorité sur le mode d'accueil choisi.

Pour tout type d'accueil, l'admission de l'enfant n'est définitive qu'après l'avis favorable du médecin de la structure chargé d'examiner l'enfant en présence d'un ou des parents au cours de la visite médicale d'admission.

Les enfants admis en établissement d'accueil sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. (*Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite*) Certaines vaccinations complémentaires sont fortement conseillées. (*BCG, Rubéole, Oreillons, Rougeole, Coqueluche*)

3. La constitution du dossier

Le dossier d'admission, constitué avec le(ta) directeur (trice) de l'établissement d'accueil, comprend les éléments suivants :

- situation de la famille (livret de famille, profession, lieu d'habitation, régime de Sécurité Sociale, régime d'allocataire, n° d'allocataire...)
- situation financière (dernier avis d'imposition, 3 dernières fiches de paie, bourses et pensions diverses, revenus fonciers, derniers justificatifs des allocations Assedic...)
- attestation d'assurance civile et d'assurance individuelle accident
- dossier médical de l'enfant (état de santé de l'enfant, vaccinations, coordonnées du médecin traitant, certificat de contre indication, allergies...)
- personnes susceptibles de reprendre l'enfant en dehors des parents (identité, coordonnées, autorisation parentale...)
- aucun enfant ne sera confié à un mineur. Toute personne devra pouvoir justifier de son identité et de son âge.

L'admission n'est définitive que lorsque le dossier d'admission et de tarification est complet, le règlement de fonctionnement et l'engagement d'accueil personnalisé signés.

4. L'admission d'enfants en urgence

Une place sera réservée dans chaque structure pour répondre aux parents dont la situation nécessitera un accueil en urgence de leur enfant. Elle bénéficiera d'un tarif d'urgence qui correspond au tarif horaire moyen de l'année précédente.

Ce type d'accueil devra faire l'objet d'un partenariat tripartite entre la famille, l'établissement d'accueil et le service demandeur ; des bilans intermédiaires devront être prévus.

Ces demandes seront soumises à l'appréciation de la Commission de Recours composée de l'élu(e) thématique, de la coordinatrice « Petite Enfance » et des directrices des structures concernées.

5. L'accueil social

Dans le respect du décret 2006-1753, la commune de Lomme dispose de 6 places réservées aux parents en recherche d'emploi.

Ces 6 places sont à répartir sur les 4 structures d'accueil en fonction des demandes.

6. L'âge des enfants accueillis

Les enfants sont accueillis dès la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (âge limité au 3^{ème} anniversaire de l'enfant en crèche familiale et au 4^{ème} anniversaire de l'enfant en multiaccueil).

III. LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Au regard des demandes formulées par les familles lommoises, lilloises et hellemmoises et les différents modes de garde existant sur la Ville, les demandes d'accueil à temps plein et à 4/5^{ème} pour un temps de garde réparti sur 4 jours à 5 jours par semaine sont prioritaires sur la majorité des places.

Le temps de garde figure dans un acte d'engagement d'accueil mensuel personnalisé exprimé en heures qui engage les parents et la Ville de Lomme, gestionnaire des établissements municipaux. Il précise notamment les journées d'accueil en cas de placement à temps partiel, les heures d'arrivée et de départ, les noms, adresses, coordonnées téléphoniques des parents. Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les autorisations parentales nécessaires, particulièrement celles mentionnées à l'article Admission, figurent sur le dossier d'inscription.

En cas de contrat à 80 %, le mercredi sera prioritairement accordé aux familles dont un enfant est déjà scolarisé.

Une demande d'accueil en deçà de 4 jours hebdomadaires est acceptée dans les multiaccueils sous réserve d'une occupation des plages horaires laissées vacantes par d'autres enfants, de manière à garantir un taux d'occupation satisfaisant.

En tout état de cause, l'accueil à temps partiel est toujours soumis aux possibilités de la structure.

Le contrat d'accueil est établi de la manière suivante :

→ Pour un accueil en multiaccueil :

- les places crèches sont décomposées ainsi
 - pour les journées pleines : 8h/14h ou 11h/17h ou 8h/17h
 - pour les ½ journées : 8h/13h si repas

- les places haltes-garderies sont accessibles avec un minimum de 2 heures de présence et ce, dans un souci de qualité de prise en charge.

→ Pour un accueil en crèche familiale (4 ou 5 jours /semaine):

- les créneaux horaires sont de 10 heures : 7h/17h ; 7h15/17h15 ; 7h30/17h30 ; 7h45/17h45 ; 8h/18h ; 8h15/18h15 ; 8h30/18h30 ; 8h45/18h45 ; 9h/19h

Les familles peuvent demander à modifier le contrat d'accueil de leur enfant une fois / an. Cette demande ne pourra être satisfaite que si l'organisation de l'établissement d'accueil le permet. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, celle-ci sera prise en compte au début du mois suivant.

L'accueil occasionnel qui répond à un accueil de durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance ne fait pas l'objet d'une contractualisation.

IV. LA SITUATION PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la/le responsable d'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de celle-ci doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la/le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent indifféremment.

- Si l'autorité parentale n'est exercée que par un seul parent, la/le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment.

- En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est adressée à la/le responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la/au responsable d'établissement.

- Au départ de l'enfant, si l'adulte habilité à venir le chercher est dans un état ne lui permettant pas d'assurer la sécurité de base de l'enfant, la Directrice ou le personnel ayant en charge l'enfant pourra refuser son départ. Dans ce cas, il ou elle alertera immédiatement les services compétents de la protection de l'enfance et si nécessaire la Police Nationale.

V. LE PROJET D'ETABLISSEMENT ET LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet d'établissement comprend un projet éducatif et un projet social.

Le projet social de l'établissement prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles. Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres structures ou en coordination avec elles, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur les pratiques professionnelles concernant l'accueil, les soins, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le projet pédagogique est un projet d'équipe visant à développer un thème, défini à partir des besoins repérés. Il fixe des orientations pédagogiques, et d'une durée limitée.

1. La vie quotidienne : adaptation

Pour faciliter la première expérience de séparation de l'enfant, il est souhaitable de faire une adaptation progressive. Cette période se déroulera sur plusieurs jours, avec la participation des parents. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'équipe de l'établissement d'accueil de se découvrir et d'échanger des informations ou des habitudes, et à l'enfant d'acquérir des repères dans un climat sécurisant.

Cette période d'adaptation est gratuite pour les 10 premières heures puis vous sera facturée à compter de la 11^{ème} heure.

En cas de transfert d'une crèche à une autre, il n'y a pas de rupture de contrat et donc pas de période d'adaptation facturée.

2. L'accueil collectif

L'établissement d'accueil collectif est ouvert: de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi. Concernant l'accueil des enfants les mercredis aux multiaccueils « La Farandole » et « Les Bouts d'Chou », les horaires sont respectivement les suivants :

- « La Farandole » : 8h/13h (avec repas)
- « Les Bouts d'Chou » : 8h/12h

Il est souhaitable que l'enfant bénéficie d'une période de congés avec ses parents ;

Il est demandé aux familles d'informer avant 9 heures de l'absence de leur enfant.

Le personnel accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné des professionnels de la structure découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont précisés au responsable d'établissement en fonction du rythme des familles. Toutefois, les temps d'accueil du matin et de retrouvailles le soir, sont des temps importants pour la qualité des relations. Pour cette raison, et afin de ne pas perturber les rythmes de vie en collectivité, il est demandé aux familles de respecter cette organisation. Ainsi, une arrivée à 16 heures 45 permettrait au personnel d'effectuer une meilleure transmission à la famille.

Les parents fournissent les couches ainsi que le lait 1^{er} et 2^{ème} âge.

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité ou des périodes de repos ou d'activité. Certains locaux techniques restent cependant inaccessibles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement. Si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

3. L'accueil familial

La crèche familiale accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h à 19h. L'accueil de votre enfant au domicile de l'assistante maternelle ne peut réglementairement pas excéder 10 heures par jour.

L'assistante maternelle accueille le jeune enfant dans le respect de ses rythmes de vie. La journée s'organise autour des besoins spécifiques du jeune enfant en tenant compte de la nécessité d'alterner des temps d'activités, des temps calmes, des temps de repos...

Progressivement, l'enfant accompagné de l'assistante maternelle expérimentera l'accueil collectif lors des regroupements en structure pour des activités d'éveil. Avec l'aide des professionnels de l'établissement, il découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant seront précisés avec l'assistante maternelle en fonction du rythme des familles. Ils seront fixés dans le contrat d'accueil.

En cas de maladie ou de formation de l'assistante maternelle habituelle, un remplacement s'il est possible, sera proposé chez une autre assistante maternelle. Si les congés de votre assistante maternelle diffèrent des vôtres, il vous appartient d'effectuer par écrit une demande de remplacement auprès de la directrice de crèche dans un délai de 1 mois minimum. L'attribution d'une place de remplacement sera choisie par l'équipe de direction de la crèche familiale.

Les repas sont préparés par l'assistante maternelle.

Les parents doivent fournir les couches et le lait 1^{er} et 2^{ème} âge.

VI. L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents réaliseront au domicile les soins du matin : toilette, premier repas et si nécessaire administreront les médicaments prescrits par le médecin.

Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le(la) directeur (trice) ou un membre du personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour l'accueillir ou le laisser à la garde de ses parents.

Toutefois, si dans la journée l'état de santé de l'enfant se dégrade, le (la) directeur(trice), ou un membre de l'équipe informera les parents pour qu'ils prennent contact avec leur médecin traitant et éventuellement viennent rechercher leur enfant. Toute température $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ nécessite la reprise de l'enfant par ses parents.

Aucun médicament ou régime ne sera administré à l'enfant sans ordonnance précisant les noms des médicaments, leur posologie et leur mode d'administration, exceptés ceux prévus par les protocoles du médecin de l'établissement d'accueil. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

L'administration des médicaments par les professionnels de l'établissement d'accueil étant réglementée par un décret ministériel, il est souhaitable que le médecin de l'enfant prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises.

Dans l'intérêt de l'enfant, la règle d'or reste la bonne communication entre les parents et l'équipe éducative.

Il est nécessaire de signaler toute contre indication médicamenteuse, allergie, etc.

Afin de contacter rapidement les parents, nous vous demandons de communiquer les numéros de téléphone où il sera possible de vous joindre rapidement. Ne pas oublier de les mettre à jour en cas de modifications.

Tout problème de santé, vaccinations récentes, traitements en cours, y compris prise de médicaments contre la fièvre, chutes...doit être signalé au personnel de l'établissement d'accueil ou à l'assistante maternelle à l'arrivée de l'enfant.

1. L'éviction

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de l'établissement d'accueil. Dans ce cas, le médecin de l'établissement d'accueil décide des mesures à prendre.

La liste des maladies concernées est établie par le médecin de crèche et sera régulièrement mise à jour en fonction de la réglementation.

2. L'alimentation

Lors de l'admission, la famille devra signaler toute particularité (régime, allergie...). Afin de respecter les besoins alimentaires du nourrisson, l'alimentation lactée (lait 1^{er} et 2^{ème} âge) est à la charge des parents. Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter en multiaccueil collective et en crèche familiale. Le lait maternel peut être amené dans des conditions d'hygiène à définir avec la Directrice.

La diversification alimentaire est mise en place en accord avec les familles.

- **Pour l'accueil collectif**, les menus sont établis sur la base des règles de diététique infantile par le (la) directeur(trice) et vous trouverez les menus de la semaine affichés dans la structure d'accueil. Vous pourrez ainsi composer le repas du soir de votre enfant en fonction des repas pris à la crèche.
- **Pour l'accueil familial**, chaque assistante maternelle réalise ses repas en ayant le souci de l'équilibre alimentaire des enfants et de l'utilisation d'un maximum de produits frais. Vous pourrez vous informer chaque jour du menu réalisé pour votre enfant.

3. L'habillement

Les parents doivent prévoir pour leur enfant une tenue de rechange pratique et confortable adaptée à la taille et à la saison. Il est par ailleurs fortement conseillé aux parents de prévoir les objets transitionnels de l'enfant (tétine, doudou,...).

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux sont interdits. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle

4. Les dispositions d'urgence

En cas d'accident ou état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, le personnel de l'établissement d'accueil prendra toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence et en informera immédiatement la famille.

5. L'assurance

La Ville de Lomme a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée de leur accueil pour les dommages corporels et matériels subis par eux.

Lorsqu'un accident survient à un ou plusieurs enfants dans les établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance ou lors d'une sortie, le(la) responsable d'établissement transmet un rapport à la Direction de l'Enfance précisant les circonstances de l'accident. Ce rapport est adressé au Service Juridique pour déclaration de l'accident auprès de l'assureur.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant et de tout objet personnel déposé à l'intérieur de l'établissement d'accueil (landau, poussette, couffin...) y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à disposition des familles pour faciliter leur déplacement dans la journée.

La responsabilité des professionnels de l'établissement d'accueil est engagée dès le départ des parents (ou de toute personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure ou au domicile de l'assistante maternelle.

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance, tant pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accident).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, de porter des barrettes, ainsi que des bretelles. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident dans l'établissement d'accueil (exemple : blousons munis de cordons de capuche).

Dans l'hypothèse où un enfant serait porteur d'un objet de ce type, il lui sera enlevé par le personnel de l'établissement.

VII. LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS

Le personnel affecté aux établissements d'accueil est recruté selon les normes réglementaires des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration de l'organigramme des établissements d'accueil est mise en place dans le souci de la qualité d'accueil des familles et de leurs enfants.

- Un(e) directeur(trice) puériculteur(trice) diplômé(e) d'Etat ou éducatrice de Jeunes enfants Garant(e) du projet d'accueil, sa mission est d'organiser les tâches du personnel. Il (elle) participe à la vie de l'établissement, il (elle) représente l'administration auprès des parents et assure la gestion administrative et financière de l'établissement. Impulsant le dynamisme de l'équipe et en concertation avec celle-ci, il (elle) élabore le projet pédagogique de l'établissement.

Pendant ses absences, le (la) directeur (rice) d'un autre établissement d'accueil ou le (la) directeur (rice) adjoint (e) assurera la gestion des urgences.

- Un (e) directeur (trice) adjoint (e), éducatrice de jeunes enfants en fonction de la taille de l'établissement

Collaborateur (trice) direct (e) du (de la) directeur (trice), il (elle) partage les différentes tâches d'organisation, de gestion et d'encadrement de l'établissement d'accueil. Il (elle) assure le remplacement du (de la) directeur (trice) lors de ses absences.

1. Les personnels des établissements d'accueils collectifs

- Les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Collaborateurs (trices) du (de la) directeur (trice), ils (elles) ont comme mission l'accueil du jeune enfant et de sa famille.

De par leurs connaissances psychopédagogiques et leurs compétences spécifiques dans le domaine de la petite enfance, ils (elles) sont les garants (es) de l'organisation pédagogique de la structure.

En continuité avec les parents et en collaboration avec l'équipe et des partenaires extérieurs, ils (elles) accompagnent l'enfant dans son développement moteur, affectif et intellectuel.

- les auxiliaires de puériculture ou les agents d'animation

En lien avec les parents, elles coordonnent leurs activités à la recherche du bien-être des enfants. Elles participent à l'accompagnement quotidien de ces jeunes enfants et en assurent les soins.

- les agents techniques

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux et du linge de l'établissement d'accueil.

2. Les personnels de l'établissement d'accueil familial

- les éducateurs (trices) de jeunes enfants

Ils (elles) préparent et animent les activités collectives proposées aux enfants et conseillent les assistantes maternelles sur les activités à proposer en fonction de l'âge des enfants.

- les auxiliaires de puériculture

Elles collaborent avec les éducateurs (trices) de jeunes enfants aux missions pédagogiques et au déroulement des activités.

- les assistantes maternelles

Agréées par le Conseil Général, elles assurent au quotidien et à leur domicile, l'accueil des enfants et de leurs familles. Elles sont garantes du bon développement physique et affectif des enfants confiés. Elles participent aux différents accueils proposés par la structure en relation avec le projet pédagogique. Elles font partie intégrante de l'équipe de l'établissement d'accueil et sont sous la responsabilité du(de la) directeur(trice) et de son adjoint(e). Elles reçoivent régulièrement la visite d'un des membres de l'équipe

d'encadrement.

- les agents administratifs

En relation directe avec le public, ils assurent le lien entre tous les professionnels de l'établissement d'accueil et l'environnement extérieur et partagent les tâches administratives sous la responsabilité du (de la) directeur (trice) : salaires des assistantes maternelles, facturation auprès des parents, états de présence...

- les agents techniques :

Pour le bien-être et le confort de tous, ils veillent à la propreté des locaux collectifs et du linge de l'établissement d'accueil.

3. Autres personnels intervenant dans les établissements

- les médecins :

Ils effectuent les visites d'admission ainsi que le suivi préventif des enfants accueillis et veillent à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Ils apportent leurs conseils pour la qualité d'accueil du jeune enfant et le respect des règles d'hygiène. Ils établissent des protocoles thérapeutiques et conduites à tenir en cas d'urgence. Ils prennent les mesures nécessaires en cas de maladie contagieuse. Ils contribuent à la protection de l'enfance en danger en lien avec les professionnels de l'établissement et les services compétents du Conseil Général.

Les médecins des établissements ne se substituent pas aux médecins traitants des enfants.

Ils participent à la formation du personnel en lien avec la Directrice.

- les stagiaires

Régulièrement les établissements accueillent des candidats(es) aux métiers de la Petite Enfance. Les professionnels des établissements d'accueil leur transmettent leur savoir-faire.

- La psychomotricienne :

Elle suit le développement psychomoteur de l'enfant en lien avec les parents, le médecin référent et les équipes des différentes structures. Elle propose des activités variées permettant à l'enfant d'appréhender son corps ainsi que l'environnement dans lequel il évolue.

4. Les règles de confidentialité

Les professionnels de la Petite Enfance sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions (art 26 de la loi 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires).

Par ailleurs, le fonctionnaire qui viole le secret professionnel peut également être poursuivi disciplinairement, même en l'absence de poursuites légales (circulaire DAGEMO/BCG n°99-01 du 5 janvier 1999, article 1.3.1.)

5. La formation

L'accompagnement des jeunes enfants nécessite une démarche de réflexion permanente de la part des professionnels.

Chaque membre du personnel bénéficie de formations continues. L'ensemble du personnel se regroupera au sein des structures pour trois journées pédagogiques / an. Les établissements d'accueil seront fermés ces jours là. Vous serez prévenus dans un délai vous permettant de prendre vos dispositions.

Exceptionnellement des réunions d'équipe peuvent également être organisées en soirée. Dans ce cas, il vous sera demandé de venir rechercher votre enfant plus tôt.

VIII. L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille. Les professionnels sont vigilants pour accueillir la parole des parents et mettre en place les moyens de définir cet espace de rencontre (réunions, portes ouvertes, moments festifs...)

Un panneau d'affichage accessible facilement aux familles est prévu afin de permettre la communication de toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de l'établissement.

Seules des informations individuelles concernant leur enfant, son comportement et les conditions de son séjour dans l'établissement sont susceptibles d'être communiquées aux parents par les personnels de l'établissement. Elles sont données oralement, chaque jour, à la personne venant chercher l'enfant.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès du (de la) responsable d'établissement. Il en est de même avec le médecin.

Conformément au décret du 1^{er} août 2000, est mis en place un conseil de crèche. Ces instances sont des lieux d'échange et d'écoute sur la vie de l'établissement. Composés de parents volontaires (deux représentants par unité composant l'établissement), de personnels de l'équipe, du (de la) directeur (trice) de l'établissement, du service Petite Enfance, de l'élu (e) thématique et de l'élu(e) de quartier, les conseils de crèches se réunissent, en fin de journée, deux fois par an. Une réunion plénière annuelle sera proposée à l'ensemble des représentants des parents et du personnel. Chaque procès-verbal sera affiché dans les établissements d'accueil.

1. Le départ de l'enfant

Le départ de l'enfant de l'établissement d'accueil correspond à une nouvelle étape pour celui-ci.

S'il s'agit d'un départ pour l'école, idéalement ce moment est déterminé par les parents et le personnel au vu des acquisitions et de la capacité d'autonomie de l'enfant.

Un préavis écrit de 2 mois sera respecté entre l'annonce et le départ effectif de l'enfant quelque soit les raisons du départ de l'enfant.

Par contre, pour les départs à l'école du mois de septembre, l'information sera fournie à la Directrice de crèche au plus tard le 1^{er} juin afin de permettre l'organisation de la rentrée dans de bonnes conditions.

Pour les accueils réguliers, toute absence d'un enfant prolongée et non signalée d'une durée de 1 mois entraînera sa radiation d'office.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue en accord avec le (la) responsable d'établissement, les motifs de la radiation sont :

- le non-respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'engagement d'accueil
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.
- Le refus de transmettre la photocopie des avis d'imposition sur les revenus dans le mois suivant la demande.(les 2 avis pour un couple non marié).

2. Les dispositions financières

a) La participation des familles :

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.(hors couches et lait 1^{er} et 2^{ème} âge)

b) Le barème :

Le barème national de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) est basé sur un taux d'effort horaire, appliqué au revenu mensuel, variable selon la composition de la famille. Ce taux de participation sera adapté au temps d'accueil réservé par contrat.

Le barème est de :

Accueil collectif	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,033 %
Accueil familial	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants

Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,027%
--------------	--------	--------	--------	--------

Accueil collectif	Famille de 5 enfants	Famille de 6 enfants	Famille de 7 enfants	Famille de 8 enfants
Taux horaire	0,030 %	0,027 %	0,025 %	0,023 %
Accueil familial	Famille de 5 enfants	Famille de 6 enfants	Famille de 7 enfants	Famille de 8 enfants
Taux horaire	0,025 %	0,022 %	0,020 %	0,019%

Accueil collectif	Famille de 9 enfants	Famille de 10 enfants	Famille de 11 enfants et +
Taux horaire	0,021 %	0,020 %	0,018 %
Accueil familial	Famille de 9 enfant	Famille de 10 enfants	Famille de 11 enfants et +
Taux horaire	0,017 %	0,016 %	0,015 %

Si un enfant porteur de handicap réside au foyer, le taux d'effort de la tranche inférieure sera appliqué même si cet enfant n'est pas accueilli dans l'établissement.

c) La base de calcul et le calcul :

▪ Lors de l'admission :

La tarification horaire sera calculée par le service administratif de la Petite Enfance ou la responsable de structure sur la base des documents fournis par les parents (voir chapitre admission de l'enfant) et par ailleurs, par les renseignements figurant dans CAF PRO.

Lorsque les avis d'imposition ne sont pas transmis, la structure facturera l'heure au prix plafond reconnu par la CAF soit pour 2008:

- 6,05€/ heure pour les structures collectives
- 5,28€/heure pour les structures familial

Ce tarif horaire sera révisé chaque année sur les directives de la CAF.

▪ En cas de changement de situation en cours d'année :

Une révision sera effectuée tous les trois mois avec un effet rétroactif sur le tarif sur présentation d'un justificatif officiel.

▪ Situations exceptionnelles :

Pour les familles ayant des revenus irréguliers, le tarif horaire sera calculé tous les trois mois sur la base des trois derniers justificatifs de ressources.

- Réactualisation

Ces ressources sont à réactualiser systématiquement tous les ans au 1^{er} janvier.

A défaut de produire les documents dans un délai de 1 mois à compter de la demande, la radiation de l'enfant sera prononcée et la structure facturera l'heure au prix plafond reconnu par la CAF soit pour 2008:

- 6,05€/ heure pour les structures collectives
- 5,28€/heure pour les structures familial

Ce tarif horaire sera révisé chaque année sur les directives de la CAF.

En cas d'absence de ressources, le tarif sera basé sur une valeur plancher correspondant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Le tarif horaire ne pourra pas être dégressif en fonction du nombre d'enfant, conformément aux directives de la CAF. La valeur de ce taux plancher est revue chaque année au 1^{er} janvier par les CAF et adressée aux communes pour mise à jour.

d) Le paiement

Chaque début de mois votre participation devra être acquittée avant le 28, pour le mois précédent sur la base de la facture qui vous sera remise par le (la) directeur (trice).

Les dates d'encaissement vous seront transmises par voie d'affichage ou indiquées sur votre facture en fonction du type d'établissement. En cas d'impossibilité de paiement aux dates indiquées, un titre de recettes sera émis pour règlement auprès du Trésor Public après une première lettre de relance.

Les déductions :

- 400 heures de congés (contrat à 5 jours) ou 320 heures de congés (contrat à 4 jours) en crèche familiale pour les contrats de 10 heures par jour.
- 5 semaines x volume horaire hebdomadaire réservé en multiaccueil collectif
- les fermetures de structures
- les journées pédagogiques
- les jours fériés qui tombent sur un jour d'accueil
- l'hospitalisation de l'enfant
- l'éviction prononcée par le médecin de l'établissement d'accueil ou par le (la) responsable
- la maladie de l'enfant supérieure à trois jours calendaires et consécutifs avec certificat médical transmis dans les 48 heures.
- L'impossibilité pour la structure d'assurer un remplacement demandé

L'ensemble de ces déductions s'effectuera au fur et à mesure qu'elles se produiront.

Toute heure supplémentaire entamée est due.

e) Le suivi de la présence

Le temps de présence quotidien de votre enfant à partir de ses heures d'arrivée et de départ est enregistré par l'équipe en structure collective et par l'assistante maternelle.

En accueil familial, les parents signent à la fin de chaque journée, une fiche attestant la présence et les horaires de l'enfant chez l'assistante maternelle.

IX. LES FERMETURES

Les établissements d'accueil collectif sont fermés

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- 1 semaine sur 2 lors des petites vacances scolaires
- 4 semaines consécutives durant la période estivale
- 2 semaines aux vacances de Noël.

Par ailleurs, la crèche familiale est également fermée :

- lors des jours fériés et chômés
- lors des trois journées pédagogiques par an
- 1 semaine entre Noël et Nouvel An (éventuellement 2 si aucun enfant n'est confié)

Les dates de fermeture sont communiquées en début d'année.

En cas de non-concordance entre les congés de l'assistante maternelle et de la famille, un dépannage chez une autre assistante maternelle sera proposé. Dans ce cas, aucune déduction ne sera effectuée sur la facturation même si la famille refuse la place. Par contre, si la crèche familiale n'est pas en capacité de proposer une place, une déduction interviendra sur votre facturation.

Pour les parents qui ne peuvent pas prendre les congés d'été pendant la période de fermeture de l'établissement d'accueil collectif, l'enfant pourra être accueilli temporairement dans un autre établissement ouvert dans la limite des possibilités.

En ce cas, les parents doivent en faire la demande le plus rapidement possible auprès du (de la) directeur (trice) de l'établissement (date limite au 31 mars et au 15 octobre).

A chaque période de vacances scolaires, le (la) responsable d'établissement interroge les parents sur l'absence éventuelle de l'enfant

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis.

X. QUELQUES CONSEILS

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ENFANT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

1. Transmettre tout changement de coordonnées.
2. Prendre le temps d'une bonne communication entre vous et les personnes accueillant votre enfant (vie à la maison, vie dans l'établissement d'accueil collectif ou chez l'assistante maternelle : sommeil, alimentation, jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
3. Prendre le temps d'accompagner son enfant et de le retrouver
4. Respecter les moments forts de la journée : les repas, les activités dirigées, le repos...
5. Ne pas oublier les doudous, les objets transitionnels.
6. Etre attentif au confort des vêtements.
7. Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
8. Prendre des temps de vacances avec votre enfant.

XI. ANNEXE 1

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le(la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Couples mariés : l'autorité parentale est exercée en commun (article 372 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et/ou le livret de famille en font foi.
- Couples divorcés ou séparation de corps : l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.
- Parents non mariés : l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.
- Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent : celui-ci exerce l'autorité parentale.
- Décès de l'un des parents : le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de

naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

XII. ANNEXE 2

CALCULEZ VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE

SI VOUS ETES SALARIES :

- Prenez le cumul du net imposable de votre dernière fiche de paie que vous divisez par le nombre de mois travaillés.

SI VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION NON SALARIEE :

- Prenez la totalité de vos ressources annuelles déclarées à l'administration fiscale avant tout abattement (les frais réels ainsi que les frais de garde sont assimilés à des abattements, ils ne sont pas déductibles).

POUR LES 2 TYPES DE SITUATION :

- Vous ajoutez à la somme obtenue les autres revenus mensuels imposables avant abattement (bourses, revenus fonciers, allocations Assedic, pensions diverses, pensions alimentaires perçues...)
- Viennent en déduction les pensions alimentaires que vous versez.
- Vous appliquez ensuite le taux d'effort correspondant à votre situation.

Pour l'accueil collectif le barème est :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,033 %
Famille de	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants
Taux horaire	0,030 %	0,027 %	0,025%	0,023 %
Famille de	9 enfants	10 enfants	11 enfants et +	
Taux horaire	0,021 %	0,020 %	0,018 %	

Pour l'accueil familial, le barème est :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,027 %
Famille de	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants
Taux horaire	0,025 %	0,022 %	0,020 %	0,019 %
Famille de	9 enfants	10 enfants	11 enfants et+	
Taux horaire	0,017 %	0,016 %	0,015 %	

- Ceci vous donne votre taux horaire

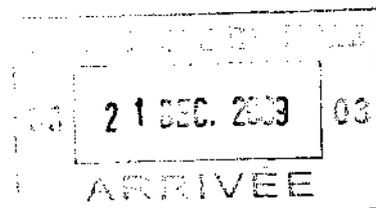
Exemple :

Pour une famille avec 1 enfant à charge ayant des revenus mensuels de 1500 €, le taux horaire est de 0,90 € (1500 € x 0,06 %)

Les congés, les jours fériés et les journées pédagogiques seront déduits au fur et à mesure

Prix Plancher fixé par la CAF en 2009 (actualisé chaque année) :

555 € / mois soit 6660 €/an en dessous duquel la dégressivité liée au nombre d'enfant ne s'applique pas.



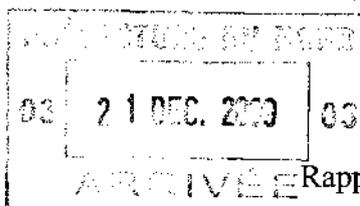
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1190

OBJET

Commune associée de Lomme -
Marché de travaux – Construction
de la Maison de la Petite Enfance.



Rapport de Madame le Maire,
 Mesdames, Messieurs,

Les délibérations n° 2008/93 du Conseil Communal du 2 octobre 2008 et n° 08/892 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 ont acté le lancement du marché de travaux pour la construction de la Maison de la Petite Enfance, sur la base d'un projet estimé (non compris les aménagements extérieurs) à 2.511.046 € HT, soit 3.003.211,02 € TTC (valeur avril 2007) et autorisé la signature des marchés correspondants.

Lancé sous la forme d'un marché négocié avec publicité et mise en concurrence, conformément à l'article 35-I-5° du Code des Marchés Publics, ce marché a été décomposé en 15 lots.

Les résultats de cette procédure sont les suivants :

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juillet 2009, a déclaré les lots 5 « Bardages » et 7 « Métallerie » infructueux, car aucune offre n'a été reçue pour ces deux lots, et décidé de leur relance sous la forme d'un marché à procédure adaptée « Travaux » inférieur à 5.150.000 € HT (article 28 du Code des Marchés Publics ; décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre 2009, a attribué les lots suivants :

- lot 1 : Gros œuvre – VRD :	à la SAS SCARNA CONSTRUCTION pour un montant de970.00,00 € HT
- lot 2 : Etanchéité :	à la Société SOPREMA ENTREPRISES pour un montant de200.000,00 € HT
- lot 3 : Cloisons – Doublages :	à la SAS KARPINSKI pour un montant de71.355,00 € HT
- lot 4 : Menuiseries extérieures :	à la SAS HORIZONS pour un montant de275 492,00 € HT
- lot 6 : Menuiseries intérieures :	à la SAS KARPINSKI pour un montant de186.885,00 € HT
- lot 8 : Faux plafonds :	à la SAS KARPINSKI pour un montant de84.971,00 € HT
- lot 9 : Sols durs :	à la Sarl BAUTERS pour un montant de25.115,34 € HT
- lot 10 : Revêtement sols minces :	à la SA ATS ENTREPRISE pour un montant de74402,81 € HT
- lot 11 : Peinture :	à la SARL CAMELEON pour un montant de43.498,80 € HT
- lot 12 : Chauffage ventilation :	à la SARL MAILLE pour un montant de151.450,00 € HT
- lot 13 : Plomberie :	à la SARL MAILLE pour un montant de80.050,00 € HT
- lot 14 : Electricité :	à la SARL DJC pour un montant de142.778,70 € HT
- lot 15 : Espaces verts :	à la SAS MUSY EUROSTADE pour un montant de13.189,81 € HT

Le total de ces 13 lots s'élève à la somme de 2.319.188,46 € HT, soit 2.773.749,40 € TTC.

Suite au lancement du marché à procédure adaptée pour les lots 5 et 7, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2009, a attribué les lots à la SAS LOISON :

- lot 5 : Bardages :	pour un montant de	137.924,00 € HT
- lot 7 : Métallerie :	pour un montant de	84.993,00 € HT

Le total de ces lots 5 et 7 s'élève à la somme de 222.917,00 € HT, soit 266.608,73 € TTC.

Compte tenu de l'évolution du BT01 de la période d'Avril 2007 à Juillet 2009 (dernier indice connu à ce jour), l'estimation du coût de la construction de la Maison de la Petite Enfance (non compris les aménagements extérieurs) est réévalué à la somme de 2.666.479,75 € HT, soit 3.189.109,78 € TTC (valeur juillet 2009).

Après mise en concurrence, pour l'ensemble des 15 lots, le coût de la construction de la Maison de la Petite Enfance s'élève à la somme de 2.542.105,46 € HT, soit 3.040.358,13 € TTC (valeur août 2009 pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et septembre 2009 pour les lots 5 et 7); ce coût apparaît inférieur au coût estimatif (valeur juillet 2009).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés de travaux correspondants aux 13 marchés négociés et aux 2 marchés (lots 5 et 7) relancés en marché à procédure adaptée,
- ◆ **ACTER** le montant de l'ensemble du coût de la construction de la Maison de la Petite Enfance, soit 2.542.105,46 € HT (3.040.358,13 € TTC) - (valeur août 2009 pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et septembre 2009 pour les lots 5 et 7),
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur la ligne budgétaire (pour rappel): chapitre 23 - article 2313 - fonction 64 - Opération n° 1388 : Maison de la Petite Enfance Investissement - Code service :

ADOPTÉE à l'unanimité

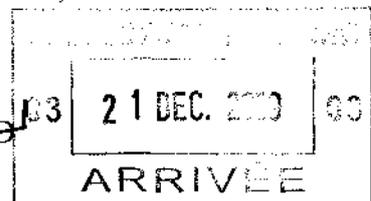
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1191

OBJET

**Commune Associée de Lomme - Création
de l'accueil de loisirs périscolaire adolescents
« Club ados » - Tarification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Lille, Lomme et Hellemmes signé avec la CAF de Lille pour la période 2008/2011, propose de mettre en place avec le Service Jeunesse, une offre de loisirs spécifique à destination des jeunes 13/17 ans, durant les périodes périscolaires : le « Club ados ».

La jeunesse constitue une priorité de l'action municipale, fondée sur un double constat local. Actuellement, environ 50 % des 6/16 ans ne participent pas à une activité associative ou municipale en dehors du temps scolaire (cf. diagnostic du PEG). Par ailleurs, les adolescents fréquentent de moins en moins les activités traditionnelles dans les différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Ville ou associations)

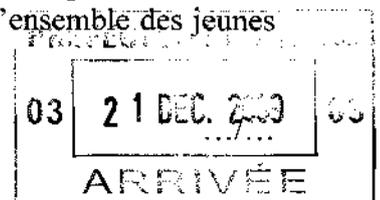
C'est pourquoi la commune de Lomme s'est donnée pour objectif, en s'associant avec les partenaires qui interviennent dans le champ de la jeunesse, d'adapter l'offre socio-éducative en réponse aux attentes des adolescents. Dans ce sens, lors de l'été 2007, a été lancé l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Pack'Ados » à destination des Lommois âgés de 13 à 17 ans sur le principe que les jeunes pouvaient avoir des loisirs actifs, choisir leurs activités et s'organiser avec les animateurs.

Fort de cette expérience et conformément au schéma de développement du CEJ, il s'agit aujourd'hui de mettre en place un ALSH complémentaire, se déroulant tout au long de l'année et s'adaptant aux modes de vie et aux attentes des jeunes. Ce « Club ados » doit répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les jeunes l'accès à des activités socio-éducatives et de loisirs de qualité après le collège ou le lycée (temps périscolaire)
- Favoriser la préparation et la réalisation de projets collectifs par les jeunes
- Pour l'équipe jeunesse, d'établir un contact continu avec les adolescents afin de faciliter leur écoute, orientation et accompagnement, en lien avec les dispositifs et partenaires (P.I.J., dispositif d'aide aux projets ...)

Cet ALSH sera un lieu de vie spécifique pour les adolescents, ouvert de 17 h à 19 h du lundi au vendredi, parfois plus, proposant à la fois des activités sur place, des activités extérieures ou des stages par l'intermédiaire de prestataires. Le « Club ados » sera réalisé en collaboration avec d'autres services (cyber bases, équipements culturels et sportifs...) et les partenaires (associations, ...)

Il est proposé de déterminer les tarifs de participation aux activités de l'ALSH « Club ados », sous la forme d'une participation financière trimestrielle suivant le quotient familial de la famille, l'objectif étant de favoriser l'accès et la participation de l'ensemble des jeunes lommois.



Le paiement s'effectuera à la régie du Service Jeunesse, le paiement par chèques vacances CAF étant accepté.

La tarification de cet accueil de loisirs proposée correspond au tableau suivant :

Tranches	Quotient Familial	Participation trimestrielle des familles en €
I	0 à 404	15,00
II	405 à 444	16,50
III	445 à 484	18,00
IV	485 à 524	20,00
V	525 à 569	23,00
VI	570 à 629	25,50
VII	630 à 709	29,00
VIII	710 à 809	34,00
IX	810 à 929	39,00
X	> 930	46,50
Tarifs extérieurs	Non Lommois	58,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la création de l'ALSH « Club Ados » sur les temps périscolaires
- ♦ **ADOPTER** les tarifs de participation trimestrielle des familles déterminés dans la grille ci-dessus

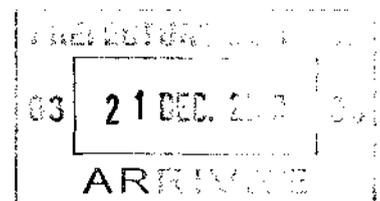
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1192

OBJET

Commune associée de Lomme -
Tarification des séjours adolescents 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lomme, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de Lille, Lomme et Hellemmes avec la CAF de Lille, va mettre en place via son Service Jeunesse, une offre de séjours de vacances spécifiques à destination des 13/17 ans, durant des périodes de vacances scolaires 2010.

Les différentes thématiques sont les suivantes :

- Séjour sports d'hiver : 8 jours en février pour 17 jeunes,
- Séjour aventures et découvertes : 15 jours durant la période estivale pour 17 jeunes.

Ces 2 séjours consacrés pour le premier à la pratique des sports d'hiver et pour le second à la pratique des activités dites « à sensation » répondent aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Global : permettre aux adolescents de découvrir un autre environnement, de vivre ensemble dans un milieu naturel pour découvrir des activités qu'ils n'ont pas ou peu l'habitude de pratiquer.

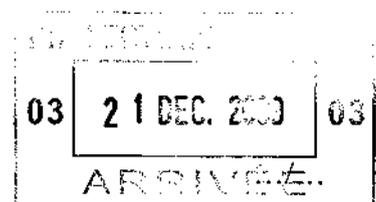
Il est proposé de déterminer les tarifs de ces séjours en appliquant un taux de participation progressif suivant les tranches de Quotient Familial de la CAF, l'objectif étant de favoriser la participation de l'ensemble des jeunes lommois.

Ce taux de participation des familles, dont le minimum est de 10 % et le maximum de 75 %, est appliqué au prix de revient du séjour (hébergement, activités, transport, personnel d'encadrement...).

Il convient également de fixer les modalités du règlement. Celui-ci s'effectuera par tout moyen de paiement à la convenance des familles y compris par le biais des chèques vacances :

- le premier versement à l'inscription définitive sera équivalent à la moitié du coût total du séjour,
- le solde avant la date butoir du 6 février 2010.

En conséquence, la tarification de ces séjours proposée correspond au tableau ci-après.



Tranches	Quotient Familial	Taux de participation des familles	Séjour hiver - 8j - février Tarifs
I	0 à 404	10,00%	63,50 €
II	405 à 444	14,00%	88,90 €
III	445 à 484	18,00%	114,30 €
IV	485 à 524	23,00%	146,05 €
V	525 à 569	28,00%	177,80 €
VI	570 à 629	33,00%	209,55 €
VII	630 à 709	40,00%	254,00 €
VIII	710 à 809	50,00%	317,50 €
IX	810 à 929	60,00%	381,00 €
X	> 930	75,00%	476,25 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de participation des familles pour les séjours adolescents 2010
- ◆ **ADOPTER** les tarifs du séjour sports d'hiver organisé en février 2010 déterminés dans la grille ci-dessus.

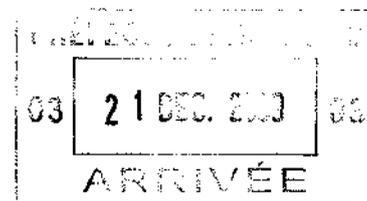
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,

Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1193

OBJET

Commune associée de Lomme -
Tarifs 2010.

Rapport de Madame le Maire,

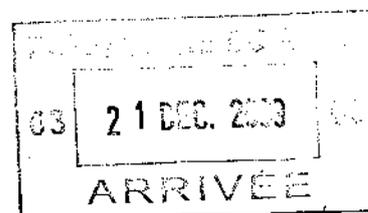
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2008/128 du 10 décembre 2008, n° 2009/77 du 25 juin 2009, n°08/1108 du 15 décembre 2008 et n° 09/663 du 29 juin 2009, le Conseil Communal de Lomme et le Conseil Municipal de Lille ont fixé les tarifs des différents services municipaux lommois.

En raison de l'obligation de fixer les tarifs pour l'année à venir, il est proposé de majorer les tarifs au maximum de 1 %, à l'exception de certains tarifs qui feront l'objet d'une délibération ultérieure pour tenir compte des spécificités de ces activités ou de tarifs qui sont maintenus pour 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **MAJORER** les tarifs au maximum de 1 %
- ◆ **ADOPTER** les tarifs repris en annexes, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour les services suivants :
 - Cimetières et columbariums
 - Occupation du domaine public - marchés publics et foires
 - Location de salles
 - Piscine
 - Monétique
 - Ludobibliothèques
 - Copie de documents
- ◆ **DÉCIDER** de maintenir les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, lesquels seront majorés au 1^{er} septembre 2010 par délibération au cours du 2^{ème} trimestre 2010 :
 - Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - Restaurant scolaire
 - Accueils périscolaires et péri-ALSH
 - Classes de découverte
 - Cours de musique et de danse
 - Cours de coupe et couture
 - Cours de théâtre



- ◆ **DÉCIDER** de maintenir les tarifs des services suivants, tels que repris en annexes, qui resteront inchangés pour 2010 :

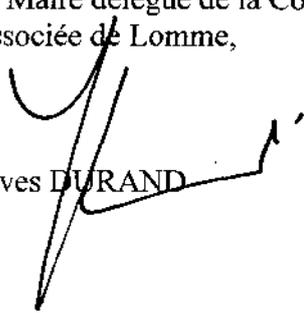
- Abonnement et remplacement de documents - Médiathèque
- Evènements culturels et d'animation
- Location de salles (Maison Folie Beaulieu)

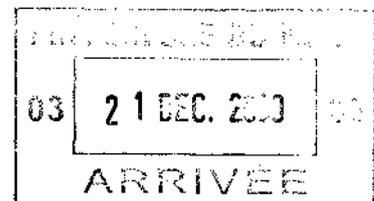
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

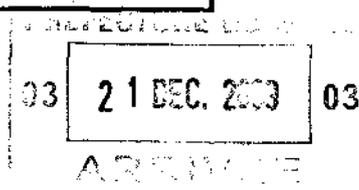
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,


Yves DURAND



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009
CIMETIERES - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010

CIMETIERES	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
CONCESSIONS - au m²		
15 ans	56,90	57,40
30 ans	114,20	115,30
50 ans	230,20	232,50
SUPERPOSITIONS - au m²		
15 ans	46,70	47,10
30 ans	56,90	57,40
50 ans	114,60	115,70
100 ans	186,40	188,20
Perpétuelle	369,40	373,10
CREUSEMENT DE FOSSES - à l'unité		
Concession pleine terre		
Simple adulte	47,80	48,20
Simple enfant	24,00	24,20
Double adulte	80,00	80,80
Double enfant	40,00	40,40
Ouverture de sarcophage		
Adulte	39,70	40,10
Enfant	19,90	20,10
Concession nouveau sarcophage		
Simple adulte	55,90	56,40
Simple enfant	27,90	28,15
Double adulte	87,80	88,60
Double enfant	43,90	44,30
Triple adulte	119,50	120,70
Triple enfant	63,80	64,40
Exhumation sans sarcophage		
Simple adulte	96,00	96,90
Simple enfant	48,00	48,45
Double adulte	143,40	144,80
Double enfant	71,80	72,40
Exhumation avec sarcophage		
Simple adulte	96,00	96,90
Simple enfant	48,00	48,45
Double adulte	96,00	96,90
Double enfant	48,00	48,45
Triple adulte	96,00	96,90
Triple enfant	48,00	48,45
Taxe sarcophage		
1 personne	46,70	47,15
2 personnes	70,40	71,10
3 personnes	94,20	95,10
Taxe exhumation		
Simple	69,00	69,70
Double	103,40	104,40
Dépositaire simple/jour		
	7,32	7,39
Cérémonies funéraires		
	12,23	12,35
Redevance de réunion de corps : montant du droit de superposition de la concession correspondante.		



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009
CIMETIERES - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

CIMETIERES	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
COLUMBARIUMS		
Droit d'inhumation au columbarium		
ou ouverture de case	22,45	22,65
Concessions - pour les urnes (1ère urne)		
15 ans	67,50	68,15
30 ans	138,00	139,35
50 ans	415,50	419,65
Superpositions - pour les urnes (2ème urne)		
15 ans	33,60	33,90
30 ans	69,50	70,20
50 ans	208,50	210,60

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €	Observations
MARCHES PUBLICS ET FOIRES			
<i>DUCASSES Marais, Mont à Camp, Délivrance</i>			
Manèges, loteries toutes attractions, le m ²	0,33	0,33	
Minimum de perception par installation	0,91	0,91	
Fourgons, roulottes, voitures - par voiture	0,59	0,59	
Droits supplémentaires au delà du 3ème jour - par jour d'ouverture et par m ²	0,23	0,23	
Minimum de perception par installation et par jour d'ouverture au delà du 3ème jour	0,48	0,48	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par jour d'ouverture au delà du 3ème jour et par voiture	0,28	0,28	
AUTRES FETES et KERMESSSES			
Manèges, loteries, toutes attractions, le m ²	0,28	0,28	
Minimum de perception par installation	0,54	0,54	
Fourgons, roulottes, voitures, etc... par voiture	0,33	0,33	
DROITS de PLACE aux MARCHES			
Commerçants abonnés (le mètre linéaire)	0,44	0,44	
Commerçants non abonnés (le mètre linéaire)	0,59	0,59	
Posticheurs et démonstrateurs (forfait)	2,97	3,00	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
1 - Distributeurs mobiles sur chariot- par unité/par an	29,13	29,42	
2 - Emprise sur trottoir - tableaux - panneaux publicitaires - mobilier urbain : portiques destinés à la micro-signalisation publique et commerciale	5,31	5,36	au m ² par an
3 - Barrières de rues (interruption de circulation) unité/jour	30,91	31,22	par mobilier et par an
4 - Palissades en saillie sur la voie publique	4,79	4,83	1 unité : 2,50 m barrière
			Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées
a) sans recouvrement publicitaire-au ml/jour - 1er trimestre	0,22	0,22	a) Longueur des retours
2ème trimestre	0,23	0,23	comprise
3ème trimestre	0,26	0,26	
4ème trimestre	0,27	0,27	
b) publicitaire, au m ² de palissade publicitaire/par jour			b)Superficie des retours comprise
1er trimestre	0,23	0,23	sans que la taxation prévue au b) soit
2ème trimestre	0,33	0,33	inférieure à ce qu'elle serait dans le
3ème trimestre	0,54	0,54	cas du a)
4ème trimestre	1,15	1,16	
5 - Occupation du domaine public sans clôture - au m ² /jour	0,38	0,38	(5-6) toute publicité est interdite sur
6 - Echafaudage - au m ² au sol et par jour			les emprises à l'exception des
1er trimestre	0,23	0,23	panneaux de 1 m2 maximum
2ème trimestre	0,26	0,26	indiquant les noms des entreprises
3ème trimestre	0,29	0,29	de travaux. Si ces panneaux sont
4ème trimestre	0,30	0,30	plus grands, ils sont taxés.
7 - Etais, contrefiches ou pieus appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures - par unité et par jour	1,15	1,16	Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010

MARCHES PUBLICS ET FOIRES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €	Observations
8 - Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique - au m ² et par jour	0,23	0,23	Droit basé sur surface horizontale de l'emprise (voir 4)
9 - Bascules pèse personnes - par unité et par an	0,59	0,59	
10 - Etalages ou dépôts sur la voie publique y compris les rôtisseries mobiles - par m ² et par mois	4,63	4,67	
Dépôts occasionnels et podiums - par m ² et par jour	0,28	0,28	
11 - Terrasses - au m ² et par an	3,71	3,74	
12 - Stationnement : artistes, photographes, démonstrateurs, abatteurs, posticheurs - au m ² et par jour	1,34	1,35	
13 - Portes tambours sur la voie publique - au m ² et par an	57,95	58,53	Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
14 - Supports à bicyclettes - par logement et par mois	0,86	0,86	
15 - Stationnement de véhicules sur la voie publique au m ² et par jour			Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel
a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	0,33	0,33	
b) véhicules publicitaires ou d'exposition	1,26	1,27	
c) forains caravanes et assimilés	0,23	0,23	
16 - Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, au m ² et par mois	4,62	4,66	aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
17 - Taxi - par véhicule et par trimestre	14,37	14,51	aux emplacements désignés uniquement

Le minimum de perception des droits est fixé à 7,05 €. La somme de 7,05 € sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1er janvier, quelle que soit la date de suppression de celles-ci, de même que les taxes mensuelles sont dues pour les emprises existant au 1er du mois, quelle que soit la date de la suppression de celle-ci.

Toute demande d'autorisation mensuelle ou annuelle prendra effet au 1er du mois suivant ou de l'année suivante.

En cas de demande pour autorisation immédiate, toute période en cours sera considérée comme due pour sa totalité. Les redevances à l'année seront calculées entièrement sur ce nouveau tarif.

Les droits et taxes sont recouvrables sur le bénéficiaire des objets taxés ou, à défaut, en cas de non paiement, sur le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble, responsable, sauf en ce qui concerne les taxes prévues par le décret portant règlement d'administration publique en date du 11 novembre 1926 dont le paiement est dû par les propriétaires et usufruitiers des immeubles. Les propriétaires dont le domicile est à l'étranger sont tenus de désigner un mandataire en France.

Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation, sauf les décorations florales dans le cadre des jardins fleuris. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.

Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009

**LOCATION DE SALLES - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

LOCATION DE SALLES	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
SALLE LE DENIER		
En semaine (1 h à 5 h d'occupation)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	170,40	172,00
Particuliers habitant la Commune	171,40	173,00
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	268,30	270,50
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	87,75	88,60
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	87,75	88,60
Particuliers habitant la Commune	87,75	88,60
Associations & Particuliers extérieurs à la Commune	103,10	104,10
<i>Salle & vaisselle & cuisine</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	87,75	88,60
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	257,10	259,50
Particuliers habitant la Commune	257,10	259,50
Associations & Particuliers Extérieurs à la Commune	372,30	376,00
Heure supplémentaire	29,90	30,20
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
<i>Salle & verres</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	254,00	256,50
Associations extérieures à la Commune	403,95	408,00
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	87,75	88,60
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	87,75	88,60
Associations extérieures à la Commune	103,10	104,10
<i>Salle & vaisselle & cuisine</i>		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	87,75	88,60
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	340,70	344,00
Associations extérieures à la Commune	504,90	510,00
Samedi, dimanche et jours fériés (12 h à 21 h)		
Particuliers habitant la Commune	284,60	287,00
Particuliers Extérieurs à la Commune	403,95	408,00
<i>Cuisine & vaisselle</i>		
Particuliers habitant la Commune	87,75	88,50
Particuliers Extérieurs à la Commune	103,10	104,00
<i>Salle & vaisselle & cuisine</i>		
Particuliers habitant la Commune	371,30	375,00
Particuliers extérieurs à la Commune	504,90	509,00
Heure supplémentaire	29,90	30,20

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009

**LOCATION DE SALLES - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

LOCATION DE SALLES	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
SALLE MAISON DES ENFANTS		
Utilisation les samedi - dimanche et jours fériés (12 h à 21 h) - (20 h à 2 h du matin)		
de 250 à 350 personnes		
Grande Salle & verres		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	309,10	312,00
Associations extérieures à la Commune	488,60	493,50
Cuisine & vaisselle		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	183,60	185,00
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	183,60	185,00
Associations extérieures à la Commune	204,00	206,00
Salle & vaisselle & cuisine		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	183,60	185,00
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	491,65	496,50
Associations extérieures à la Commune	690,55	697,00
plus de 350 personnes		
Grande Salle & verres		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	Gratuit	Gratuit
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	412,10	416,00
Associations extérieures à la Commune	649,75	656,00
Cuisine & vaisselle		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	203,00	205,00
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	203,00	205,00
Associations extérieures à la Commune	255,00	257,50
Salle & vaisselle & cuisine		
Associations locales - 1ère utilisation dans l'année	203,00	205,00
Associations locales - 2ème utilisation dans l'année	613,10	619,00
Associations extérieures à la Commune	902,70	911,50
SALLE JEAN JAURES (Hôtel de Ville)		
pour une durée de 4 heures	119,35	120,50

PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
ENTREES		
Adulte tarif normal	2,55	2,57
Jeune tarif normal (4 à 16 ans)	1,85	1,86
Adulte tarif réduit *	1,85	1,86
Jeune tarif réduit * (4 à 16 ans)	1,10	1,11
Tarif social *	0,60	0,60
PASS SENIOR *	1,53	1,54
PASS SENIOR * (période bleue) dimanche de 8h à 10h	1,00	1,01
SCOLAIRES		
Collèges et lycées de la commune (à l'unité) - (par convention)	0,50	0,50
Ecoles des communes environnantes (créneau 3/4 h - le couloir)	82,95	83,78
CARTE D'ABONNEMENT		
Adulte tarif normal (10 entrées)	20,60	20,80
Adulte tarif réduit * (10 entrées)	14,75	14,89
Jeunes (4 à 16 ans) tarif normal (10 entrées)	14,75	14,89
Jeunes (4 à 16 ans) tarif réduit * (10 entrées)	9,00	9,09
PASS SENIOR *	12,85	12,97
GROUPES		
Groupe (+10 pers) Lomme, Lille, Heilemmes	1,12	1,13
Groupe (+10 pers) autres communes (sur réservation)	2,09	2,11
GRATUITE		
Enfant de - de 4 ans accompagné d'un adulte	Gratuit	Gratuit
Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de Lomme	Gratuit	Gratuit
CLSH de Lomme	Gratuit	Gratuit
Actions sportives de proximité (sur réservation)	Gratuit	Gratuit
ANIMATIONS		
Ticket leçon à l'unité - tarif normal	7,30	7,37
Ticket leçon à l'unité - tarif réduit *	4,25	4,29
Ticket animation à l'unité - tarif normal	6,18	6,24
Ticket animation à l'unité - tarif réduit *	1,85	1,86
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif normal	58,30	58,88
Carte de 10 leçons (entrée et 1/2 h de leçon) tarif réduit *	34,17	34,51
Carte de 10 séances (entrée + 1/2 h d'animation) tarif normal	48,90	49,39
Carte de 10 séances (entrée + 1/2 h d'animation) tarif réduit *	14,75	14,89
SAUNA		
Tarif normal (entrée pour 1 h 30)	8,52	8,60
Tarif réduit * (entrée pour 1 h 30)	3,60	3,63
Abonnement (10 entrées) - tarif normal	71,25	71,96
Abonnement (10 entrées) - tarif réduit *	28,50	28,78
BAINS DOUCHES *		
Baignoire	1,17	1,18
Douche	0,86	0,86
Tarif social *	0,61	0,61

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009

**PISCINE MUNICIPALE - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

PISCINE MUNICIPALE	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
PRESTATIONS ANNEXES		
Location de bouée	0,61	0,61
Savon, gant, serviette	0,66	0,66
Shampooing, Savon	0,46	0,46

* Les bains douches seront réservés aux personnes titulaires de la carte Pass' Sport, sur réservation.

* Le tarif social est réservé aux usagers porteurs d'une attestation délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale de Lomme et aux lommois porteurs de la carte ANPE.

* Le tarif réduit est applicable, sur présentation des justificatifs correspondants, aux personnes ci-dessous :

- Lycéen et étudiant sur présentation de leur carte
- Titulaire de la carte Pass' Sport résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes
- Titulaire de la carte jeune (âgé de 16 à 25 ans) résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes : prolongation du tarif réduit jeunes

* Le tarif PASS SENIOR est réservé aux personnes titulaires de la carte PASS SENIOR résidant à Lomme et dans les communes associées de Lille et d'Hellemmes.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009

MONETIQUE - TARIFS 2010

à compter du 1er janvier 2010

MONETIQUE	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
Remplacement des cartes à puce en cas de disparition		
Quotient familial		
0 à 500 1er remplacement	Gratuit	
0 à 500 remplacements suivants	4,00	4,04
Quotient familial		
500 et +	8,00	8,08
extérieurs	8,00	8,08

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009

**LUDOBIBLIOTHEQUES - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

LUDOBIBLIOTHEQUES	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
Adhésion annuelle	5,87	5,90
Dédommagement :		
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) entre 20,00 € et 50,00 €	20,80	21,00
- par article d'une valeur à neuf (facture d'achat de remplacement) supérieure à 50,00 €	52,00	52,50

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009
COPIE DE DOCUMENTS - TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010

COPIE DE DOCUMENTS	Tarif 2009 en €	Tarif 2010 en €
Page format A4 (21 x 29,7 cm)	0,18 €	0,18 €
Page format A3 (42 x 29,7 cm) ou feuille de listing informatique	0,36 €	0,36 €

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIFS 2010

du 1er janvier au 31 août 2010

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Prix de journée avec repas		
Quotient familial	Tarif 2008 en € maintenu au 1er janvier 2009	Tarif en € au 1er sept. 2009
0 à 404	1,84	1,84
405 à 444	2,03	2,03
445 à 484	2,28	2,28
485 à 524	2,66	2,66
525 à 569	3,10	3,10
570 à 629	3,20	3,20
630 à 709	3,30	3,30
710 à 809	3,60	3,60
810 à 929	3,78	3,78
930 et +	4,60	4,60
extérieurs	7,31	7,31

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009
RESTAURANT SCOLAIRE
TARIFS 2010
du 1er janvier au 31 août 2010

RESTAURANT SCOLAIRE		Tarif 2008 en € maintenu au 1er janv. 2009	Tarif en € au 1er sept. 2009
Lommois *			
Quotient familial	0 à 404	0,50	0,50
	405 à 444	0,58	0,58
	445 à 484	0,68	0,68
	485 à 524	0,83	0,83
	525 à 569	1,00	1,00
	570 à 629	1,20	1,20
	630 à 709	1,40	1,40
	710 à 809	1,60	1,60
	810 à 929	1,88	1,88
	930 et +	2,22	2,22
Extérieurs		4,94	4,94
Sorties (Mont Noir, cirque, etc...)		1,60	1,60
Participation des familles apportant le repas (Projet d'Accueil Individualisé)			
Lommois * (tarifs modifiés au 1er/04/2009)			
Quotient familial	0 à 404	0,30	0,30
	405 à 444	0,40	0,40
	445 à 484	0,50	0,50
	485 à 524	0,68	0,68
	525 à 569	0,83	0,83
	570 à 629	1,00	1,00
	630 à 709	1,20	1,20
	710 à 809	1,40	1,40
	810 à 929	1,60	1,60
	930 et +	1,88	1,88
Extérieurs		4,94	4,94
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes			

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009
RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI ACCUEILS DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT
TARIFS 2010
du 1er janvier au 31 août 2010

RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI-ALSH	Tarif 2008 en € maintenu au 1er janv. 2009	Tarif en € au 1er sept. 2009
RESTAURANT SCOLAIRE		
Adultes	3,67	3,75
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET PERI-A.L.S.H		
par 1/2 journée		
Lommois *		
Quotient familial		
0 à 404	0,94	0,95
405 à 444	1,09	1,11
445 à 484	1,20	1,22
485 à 524	1,24	1,26
525 à 569	1,30	1,32
570 à 629	1,36	1,38
630 à 709	1,45	1,47
710 à 809	1,53	1,55
810 à 929	1,62	1,64
930 et +	1,77	1,80
Extérieurs	2,61	3,00
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009

CLASSES DE DECOUVERTE

TARIFS 2010
du 1er janvier au 31 août 2010

CLASSES DE DECOUVERTE	Tarif 2008 en € maintenu au 1er janvier 2009	Tarif au 1er sept 2009 en €
PAR SEJOUR		
Ecoles publiques maternelles - Lommois *	46,50	47,20
Ecoles publiques maternelles - Extérieurs	124,00	125,90
Ecoles publiques primaires - Lommois *	144,50	146,70
Ecoles publiques primaires - Extérieurs	419,00	425,30
* Enfants habitant la Commune de Lomme ainsi que les enfants domiciliés à Lille et Hellemmes		

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009
COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DE DANSE
TARIFS 2010 du 1er janvier au 31 août 2010**

COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE ET DANSE	Tarif 2008 en € maintenu au 1er janv. 2009	Tarif en € au 1er sept 2009
ENSEIGNEMENT MUSICAL - par trimestre		
cours de solfège + cours d'instrument ou cours de technique vocale ou dépt jazz		
ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		
Quotient familial : 0 à 404	12,20	12,40
405 à 444	15,30	15,50
445 à 484	18,20	18,50
485 à 524	18,40	18,70
525 à 569	20,00	20,30
570 à 629	21,00	21,30
630 à 709	21,90	22,20
710 à 809	24,00	24,40
810 à 929	25,00	25,40
930 et +	28,60	29,00
Extérieurs dans une commune conventionnée	62,80	63,75
Extérieurs		
Quotient familial : 0 à 569	94,00	100,00
570 à 929	94,00	200,00
930 et +	94,00	300,00
COURS DE SOLFÈGE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	4,60	4,70
Extérieurs dans une commune conventionnée	9,20	9,40
Extérieurs	13,20	50,00
REDEVANCE INSTRUMENT - par an		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		
Quotient familial : 0 à 404	16,30	16,50
405 à 444	21,40	21,70
445 à 484	23,00	23,40
485 à 524	25,00	25,40
525 à 569	27,00	27,40
570 à 629	30,00	30,50
630 à 709	33,10	33,60
710 à 809	36,00	36,50
810 à 929	38,80	39,40
930 et +	44,30	45,00
Les enfants des parents qui travaillent sur Lomme et déjà scolarisés dans la commune se voient appliquer le tarif lommois. Il en est de même pour les enfants qui participent aux associations musicales locales		
CLASSES D'EVEIL - par trimestre		
Classe d'éveil musical réservée aux Lommois (5/6 ans)	4,60	4,70
Classe de chant choral réservée aux Lommois pour tout élève non inscrit par ailleurs à l'école municipale de municipale de musique et de danse	4,60	4,70
Classe d'éveil à la danse réservée aux Lommois (5/6 ans)	4,60	4,70
ATELIERS - par trimestre	4,60	4,70
réservés aux habitants de Lomme - Lille et Hellemmes		

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009

**COURS DE COUPE ET COUTURE - COURS DE THEATRE
TARIFS 2010
du 1er janvier au 31 août 2010**

COURS DE COUPE ET COUTURE COURS DE THEATRE	Tarif 2008 maintenu au 1er janv. 2009 en €	Tarif en € au 1er sept 2009
COURS DE COUPE ET COUTURE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	19,70	20,00
Extérieurs dans une commune conventionnée	39,00	39,60
Extérieurs	59,00	90,00
COURS DE THEATRE - par trimestre		
Habitants de Lomme - Lille et Hellemmes	24,30	25,00
Extérieurs (dans la limite des places disponibles)	72,00	100,00
Classe d'éveil au théâtre réservée aux Lommois (8 - 12 ans)	4,60	4,70

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 décembre 2009

**MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE" -
TARIFS 2010
à compter du 1er janvier 2010**

MEDIATHEQUE "L'ODYSSEE"	Tarif 2008 en € maintenu au 1er/01/2009	Tarif en € au 1er sept 2009
Abonnement annuel		
Habitants des communes associées de Lomme, Lille et Hellemmes	gratuit	gratuit
Habitants des communes extérieures conventionnées	52,00	53,00
Habitants des communes extérieures	52,00	90,00
Abonnement réduit de 50 %		
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures conventionnées	26,00	26,50
Jeunes de moins de 18 ans des communes extérieures	26,00	45,00
Tarif de remplacement des documents en cas de perte ou de détérioration grave d'un document		
Livre	24,00	25,00
Périodique	3,00	3,50
Compact disque	23,00	23,00
Livret CD	23,00	23,00
Cassette	15,00	15,00
Livre + cassette	15,00	15,00
Carte de lecteur	2,00	2,50
Vidéocassette	47,00	47,00
Boîtier de vidéo	1,00	1,50
DVD	61,00	62,00

ÉVÈNEMENTS CULTURELS ET D'ANIMATION
TARIFS 2010 à compter du 1er janvier 2010

OFFRES	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif "crédit loisirs"
ARTS VIVANTS			
Spectacles ou concerts uniques			
Répétitions publiques, spectacles amateurs, "workin progress"	gratuit	gratuit	gratuit
Contes, lectures, conférences	gratuit	gratuit	gratuit
Projections et conférence avec intervenants de renommée nationale ou internationale	3 €	2 €	1 €
Petits concerts, cabarets, "labo", show case	5 €	3 €	2 €
Artistes de renommée internationale	14 €	7 €	6 €
Artistes de renommée nationale	9 €	5 €	4 €
Artistes de renommée locale	7 €	4 €	3 €
Jeune Public			
Séances scolaires petites formes	gratuit		
Séances scolaires grandes formes	gratuit		
Spectacles jeune public petites formes	3 €	2 €	1 €
Spectacles jeune public grandes formes	5 €	3 €	2 €
Festivals, Soirées composées			
Soirées festival, pluridisciplinaires locales	10 €	6 €	5 €
Soirées festival, pluridisciplinaires nationales	12 €	7 €	6 €
Soirées festival avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
Evènements exceptionnels avec programmation internationale	14 €	8 €	7 €
ARTS VISUELS			
Principales expositions	gratuit	gratuit	gratuit
Performances d'artistes confirmés, installations complexes	gratuit	gratuit	gratuit
Exposition d'artistes de grande renommée internationale	5 €	3 €	2 €
Expositions exceptionnelles, installations spécifiques	7 €	5 €	4 €
STAGES ET ATELIERS (par personne)			
Petits modules			
Stages de sensibilisation, action spécifique	gratuit	gratuit	gratuit
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		3 € /jour	2 € /jour
Professionnels / Individuels	7 € /jour	5 € /jour	3 € /jour
Grands modules (stages internationaux)			
Groupes, Centres sociaux, maison de quartier		8 € /jour	5 € /jour
Professionnels		30 € /jour	20 € /jour
Individuels	50 € /jour	30 € /jour	20 € /jour
VENTE DE BOISSONS			
Boissons sans alcool de catégorie 1*	1 €		
Boissons fermentées non distillées de catégorie 2**	2 €		

Le tarif "réduit" s'applique aux titulaires de la carte "pass'sénior", aux moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA socle (ex. RMI), étudiants et intermittents

Le tarif "crédit loisirs" s'applique aux bénéficiaires du dispositif "crédit loisirs"

La gratuité est accordée aux groupes scolaires et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Lomme, Lille et Hellemmes, sur réservation et sur séances spécifiquement annoncées

Tout mineur non accompagné d'un adulte se verra refuser l'accès aux manifestations.

* **Boissons de catégorie 1** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

** **Boissons de catégorie 2** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2009
 LOCATION DE SALLES
 MAISON FOLIE BEAULIEU
 TARIFS 2010 du 1er janvier au 31 août 2010

	ASSOCIATION LOCALE		PARTICULIER L'OMMOIS
	1ère utilisation	2ème utilisation	
Salle de convivialité et bar :			
En semaine (1 à 5 heures d'occupation*)			
Salle + verres	gratuit **	250,00 €	300,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Samedi, dimanche et jour férié (12 h / 21 h ou 20 h / 2 h du matin)			
Salle + verres	gratuit **	350,00 €	400,00 €
Majoration pour utilisation cuisine et vaisselle	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Salle de spectacles (hors convention de partenariat) :			
Configuration standard (réunion) 220 places assises	gratuit	400,00 €	450,00 €
Majoration pour aide technique ponctuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Majoration pour aide technique permanente	60,00 €	60,00 €	80,00 €
Configuration sans gradin (550 personnes)	50,00 €	300,00 €	350,00 €
Salle d'Arts plastiques	gratuit	15 € / heure	25 € / heure
Studio d'enregistrement	gratuit	30 € / heure	50 € / heure

* mise à disposition 1 à 5 heures; au-delà : 30 € / heure supplémentaire

** gratuité accordée une fois par an

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1194

OBJET

Commune associée de Lomme -
Programme Local de l'habitat - P.L.H. -
veille foncière sur des terrains au Marais
et à Mont à Camp

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2005/65 du Conseil Communal du 23 septembre 2005 et n° 2005/640 du Conseil Municipal du 26 septembre 2005, la Ville de Lille-Lomme-Hellemmes a donné un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (P. L. H.) et sa territorialisation.

Le PLH adopté par LMCU fixe des objectifs ambitieux de production de logements, dont principalement de logements locatifs sociaux et intermédiaires, et d'accession sociale et intermédiaire. Pour la Ville de Lille-Lomme-Hellemmes, il s'agit d'engager un programme conséquent de construction de logements, avec l'ambition pour les villes de sortir de terre 12.000 logements neufs d'ici 6 ans dont 4.000 logements à vocation sociale.

Pour les atteindre, il est indispensable de continuer de mobiliser les moyens fonciers nécessaires.

C'est pourquoi, la Ville de Lille-Lomme-Hellemmes a délibéré en juin 2008 en faveur de l'inscription en veille foncière de sites potentiellement mutables, stratégiques pour leur projet d'aménagement à dominante habitat, conformément aux objectifs du PLH et aux orientations résidentielles des quartiers.

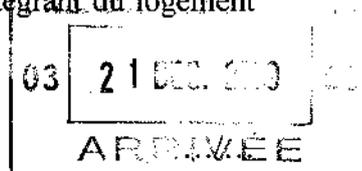
Il s'agit aujourd'hui d'inscrire, pour Lomme, deux sites supplémentaires en veille foncière, à savoir :

1° - Au Marais, sur le terrain de l'école Saint-Jean, situé rues Kulhmann et des Écoles, cadastré section C 3672 - C 3675 - C 5124 - C 5125 - C 5126 - C 5211 pour une superficie totale de 6 938 m².

Ce site permettrait l'aménagement urbain du parvis de l'église du Marais dans le cadre du projet « centralité du Marais » (page 77 du P. P. U. L.) et une opération maîtrisée d'habitat (25 à 30 logements), pouvant notamment accueillir des logements adaptés pour personnes âgées.

2° - A Mont à Camp, sur les terrains situés avenue de Dunkerque - rues de la Gare et Jean Jaurès, cadastrés section C 5176 - C 5177 - C 6538 - C 6539 pour une contenance de 8 112 m², dit site de la « société Bâtiment du Nord » et section C 50 pour une contenance de 3 800 m² dit site « Valkeniers » ; soit une superficie totale de 11 912 m².

Ce site permettrait l'aménagement urbain du secteur, qui sera à l'avenir desservi par la L. I. N. O., par la construction de logements assurant une mixité en intégrant du logement social en locatif et en accession, conformément aux objectifs du PLH.



Ces deux sites nécessitent, de par leur localisation, une étude urbaine de programmation et de faisabilité opérationnelle.

Dans l'attente, un sursis à statuer pourra être mis en œuvre en vertu de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme sur les déclarations de travaux et permis de construire intervenant dans ces périmètres. La Ville pourra également, sur ces périmètres, saisir la Communauté Urbaine pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ENGAGER** des études de faisabilité qui seront réalisées en interne ou en externe conformément au Code des Marchés Publics, sur ces sites inscrits en veille foncière pour notamment, définir les programmes répondant aux objectifs du PLH.
- ◆ **DECIDER** en vertu de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, de périmètres de sursis à statuer sur ces sites, inscrits en veille foncière pour réaliser des logements sociaux et intermédiaires (en location ou en accession) répondant aux objectifs du PLH.
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine pour utiliser son droit de préemption dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité

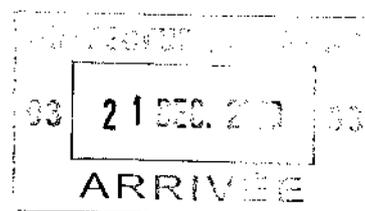
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,



[Signature]
Yves DURAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1195

OBJET

Commune associée de Lomme -
Demande de subvention auprès de Partenord
Habitat dans le cadre du dispositif « Fonds
de Travaux Urbains ».

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20080410/45 du 4 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé d'accorder à la Commune de Lomme une subvention d'un montant de 11 434 € pour la mise en place d'un Fonds de Travaux Urbains (FTU).

La convention entre la Ville et la Région pour l'opération Fonds de Travaux Urbains a été approuvée par délibérations n° 2007/94 du Conseil Communal de Lomme du 4 octobre 2009 et n° 079/729 du Conseil Municipal de Lille du 8 octobre 2007.

Sur la proposition de groupes d'habitants, le FTU permet de réaliser rapidement des petits travaux d'aménagement pour l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers : sécurisation des espaces, qualité environnementale, propreté et entretien, convivialité d'espaces publics (sur foncier public ou de bailleurs sociaux).

Le Comité lommeois de gestion du FTU a été sollicité pour 5 projets d'aménagement de proximité sur les résidences Couteaux, située à l'angle de l'avenue de Dunkerque et de la rue Jules Guesde et Vauquelin, située rue Rouget de Lisle. Ces deux résidences sont composées de logements locatifs sociaux gérés par le bailleur Partenord Habitat.

La résidence Couteaux :

Les projets ont été sollicités par un collectif de 40 habitants dont une majorité de résidents.

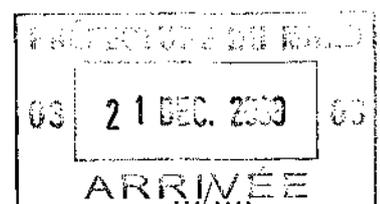
Le 1^{er} projet concerne l'embellissement, la sécurisation et la propreté aux abords de la résidence. Il a été validé par le Comité de gestion du FTU, en date du 12 mai 2009 pour un montant de total de 6 533,71 € TTC correspondant aux réalisations suivantes :

- Fleurissement prairie champêtre à l'arrière bâtiment : 204,67 € TTC
- Plantation massif végétal en façade du bâtiment : 300,23 € TTC
- Mise en place d'un éclairage public pour sécurisation du terrain de pétanque : 4.177,88 € TTC
- Mise en place de 4 corbeilles de rue : 1.850,93 € TTC

Le 2^{ème} projet concerne la lutte contre les déjections canines au niveau de la résidence Couteaux. Il a été validé par le Comité de gestion du FTU en date du 9 juin 2009. Il consiste en la création d'un caniparc pour un montant total de 3.757,34 € TTC.

La résidence Vauquelin :

Les projets ont été sollicités par un collectif de 25 résidents.



Le 3^{ème} projet concerne la lutte contre les déjections canines au niveau de la résidence.

Validé par le comité de gestion, en date du 9 juin 2009, il consiste en la création d'un caniparc pour un montant total de 3.332,31 € TTC.

Le 4^{ème} projet concerne l'embellissement des espaces verts de la résidence Vauquelin et notamment la rénovation du mobilier urbain. Il a été validé par le Comité de gestion du FTU en date du 14 décembre 2009. Il consiste au remplacement des bancs existants et à la fourniture et la pose de 8 nouveaux bancs pour un montant total de 4.663,06 € TTC.

Le 5^{ème} projet concerne la propreté aux abords de la résidence Vauquelin.

Validé par le Comité de gestion du FTU en date du 14 décembre 2009, il consiste en la fourniture et pose de 8 corbeilles de rue pour un montant total 3.701,86 € TTC.

L'ensemble de ces 5 microprojets s'élève à un montant total de 21.988,28 € TTC, subventionné à hauteur de 50 % par la Région au titre du FTU ;

Ces 5 projets étant réalisés essentiellement au profit des résidents et sur les espaces publics des logements sociaux de l'office public d'aménagement et de construction Partenord Habitat, il est demandé à Partenord Habitat de bien vouloir participer financièrement à ces opérations à hauteur de 1.500 € TTC.

L'ensemble des opérations et du dispositif est repris dans la convention à intervenir avec Partenord Habitat et le tableau récapitulatif joints en annexe.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter cette participation de 1.500 € auprès de Partenord Habitat
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'occupation des sols et de participation financière avec Partenord Habitat, ci-annexée
- ◆ **INSCRIRE** la recette correspondant à la participation de Partenord Habitat sur les crédits suivants : Chapitre 74 - Article 7473 - Fonction 01 - Opération n° 704 : LRECE

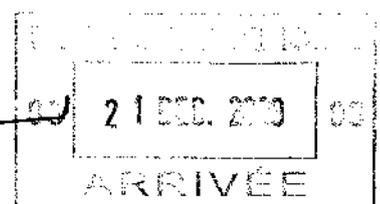
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC 2009**

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune
associée de Lomme,

Yves DURAND



BILAN DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FTU Année 2009

PROJET	LIEU	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	FINANCEMENT			Date de réalisation 2009
				Part ville	Part FTU	Bailleur partenord	
projet N° 1							
Embellissement espaces verts	Résidence Couteaux	plantation prairie champêtre arrière immeuble	204,67 €				Réalisé juin
	Résidence Couteaux	plantation fleurs annuelles devant immeuble	300,23 €				Réalisé juin
Sécurisation espaces verts	Résidence Couteaux	mise en place d'un éclairage public proximité terrain pétanque	4 177,88 €				Réalisé sept
Propreté des abords	Résidence Couteaux	mise en place de poubelles publiques (4)	1 850,93 €				Réalisé nov
projet N° 2							
		total projet 1	6 533,71 €	1 766,85 €	3 266,85 €		
Lutte contre déjection canine	Résidence Couteaux	création d'un caniparc	3 757,34 €	1 878,67 €	1 878,67 €		Réalisé déc.
Projet N° 3							
Lutte contre déjection canine	Résidence Vauquelin	création d'un caniparc	3 332,31 €	1 666,16 €	1 666,16 €		Réalisé déc.
projet N° 4							
Embellissement espaces verts	Résidence Vauquelin	renovation des bancs par pose de nouveaux (8)	4 663,06 €	2 331,53 €	2 331,53 €		Réalisé déc.
projet N° 5							
Propreté des abords	Résidence Vauquelin	mise en place de poubelles publiques (8)	3 701,86 €	1 850,93 €	1 850,93 €		Réalisé déc.
		TOTAL PROJETS 2009	21 988,28 €	9 494,14 €	10 994,14 €	1 500,00 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1064

OBJET

**Association Réussir-la Mission Locale
de Lille – Avance sur subvention 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre l'association Réussir-la Mission Locale de Lille, située 3 rue Jeanne Maillotte à Lille, et la Ville de Lille, une convention d'objectifs pluriannuelle a été établie pour les années 2008 à 2010.

Dans l'attente de la mise en place du programme d'actions pour 2010, il convient de lui accorder un premier versement d'un montant de 328.175 € pour assurer la continuité de sa mission.

Ce versement correspond à 3/12^{ème} de la subvention de 1.312.700 € accordée en 2009 à l'association sur les crédits de la délégation Emploi Insertion.

Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention qui viendra préciser les modalités de financement que la Ville entend consacrer à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2010, il convient d'établir une convention au titre de l'avance sur subvention.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention de 328.175 € à l'association Réussir-la Mission Locale de Lille (Siret n°: 32686625800030),
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention ci- annexée,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 489 intitulée « Soutien à la Mission Locale », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

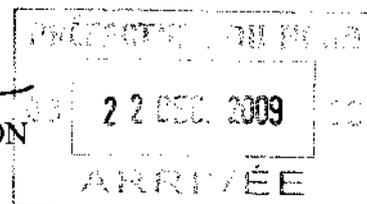
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à
l'Economie,

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

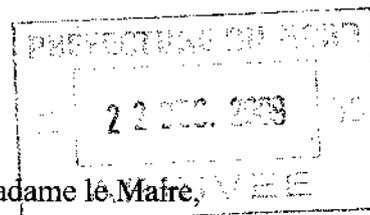
N° 09/1065

OBJET

5ème Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi - Convention et acte de cession de créance 2010/2011 - Financements de la Ville en 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,



Par délibération n° 07/1065 du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de conduire un 5^{ème} PLIE et de signer avec l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional le protocole d'accord officialisant sa création pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011.

Ce protocole d'accord signé entre l'association « la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, Armentières » et les partenaires financiers que sont le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord, la Ville de Lille et l'Etat au titre du F.S.E. décrit, entre autres, les financements directs annuels prévisionnels mobilisés pour la mise en œuvre du 5^{ème} PLIE pour la période ci-dessus et se décomposant en 2010 et 2011 comme suit :

	Année 2010	Année 2011
Ville de Lille	760.000 €	760.000 €
Conseil Général du Nord	600.000 €	600.000 €
Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais	182.939 €	182.939 €
FSE (via Etat)	1.112.406 €	1.112.406 €

Ce 5^{ème} PLIE fait l'objet d'une subvention globale, dans le cadre du FSE 2007/2013.

L'architecture financière appliquée depuis 1990 entre la Ville et la Maison de l'Emploi (ex association REUSSIR l'Insertion et l'Emploi), concernant le PLIE, prévoit une mobilisation par la Ville de Lille de l'ensemble des financements hors Conseil Régional, qui les rétrocède par tranche de 800.000 € à l'association La Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, Armentières, sise 3 rue Jeanne Maillotte à Lille sur la base d'un échancier et d'un état d'engagement.

Conformément à la délibération susvisée autorisant la mise en place des procédures financières reprises au protocole d'accord et rappelant notamment les engagements de la Ville de Lille, une convention financière a été signée entre la Maison de l'Emploi et la Ville pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2009 ainsi qu'une convention de cession de créances émanant de la Maison de l'Emploi à concurrence de la subvention globale du F.S.E, d'un montant maximum de 2.618.666 €, du 16 août 2007 au 31 décembre 2009.

Afin d'assurer la poursuite des financements directs annuels prévisionnels mobilisés pour la mise en œuvre du 5^{ème} PLIE, à hauteur des montants susvisés pour la période 2010 et 2011, il est proposé de renouveler le conventionnement entre la Ville et la Maison de l'Emploi pour la période correspondante, sachant que toute modification desdits financements fera l'objet d'un avenant à la convention entre les parties.

.../...

Depuis 1990, en développant une stratégie et des savoir-faire en matière d'accompagnement individualisé des parcours des bénéficiaires, d'ingénierie notamment « emploi-formation » et de gestion financière, le PLIE a permis, avec l'appui de près de 80 opérateurs, l'accès et/ou le retour à l'emploi stable et durable de plus de 7 500 Lillois, Lommois et Hellemmois dont 479 en 2008.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la participation financière de la Ville à l'association la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, Armentières (Siret n° 37887770800032), d'un montant de 760.000 € pour l'année 2010, en rappelant que ladite association recevra de la Ville des versements s'effectuant par tranche de 800.000 € en référence aux crédits mobilisés dans le cadre du PLIE conformément au protocole d'accord précité et sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer :
 - la convention financière entre l'association la Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes, Armentières et la Ville relative à la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011,
 - la convention de cession de créances émanant de la Maison de l'Emploi à concurrence d'un montant prévisionnel des sommes allouées à ladite association au titre de la convention globale du FSE pour les années 2010 et 2011, soit un maximum de 2.224.812 € du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6288, fonction 90 – Opération n° 490 « Soutien à l'emploi – Maison de l'Emploi »,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, les financements obtenus du FSE sur l'opération n° 694 « PLIE » - Chapitre 74, article 7477, fonction 90 et du Conseil Général au chapitre 74, article 7473, fonction 90- Opération n° 694 « PLIE »

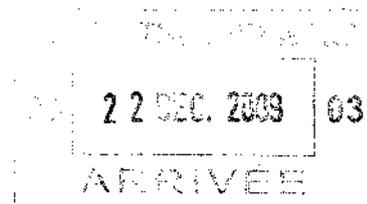
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué à l'Economie,

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1066

OBJET

**Budget Principal – Adoption du
Budget Primitif pour l'exercice 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le budget traduit les orientations annoncées et débattues par le Conseil Municipal le 16 novembre 2009 lors du débat d'orientation budgétaire et confirme notre attachement à poursuivre la mise en œuvre du programme municipal organisé autour des cinq orientations majeures au service de la qualité de vie de tous les habitants et du rayonnement de la ville :

- Le meilleur pour chaque Lillois à chaque étape de sa vie,
- La métamorphose de notre ville, une ville entreprenante et attractive
- La poursuite de nos efforts pour une ville durable et agréable,
- La culture et le sport pour tous pour bien vivre ensemble,
- Une ville plus solidaire encore.

1. Présentation générale du budget par grandes missions

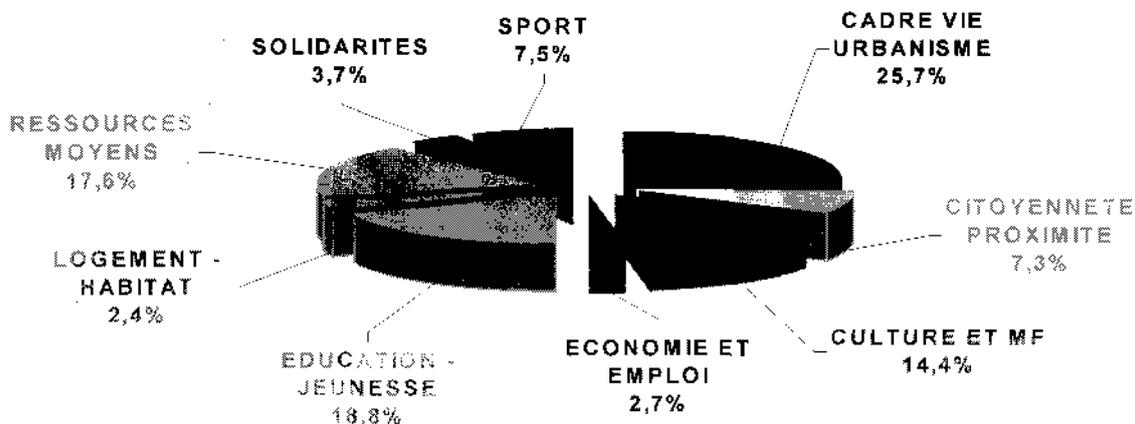
Conformément aux engagements pris en 2008, la municipalité souhaite désormais présenter son budget par grands domaines d'actions.

Cette présentation rend plus lisible les crédits votés pour les élus et les usagers.

Plus que la seule vision comptable, elle présente les grandes politiques publiques. Chaque mission intègre les dépenses fonctionnelles telles que les ressources humaines ou encore les dépenses du patrimoine inhérentes à chaque politique.

Les missions se déclinent ensuite de manière plus opérationnelles en programmes et opérations.

Répartition des dépenses réelles hors dette par grandes missions



2. Une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée : + 3,27 %

Dépenses réelles de fonctionnement par grandes masses

	2009	2010	Evolution %
Charges de personnel	167 163 293,48	173 358 521,00	+ 3,71%
Charges à caractère général : (achats, fluides moyens généraux)	60 271 567,28	63 486 840,00	+5,33%
Subventions et participations	39 881 655,00	40 512 736,00	+ 1,58%
Dotations aux communes associées	12 018 022,00	12 343 460,00	+2,71 %
Charges financières (intérêts des emprunts)	6 852 597,00	5 850 562,00	- 14,62%
Charges exceptionnelles et diverses	1 809 046,84	1 867 247,00	+ 3,22%
Total dépenses réelles de fonctionnement	287 996 182,00	297 419 366,00	+ 3,27%

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +3,27 % contre +1,9 % en 2009, alors même que l'évolution des dépenses de personnel progresse de +3,71 %. Toutefois ces chiffres intègrent des opérations équilibrées par des recettes. En charge nette les dépenses de personnel évoluent de +3,42 % (hors dispositif CAE). Nous pouvons souligner en 2010, la progression des crédits relatifs à l'insertion et au handicap, témoignant de l'attention portée par la Ville aux personnels en difficulté et comprenant l'inscription budgétaire de 39 CAE passerelles pour un montant de 477 k€ avec une prise en charge à 100 % par l'Etat et la Maison de l'Emploi.

- La progression des dépenses de personnel de +6,2 M€ résulte principalement :
 - d'une stabilisation de l'effectif sans embauche nouvelle
 - du GVT évalué à (+2,4 M€)
 - des revalorisations des échelles salariales décidées nationalement (+1,2 M€)
 - de notre volonté de renforcer l'action des services municipaux dans la mise en œuvre de nos cinq orientations majeures notamment dans le domaine péri et extra scolaires, dans le cadre du PEG et dans la restauration scolaire afin d'assurer l'encadrement des enfants (+1 M€)
 - du nouveau protocole d'accord signé en juillet 2009 avec les organisations syndicales (+1 M€) qui traduit notamment les efforts faits par la Ville de Lille en termes financiers et sa volonté de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents, notamment :
 - augmentation conséquente de la prime protocole pour les agents de catégorie C,
 - renfort des aides aux transports,
 - travail sur le cadre réglementaire et sur la revalorisation du régime indemnitaire avec reconnaissance des responsabilités exercées,
 - travail sur les sujétions,
 - mise en œuvre de la mensualisation des assistantes maternelles...

Hors dispositif CAE, la part des dépenses de personnel dans les dépenses globales est stable et s'élève à 58,12 % (58,04 % en 2009).

- La progression des charges à caractère général de + 3,2 M€ résulte principalement : de la pérennisation du site Saint-Sauveur (1,9 M€ en année pleine), de la location de surfaces supplémentaires pour les services municipaux dans l'extension de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions d'accueil du public (+675 k€), de la montée en charge des opérations Habitat (+265 K€) et de Lille Ville de la Solidarité (+243 k€), de l'augmentation du remboursement aux agents de l'abonnement aux transports en commun conformément au nouveau protocole (+164 k€), enfin de notre action en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en mobilisant les financements du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) (165 k€).
- L'évolution de nos achats courants une fois retraité de ces éléments est en baisse. Cela est rendu possible par la poursuite du programme d'amélioration continue de la gestion : démarche de rationalisation des achats, politique d'optimisation des coûts, politique active d'économies d'énergie. Cette stabilité témoigne de l'importance des efforts de gestion menés par les services municipaux.
- L'évolution des subventions versées aux associations reste stable (+ 0,75 %).
- La baisse des frais financiers contribuera également à l'effort global. Par une gestion active de la dette et des taux anticipés faibles sur les marchés financiers, les charges financières baisseront en 2010 de 14,62 %.
- Les dotations aux communes associées de Lomme et Hellemmes progresseront de 2,7 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement hors dette par grandes missions

	BP 2010 (hors dette)	%
CADRE VIE URBANISME	52 726 860,25	18,08 %
CITOYENNETE PROXIMITE	25 212 390,00	8,65 %
CULTURE ET MANIFESTATIONS FESTIVES	45 769 207,00	15,70 %
ECONOMIE ET EMPLOI	7 647 412,00	2,62 %
EDUCATION - JEUNESSE	62 398 536,00	21,40 %
LOGEMENT - HABITAT	3 166 954,00	1,09 %
RESSOURCES MOYENS	63 908 786,75	21,92 %
SOLIDARITES	14 162 242,00	4,86 %
SPORT	16 576 416,00	5,69 %
TOTAL	291 568 804,00	100,0%

Malgré le contexte de désengagement important de l'Etat, les dépenses de gestion sont maîtrisées. Elles permettent avec la progression dynamique des recettes de gestion un maintien de l'autofinancement (27,5 M€) indispensable au financement des dépenses d'investissement.

3. Une progression dynamique des recettes de fonctionnement : + 3%

Recettes réelles de fonctionnement par grandes masses budgétaires

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2009	BP 2010	% Evolution
- Impôts et taxes(chapitre 73) dont :	198 758 406	205 145 146	+ 3,21%
<i>La fiscalité directe</i>	<i>119 030 389</i>	<i>122 130 389</i>	<i>+2,60%</i>
<i>L'attribution de compensation communautaire</i>	<i>52 190 159</i>	<i>52 190 159</i>	<i>+0,00%</i>
<i>La dotation de solidarité communautaire</i>	<i>4 502 656</i>	<i>4 620 449</i>	<i>+2,62%</i>
Droits de mutation	9 020 000	8 460 000	-6,21%
- Les dotations et subventions (chapitre 74) dont :	94 545 644	97 587 166	+3,22 %
<i>DGF</i>	<i>50 793 802</i>	<i>51 939 250</i>	<i>+2,26%*</i>
<i>DSU</i>	<i>10 999 674</i>	<i>11 219 668</i>	<i>+2,00%</i>
<i>participations</i>	<i>10 880 773</i>	<i>12 198 388</i>	<i>+12,11%</i>
- Les produits des services et du domaine (Chapitre 70)	15 105 202	14 229 843	- 5,80 %
- autres produits de gestion courante (chapitre 75)	4 649 835	6 381 594	+37,24%
- recettes diverses (chapitre 76 et 77)	2 390 776	1 596 173	-33,24%
Total recettes réelles de fonctionnement	315 449 863	324 939 922	+3,00%

* +0,9 % par rapport à la DGF réalisée en 2009 (loi de finances) avec un effet recensement de la population sous estimé au BP 09.

- Les dotations d'Etat, qui représentent 21 % des recettes de fonctionnement de la ville, devraient connaître une faible progression, 0,7 %, qui demeure inférieure à l'inflation.

Ainsi la DGF (dotation globale de fonctionnement) devrait évoluer de +0,9 % et la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) devrait baisser de 8,57 %. Quant à la DSU, l'enveloppe laisse augurer une progression de +2 %, plus conforme à la situation sociale de notre commune.

Le désengagement de l'Etat s'accompagne toutefois d'une perte de recettes pour la ville de l'ordre de 2 millions d'euros par rapport aux dotations 2009.

- Les versements provenant de la Communauté Urbaine seront quasi stables (à voir en fonction de l'impact de la réforme de la Taxe professionnelle) pour la cinquième année consécutive :

- L'attribution communautaire de compensation restera figée à 52,19 M€.

L'attribution de compensation a pour fonction de neutraliser financièrement les transferts d'impôts (« impôts ménages » et taxe professionnelle) ainsi que les transferts de charges entre la ville et la communauté urbaine. Son montant ne peut varier que par la prise en compte de nouveaux transferts de charges ou de rôles d'imposition supplémentaires.

- La dotation de solidarité communautaire progressera légèrement et s'établira à 4,6 M€. La dotation de solidarité communautaire constitue un versement obligatoire des communautés urbaines sous le régime de taxe professionnelle unique vers leurs communes-membres.

Les droits de mutation sont basés sur l'hypothèse d'une reprise du marché immobilier à partir de juin 2010, soit une baisse de 6% par rapport au BP 2009.

- La Ville procédera à des réajustements à la hausse de 2 % de l'ensemble des tarifs en totale adéquation avec les travaux d'investissement réalisés ou en cours, tout en restant équitable et en tenant compte des situations sociales les plus difficiles.

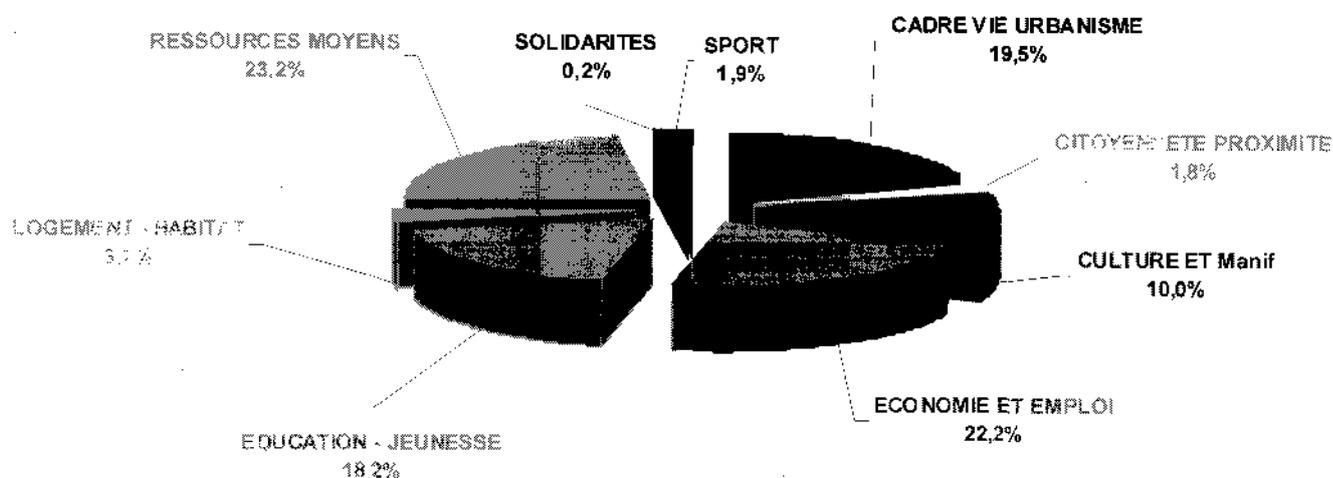
- Les recettes du Casino définitif qui ouvrira fin mars au plus tard seront particulièrement dynamiques, elles sont estimées à 10,3 millions en 2010 contre 6,7 millions d'euros en 2009.

Malgré le désengagement de l'Etat, la Ville a réussi à maintenir un niveau de recette particulièrement dynamique grâce à une politique active de recherche de financements.

La Ville de Lille assumera ses engagements de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Les rentrées fiscales bénéficieront donc du seul effet du dynamisme des bases : +2,6 % (dont +1,2 % de revalorisation forfaitaire décidée en Projet loi de finances 2010 contre +2,5 % en 2009).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement hors opérations financières par grands domaines



4. Un maintien de l'épargne au niveau de l'année 2009

Malgré le contexte contraint dans lequel s'inscrit le budget 2010 (conséquences de la crise économique et financière, désengagement de l'Etat), la Ville maintiendra son niveau d'épargne brute (27 520 556 €) à celui du budget 2009 (27 453 681 €) nécessaire à la réalisation du programme municipal.

L'épargne nette, une fois déduit le remboursement en capital de la dette, s'élèvera à 9,6 M€..

5. Un investissement conséquent

Malgré le contexte national, la Ville confirme ses engagements du programme municipal de doubler ses investissements sur le mandat, en augmentant ses dépenses réelles d'investissement hors dette (+13 % par rapport au BP 2009), ce qui situe Lille dans la moyenne haute des grandes villes de France.

Pour avoir une vision pluriannuelle de ses engagements, la ville de Lille utilise pour son budget d'investissement la technique des AP/CP (autorisations de programme/crédits de paiement). Les autorisations de programme s'élèvent à 747 565 085 € contre 520 552 505 € en 2009, le détail vous est présenté dans les annexes budgétaires.

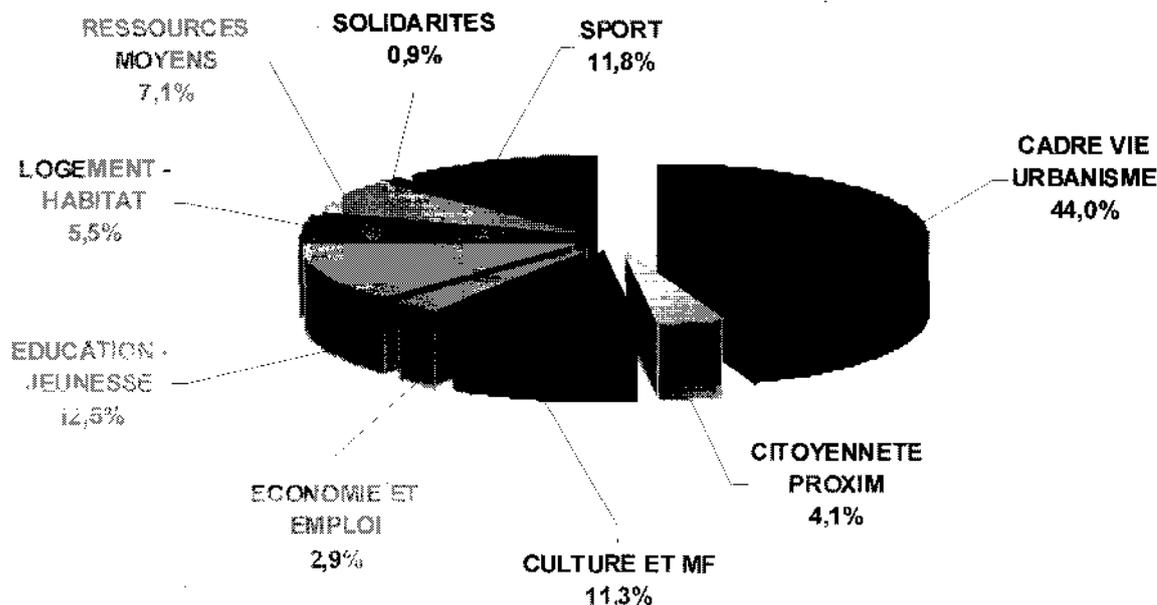
Les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées sur plusieurs années. Les CP permettent d'honorer les AP et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année considérée pour couvrir les engagements effectués dans le cadre des AP correspondantes.

Pour 2010, le remboursement en capital de la dette s'élève à 18 259 715 € en augmentation de +3,8 M€ à celui de 2009.

L'encours de dette prévisionnelle s'élève au 1^{er} janvier 2010 à 186 M€, contre 159 M€ en 2009 en conformité avec la montée en charge progressive de la dette. La capacité de désendettement s'élève à 6 ans et demi.

Dépenses réelles d'investissement par grandes masses budgétaires

Chapitre comptable	Libellé	Montant 2009	Montant 2010	%
13	Subventions	15 000,00		0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées dont :	62 273 141,00	62 852 125,92	+0,93%
	<i>remboursement du capital des emprunts en cours</i>	14 473 039,00	18 259 714,92	+26,16 %
	<i>Révolving</i>	47 800 102,00	44 592 411,00	-6,71 %
20	Immobilisations incorporelles	3 331 426,00	3 621 900,00	+ 8,72%
204	Subventions d'équipement versées	6 029 625,00	7 364 775,00	+22,14 %
21	Immobilisations corporelles	18 737 695,00	19 568 689,08	+4,43 %
23	Immobilisations en cours (travaux)	71 684 341,00	89 659 194,00	+25,08 %
45.	Opérations pour compte de tiers	209 041,00	190 000,00	- 9,11 %
	TOTAL	162 280 269,00	183 347 594,00	+12,98 %



Conformément au débat d'orientation budgétaire, le montant des dépenses d'équipement hors dette va atteindre **120 millions** d'euros au BP 2010, il intègre les décalages des opérations retardées en 2009. Au vue des capacités réelles de réalisation, notre objectif reste d'atteindre 100 M€ d'investissements réels. Les dépenses sont réparties principalement dans les chapitres 204 et 23 (citons notamment les constructions de la nouvelle Bourse du Travail, des centres sociaux Arbrisseau et Lazare Garreau, de la Maison de la petite enfance à Lomme, du jardin des sports à Lille et celle de la crèche à Hellemmes).

Cet engagement traduit la volonté de la Ville de Lille d'accompagner et soutenir l'économie locale. Tous les domaines majeurs du programme municipal sont concernés et connaissent des interventions importantes :

Répartition des dépenses réelles d'investissement hors dettes par grands domaines

Les principaux crédits de paiement en investissement concernent :

- **mission cadre de vie urbanisme** : 53,1 M€ (représente 44 % des dépenses globales) : 19,3 M€ au titre de l'ANRU dont 3,5 M€ pour le centre social Arbrisseau de même que pour celui de Lazare Garreau, 2 M€ pour la salle des fêtes de Lille-Sud, 1,3 M€ pour le CPE Magenta Fombelle, 1,1 M€ pour le GS Malot Painlevé... 6,3 M€ pour la maintenance et le chauffage, 6 M€ pour l'éclairage public, 4,5 M€ travaux sécurité et accessibilité, 3,3 M€ pour le programme parcs et jardins, 2,8 M€ de réserve pour la politique foncière, 2,5 M€ pour les travaux au CTM, 1 M€ pour la propreté urbaine.
- **mission Education jeunesse** : 15 M€ (soit 12,5 % des dépenses globales) : 6,8 M€ pour la petite enfance (3,7 M€ pour la crèche d'Hellemmes, 2,2 M€ pour la maison de la petite enfance de Lomme), 4,1 M€ pour la restauration scolaire dont 2,9 M€ pour les restaurants Desrousseaux, Aicard et Quinet, 611 k€ pour la jeunesse, 1,7 M€ pour la vie scolaire, 914 k€ pour le zoo et la ferme.
- **mission Sports** : 14,2 M€ (11,8 % des dépenses globales) : 13,3 M€ pour la gestion des équipements (8 M€ pour le jardin des sports, 1 M€ pour la piscine Marx Dormoy, 1 M€ pour le stade Léo Lagrange, 981 k€ pour le terrain des sports du Vieux-Lille), 924 k€ pour le patrimoine.

- **mission Culture et manifestations festives** : 13,6 M€ (soit 11,3 % des dépenses globales) : 6,8 M€ pour le patrimoine (1,3 M€ pour la Citadelle Contregarde du Roy, 2 M€ pour l'église Notre Dame de Fives, 1,2 M€ pour l'église Saint-Maurice), 1,9 M€ pour la littérature et lecture publique dont 1,3 M€ pour la médiathèque d'Hellemmes, 1,6 M€ pour les spectacles vivants et musique (500 k€ pour la maison du hip hop, 300 k€ pour le Théâtre du Nord, 300 k€ pour le Théâtre Sébastopol) 1,6 M€ pour les arts visuels musées et expositions dont 1,1 M€ pour le Palais des Beaux-Arts
- **mission Ressources et moyens** : 8,5 M€ (7,1 % des dépenses globales) : 5,5 M€ pour les moyens généraux (informatisation,...), 2,6 M€ pour le patrimoine
- **mission Logement habitat** : 6,6 M€ (5,5 % des dépenses globales) : 2,1 M€ pour le pour l'habitat social, 1,1 M€ pour l'habitat ancien, 1,3 M€ pour les interventions foncières.
- **mission Citoyenneté proximité** : 4,9 M€ (4,1 % des dépenses globales) : 3,1 M€ pour l'investissement dans les quartiers, 450 k€ de travaux locaux fourrière, 427 k€ pour l'embellissement des cimetières, 319 k€ au titre des travaux d'économie d'énergie, 100 k€ pour le commissariat de Wazemmes.
- **mission Economie et emploi** : 3,5 M€ (2,9 % des dépenses globales) : 3 M€ pour la nouvelle Bourse du Travail, 200 k€ pour la Maison de l'Emploi.
- **mission Solidarités** : 1,1 M€ (0,9 % des dépenses globales) : 1 M€ pour les personnes âgées personnes handicapées (540 k€ pour le club senior Wagner, 250 k€ pour la résidence des Dentellières)
- Pour la commune associée de Lomme : les autorisations de programme s'élèvent à 22,8 M€ et les crédits de paiement à 9,3 M€ et concernent la maison de la petite enfance, le marché performantiel d'éclairage public, la requalification du quartier délivrance et la Mitterrie.
- Pour la commune associée d'Hellemmes : les autorisations de programme s'élèvent à 17,2 M€ et les crédits de paiement à 7,3 M€ et concernent notamment la crèche et la médiathèque.

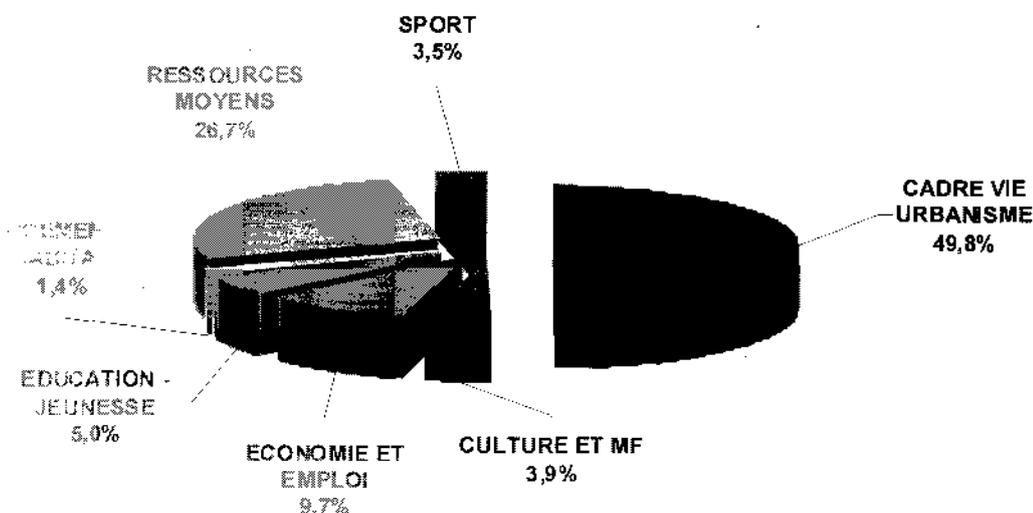
L'ensemble de ces dépenses sont financées par les recettes suivantes :

Recettes réelles d'investissement par grandes masses budgétaires

chapitre comptable	Libellé	Montant 2009	Montant 2010	%
024	Cessions d'immobilisations	4 816 883,00	6 255 530,00	29,87%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	9 145 095,00	8 200 417,00	-10,33%
13	Subventions d'investissement	7 584 874,00	16 685 697,00	119,9%
16	Emprunts dont	112 822 777,00	124 558 286,00	10,4%
	<i>nouveaux emprunts</i>	<i>65 009 675,00</i>	<i>79 965 875,00</i>	<i>23,0%</i>
	<i>révolving</i>	<i>47 800 102,00</i>	<i>44 592 411,00</i>	<i>-6,71%</i>
27	Autres immobilisations financières	15 503,00	12 108,00	-21,9%
45	Opérations pour compte de tiers	441 456,00	110 000,00	-75,1%
	TOTAL	134 826 588,00	155 827 038,00	15,6%

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt s'élèvent à 31 268 752 € et progressent de 42 % par rapport au BP 09. Elles se répartissent principalement entre les subventions pour 16 685 697 €, le FCTVA pour 8 050 417 € et 6 255 530 € pour les cessions. Quant aux recettes d'emprunt, un montant de 79 965 875 € est prévu dans le projet de budget en conformité avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

Répartition des recettes réelles d'investissement hors dettes par grands domaines



Ainsi, le budget 2010 traduit-il, conformément au débat d'orientation budgétaire, la double volonté de faire de ce budget **un budget engagé** et réaliste qui se caractérise par :

- **une progression maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement** avec une évolution à 3,27 % malgré une évolution des dépenses de personnel à + 3,71%.
- **une recherche de nouveaux financements (subventions, tarifs,...)** pour compenser la baisse de recettes en provenance de l'Etat.
- **des investissements conséquents**, avec 120 M€ de crédits de paiement
- **un endettement programmé de la ville**
- **un maintien de l'épargne au niveau de l'année 2009**
Malgré un contexte national dégradé dans lequel se situe le budget 2010.
- **le maintien de nos taux d'imposition au niveau de 2001**

Eu égard à ce qui précède et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** le Budget Primitif 2010 tel qu'il vient d'être présenté, par nature et chapitre pour la Section d'Investissement et pour la Section de Fonctionnement,

- ◆ **ARRETER** à 122 130 389 € le montant de la fiscalité directe nécessaire à l'équilibre de ce document,
- ◆ **VOTER** les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions dont le détail vous sera donné dans le document budgétaire définitif,
- ◆ **PREVOIR**, conformément aux dispositions du décret n° 87/1004 du 18 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des Autorités Territoriales, les crédits nécessaires au règlement des salaires des collaborateurs du Cabinet du Maire, au chapitre 012 – article 64131 – fonction 020,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire :
 - à répartir dans les limites réglementaires et selon les modalités fixées par délibérations n° 01/621 du 21 septembre 2001, n° 02/88 du 3 février 2003, n° 04/487 du 28 juin 2004, n° 06/100 du 20 mars 2006, n° 06/273 du 22 mai 2006, n° 07/1083 du 17 décembre 2007, n° 09/810 du 5 octobre 2009 la prime de service annuelle ainsi que les différents avantages résultant des régimes indemnitaires,
 - à souscrire en une ou plusieurs fois un emprunt de 79 965 875 € nécessaire à l'équilibre de la Section d'Investissement et à passer tous les actes subséquents relatifs à l'adaptation de cet emprunt ou des emprunts précédents,
 - à ratifier l'ensemble des documents qui figurent tant au Budget Principal qu'en annexes.

ADOPTÉE à la majorité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **24 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

 Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1067

OBJET

Budget Principal 2010 - Programmes
d'équipement de la section d'investissement -
Autorisations de programme et crédits
de paiement.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de proposer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement au budget primitif 2010.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

ADOPTÉE à la majorité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 24 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			Restes à financer (exercice au-delà de N+1)
	Pour paiement AP votés y compris le paiement	Révision de l'exercice N et suivants/AP	Total (Total des AP votés y compris le paiement)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - AAMTAEQUIP	290 000,00	10 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
2009 - AAMENOFFRE	8 370 000,00	800 401,09	9 170 401,09	1 639 411,09	3 286 078,00	574 912,00	3 670 000,00
2009 - ACCONSCURIE	17 300 000,00	-985 000,00	16 315 000,00	1 325 000,00	460 000,00	930 000,00	17 000 000,00
2009 - AENKUPAMIN	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	1 230 000,00	0,00	0,00	0,00
2009 - AENTAMENIQ	3 385 000,00	450 000,00	4 035 000,00	3 106 000,00	451 572,00	485 328,00	0,00
2009 - AEPDPAELAM	2 135 000,00	260 000,00	2 395 000,00	535 000,00	920 000,00	940 000,00	0,00
2009 - APEQUIPINF	6 332 787,70	363 523,92	6 696 311,62	2 165 546,62	560 765,00	3 570 000,00	400 000,00
2009 - APEQUISPOR	16 456 236,70	6 581 019,00	23 038 155,70	2 584 460,18	3 609 504,08	8 794 726,44	8 480 560,00
2009 - APROHJQSTO	50 500 000,00	-288 961,34	50 211 038,66	302 862,56	0 000 000,00	4 700 000,00	36 208 175,00
2009 - AVASCOLAP	1 117 300,00	199 058,00	1 308 258,00	1 213 258,00	93 000,00	0,00	0,00
2009 - AVSOLIDARI	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
2009 - AZOOWTRASIP	1 250 000,00	565 248,57	1 815 248,57	440 248,57	300 000,00	1 050 000,00	25 000,00
2009 - AZODFERAPI	10 000 000,00	-710 000,00	9 290 000,00	920 000,00	200 000,00	2 500 000,00	8 750 000,00
2009 - CARTVAISVIP	10 020 940,00	6 386 438,35	17 007 348,35	6 500 000,45	972 500,00	2 553 000,00	12 850 000,00
2009 - COMMFFINSEL	10 000 000,00	-2 500 000,00	7 500 000,00	0,00	0,00	7 500 000,00	0,00

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour actions AP (hors engagement)	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total annulé (billets et délégués (hors concours pour AP))	Credits de paiement antérieurs (révisions annulées au 31/12/N)	Credits de paiement nouveaux au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)	
2009 - CP/ORA/ARTP	837 997,10	1 059 044,90	1 917 042,00	268 039,16	445 000,00	377 002,00	830 000,00	
2009 - CLJ/ELECT	1 715 000,00	-22 279,10	1 692 720,90	417 720,90	50 000,00	130 000,00	1 073 000,00	
2009 - CP/ART/HEP	66 867 500,00	4 362 220,00	70 829 720,00	2 597 500,00	6 125 000,00	5 899 601,00	56 207 619,00	
2009 - CP/ES/SAUVE	4 000 000,00	-20 755,22	4 038 244,78	3 883 617,74	154 627,00	0,00	0,00	
2009 - CP/ESPE/VIVAP	14 547 500,00	-805 060,00	13 742 440,00	2 209 656,00	1 372 984,00	9 979 800,00	180 000,00	
2009 - CP/INFORM/ARG	6 402 945,00	2 293 000,00	8 695 945,00	972 945,00	2 430 000,00	4 684 000,00	600 000,00	
2009 - CP/PLAC/OMMER	60 000,00	107 240,00	167 240,00	30 000,00	83 625,00	53 625,00	0,00	
2009 - CP/ARTS/RUE	2 000 000,00	-985 000,00	1 015 000,00	0,00	100 000,00	1 015 000,00	0,00	
2009 - CP/RECH/RECH	7 675 000,00	465 000,00	8 140 000,00	4 340 000,00	3 700 000,00	100 000,00	0,00	
2009 - CP/DO/DOBROWSKI	350 000,00	0,00	350 000,00	300 000,00	0,00	50 000,00	0,00	
2009 - CP/PO/DP/	4 237 417,22	-987 417,22	3 250 000,00	387 417,22	809 000,00	500 000,00	1 562 582,78	
2009 - CP/MEDIA/THIE	7 527 986,40	-3 812 986,40	3 715 000,00	127 986,40	1 615 000,00	1 972 013,60	0,00	
2009 - CP/PAR/BOUQUET	300 000,00	-230 000,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	
2009 - CP/PI/PISCINE	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	
2009 - CP/USQU/AINT/LE	200 000,00	-160 000,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

R2 1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP				
	Pour mémoire AP votés y compris l'ajustement	Révisions de l'exercice N-1 nouvelles AP	Total annulé (toutes les délibérations y compris pour N-1)	Credits de paiement antérieurs (révisions annulées au 31/12/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Credits de paiement de l'exercice N-1	Restes à financer (exercice précédent de N-1)			
2009 - NPGAMBIANTE	0,00	-450 000,00	450 000,00	0,00	250 000,00	110 000,00	90 000,00			
2009 - NPGCONQUAL	89 400,00	0,00	89 400,00	14 900,00	14 900,00	14 900,00	44 700,00			
2009 - NPGECLAIRP	3 665 000,00	-35 000,00	3 630 000,00	655 000,00	665 000,00	750 000,00	1 380 000,00			
2009 - NPGMARCUTAI	500 000,00	-94 196,00	405 804,00	240 804,00	165 000,00	0,00	0,00			
2009 - NPGMOYMETD	360 000,00	0,00	360 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	180 000,00			
2009 - NPGMOYMPEN	28 700,00	2 300,00	31 000,00	16 850,00	14 150,00	0,00	0,00			
2009 - NPGNORMMATS	300 000,00	-199,42	299 800,58	49 800,58	50 000,00	50 000,00	150 000,00			
2009 - NPGPARCTAR	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00			
2009 - NPGPARCGRS	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	101 000,00	110 000,00	320 000,00			
2009 - NPGPARCURB	440 000,00	60 000,00	500 000,00	44 000,00	106 000,00	350 000,00	0,00			
2009 - NPGPARTRHD	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	82 000,00	1 180 000,00	100 000,00			
2009 - NPGPOLFONC	378 000,00	0,00	378 000,00	238 000,00	140 000,00	6,00	0,00			
2009 - NPGRAVALAC	98 000,00	0,00	98 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	45 000,00			
2009 - NPGSERRES	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	55 000,00	445 000,00	0,00			
2009 - NPGTHERAB	423 000,00	0,00	423 000,00	30 000,00	306 000,00	63 000,00	0,00			

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS BIENS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

R2.1

DEPENSES

R2.1 - SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Code	Description	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			Restes à financer (exercice précédent N-1) (N+1)
		Pour mémoire AP votes y compris ajustement	Revision de Reserves N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les déclarations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (révisions cumulatives au 31/12/N)	Credits de paiement nouveaux inscrits au budget de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	
2009 - NP/AMEN/PUB	AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1 614 500,00	0,00	1 614 500,00	592 000,00	762 300,00	320 000,00	0,00
2009 - NP/BEAULIEU	MAISON FOLIE BEAULIEU	3 545 000,00	50 000,00	3 595 000,00	3 545 000,00	50 000,00	0,00	0,00
2009 - NP/HOTEL/VI	MENUISERIE HOTEL DE VILLE	1 301 000,00	-43 750,00	1 257 250,00	1 257 250,00	465 100,00	600 000,00	0,00
2009 - NP/HARCOM	JARDIN COMMUNAUTAIRE	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
2009 - NP/MAT/BAL	MOYENS MAISON FOLIE BEAULIEU	392 000,00	23 073,00	415 073,00	275 673,00	130 000,00	0,00	0,00
2009 - NP/M/MIPE	MOYENS GENERAUX MAISON PETITE ENFANCE	252 000,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00
2009 - NP/MI/TERU	MITTERRIEU	450 000,00	97 950,00	547 950,00	22 950,00	525 000,00	0,00	0,00
2009 - NP/MIPE	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	4 395 000,00	0,00	4 395 000,00	196 750,00	2 238 750,00	1 350 000,00	0,00
2009 - NP/MI/USCI	SALLE DE MUSIQUE/ATION	650 000,00	81 250,00	731 250,00	731 250,00	0,00	0,00	0,00
2009 - NP/MI/USCI	OFFICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	65 000,00	0,00	65 000,00	21 000,00	43 800,00	0,00	0,00
2009 - NP/PAYBEAU	REQUALIFICATION PAYSAGER PLACE BEAULIEU	245 500,00	0,00	245 500,00	6 500,00	115 500,00	125 500,00	0,00
2009 - NP/PISCINE	PISCINE DE LOMME	100 000,00	3 596,00	103 596,00	4 000,00	99 500,00	0,00	0,00
2009 - NP/TROP	TROP	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
2009 - OAC/USCING	ACCUEIL/USCING	9 760 000,00	-205 248,55	9 554 751,45	959 751,45	1 145 000,00	2 130 000,00	5 220 000,00
2009 - OAC/USCING	ACQUISITIONS FONCIERES	1 000,00	29 200 684,06	29 201 684,06	9 700 684,06	2 000 000,00	2 000 000,00	15 500 000,00

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'unité de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votés y compris engagement	Revenus de services N et nouveaux AP	Total cumul (fonds de régularisation) compris pour N	Credits de paiement antérieurs (régularisations cumulées au 31/12/N)	Credits de paiement convertis au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	Restes à financer de l'exercice N-2	Restes à financer (exercice au-delà de N-2)
2009 - QANRUHABPG	8 124 033,00	174 740,00	8 298 773,00	1 372 033,00	1 710 840,00	1 380 000,00	3 633 000,00	
2009 - QANRUJPG	73 455 237,32	58 924 139,72	132 279 377,04	5 572 340,32	19 833 431,40	38 085 541,12	67 809 842,60	
2009 - QDECLAURAPG	19 955 500,00	770 300,00	20 725 800,00	2 158 800,00	3 933 650,00	4 179 500,00	10 433 850,00	
2009 - QESPSPACEPG	22 517 700,00	10 258 821,14	32 776 521,14	1 813 028,14	3 188 000,00	15 200 335,00	10 573 158,00	
2009 - QEURATECPG	2 452 006,00	1 035 876,00	3 488 872,00	1 600 000,00	302 321,00	1 409 681,00	206 870,00	
2009 - QGARAGEJPG	2 448 206,11	20 000,00	2 468 206,11	858 206,11	500 000,00	1 100 000,00	0,00	
2009 - QGESIPATPG	36 341 706,00	-2 220 333,33	34 511 261,67	3 831 161,67	5 055 051,00	17 168 540,00	8 456 500,00	
2009 - QJARDINDUPG	3 438 224,82	339 300,00	3 677 524,82	147 624,82	479 900,00	1 880 000,00	1 170 000,00	
2009 - QINSALUTPG	1 208 113,00	-260 000,00	1 508 113,00	383 113,00	225 000,00	225 000,00	625 000,00	
2009 - QJARDPLAPG	10 000 000,00	-7 230 000,00	2 770 000,00	70 000,00	100 000,00	500 000,00	2 100 000,00	
2009 - QMISNORMAPG	9 319 413,06	-803 300,00	8 455 913,06	2 620 113,06	3 325 600,00	2 248 200,00	262 000,00	
2009 - QPARCJARDPG	7 640 000,00	11 166 391,00	18 826 391,00	1 132 210,00	2 160 000,00	8 200 681,00	7 331 500,00	
2009 - QPAJARDHEP	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	
2009 - QPAITHV	8 150 000,00	14 821 500,00	22 971 500,00	315 000,00	1 300 000,00	8 500 000,00	12 856 500,00	
2009 - QPARTRIDPG	3 834 500,00	-238 000,00	3 106 500,00	386 000,00	274 000,00	1 163 000,00	1 289 500,00	

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP						MONTANT DES CCP			
	Pour dépenses AP votés y compris ajournement	Révisés de l'exercice N et nouveaux AP	Total crédits (fontes de dépenses y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (cumulés au 31/N)	Credits de paiement payés au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	Credits de paiement payés au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N	Restes à financer (exercice antérieur N-1)	Restes à financer (exercice antérieur N-1)
2000 - QPDUJPG	150 000,00	360 000,00	510 000,00	85 000,00	85 000,00	255 000,00	85 000,00	85 000,00	255 000,00	
2000 - OPLAINECT	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00	60 000,00	2 270 000,00	70 000,00	70 000,00	2 270 000,00	
2000 - OPLANACTPG	10 562 526,00	6 526 002,00	46 088 528,00	3 547 528,00	4 055 000,00	32 565 000,00	5 025 000,00	5 025 000,00	32 565 000,00	
2000 - OPLANABLEU	11 728 000,00	990 000,00	12 718 000,00	518 000,00	990 000,00	9 195 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	9 195 000,00	
2000 - QPOLRGMERG	815 000,00	-10 000,00	805 000,00	0,00	108 000,00	0,00	705 000,00	705 000,00	0,00	
2000 - QPKOPRETPG	0,00	4 173 909,30	3 173 909,30	146 909,30	759 000,00	1 534 000,00	744 000,00	744 000,00	1 534 000,00	
2000 - QSECUANUPG	1 340 000,00	-130 000,00	1 210 000,00	140 000,00	200 000,00	630 000,00	230 000,00	230 000,00	630 000,00	
2000 - QSERRESPT	3 990 000,00	-281 562,00	3 618 438,00	70 000,00	100 000,00	1 948 438,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 948 438,00	
2000 - QTOUUTMPPG	2 500 000,00	958 000,00	3 458 000,00	558 000,00	2 500 000,00	6 000,00	400 000,00	400 000,00	6 000,00	
2000 - QTYXNPNRPG	18 631 541,00	469 386,88	19 101 127,88	802 527,88	1 012 000,00	3 557 200,00	12 829 400,00	12 829 400,00	3 557 200,00	
2000 - QTYXMECPG	3 066 000,00	100 000,00	3 166 000,00	900 000,00	1 278 000,00	6 000,00	591 000,00	591 000,00	6 000,00	
2000 - QURBAHLEUDE	0,00	4 471 411,50	4 471 411,50	21 411,50	600 000,00	3 350 000,00	500 000,00	500 000,00	3 350 000,00	
2000 - QZAC	0,00	7 555 800,00	7 555 800,00	53 800,00	107 640,00	7 392 360,00	6,00	6,00	7 392 360,00	
2000 - VETAUCIMPT	1 180 000,00	41 077,68	1 221 077,68	331 077,68	430 000,00	200 000,00	320 000,00	320 000,00	200 000,00	
2000 - VETAUCIMPT	1 520 433,33	-148 076,32	1 372 357,01	1 372 357,01	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372 357,01	

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de PAP	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP			
	Pour dépenses AP validés y compris ajustement	Révision des Prévisions N et nouvelles AP	Total engagé (dépenses et allocations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (dépenses cumulées au 31/12/N)	Credits de paiement ouvert au titre de l'exercice N	Réserves à financer de l'exercice N+1	Réserves à financer (exercice au-delà de N+1)		
2009 - VMN-MARCHE	300 000,00	-13 700,00	288 300,00	38 300,00	50 000,00	200 000,00	0,00		
2009 - VPOLKMEPG	515 000,00	-15 000,00	500 000,00	50 000,00	450 000,00	0,00	0,00		
2009 - VERMOURTPT	10 015 000,00	-22 987,92	9 942 012,08	2 012,08	400 000,00	2 500 000,00	6 050 000,00		
2010 - HURONCEPIN	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL	590 755 598,74	156 811 496,29	747 565 095,03	88 100 207,51	105 166 278,08	198 870 238,06	6 050 000,00	364 228 361,58	

IV - ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
RECETTES**

IV

B2.1

BE 1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° on the budget of AP (Classification)	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP	MONTANT DES CP	MONTANT DES CP	MONTANT DES CP
	Four categories AP (Budget de l'Etat et des collectivités locales)	Residuals of AP (Budget de l'Etat et des collectivités locales)				
2001 - ALAIS-PASIN	1 951 904,05	0,00	1 951 904,05	0,00	0,00	0,00
2001 - ALECHEN	520 520,50	791 028,00	4 70 520,00	344 028,00	0,00	0,00
2001 - ARDENNES	0,00	1 930 000,00	0,00	1 801 000,00	130 000,00	0,00
2001 - BARDON	231 602,20	3 310 000,00	231 602,20	904 000,00	2 410 000,00	0,00
2001 - BAYONNE	162 914,00	0,00	162 914,00	0,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	100 000,00	700 000,00	800 000,00	0,00	230 000,00	570 000,00
2001 - BAYONNE	142 692,90	9,00	142 692,90	20 483,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	386 236,74	1 024 373,00	3 410 659,74	786 236,74	1 024 373,00	0,00
2001 - BAYONNE	257 017,00	914 000,00	1 171 017,00	548 000,00	90 000,00	0,00
2001 - BAYONNE	45 800,00	83 810,00	115 800,00	15 000,00	42 500,00	0,00
2001 - BAYONNE	330 000,00	330 000,00	660 000,00	130 000,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	7 180,00	9,00	7 180,00	3 500,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	9,00	36 400,00	36 400,00	56 000,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	320 863,80	0,00	320 863,80	416,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	795 711,00	0,00	795 711,00	0,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	134 425,30	9,00	134 425,30	50 425,30	7,00	0,00
2001 - BAYONNE	1 250 000,00	1 250 000,00	2 500 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	22 277 200,00	2 915 500,00	25 192 700,00	0 054 275,00	6 014 000,00	8 130 000,00
2001 - BAYONNE	0,00	2 302 000,00	2 302 000,00	0,00	2 302 000,00	0,00
2001 - BAYONNE	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
2001 - BAYONNE	438 113,00	46 000,00	484 113,00	130 000,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	337 024,00	1 100 000,00	1 437 024,00	238 113,00	0,00	0,00
2001 - BAYONNE	478 301,00	0,00	478 301,00	0,00	227 000,00	0,00
2001 - BAYONNE	20 000,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	31 398 197,93	15 085 721,11	46 483 919,04	8 342 200,59		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1068

OBJET

**Budget Principal 2010 - Section
de fonctionnement - Autorisations
d'engagement et crédits de paiement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de proposer l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondant aux autorisations d'engagement, en dépenses et en recettes, de fonctionnement au budget primitif 2010.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

ADOPTÉE à la majorité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 24 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

DEPENSES

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au défilé de N+1)
2010 - QF-FLUIDES	0,00	51 497 600,00	51 497 600,00	0,00	9 000 000,00	11 166 200,00	31 331 400,00
2010 - QF-HABITAT	0,00	815 000,00	815 000,00	0,00	401 000,00	229 000,00	185 000,00
2010 - QF-MAJADU	0,00	695 500,00	695 500,00	0,00	95 000,00	157 500,00	443 000,00
2010 - QF-PLAHIABI	0,00	889 647,00	889 647,00	0,00	147 400,00	252 800,00	489 447,00
2010 - QF-PROPRETE	0,00	44 406 407,24	44 406 407,24	0,00	7 727 000,00	9 333 580,00	27 345 827,24
2010 - QF-FRIEDUISA	0,00	1 067 500,00	1 067 500,00	0,00	55 000,00	399 000,00	613 500,00
TOTAL GENERAL	0,00	99 371 654,24	99 371 654,24	0,00	17 425 400,00	21 538 080,00	60 408 174,24

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN		
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.2

RECETTES

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	Initial	Total cumulé	Révision de l'exercice N	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (N+1)
2010 - QFHABA NANR	0,00	469 000,00	469 000,00	0,00	307 000,00	0,00
2010 - QFMAIS HADU	0,00	780 500,00	780 500,00	0,00	55 500,00	615 000,00
TOTAL GENERAL	0,00	1 249 500,00	1 249 500,00	0,00	362 500,00	615 000,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1069

OBJET

**Exercice 2010 – Fiscalité Directe Locale -
Information sur les bases prévisionnelles
et vote des taux.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, a été réaffirmée la volonté de contenir la fiscalité conformément aux engagements pris par la Municipalité devant les Lillois en 2001.

Malgré des marges de manœuvre réduites liées au désengagement significatif de l'Etat, cet engagement a pu être respecté grâce au maintien des taux pendant plusieurs années puis à la décision en 2008 de ramener les taux à ceux de 2001.

Dans ce contexte actuel, il est proposé de reconduire les taux de 2009 pour l'année 2010, soit 33,55 % pour la taxe d'habitation, 23,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 16,65 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

C'est dans ce cadre que le produit fiscal, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2010, a été arrêté à la somme de 122.130.389 €.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies et septies du Code Général des Impôts et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Insertion, de l'Emploi, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER**, au vu des bases prévisionnelles ci-après, les taux suivants pour l'année 2010 :

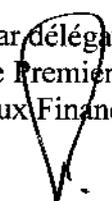
	Bases	Taux
- Taxe d'habitation	199 188 195	33,55 %
- Taxe foncier bâti	234 049 867	23,56 %
- Taxe foncier non bâti	964 569	16,65 %

ADOPTÉE à la majorité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 24 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,



Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1070

OBJET

Actualisation des tarifs des services municipaux en 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, un travail d'encadrement de la politique tarifaire a été entamé.

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes, une étude approfondie a été menée en 2008 sur ce thème au sein des structures municipales.

Certains tarifs ont déjà fait l'objet d'un réajustement en 2009, à minima basé sur une inflation de 3 %, en adéquation avec la réalité tarifaire nationale et permettant de prendre en considération les investissements de la Ville.

Il est nécessaire de poursuivre la démarche adoptée lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009 en appliquant une revalorisation à minima de 2 % pour l'actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2010.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des services municipaux, à compter des dates mentionnées, qui constituent les limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

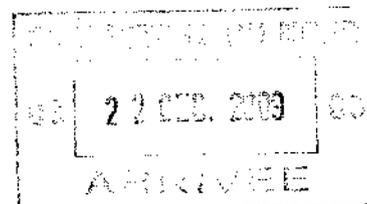
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON



ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX EN 2010

➤ Location de salles d'intérêt général – Revalorisation du forfait charges

Il est proposé d'actualiser le forfait charges pour l'année 2010 sur une base de + 2%.

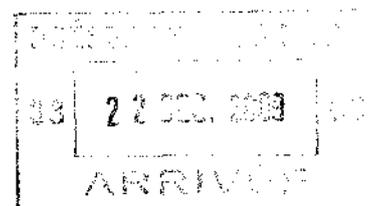
EQUIPEMENTS SOUS LA RESPONSABILITE DU SERVICE « GESTION DES SALLES » de l'Hôtel de Ville Forfaits charges applicables à compter du 1 ^{er} Janvier 2010						
SALLES	Forfait Charges 2009 1/2 journée (4 h)	Forfait Charges 2010 1/2 journée (4 h)	TOTAL 2010 (frais de dossier inclus)	Forfait charges 2009 Journalier	Forfait charges 2010 Journalier	TOTAL 2010 (frais de dossier inclus)
SALLE DE SPECTACLE ALAIN COLAS	314	320.30	358.30	568	579.40	617.40
FOYER-BAR ALAIN COLAS	89	90.80	128.80	116	118.30	156.30
GYMNASE	291	296.80	334.80	522	532.50	570.50
M.E.P Salle des Congrès	172	175.50	213.50	284	289.70	327.70
M.E.P Salon	91	92.80	130.80	121	123.40	161.40
M.E.P Cafétéria	82	83.70	121.70	104	106.10	144.10
M.E.P Salles de commissions (4)	81	82.60	120.60	102	104.10	142.10
HALLE AUX SUCRES	167	170.40	208.40	272	277.50	315.50
CONCLAVE RIHOUR	127	129.50	167.50	192	195.90	233.90
HOSPICE COMTESSE	211	215.20	253.20	362	369.30	407.30
RESTAURANT MUNICIPAL	253	258.10	296.10	446	454.90	492.90
SALLE SOUS-SOL DU BEFFROI	107	109.20	147.20	153	156.10	194.10
CAVE DES CELESTINES	177	180.60	218.60	293	298.90	336.90
FIVES	351	358.10	396.10	641	653.80	691.80
RAMEAU	614	626.30	664.30	1167	1190.40	1228.40
RAMEAU ANNEXE	89	90.80	128.80	116	118.30	156.30

Les frais de dossier de 38 € ne seront pas comptés dès la 2^{ème} journée d'occupation par le même utilisateur

➤ Mise à disposition de salles de quartier – Revalorisation du forfait charges

Il convient d'actualiser le forfait de mise à disposition des salles de quartier sur la base d'une augmentation de + 2%.

En accord avec l'ensemble des Présidents de Conseil de quartier consultés, la grille tarifaire s'établirait comme suit à partir du 1^{er} janvier 2010 :



SALLES	FRAIS D'INSCRIPTION		Total forfait charge 1/2 journée frais administratifs inclus		Total forfait Charge Journée frais administratifs inclus	
	2009	propositions 2010	2009	propositions 2010	2009	propositions 2010
Bois-Blancs						
Salle de concertation	37,20	38,00	50,80	51,80	64,40	65,70
Salle Brossolette			100,40	103,60	164,30	167,60
Centre						
Salle de réception	37,20	38,00	48,60	49,60	60,15	61,35
Salles des Commissions	37,20	38,00	43,30	44,20	47,60	48,55
Salle du Conseil	37,20	38,00	51,80	52,80	65,40	66,70
Salle des séances	37,20	38,00	41,30	42,10	45,50	46,40
Faubourg de Béthune						
Salle Concorde	37,20	38,00	133,40	136,10	197,25	201,20
Fives						
Sévigné	37,20	38,00	87,85	89,60	137,60	140,35
Lille-Sud						
Salle polyvalente	37,20	38,00	84,75	86,45	132,35	135,00
Moulins						
Salle Courmont	37,20	38,00	114,60	116,90	192,00	195,80
Saint-Maurice Pellevoisin						
Salle polyvalente	37,20	38,00	57,05	38,00 participation minimum	77,45	58,50
Vieux-Lille						
Salle Camelot	37,20	38,00	40,30	41,10	43,45	44,30
Wazemmes						
Salle polyvalente	37,20	38,00	83,75	85,40	130,30	132,90
Salle Baggio					gratuit	

✓ **Revalorisation des droits de voirie – Occupations temporaires du domaine public liées à l'animation de la Ville.**

Il est proposé d'actualiser les tarifs 2009 sur la base d'une augmentation de +2 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

INTITULE	DUREE	UNITE DE CALCUL	ZONE			
			A		B	
			2009	2010	2009	2010
Forains et installation particulière temporaire hors foire (y compris montage et démontage)	par jour	m ²	0,31€	0,31€	0,15€	0,15€
Occupation temporaire à caractère industriel, commercial et publicitaire (y compris montage et démontage)	par jour	m ²	11€	11€	9€	9€
Forfait sans installation	par jour	forfait	120€	122€	80€	82€
Forfait avec installation	par jour	forfait	200€	204€	150€	153€
occupation temporaire pour tournage	par jour	forfait	100€	102€	80€	82€
occupation temporaire d'animation payante, de type podiums, tentes, stands et chapiteaux inférieurs à 100 m² y compris montage et démontage)	par jour	m ²	1,5€	1,5€	1€	1€
Structures d'animation payantes de type chapiteaux de 100 m² et plus						
montage et démontage	par jour	m ²	0,7€	0,7€	0,5€	0,5€
période d'ouverture au public	par jour	m ²	1% nbre places vendues pour les deux catégories			
structures d'animations liées à des activités de santé, humanitaires ou de solidarité, culturelles et sportives gratuites pour le public					gratuité	gratuité
Place de stationnement forfait	par jour	forfait	30€	31€	20€	20€
Pénalité pour absence d'autorisation préalable d'occupation du domaine public	Par jour	forfait	70€	71€	70€	71€
Frais administratifs dus pour élaboration de chaque dossier		forfait	37,80€	38€	37,80€	38€

➤ **Prêt de matériel**

Il est proposé d'actualiser les tarifs 2009 pour l'année 2010 sur la base d'actualisation de +2 %.

MATERIEL	Tarif N HT € 2009 (pour info)	Tarif N HT € 2010 (augmentation de 2.5%)	Tarif N TTC € 2010	Tarif R HT € 2010	Tarif R TTC € 2010
BANCS KERMESSE	0,99	1,01	1,21	0,50	0,60
BARRIERES VDL 2M	6,33	6,48	7,72	3,23	3,86
BLOCS PORTES	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
CHAISES FAUTEUILS	0,99	1,01	1,21	0,50	0,60
CUBES EXPO	0,52	0,53	0,63	0,27	0,32
DRAPEAUX 2 X 3	11,30	11,53	13,79	5,76	6,89
DRAPEAUX 60 X120	5,63	5,74	6,87	2,87	3,43
FAUTEUIL RECEPTION	30,20	30,80	36,84	15,40	18,42
GRILLE CADDIES	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
GRILLE HERAS	7,40	7,55	9,03	3,77	4,51
GUERIDONS	6,36	6,49	7,76	3,24	3,88
ISOLOIR	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
MANGE-DEBOUT	6,25	6,38	7,62	3,19	3,81
MATS	11,77	12,01	14,36	6,00	7,19
PASSAGE DE CÂBLES	20,39	20,80	24,87	10,40	12,44
PANNEAUX ELECTORAUX	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
PLANTÉS	10,64	10,85	12,98	5,43	6,49
PLOTS BETONS 300 KG	16,93	17,27	20,65	8,63	10,33
PODIUM PLANCHER (le m²)	7,06	7,20	8,61	3,60	4,31
Tribune Mobile 220 places	558,90	569,98	681,69	284,99	340,85
PODIUM REMORQUE U.F.A.C. 6 X 2,40	371,21	378,63	452,85	189,32	226,42
PODIUM REMORQUE UFAC 4,20 X 2,30	256,34	261,47	312,71	130,73	156,36
PODIUM ROULANT 6 X 6	940,45	959,26	1147,27	479,63	573,64
PODIUM ROULANT 9 X 6	1 410,90	1 439,12	1721,19	719,66	860,59
PODIUM - GRADIN x RANGS - TRIBUNE (la Place)	2,54	2,59	3,10	1,30	1,55
PODIUMS VAINQUEURS 123	14,12	14,40	17,23	7,20	8,61
PORTES- MANTEAUX - VESTIAIRE	16,93	17,27	20,65	8,63	10,33
POTELETS EXPOSITION + CHAINE	5,42	5,53	6,61	2,78	3,31
PROJECTEURS JAUNES 500 W	33,03	33,69	40,29	16,85	20,15
PUPITRES	70,18	71,58	85,61	35,79	42,81
SOCLES DRAPEAUX	8,25	8,42	10,06	4,21	5,03

SONO	126,98	129,52	154,91	64,76	77,45
SPOTS BLANCS A PINCES	16,51		#VALEUR!	#VALEUR!	#VALEUR!
STAND 6 X 4	113,51	115,78	138,47	57,89	69,24
STAND 2,5 X 2,5	28,37	28,94	34,61	14,47	17,30
STATIONNEMENTS INTEROITS	7,06	7,20	8,61	3,60	4,31
TABLEES BASSES RECEPTION	4,72	4,81	5,76	2,41	2,88
TABLES CARREES ECHECS	2,81	2,87	3,43	1,43	1,71
TABLES de 2 METRES	6,36	6,49	7,76	3,24	3,88
TABLES de 1,50 M	4,24	4,32	5,17	2,16	2,59
TABLES de 1,75 M	4,24	4,32	5,17	2,16	2,59
TABLES RONDES DE 1,50M	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
TENTE 5 X 12	423,26	431,73	518,34	215,66	258,17
TENTE 6 X 5	197,53	201,48	240,97	100,74	120,49
TENTE VITABRI 3 X 3	107,36	109,51	130,97	54,75	65,49
TENTE VITABRI 6 X 3	214,70	218,99	261,92	109,50	130,98
URNES (transparentes)	8,46	8,63	10,32	4,31	5,16
VITRINES	21,67	22,10	26,44	11,05	13,22
FABRICATION - Coût des Matériaux					
CALICOT SUPPORT BACHE LEGERE AU m²	22,24	22,88	27,13	11,34	13,57
CALICOT SUPPORT BACHE LOURDE AU m²	23,23	23,69	28,74	11,85	14,17
LETTAGE (le m²) => SUPPORT AKYPLAC ALVEOLE	15,89	16,00	19,14	8,00	9,57
LETTAGE (le m²) => SUPPORT FOREX 5 mm	36,94	37,68	45,06	18,84	22,53
LETTAGE (le m²) => SUPPORT FOREX 10 mm	54,24	55,32	66,17	27,68	33,08
TRANSPORT					
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION	36,27	37,00	44,25	18,50	22,12
TARIF HORAIRE POUR UN CAMION GRUE ou ELEVATEUR	49,54	50,53	60,43	25,27	30,22
TARIF HORAIRE POUR UNE CAMIONNETTE	12,38	12,63	15,10	6,31	7,55
MAIN D'ŒUVRE					
ORIFLAMMES (Forfait Pose/ oriflamme)	11,30	11,53	13,79	5,78	6,89
TARIF HORAIRE POUR UN AGENT	34,35	35,04	41,90	17,52	20,95

➤ Musée d'Histoire Naturelle

Les tarifs du Musée d'Histoire Naturelle n'ont pas été modifiés depuis 2006. Aussi, dans le cadre de la tarification des services municipaux, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs en cours.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2010 sur la base de + 2% :

COLLECTIONS PERMANENTES DROITS D'ENTREE INDIVIDUEIS MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE				
Droits d'accès au Musée		bénéficiaires	Ancien tarif	Nouveau tarif
Collections Permanentes <u>(uniquement le dimanche</u> <u>et hors périodes d'expositions temporaires</u>	Tarif plein	adultes	2,50 €	2,7 €
	Tarif réduit	- 12/25 ans - Titulaires d'une carte Wapiti - Adhérents des Sociétés des Amis des Musées autres que celle de Lille - Titulaires d'une carte Cezam - Titulaires d'un pass senior : le dimanche uniquement en période bleue de 10h à 13h - Bénéficiaires des chèques vacances - Bénéficiaires des chèques crédits loisirs - Détenteurs des coupons city pass - Titulaires d'une carte de réduction pour famille nombreuse	1,50€	1,6 €
	gratuité	- ICOM, membres certifiés au Ministère de la Culture, de la Direction des Musées de France, DRAC du Nord – Pas de Calais - Enseignants et étudiants SVT - Journalistes sur présentation de la carte presse - Adhérents de la Société des Amis des Musées de Lille - Journalistes et élèves de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille - Titulaires carte d'invalidité (civile ou de guerre) et accompagnateurs d'invalides - Bénéficiaires du R.M.I - Demandeurs d'emploi - Conservateurs - Abonnés aux Musées de Lille titulaires d'une carte « visites ou d'une carte « partenaire » - Enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent Gratuité pour tous : le 1 ^{er} dimanche de chaque mois, Nuit des musées, Journées du Patrimoine, Fête de la science .		
GROUPES - VISITES GUIDÉES - MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE				
			Ancien tarif :	Nouveau tarif :
Gpe scolaire Visite guidée	Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif visite guidée, pour 1h :	40 €	42 €
	<u>Hors périodes d'expositions temporaires</u>			

Gpe adultes Visite guidée	Droit d'entrée par personne en semaine : Gratuit <u>Hors périodes d'expositions temporaires</u> Droit d'entrée par personne le dimanche : 2,70 €	Tarif visite guidée, pour 1h :	55 €	58 €
Tarif crédit loisirs Gpe Adultes/enfants Visite guidée	Droit d'entrée par personne en semaine : gratuit <u>Hors périodes d'expositions temporaires</u> Droit d'entrée par personne le dimanche : 1,60 €	Tarif visite guidée, pour 1h	40 €	42 €
<u>ATELIERS PEDAGOGIQUES EXTERIEURS</u>				
Atelier dans les établissements scolaires de la métropole			80 €	84 €
Atelier dans les établissements scolaires hors métropole			115 €	121 €
<u>NOUVELLES PRESTATIONS : ATELIERS PEDAGOGIQUES AU MUSEE</u>				
<u>Groupes (semaine)</u> Scolaire, centres de loisirs... (30 enfants maximum)	Droit d'entrée par personne : gratuit <u>hors période d'exposition temporaire</u>	Tarif atelier 2h : 90€ pour Le groupe		
<u>Individuels : enfants</u> (15 enfants maximum) le mercredi sauf pendant les vacances scolaires Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs	Droit d'entrée par personne : gratuit <u>hors périodes d'expositions temporaires</u> Droit d'entrée Par personne : gratuit <u>hors périodes d'expositions temporaires</u>	Tarif atelier 1h : 3€ par enfant Tarif atelier 1h : 3€ par enfant		
<u>Individuels : adultes</u> (15 adultes maximum) <u>le 1er dimanche de chaque mois</u> Bénéficiaires du dispositif crédit loisirs	Droit d'entrée Par personne : gratuit Droit d'entrée par personne : gratuit	Tarif atelier 2h : 10 € par adulte Tarif Atelier 2h : 5€ par adulte		

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence

➤ **Tarification des équipements et matériels sportifs – Occupation et utilisation à titre privé.**

Les tarifs des équipements n'ayant pas été revalorisés depuis 2008, il est proposé d'appliquer un rattrapage de +3 % pour l'année 2009 et une actualisation de +2% pour la tarification de l'année 2010 soit une revalorisation de + 5,06 %. Cette revalorisation prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

TYPE D'EQUIPEMENT	COUT T. T. C.		EVOLUTION
	ANNEE 2008	ANNEE 2010	
	Location à l'heure	Location à l'heure*	
SALLES DE SPORTS			
SALLE TYPE A	6,24 €	6,56 €	5,06%
SALLE TYPE B	16,04 €	16,85 €	5,06%
SALLE TYPE C	29,41 €	30,90 €	5,06%
TERRAINS			
GRAND TERRAIN (type football)	17,81 €	18,71 €	5,06%
PETIT TERRAIN ET PISTE	7,12 €	7,48 €	5,06%
PALAIS DES SPORTS SAINT SAUVEUR			
SALLE DOYENNETTE	41,02 €	43,10 €	5,06%
GYMNASE A ET B	17,81 €	18,71 €	5,06%
location dans sa totalité lors de manifestations sportives	713,5 € ou 110,46 € de l'heure	727,77€ ou 112,67 € de l'heure	5,06%
location dans sa totalité lors de manifestations à caractère lucratif	2318,93€ par jour ou 356,74€ de l'heure	2365,31€ par jour ou 363,87€ de l'heure	5,06%
LOCATION D'UNE PISTE D'ESCRIME	26,11 €	27,43 €	5,06%

*Durée minimale de location : ½ journée (4 heures).

- **Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les lycées.**

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5,06 % sur le tarif proposé au 1^{er} janvier 2008.

La participation forfaitaire passe donc de 11,34 euros de l'heure à 11,91 euros par heure au 1^{er} janvier 2010.

Concernant les salles de sport construites avec l'aide d'une subvention de la Région, l'occupation est gratuite quinze ans pour les lycées.

- **Tarification des équipements sportifs lillois utilisés par les Hautes Ecoles et Universités Privées.**

La participation forfaitaire horaire avait été fixée à 11,34 euros par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

Il est aujourd'hui proposé de porter la tarification à 11,91 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2010 soit une augmentation de 5,06 %.

➤ **Bains - douches**

Il est proposé d'actualiser les tarifs des bains - douches à compter du 1^{er} janvier 2010 sur la base de +2 %.

	RESIDANTS				NON RESIDANTS			
	Tarif actuel				Tarif actuel			
	Douche	Bains	Douche	Bains	Douche	Bains	Douche	Bains
Tarif Normal	0,95 €	1,50 €	0,97 €	1,53 €	1,15 €	1,85 €	1,17 €	1,89 €
Tarif enfant (de 5 à 12 ans)	0,50 €	0,75 €	0,51 €	0,77 €	0,65 €	0,95 €	0,66 €	0,97 €
Tarif jeune public (de 12 à 26 ans)	0,75 €	1,10 €	0,77 €	1,12 €	0,85 €	1,40 €	0,87 €	1,43 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du R.S.A.)	0,50 €	0,75 €	0,51 €	0,77 €	0,65 €	0,95 €	0,66 €	0,97 €
Tarif Particulier (enfants de moins de 5 ans, assistés du CCAS, pensionnaires de maisons de retraite agréées, bénéficiaire de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sans domiciles fixes)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement 10 tickets	8,50 €	12,75 €	8,67 €	13,01 €	10,60 €	15,90 €	10,81 €	16,22 €

➤ **Relèvement des droits de voirie - Emprises Travaux**

Les travaux sur la voie publique ont un double impact :

- Ils occasionnent un coût pour les services de la Ville qui doivent surveiller les matériaux et réorganiser la circulation
- Ils provoquent des désagréments pour les lillois.

Or, ces deux contraintes sont les mêmes qu'on se situe à Lille - Sud ou au centre ville, d'où l'uniformisation du zonage.

Concernant les tarifs appliqués aux équipements mobiles de chantier, leur disparité n'a pas lieu d'être car l'encombrement et la gêne occasionnée sont sensiblement identiques. Il y a donc lieu de créer un tarif unique.

Pour les dépôts de matériaux et de gravats, il a été observé que le tarif symbolique appliqué favorisait la prolifération. C'est pourquoi, une hausse importante du tarif est proposée tenant compte du coût réel dissuadant les abus.

Il est proposé de réactualiser les droits de voirie pour l'année 2010 exclusivement ceux concernant les emprises travaux, comme ci-dessous :

Pour les emprises diverses, le nouveau tarif correspond à un tarif moyen des emprises pour travaux.

Pour les clôtures de chantier, le développé de clôture de 3 mètres est désormais obligatoire.

A partir de 2010, seule l'emprise au sol est taxée. Le changement de tarif ne fait que maintenir la recette pour la Ville.

Emprises travaux 2010

Tarifs 2009 pour comparaison

INTITULÉ	PERIODE	UNITE	TARIF	INTITULÉ	PERIODE	UNITE	TARIF		
							Zone A	Zone B	
Baraque de chantier Benne Camion - atelier Camion remorque Camion nacelle Nacelle ciseau Véhicule de déménagement Compresseur Monte -meubles ou matériaux Groupe électrogène	Jour	1	20,00 €	Baraque de chantier Benne Camion - atelier Camion remorque Camion nacelle Nacelle ciseau Véhicule de déménagement Compresseur Monte -meubles ou matériaux Groupe électrogène	Jour	1	11,10 €	6,30 €	Longueur inf à 4m Volume inf à 6m3 Tonnage inf à 5T
							19,60 €	12,20 €	
Dépôt sur la voie publique	Jour	m ²	20,00 €	Dépôt sur la voie publique	Jour	m ²	0,83 €	0,47 €	
Echaffaudage fixe Echaffaudage roulant Plate-forme élévatrice Sapine tour Travaux sur corde	Jour	m ²	0,50 €	Echaffaudage fixe Echaffaudage roulant Plate-forme élévatrice Sapine tour Travaux sur corde	Jour	m ²	0,37 €	0,28 €	

Emprise diverses Toutes emprises non reprises dans le présent tableau	Jour	m ²	15,00 €	Emprise diverses	Jour	m ²	0,37 €	0,26 €
Clôture de chantier (emprise au sol)	Jour	m ²	0,80 €	Clôture de chantier (emprise au sol et développé de clôture)	Jour	m ²	0,37 €	0,26 €
Clôture de chantier avec publicité	Jour	ml affiché	5,00 €	Clôture de chantier avec publicité soumis à autorisation du Maire	Jour	m ²	1,10 €	

INTITULE	TARIF	INTITULE	TARIF
Minimum de facturation	12,00 €	Minimum de facturation	11,10 €
Régularisation sur absence de déclaration préalable	70,00 €	Régularisation sur absence de déclaration préalable	69,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1071

OBJET

Exercice 2009 - Dotations nouvelles et complémentaires – Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement – Ajustements - Décision Modificative n° 5.

Rapport de Madame le Maire,

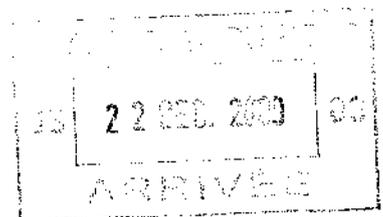
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 5 qui est proposée détaille les dotations nouvelles ou complémentaires qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

Des dotations nouvelles et complémentaires
--

Elles se traduisent par une augmentation du budget de 1 829 463,00 € et se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : 1 321 224,00 €
- Section de Fonctionnement : 508 239,00 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		145 200,00
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	1 321 224,00	1 176 024,00
Totaux	1 321 224,00	1 321 224,00

Il s'agit principalement d'opérations comptables équilibrées 2009 pour les avances versées sur commandes d'immobilisations (compte 238) qui doivent être débitées en fin d'année sur les comptes 231 et 232 au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux..

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires proposées en fonctionnement, dont le montant s'élève à 508 239 €, se décomposent comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles	347 121,00	313 000,00
Opérations réelles équilibrées	20 239,00	20 239,00
Opérations d'ordre	140 879,00	175 000,00
Totaux	508 239,00	508 239,00

2.1. - Les dépenses de fonctionnement

En dépenses réelles nouvelles, il s'agit essentiellement de l'ouverture de crédits pour le paiement d'une subvention pour les agents d'ambiance de Lille Métropole Habitat.

2.2. - Les recettes de fonctionnement

Les dépenses sont principalement financées par la Dotation de Développement Urbain.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la Décision Modificative n° 5.

ADOPTÉES à l'unanimité

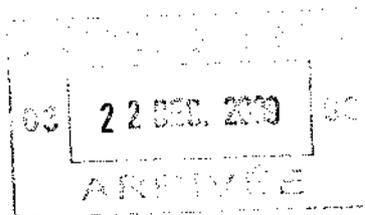
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,



Pierre de SAINTIGNON



DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Opérations réelles		Opérations réelles	
001		001	
13		024	
16		10	
20		13	
204		16	
21	0,00	20	
23		21	
27		23	
45411		45421	
45			
Sous-total	0,00	Sous-total	34 121,00
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre
19		021	
041	1 146 224,00	16	111 079,00
040	175 000,00	040	29 800,00
		041	1 146 224,00
		042	
Sous-total	1 321 224,00	Sous-total	1 287 103,00
Total	1 321 224,00	Total	1 321 224,00
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
Opérations réelles		Opérations réelles	
011		002	
012		013	
014		70	
65	295 621,00	73	
66		74	
67	60 000,00	75	
68	11 739,00	77	
		78	
Sous-total	367 360,00	Sous-total	333 239,00
	Opérations d'ordre		Opérations d'ordre
023	111 079,00	042	175 000,00
042	29 800,00		
Sous-total	140 879,00	Sous-total	175 000,00
Total	508 239,00	Total	508 239,00
TOTAL GENERAL	1 829 463,00	TOTAL GENERAL	1 829 463,00

DEPENSES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
					0,00
TOTAL					0,00

INVESTISSEMENT

RECETTES Hors AP

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
401	1641 021	01 01	01	EMPRUNT VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 079,00
TOTAL					111 079,00

RECETTES EN A.P.

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	AP	C.P.
OPARCJARG	12/9	13	1322	823		34 121,00	34 121,00
TOTAL						34 121,00	34 121,00

INVESTISSEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

N° AP	OPERATION	CHAP	ART	FONCI	Libellés	AP	CP Dépenses	CP Recettes
					TOTALX		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCI	Libellés	Dépenses	Recettes
401	040	2804164	01	AMORTISSEMENTS SUBVENTION D'EQUIPEMENT		-5 900,00
401	040	28042	01	AMORTISSEMENTS SUBVENTION D'EQUIPEMENT		25 000,00
401	040	2804162	01	AMORTISSEMENTS SUBVENTION D'EQUIPEMENT		-2 900,00
401	040	280442	01	AMORTISSEMENTS SUBVENTION D'EQUIPEMENT		13 500,00
401	041	2313	01	OPERATIONS PATRIMONIALES - DEPENSES	1 146 274,00	
401	041	238	01	OPERATIONS PATRIMONIALES - RECETTES		
401	040	2188	01	TRAVAUX EN REGIE AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 000,00	1 146 274,00
401	040	2313	01	TRAVAUX EN REGIE RENOVATION ET REFECTION	141 000,00	
				TOTAL	1 321 274,00	1 176 024,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Depenses
371	65	6574	824		CLSPD AGENTS D'AMBIANCE	230 000,00
30	67	6711	020		OPERATIONS FINANCIERES	60 000,00
34	65	6574	01		OPERATIONS FINANCIERES	57 121,00
					TOTAL	347 121,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Montant
57	74	74837	01	DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN	300 000,00
145	74	7478	312	TRI POSTAL EXPOSITION KLASEN	13 000,00
TOTAL					313 000,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS EQUILIBREES

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
631	65	6574	422	SOUTIEN CENTRES SOCIAUX MAISONS DE QUARTIER RECETTES	8 500,00	8 500,00
631	77	7718	422	SOUTIEN CENTRES SOCIAUX MAISONS DE QUARTIER		
30	68	6815	01	OPERATIONS REGULARISATION PROVISION POUR RISQUE	11 739,00	
30	78	7815	01	OPERATIONS REGULARISATION PROVISION POUR RISQUE		11 739,00
TOTAL					20 239,00	20 239,00

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

OPERATION	CHAP	ART	FONCT	Libellés	Dépenses	Recettes
7	042	6612	01	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	29 800,00	
7	042	722	01	TRAVAUX EN REGIE		175 000,00
7	023	023	01	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	111 079,00	
TOTAL					140 879,00	175 000,00

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM5 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	199 924,77	
012	11 192,50	
014	28 590,14	
65	-237 404,96	
656	-1 095,41	
67	-1 207,04	
70		450 000,00
74		-450 000,00
Somme :	0,00	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
16	4 200,00	
204	-800 000,00	
21	800 000,00	
23	-4 200,00	
Somme :	0,00	

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	251	7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGN	450 000,00
74	422	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-300 000,00
74	64	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-150 000,00
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	968,45
011	020	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 757,83
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	0,00
011	020	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	126,96
011	020	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	21 000,00
011	020	62878	REBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	10 000,00
011	021	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 000,00
011	021	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	13 000,00
011	024	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 183,00
011	20	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	25 000,00
011	251	60623	ALIMENTATION	173 678,92
011	251	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 000,00
011	255	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 273,00
011	311	6288	AUTRES	-4 617,70
011	312	6288	AUTRES	-10 000,00
011	321	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 000,00
011	322	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	-4 000,00
011	33	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 100,00
011	33	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-38,35
011	33	616	PRIMES D ASSURANCES	80,00
011	33	6238	DIVERS	-2 000,00
011	33	6257	RECEPTIONS	-471,40

011	33	6288	AUTRES		-272,55
011	40	6238	DIVERS		0,00
011	40	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		33 000,00
011	412	6288	AUTRES		-459,00
011	524	6238	DIVERS		1 823,00
011	60	617	ETUDES ET RECHERCHES		3 000,00
011	64	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-500,00
011	64	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		10 000,00
011	813	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-42 000,00
011	820	62841	REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		-877,50
011	824	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		270,11
011	824	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		-6 900,00
011	96	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		-48 000,00
012	020	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		-128 600,00
012	322	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		4 000,00
012	64	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		44 915,00
012	824	64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		877,50
012	96	64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION		90 000,00
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE		28 590,14
65	025	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-2 183,00
65	110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-35 000,00
65	213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-168 000,00
65	30	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		20 000,00
65	415	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		1 106,00
65	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-1 823,00
65	60	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-3 000,00
65	64	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-56 188,00
65	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		423,00
65	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG		-739,96
656	01	6562	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. MATERIEL, EQUIPE		-1 095,41
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		-300,00
67	33	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		-1 000,00

67	415	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-647,00
67	94	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	739,96
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
16	01	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 200,00
204	70	20417	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUB	-800 000,00
21	30	2118	AUTRES TERRAINS	-150 000,00
21	64	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-350 000,00
21	70	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 300 000,00
23	212	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-4 200,00
			Somme :	0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
RESTAURANT MUNICIPAL

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM2 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
001		193 457,72
21	193 457,72	
Somme :	193 457,72	193 457,72

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
RESTAURANT MUNICIPAL
DEPENSES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
21		2184	MOBILIER	193 457,72
			Somme :	193 457,72

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
RESTAURANT MUNICIPAL
RECETTES

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	193 457,72

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

POMPES FUNEBRES DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM1 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-635,31	
65	635,31	
Somme :	0,00	

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
POMPES FUNEBRES DE LILLE**

DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	618	DIVERS	-635,31
65	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	635,31
			0,00

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM5 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	27 563,25	
74		27 563,25
Somme :	27 563,25	27 563,25

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-1 757,83
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	-636,43
011	422	60623	ALIMENTATION	-2 034,23
011	522	6288	AUTRES	35 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-3 008,26
			Somme :	27 563,25

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	27 563,25

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM4 -2009- CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-1 350,11	
65	877,00	
67	1 500,00	
74		1 026,89
Somme :	1 026,89	1 026,89

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-270,11
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-80,00
011	33	6228	DIVERS	-1 000,00
65	524	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	1 377,00
65	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-500,00
67	524	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 500,00
			Somme :	1 026,89

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	1 026,89

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1072

OBJET

Budget Principal 2009 - Programmes
d'équipement de la section d'investissement -
Autorisations de programme et crédits de
paiement - Décision modificative n° 5.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 5 qui présente les évolutions de crédits de paiement de l'année 2009.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces dispositions.

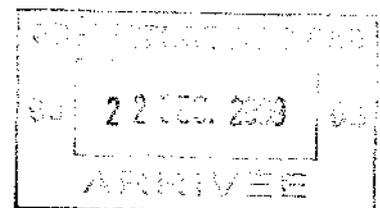
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON



ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP				MONTANT DES CT				Restes à financer (exercice antérieur de N-1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1 nouvelles AP	Total exécuté (y compris les subdivisions y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réaffectations cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au 1/1/N de l'exercice N	Restes à financer (exercice antérieur de N-1)			
ACTIONSOC	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AAMENEQUIP	290 000,00	-40 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
AAMENOFFRE	8 370 000,00	-1 445 964,01	6 924 035,99	0,00	6 924 035,99	0,00	1 639 411,09	3 269 624,90	2 015 000,00
ACONSUICUE	17 300 000,00	-60 000,00	17 240 000,00	0,00	17 240 000,00	0,00	1 325 000,00	530 000,00	15 385 000,00
AENFANCE	145 000,00	-26 244,14	118 755,86	0,00	118 755,86	0,00	118 755,86	0,00	0,00
AENSUPAMEN	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	485 000,00	0,00
AENTAMENMQ	3 585 000,00	0,00	3 585 000,00	0,00	3 585 000,00	0,00	3 100 000,00	0,00	0,00
AENTEQURES	331 000,00	0,00	331 000,00	0,00	331 000,00	0,00	331 000,00	1 275 000,00	202 000,00
AEQPAENTAM	2 135 000,00	-123 000,00	2 012 000,00	0,00	2 012 000,00	0,00	535 000,00	0,00	0,00
AGESTEQPTS	515 200,23	7 830,88	523 031,11	0,00	523 031,11	0,00	523 031,11	167 600,00	0,00
AJEUNANIMA	211 000,00	-43 400,00	167 600,00	0,00	167 600,00	0,00	167 600,00	80 011,00	0,00
APAPH	89 000,00	-8 989,00	80 011,00	0,00	80 011,00	0,00	80 011,00	2 165 546,62	3 000 000,00
APEQUIPENF	6 332 787,70	-49 759,08	6 283 028,62	0,00	6 283 028,62	0,00	2 165 546,62	9 617 200,00	6 677 221,00
APEQUISPOR	16 456 236,70	2 422 653,48	18 878 890,18	0,00	18 878 890,18	0,00	2 584 469,18	9 897 568,32	39 300 000,00
APROJESQPO	50 500 000,00	-999 568,12	49 500 431,88	0,00	49 500 431,88	0,00	302 863,56	258 000,00	0,00
APTENFANCE	303 000,00	-45 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00	0,00	258 000,00	0,00	0,00
APVILACGUP	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 213 258,00	0,00
AVIESCOLAP	1 117 300,00	95 958,00	1 213 258,00	0,00	1 213 258,00	0,00	1 213 258,00	889 741,87	0,00
AVIESCOLAR	928 173,04	-38 431,17	889 741,87	0,00	889 741,87	0,00	889 741,87	70 000,00	0,00
AVSOLIDARI	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00	118 264,26	0,00
AZOOFERMEP	125 520,62	-7 256,36	118 264,26	0,00	118 264,26	0,00	118 264,26	440 248,57	395 000,00
AZOOFERMPG	1 250 000,00	-104 751,43	1 145 248,57	0,00	1 145 248,57	0,00	440 248,57	90 000,00	9 020 000,00
AZOOFERMPT	10 000 000,00	-800 000,00	9 200 000,00	0,00	9 200 000,00	0,00	90 000,00	10 404,00	0,00
CARCHIVESR	10 000,00	404,00	10 404,00	0,00	10 404,00	0,00	10 404,00	925 845,56	0,00
CARTSVISUM	784 430,85	141 414,71	925 845,56	0,00	925 845,56	0,00	925 845,56	650 908,45	8 437 940,00
CARTSVISUP	10 620 910,00	-12 826,55	10 608 083,45	0,00	10 608 083,45	0,00	650 908,45	2 500 000,00	7 500 000,00
CCOMTESSEL	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
CFETELOGCM	95 000,00	-70 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	455 660,32	0,00
CFETELOGIR	465 533,06	-9 872,74	455 660,32	0,00	455 660,32	0,00	455 660,32	268 586,23	277 002,90
CFORMARTIP	857 997,10	34 044,90	892 042,00	0,00	892 042,00	0,00	265 039,10	350 000,00	0,00
CFORMARTIS	298 625,01	-30 038,78	268 586,23	0,00	268 586,23	0,00	268 586,23	127 580,85	0,00
CLITLLECTR	104 750,00	22 830,85	127 580,85	0,00	127 580,85	0,00	127 580,85	417 720,90	1 050 000,00
CLITLLECTU	1 715 000,00	0,00	1 715 000,00	0,00	1 715 000,00	0,00	417 720,90	247 279,10	0,00
CPATARCHEO	164 215,15	-15 234,85	148 980,30	0,00	148 980,30	0,00	148 980,30	7 330 000,00	56 565 000,00
CPATARCHEP	66 567 500,00	-75 000,00	66 492 500,00	0,00	66 492 500,00	0,00	2 597 500,00	200 000,00	0,00
CSITESAUV	4 069 000,00	14 617,78	4 083 617,78	0,00	4 083 617,78	0,00	3 883 617,78	93 132,99	0,00
CSPECVIVAN	82 629,98	10 503,00	93 132,99	0,00	93 132,99	0,00	93 132,99	2 209 656,00	9 680 500,00
CSPECVIVAP	14 547 500,00	-955 844,00	13 591 656,00	0,00	13 591 656,00	0,00	2 209 656,00	706 098,83	0,00
CVALOPATRI	724 999,83	-18 901,00	706 098,83	0,00	706 098,83	0,00	706 098,83	972 945,00	4 330 000,00
FINFORMAPG	6 402 945,00	65 000,00	6 467 945,00	0,00	6 467 945,00	0,00	972 945,00	1 165 000,00	0,00

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP				Restes à financer (exercice en-débit de N+1)
	Pour mémoire AP validés y compris ajustement	Révisions de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (total des délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulée au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	
FMOYSERVIC	1 743 718,30	-10 328,34	1 733 389,96	0,00	1 733 389,96	0,00	0,00
FPLACOMMER	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
HARTSRUE	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	1 015 000,00
HCADREVIE	72 000,00	-13 439,66	58 560,34	0,00	58 560,34	0,00	0,00
HCRECHE	7 675 000,00	-100 000,00	7 575 000,00	0,00	7 575 000,00	0,00	100 000,00
HCULTURE	23 173,96	-7 185,74	15 988,22	0,00	15 988,22	0,00	0,00
HDEVARTIST	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
HDOBROWOSK	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	50 000,00
HECOLES	466 446,99	33 918,65	500 365,64	0,00	500 365,64	0,00	0,00
HEDENFANCE	15 500,00	-336,05	15 163,95	0,00	15 163,95	0,00	0,00
HEDUJEUNES	2 000,00	-2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HELECTIONS	0,00	283,40	283,40	0,00	283,40	0,00	0,00
HEMBELCOM	197 355,87	1 584,97	198 940,84	0,00	198 940,84	0,00	0,00
HFONCDPU	4 237 417,22	-1 387 417,22	2 850 000,00	0,00	2 850 000,00	0,00	2 062 582,78
HFRASETUD	10 000,00	-2 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
HHABITAT	23 000,00	-10 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
HMIATHE	7 527 986,40	-27 986,40	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	0,00	1 972 013,60
HMOGENERAU	132 664,77	-46 854,39	85 810,38	0,00	85 810,38	0,00	0,00
HPABOCQUET	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	50 000,00
HPATRIMOIN	193 107,64	10 475,05	203 582,69	0,00	203 582,69	0,00	0,00
HPISCINE	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00
HUSERPUBLIC	56 019,83	-1 456,55	54 563,28	0,00	54 563,28	0,00	0,00
HSPORT	125 458,21	-12 989,66	112 468,53	0,00	112 468,53	0,00	0,00
HSQUAINTER	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	40 000,00
HCOMMUNICA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HNGAMIANTE	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	200 000,00
HNGCONQUAL	89 400,00	0,00	89 400,00	0,00	89 400,00	0,00	59 600,00
HNGECLAIRP	3 665 000,00	-5 000,00	3 660 000,00	0,00	3 660 000,00	0,00	2 310 000,00
HNGMARCHAU	500 000,00	-94 196,00	405 804,00	0,00	405 804,00	0,00	0,00
HNGMOYMED	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	360 000,00	0,00	240 000,00
HNGMOYENP	28 700,00	2 300,00	31 000,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
HNGNORMATS	300 000,00	49 800,58	349 800,58	0,00	349 800,58	0,00	200 000,00
HNGPARCJAR	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
HNGPARCROS	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	200 000,00
HNGPARCURB	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	210 000,00
HNGPOLFONC	378 000,00	0,00	378 000,00	0,00	378 000,00	0,00	0,00
HNGGRAVAFAC	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	60 000,00
HNGTXFERME	423 000,00	0,00	423 000,00	0,00	423 000,00	0,00	0,00
NPJAMENPUB	1 614 500,00	0,00	1 614 500,00	0,00	1 614 500,00	0,00	320 000,00
NPJBEAULIE	3 545 000,00	0,00	3 545 000,00	0,00	3 545 000,00	0,00	0,00

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° en intitulé de PAP	MONTANT DES AP		MONTANT DES CP				Restes à financer (exercice au-début de N+1)
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total crédits (fontes des révisions et compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (révisions cumulées au 1/1/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercice au-début de l'exercice N+1)	
NPJHOTELVI	1 301 100,00	2 250,00	1 303 350,00	0,00	192 250,00	511 100,00	600 000,00
NPJJARCOM	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
NPJMATBEAU	392 600,00	23 073,00	415 673,00	0,00	275 673,00	140 000,00	0,00
NPJMATMPE	252 000,00	0,00	252 000,00	0,00	0,00	252 000,00	0,00
NPJMITTERI	450 000,00	7 950,00	457 950,00	0,00	22 950,00	435 000,00	0,00
NPJIMPE	3 795 000,00	0,00	3 795 000,00	0,00	196 750,00	2 848 250,00	750 000,00
NPJIMUSCU	650 000,00	81 250,00	731 250,00	0,00	731 250,00	0,00	0,00
NPJOFFREST	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	21 600,00	43 400,00	0,00
NPJPAYBEAU	245 500,00	0,00	245 500,00	0,00	6 500,00	113 500,00	125 500,00
NPJPISCINE	100 000,00	3 596,00	103 596,00	0,00	4 096,00	99 500,00	0,00
NPJTOIP	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
NRALSHMOYG	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00
NRAMENESPU	84 000,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00
NRGESCADRE	31 000,00	-6 298,14	24 701,86	0,00	24 701,86	0,00	0,00
NRHABDURAB	8 500,00	13 500,00	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00
NRINFOSCOL	15 000,00	-30,00	14 970,00	0,00	14 970,00	0,00	0,00
NRMATGESBA	40 395,00	0,00	40 395,00	0,00	40 395,00	0,00	0,00
NRMATSPORTS	7 500,00	11 178,02	18 678,02	0,00	18 678,02	0,00	0,00
NRMOGEFERM	7 200,00	-2 200,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
NRMOYASSCU	8 600,00	1 500,00	10 100,00	0,00	10 100,00	0,00	0,00
NRMOYCIMET	5 500,00	3 700,00	9 200,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
NRMOYCYBER	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
NRMOYENS	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
NRMOYFERME	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	0,00	0,00
NRMOYFETES	10 000,00	-1 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
NRMOYJEUNE	7 100,00	2 300,00	9 400,00	0,00	9 400,00	0,00	0,00
NRMOYMEDIA	3 500,00	15 500,00	19 000,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00
NRMOYPOLIC	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
NRMOYREST	3 300,00	367,96	3 667,96	0,00	3 667,96	0,00	0,00
NRMOYSERV	431 405,00	-100 922,00	330 483,00	0,00	330 483,00	0,00	0,00
NRMOYVISCO	16 600,00	-367,96	16 232,04	0,00	16 232,04	0,00	0,00
NRPARCJARD	58 400,00	-11 400,00	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00
NRPARCURB	7 000,00	2 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
NRPOLPREME	1 000,00	1 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
NRPROPURBA	53 500,00	-13 001,86	40 498,14	0,00	40 498,14	0,00	0,00
NRSUBCCAS	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
NRTRDIVBAT	344 724,02	-185 728,00	158 996,02	0,00	158 996,02	0,00	0,00
NRTRVXCIME	30 000,00	-2 660,00	27 340,00	0,00	27 340,00	0,00	0,00
NRTVXFERME	15 000,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NRTXBATCUL	24 647,92	65 020,00	89 667,92	0,00	89 667,92	0,00	0,00

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votés, comptes ajustement	Révisions de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les déclarations y compris pour N)	Credits de paiement supplémentaires (révisions cumulées au 31/12/N)	Credits de paiement pour N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer de l'exercice N		
NRTXBATEDU	639 900,00	10 522,00	650 422,00	0,00	650 422,00	0,00	0,00	0,00	
NRTXBATPRO	11 500,00	-11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
NRTXBATSPO	310 628,06	18 496,00	329 124,06	0,00	329 124,06	0,00	0,00	0,00	
NRVIEMUSIQ	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
QACCESSIPG	9 760 000,00	29 751,45	9 789 751,45	0,00	9 789 751,45	0,00	680 000,00	8 150 000,00	
QACQFONCIE	0,00	9 700 684,06	9 700 684,06	0,00	9 700 684,06	0,00	0,00	0,00	
QAMENAGURB	732 296,00	-20 344,67	711 951,33	0,00	711 951,33	0,00	0,00	0,00	
QANRUHABPG	8 124 033,00	0,00	8 124 033,00	0,00	8 124 033,00	0,00	2 552 000,00	4 000 000,00	
QANRUPG	73 355 237,32	179 471,38	73 534 708,70	0,00	73 534 708,70	0,00	28 077 884,38	39 884 264,00	
QECLAIRAPG	19 955 500,00	0,00	19 955 500,00	0,00	19 955 500,00	0,00	5 005 200,00	12 791 500,00	
QESPACEPG	22 517 700,00	109 899,98	22 627 699,98	0,00	22 627 699,98	0,00	1 813 028,14	12 556 910,00	
QESPACEPUR	535 000,00	61 000,00	596 000,00	0,00	596 000,00	0,00	0,00	0,00	
QEURATECPG	2 452 996,00	0,00	2 452 996,00	0,00	2 452 996,00	0,00	852 996,00	0,00	
QGARAGEMPCG	2 438 296,11	20 000,00	2 458 296,11	0,00	2 458 296,11	0,00	858 296,11	1 100 000,00	
QGESTPATRE	36 741 795,00	-179 338,33	36 562 456,67	0,00	36 562 456,67	0,00	3 831 161,67	26 057 000,00	
QGESTPATRE	80 482,45	50 848,30	131 330,75	0,00	131 330,75	0,00	131 330,75	0,00	
QHABITDUPG	3 438 224,82	0,00	3 438 224,82	0,00	3 438 224,82	0,00	147 624,82	2 405 000,00	
QINSALUPG	1 768 113,00	0,00	1 768 113,00	0,00	1 768 113,00	0,00	383 113,00	1 150 000,00	
QJARDPLAPG	10 000 000,00	-30 000,00	9 970 000,00	0,00	9 970 000,00	0,00	70 000,00	9 200 000,00	
QMSNORMPG	9 319 413,06	444 000,00	9 763 413,06	0,00	9 763 413,06	0,00	2 620 113,06	4 674 000,00	
QPARCJARPG	7 660 000,00	135 300,00	7 795 300,00	0,00	7 795 300,00	0,00	1 132 210,00	3 668 090,00	
QPATARCHEP	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	
QPATHDY	8 150 000,00	0,00	8 150 000,00	0,00	8 150 000,00	0,00	315 000,00	2 480 000,00	
QPATRIMOPG	3 854 500,00	-45 000,00	3 809 500,00	0,00	3 809 500,00	0,00	380 000,00	2 795 500,00	
QPDUPG	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	85 000,00	0,00	
QPLANACTPG	39 562 528,00	-305 000,00	39 257 528,00	0,00	39 257 528,00	0,00	3 543 528,00	30 750 000,00	
QPLANBLEU	11 728 000,00	55 000,00	11 783 000,00	0,00	11 783 000,00	0,00	518 000,00	8 805 000,00	
QPOLRGMPEPG	815 000,00	0,00	815 000,00	0,00	815 000,00	0,00	0,00	155 000,00	
QPROPRETPG	0,00	686 909,30	686 909,30	0,00	686 909,30	0,00	146 909,30	0,00	
QRGESTCAVI	435 000,00	-86 675,19	348 324,81	0,00	348 324,81	0,00	348 324,81	0,00	
QRHABDUR	496 425,00	-250 000,00	246 425,00	0,00	246 425,00	0,00	246 425,00	0,00	
QRPARCJAR	735 000,00	-75 891,35	659 108,65	0,00	659 108,65	0,00	659 108,65	0,00	
QRPOLFONCR	1 154 250,00	1 038 707,11	2 192 957,11	0,00	2 192 957,11	0,00	2 192 957,11	0,00	
QRPROPRETE	1 439 739,70	-716 464,30	723 275,40	0,00	723 275,40	0,00	723 275,40	0,00	
QSECUNUJPG	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	0,00	140 000,00	1 000 000,00	
QSERRESPT	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	0,00	70 000,00	3 830 000,00	
QTOITCTMPG	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	558 000,00	1 942 000,00	
QTVENRJPJG	18 631 541,00	-5 613,12	18 625 927,88	0,00	18 625 927,88	0,00	802 527,88	14 854 100,00	
QTVXMECPG	3 069 000,00	-100 000,00	2 969 000,00	0,00	2 969 000,00	0,00	900 000,00	0,00	
QURBAETUDE	0,00	21 411,50	21 411,50	0,00	21 411,50	0,00	21 411,50	0,00	

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP				MONTANT DES CP				Restes à financer (exercice au-delà de N-1)
	Pour mémoire AP valés y compris ajustement	Révisions de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (pour les déclarations y compris pour N)	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/N)	Credits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	Restes à financer (exercice au-delà de N-1)		
ZAC	0,00	0,00	53 800,00	0,00	53 800,00	0,00	0,00	0,00	
RRESSHUMAR	208 000,00	-9 910,94	198 089,06	0,00	198 089,06	0,00	0,00	0,00	
VCCONCERTR	17 000,00	-8 666,66	8 333,34	0,00	8 333,34	0,00	0,00	0,00	
VCLSPD	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	
VETATCIMER	60 000,00	6 282,32	66 282,32	0,00	66 282,32	0,00	0,00	0,00	
VETATCIMPFG	1 180 000,00	41 077,68	1 221 077,68	0,00	1 221 077,68	0,00	0,00	670 000,00	
VETATCIMPT	1 520 333,31	-148 079,32	1 372 253,99	0,00	1 372 253,99	0,00	0,00	0,00	
VNMARCHPG	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	200 000,00	
VPOLRGMEDR	220 470,00	-6 000,00	214 470,00	0,00	214 470,00	0,00	0,00	0,00	
VPOLRGMEPG	515 000,00	0,00	515 000,00	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	
VQBOISBLAN	217 780,00	20 200,93	237 980,93	0,00	237 980,93	0,00	0,00	0,00	
VQFBETHUNE	217 076,37	71 944,31	289 020,68	0,00	289 020,68	0,00	0,00	0,00	
VQLLLESUD	324 138,58	21 279,35	345 417,93	0,00	345 417,93	0,00	0,00	0,00	
VQSAINTEMAU	287 000,00	0,00	287 000,00	0,00	287 000,00	0,00	0,00	0,00	
VQUACENTRE	366 165,02	26 394,72	392 559,74	0,00	392 559,74	0,00	0,00	0,00	
VQUARFIVES	329 000,00	33 054,12	362 054,12	0,00	362 054,12	0,00	0,00	0,00	
VQUAUAUBAN	308 665,00	-574,74	308 090,26	0,00	308 090,26	0,00	0,00	0,00	
VQUMOULINS	323 256,21	18 305,22	341 561,43	0,00	341 561,43	0,00	0,00	0,00	
VQVIEUXLIL	292 973,91	-30 000,00	262 973,91	0,00	262 973,91	0,00	0,00	0,00	
VQWAZEMMES	348 224,26	-365,69	347 858,57	0,00	347 858,57	0,00	0,00	0,00	
VRMQUARTPT	10 015 000,00	-25 000,00	9 990 000,00	0,00	9 990 000,00	0,00	0,00	9 300 000,00	
	610 607 256,59	7 439 741,43	618 100 798,02	0,00	99 836 859,28	1 47 168 214,46	371 095 724,28		

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
RECETTES

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP voquée y compris ajustement	Résultat de l'exercice N et nouvelles AP	Total annuel (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations chuanées au 31/12/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N-1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)	
	1 951 904,93	0,00	1 951 904,93	0,00	1 951 904,93				
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR									
GESTION DES EQUIPEMENTS	0,00	90 710,00	90 710,00	0,00	90 710,00				
EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	511 039,00	9 500,00	520 539,00	0,00	520 539,00				
EQUIPEMENTS SPORTIFS	231 607,26	0,00	231 607,26	0,00	231 607,26				
PETITE ENFANCE	94 000,00	0,00	94 000,00	0,00	94 000,00				
VIE SCOLAIRE	162 014,00	0,00	162 014,00	0,00	162 014,00				
VIE SCOLAIRE RECURRENT	21 750,00	0,00	21 750,00	0,00	21 750,00				
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS	304 588,00	-11 464,00	293 124,00	0,00	293 124,00				
ARTS VISUELS MUSEES EXPOSITIONS INVESTISSEMENT	150 000,00	-50 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00		50 000,00		
LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	0,00	18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00				
LITTERATURE ET LECTURE PUBLIQUE	102 912,00	39 783,00	142 695,00	0,00	142 695,00		20 583,00		
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE	368 766,74	17 520,00	386 286,74	0,00	386 286,74				
SPECTACLE VIVANT	257 019,00	39 489,00	39 489,00	0,00	39 489,00				
INFORMATISATION		0,00	257 019,00	0,00	257 019,00				
MOYENS DES SERVICES		8 122,00	8 122,00	0,00	8 122,00				
PLA COMMERCE	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00		15 000,00		
CRECHE - INVESTISSEMENT	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00				
MOYENS GENERAUX PETITE ENFANCE	7 180,00	0,00	7 180,00	0,00	7 180,00		3 540,00		
POLITIQUE FONCIERE	320 883,00	0,00	320 883,00	0,00	320 883,00				
MAISON FOLIE BEAULIEU	795 111,00	0,00	795 111,00	0,00	795 111,00				
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	754 426,00	0,00	754 426,00	0,00	754 426,00		504 426,00		
AMENAGEMENT URBAIN	762 245,09	0,00	762 245,09	0,00	762 245,09				
ANRU HABITAT	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00		1 050 000,00		
ANRU	22 377 240,00	0,00	22 377 240,00	0,00	22 377 240,00		4 299 065,00		
HABITAT DURABLE	0,00	9 801,00	9 801,00	0,00	9 801,00				
INSALUBRITE	338 113,00	0,00	338 113,00	0,00	338 113,00		70 000,00		
PARCS ET JARDINS	362 077,00	-45 003,00	317 074,00	0,00	317 074,00				
PLAN ACTION HABITAT	476 304,00	0,00	476 304,00	0,00	476 304,00				
POLITIQUE FONCIERE	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00				
MISE AUX NORMES DES MARCHES	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00				
	37 069 180,02	156 458,00	37 225 638,02	0,00	37 225 638,02	5 312 614,00	17 029 751,00		
TOTAL RECETTES									

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1073

OBJET

**Service extérieur des Pompes Funèbres
d'Hellemmes – Admission en non valeur.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal a adressé à la Ville deux titres classés irrécouvrables après enquêtes et procédures diverses concernant le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres d'Hellemmes.

Ces opérations concernent des produits budgétaires des exercices 2001 et 2005 pour un montant total de 635,31 €.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour objet d'actualiser périodiquement la situation des recettes dès lors que le comptable les constate comme irrécouvrables.

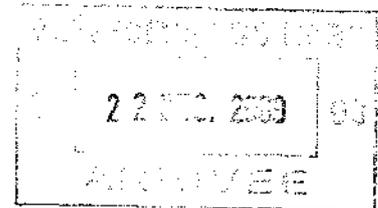
Cette admission ne modifie pas les droits de la collectivité vis à vis de son débiteur ; elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur et elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Si le débiteur redevient solvable, ce dernier devra reprendre le recouvrement.

Toutes les pièces justificatives démontrant l'irrécouvrabilité des créances ont été fournies par Monsieur le Trésorier Principal et vérifiées par les services municipaux.

Elle tiennent pour l'essentiel à :

- l'insolvabilité des familles,
- un manque de fiabilité des adresses.



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en non valeur la somme de 635,31 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 654 - Opération 2 – budget 04.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1074

OBJET

**Gestion de la trésorerie -
Constitution d'une ligne de
trésorerie pour l'année 2010**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article 149 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales qui complète l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Conseil Municipal doit fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à constituer au cours de l'année N +1.

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la Collectivité et un banquier. Son objet est de permettre à la Collectivité de financer ses besoins ponctuels de trésorerie. C'est un concours financier à court terme dont la collectivité reconstitue le crédit en effectuant des remboursements de la ligne.

La ligne de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts ; les mouvements qu'elle génère sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public en classe 5 et de ce fait, ils ne sont pas budgétés.

En conséquence, afin de pallier les besoins de trésorerie journaliers durant l'exercice 2010, la Ville de Lille envisage de se constituer une ligne de trésorerie classique ; celle-ci est annuelle et a seulement pour objectif de couvrir un besoin temporaire de trésorerie, notamment dû par l'évolution imprévue du rythme des recettes, et d'éviter la mobilisation prématurée d'emprunts longs. Une consultation auprès de nos partenaires financiers sera lancée en temps opportun.

En complément avec l'enveloppe d'emprunts revolving de 44 millions d'euros, nous proposons de fixer le montant maximum de la (ou des) ligne(s) de trésorerie à 36 millions d'euros.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER**, pour l'exercice 2010, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 36 millions d'euros.

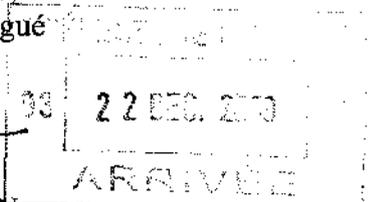
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué
aux Finances,

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1075

OBJET

Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de plein air pour la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme – Marché sur appel d'offres ouvert

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux termes du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996, les Maires, au titre de leur pouvoir de police, doivent s'assurer que toutes les aires collectives de jeux soient conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques pour la sécurité et la santé de leurs usagers, dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

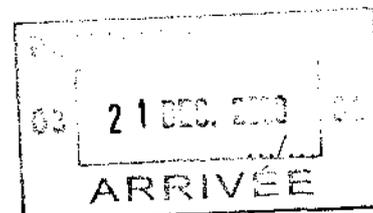
A ce titre, il incombe à la collectivité d'assurer l'entretien et la maintenance de ces équipements. Un marché répondant à cet objet a été lancé en juillet 2007 pour la Ville de Lille et ses communes associées. Les montants maximums fixés pour ces prestations seront atteints respectivement, au cours du premier trimestre 2010 pour Lille et Hellemmes et à la fin de l'année 2010 pour Lomme.

En conséquence, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres, un nouveau marché alloti de la manière suivante :

	Intitulé du lot	Montant estimé sur la durée du marché
Lot 1	Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de la Ville de Lille	1.600.000 € T.T.C sur 4 ans
Lot 2	Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de la commune associée d'Hellemmes	250.000 € T.T.C sur 4 ans
Lot 3	Entretien et maintenance des aires de jeux collectives de la commune associée de Lomme	200.000 € T.T.C sur 3 ans et 3 mois

C'est pourquoi, en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le lancement des marchés correspondants et la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l'élu délégué, après décision de la Commission d'Appel d'Offres.



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 61558, fonction 823 – Opération n°302 – QJEUX – Jeux

ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des communes associées.

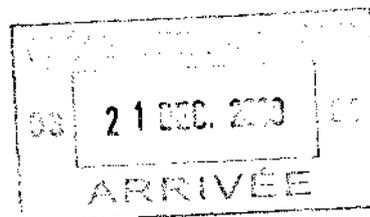
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1076

OBJET

**Association des Amis des Jardins Ouverts
et Néanmoins Clôturés (AJONC) – Acompte
sur la subvention de fonctionnement pour
l'exercice 2010 - Avenant n° 4.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/39 du 28 janvier 2008, une convention entre la Ville et l'Association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC) a été établie pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relatif au concept des jardins communautaires sur le territoire lillois.

La Ville souhaite, comme chaque année, renouveler son engagement pour l'exercice 2010. Cette aide financière ne peut être versée dans sa globalité qu'après validation du Conseil Municipal. Aussi, afin de ne pas pénaliser les partenaires associatifs qui œuvrent dès maintenant sur le terrain et doivent procéder à de lourdes avances de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur sa participation financière, au titre de l'exercice 2010, représentant 50 % du montant de la subvention de fonctionnement octroyée en 2009, soit 30.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000, il convient d'intégrer cette subvention par voie d'avenant à la convention initiale.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention entre la Ville et l'association les AJONC, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 30.000 € sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010 à l'association les AJONC ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur le chapitre 65, article 6574, fonction 823 Opération n° 287 – QAPJA – Animations Parcs et Jardins, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

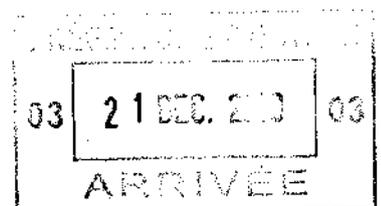
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Réception en Préfecture le



Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1077

OBJET

**Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités – Acompte sur la
subvention de fonctionnement pour
l'exercice 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/48 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, entre la Ville de Lille et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités.

A cette convention cadre sont annexées une convention de mise à disposition des locaux et une convention annuelle d'objectifs et d'attribution de subventions précisant les éléments budgétaires pour chaque année. Par délibération n° 09/326 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement de 140.000 € pour l'année 2009.

La Ville de Lille souhaite, comme chaque année, renouveler son engagement pour l'exercice 2010. Cette aide financière ne peut cependant être versée dans sa globalité qu'après validation du Budget Primitif 2010 par le Conseil Municipal lors de cette même séance.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les partenaires associatifs qui œuvrent dès maintenant sur le terrain et doivent procéder à de lourdes avances de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur sa participation financière, au titre de l'exercice 2010, représentant 50 % du montant de la subvention de fonctionnement octroyée en 2009, soit 70.000 €.

La Ville met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- les locaux situés 23 rue Gosselet à Lille (cf. convention autorisée par délibération du 12 février 2007). L'estimation du loyer actuel s'élève à 195.000 € /an (130 €/m² x 1500 m²). Une estimation plus précise pourra être effectuée par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) pour l'année 2010.
- un concierge agent logé sur place (18.000 € / an).

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'un acompte de 70.000 € sur la subvention de fonctionnement 2010 à la MRES (N° SIRET : 31531320500017)
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 711 sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

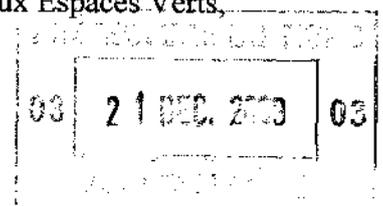
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1078

OBJET

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le Service des Parcs et Jardins, rue de Philadelphie à Lille - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Annule et remplace la délibération n° 09/717 du 5 octobre 2009)

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/442 du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le Service des Parcs et Jardins, rue de Philadelphie à Lille avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence REMINGTON STYLE, pour un montant de 155.200 € HT, soit 185.619,20 € TTC.

Le groupement déclaré titulaire de ce marché est composé de l'Agence d'architecture REMINGTON STYLE, 91 rue Julien Lacroix à Paris (75020), mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, du bureau d'études techniques fluides HELIOS, 7 rue des Frères Mahieu à Erquinghem Lys (59193), cotraitant, du bureau d'études techniques structure béton GELEZ, 49 rue du Joncquois à Templeuve (59242), cotraitant, de l'économiste et pilote de chantier ATMO, 4 rue du Repos à Lille (59800), cotraitant.

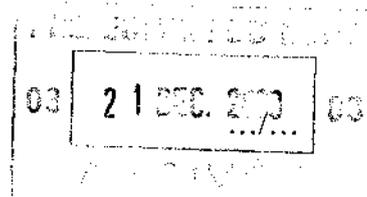
Les honoraires du maître d'œuvre ont été établis sur le montant prévisionnel provisoire des travaux estimés à l'issue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre à 970.000 € HT, soit 1.160.120 € TTC valeur janvier 2008 (Mois M0).

Le taux de rémunération provisoire était de 14,50 % pour la mission de base et de 1,5 % pour les missions complémentaires d'OPC et de synthèse, fixant ainsi le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre à 155.200 € HT, soit 185.619,20 € TTC.

Par délibération n° 09/717 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux clauses du marché puisque le montant de la rémunération défini à la signature du marché revêt un caractère provisoire et qu'il doit être affiné au cours des études. Le maître d'œuvre s'engage alors sur un montant prévisionnel définitif des travaux lui permettant d'établir le forfait définitif de ses honoraires.

Cette délibération fixait le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à 17.043,91 € HT, soit 20.384,52 TTC, représentant une augmentation de 10,98 % du montant du marché initial. Ce montant intégrait des études complémentaires liées aux nouvelles modalités d'accessibilité au bâtiment, chiffrées de façon forfaitaire à 3.500 € HT.

Le montant prévisionnel définitif des travaux, estimé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD, est de 1.063.406,28 € HT, soit 1.271.833,91 € TTC (valeur janvier 2008).



Cette augmentation du coût des travaux porte sur des demandes complémentaires du maître d'ouvrage, en particulier sur la mise en œuvre de mobiliers, la création d'une mezzanine, l'ajout d'équipement téléphonique, la mise en place d'un contrôle d'accès au bâtiment et la récupération d'eau complémentaire.

L'ensemble des travaux demandés par le maître d'ouvrage s'élève à 93.406,28 € HT.

Ainsi sur cette base, le montant total de l'avenant n° 1 est de 18.445 € HT, soit 22.060,22 € TTC et représente une augmentation du marché initial de 11,89 %.

Le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre s'établit donc à 173.645 € HT, soit 207.679,42 € TTC (valeur janvier 2008) sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1.063.406,28 € HT, soit 1.271.833,91 € TTC (valeur janvier 2008).

Le montant de l'opération est de 1.500.000 €, toutes dépenses confondues et reste conforme à l'autorisation de programme.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

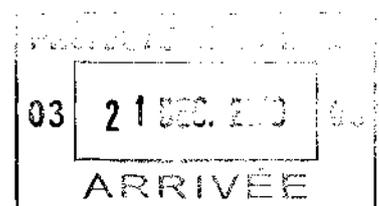
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 7B1651 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est l'Agence d'architecture REMINGTON STYLE,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 823 – Opération n° 1285 QLESV « Locaux espaces verts – Rue de Philadelphie » - AP : QPARCJARPG.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1079

OBJET

Accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de jardins de poche et passé selon les articles 74 et 76 du Code des Marchés Publics et la procédure négociée spécifique définie à l'article 35.I.2 (Annule et remplace la délibération 09/722 du 5 octobre 2009)

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité du cadre de vie, la Ville de Lille souhaite procéder à la requalification de jardins de poche. Il s'agit de petits espaces délaissés qui font l'identité des quartiers et dont la mise en valeur permettrait leur ré-appropriation par les habitants.

Pour ce faire, la Ville souhaite se faire assister d'une équipe ayant notamment les compétences suivantes : architecte paysagiste, BET tous corps d'état et qui sera en charge de réaliser un diagnostic de l'existant, de recueillir les attentes des usagers, de proposer un aménagement cohérent et évolutif et, enfin, de suivre les travaux.

Les missions confiées comprendront, notamment :

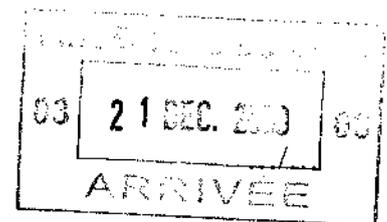
- le diagnostic du site concerné (l'analyse des dysfonctionnements qui le caractérisent et qui font de lui un espace actuellement non appropriable par les habitants du quartier).
- l'élaboration de différents scénarios en lien avec les solutions végétales, minérales, techniques, ou encore artistiques à développer pour aménager ces différents espaces.
- L'animation, par le biais du conseil de quartier, de la concertation avec les divers services en charge de la gestion du lieu et les élus et habitants du quartier,
- Les missions de base de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) définies par la loi du 12 juillet 1985, le décret d'application du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993.

Il est proposé de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour retenir cette équipe. Le contrat conclu sera un accord cadre sans montants minimum ni maximum sur une durée de 4 ans.

Le montant estimé pour l'exécution de ce contrat est estimé à 400.000 € H.T.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Environnement, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation



- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 823 – Opération n° 1247 – QEFLE – Fleurissement travaux divers acquisition investissement - Autorisation de programme (AP): QRPARCJAR

ADOPTÉE à l'unanimité

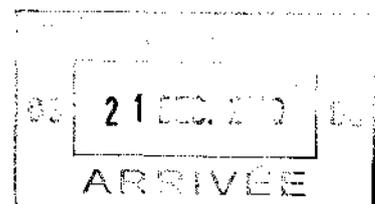
Réception en Préfecture le **21 décembre 2009**

Affiché en Mairie le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Espaces Verts,



Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1080

OBJET

Plan Bleu - Mission d'études de faisabilité et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la remise en eau de l'avenue du Peuple Belge et de la valorisation du Bras de la Basse Deûle - Avenant n° 2 au marché.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/38 du 2 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement des études préalables à la remise en eau de l'avenue du Peuple Belge et du Bras de la Basse Deûle.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février 2009, a décidé d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à une équipe pluridisciplinaire dont le cabinet mandataire est FAUBOURG 234. Cette équipe est chargée de réaliser une étude de faisabilité, un préchiffrage et le cahier des charges pour le marché de conception-réalisation.

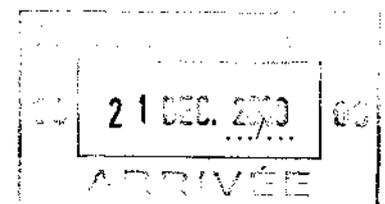
Par délibération n° 09/728 du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n° 1 autorisant la prolongation de délais de la tranche ferme pour l'élaboration du programme technique détaillé. Cette tranche ferme s'est terminée le 9 novembre 2009.

L'avenue du Peuple Belge et le Bras de la Basse Deûle, dans le cadre Plan Bleu Métropolitain de Lille Métropole Communauté Urbaine, ont été identifiés comme un lieu privilégié de développement de la présence de l'eau, aux enjeux qui dépassent les limites de la ville, dans une ambition métropolitaine.

Cette vision métropolitaine nécessite une approche globale, tout en assurant une cohérence d'intervention entre les maîtres d'ouvrage concernés que sont les Villes de Lille, de Saint-André Lez Lille, de La Madeleine et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Pour finaliser l'élaboration du programme technique détaillé, tenant compte de cette cohérence et donc de la présentation aux autres partenaires associés à l'étude, il est proposé une prolongation du délai d'exécution assortie d'une réévaluation des honoraires de la tranche ferme et de fixer la date de rendu du programme technique détaillé au 9 février 2010. La date du marché, toutes tranches confondues, est fixée au 9 août 2012.

Le montant du marché initial, toutes tranches confondues, était de 127.255 € HT, soit 152.196,98 € TTC. La réévaluation des honoraires, prenant en compte les mises à jour du programme technique détaillé, les réunions de validations intermédiaires avec les autres partenaires et la présentation au Comité de Pilotage Politique du Plan Bleu Métropolitain est de 18.450 € HT, soit 20.066,20 € TTC, représentant une augmentation de 14,5 % du montant total de la mission, toutes tranches confondues. Le nouveau montant du marché est donc fixé à 145.705,50 € HT, soit 174.263,78 € T.T.C.



En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre dont le mandataire est FAUBOURG 234, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération n° 1350 : Valorisation Bras de la Basse Deûle/avenue du Peuple Belge – Autorisation de programme QPLANBLEU – N° PPI : 293.

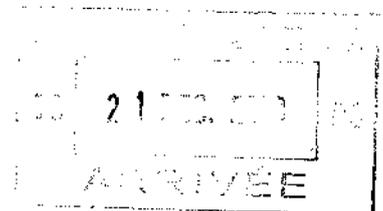
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Plan Bleu,

Eric QUIQUET

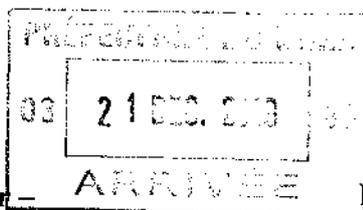


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1081

OBJET



Requalification de la place Rihour –
Groupement de commande avec Lille
Métropole Communauté Urbaine pour
le choix d'un concepteur unique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'échelle métropolitaine, les enjeux touristiques, commerciaux et culturels trouvent un écho très favorable dans l'hyper centre. C'est à ce titre que la Ville de Lille s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation d'espaces publics majeurs.

La rénovation de la place du Théâtre, de la rue Faidherbe et d'une partie du secteur piétonnier a été un premier pas vers des espaces publics de qualité et de grande envergure à l'échelle de la position de la ville en tant que grande métropole européenne dont l'attractivité touristique, culturelle et commerçante se mesure au quotidien.

La place Rihour, située au cœur de cet hyper centre lillois, est à la jonction de la place du Général de Gaulle, du secteur piétonnier et de la place de la République.

Autrefois occupée par le Palais Rihour détruit par un incendie en 1916, cette place est aujourd'hui le résultat d'un ensemble d'interventions successives (implantation d'un monument aux morts, création d'une station de métro et de parcs de stationnement...) ne lui restituant pas son statut de véritable place publique.

La place Rihour doit retrouver sa vocation complémentaire aux places historiques du centre ville. Ses pratiques culturelles, touristiques, commerçantes, logistiques... devront être mises en avant dans l'étude de conception en prenant en compte l'ensemble des éléments physiques existants dont la pyramide-fontaine du métro et le monument aux morts.

Par cohérence urbaine, le périmètre d'intervention de la place comprend également le square Morrison, la rue Jean Roisin et la rue du Palais Rihour.

Cette étude globale sera menée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. LMCU sera coordonnateur du groupement de commande.

Pour la part Ville sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 3.000.000 € TTC.

Pour la part LMCU sur ses compétences assainissement, voirie, signalisation, le coût des travaux de cette opération est estimé à de 8.372.000 € TTC.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de cette opération ;

.../...

- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour désigner un concepteur unique sur l'opération de requalification de la place Rihour ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 - Opération n° 1664 « Place Rihour » - AP : QESPACEPG ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été élus :

Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire
Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant

ADOPTÉE à l'unanimité

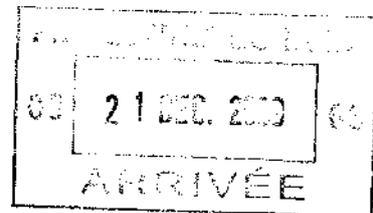
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
des places publiques,



Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1082

OBJET

Quartier de Lille Centre - Aménagement de la place Philippe Lebon - Groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'échelle métropolitaine, les enjeux touristiques, commerciaux et culturels trouvent un écho très favorable dans l'hyper centre. C'est à ce titre que la Ville de Lille s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation d'espaces publics majeurs.

La place Philippe Lebon appartient à une suite d'espaces publics qui ponctuent la rue Solférino. Elle est le point d'aboutissement de la rue Nicolas Leblanc (qui la met en relation visuelle avec la place de la République) et participe au système de repères généré par le plan d'extension du XIXème ; l'église Saint-Michel et le groupe de statues jouant un rôle très efficace en tant que points focaux.

La place Philippe Lebon est un espace remarquable constituant un vaste carré orienté par la façade de l'église Saint-Michel. Ce tracé est fortement contraint par les 7 voies qui se croisent en son centre et contribuent à le fragmenter en de nombreux îlots résiduels. L'ensemble est complété par des contre-allées le long des façades de cette place. Les plantations sont aujourd'hui disparates et gagneraient à retrouver leur pouvoir de structuration de l'espace.

La requalification de cette place passe par la réaffirmation de son impact et de sa forme dans le paysage urbain, en conciliant son rôle de centre de quartier avec sa vocation de carrefour.

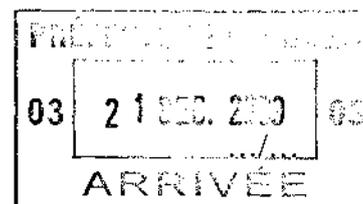
Le périmètre d'intervention comprend la place Philippe Lebon et les abords de l'église Saint-Michel. Le périmètre de réflexion est élargi à la place Jeanne d'Arc, autre place structurante de l'axe Solférino.

Cette opération complexe nécessite une étude pour concilier les exigences techniques, environnementales et paysagères. L'étude globale sera menée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Elle sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. LMCU sera coordonnateur du groupement de commande.

Pour la part Ville sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 2.000.000 € TTC.

Pour la part LMCU sur ses compétences assainissement, voirie, signalisation, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est de 6.000.000 € TTC.



Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de cette opération ;
- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour lancer l'appel à concepteur sur cette opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1663 « Place Philippe Lebon » - AP : QESPACEPG ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été élus :

Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire
Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant

ADOPTÉE à l'unanimité

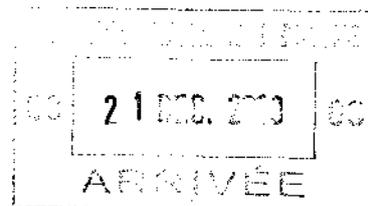
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
des places publiques,



Eric QUIQUET



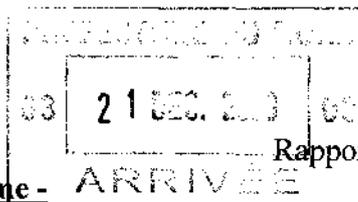
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1083

OBJET

**Marché de travaux - Appel d'offres
ouvert - Ecole Supérieure de Journalisme -
Indemnité transactionnelle avec la société
SCHINDLER.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un marché de travaux de mise en sécurité incendie et d'accessibilité du bâtiment « Ecole de Journalisme, 50 rue Gauthier de Châtillon à Lille - lot 6 » a été attribué à la société SCHINDLER à l'issue d'une consultation menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 73.888,88 € TTC (valeur septembre 2007).

La dernière situation préalable au décompte général a été réglée par le mandat n° 32652 en date du 2 décembre 2008 par la production d'une situation de 38.146.28 €.

A l'issue de la levée des réserves, l'entreprise a présenté son projet de décompte final au maître d'œuvre qui a établi le décompte général.

Le décompte général établi par le maître d'œuvre a pris en compte les révisions de prix du marché et les pénalités de retard consécutives à un retard de 14 jours calendaires représentant la somme de 2.800 € HT, suite à la réception de l'ouvrage et à sa mise en service au 26 septembre 2008 pour un délai d'exécution au 12 septembre 2008.

Ce décompte général, d'un montant de 1.752,58 € TTC intégrant les révisions de prix définitives, a été notifié par ordre de service à l'entreprise et celle-ci a contesté le montant des pénalités de retard. En effet, les pénalités étaient fixées au marché à 200 € HT par jour calendaire de retard. Aussi, l'application de 14 jours de pénalités pour un montant de 2.800 € HT représente 4,53 % du montant du marché initial.

Il faut observer que l'application d'une pénalité forfaitaire fixée au CCAP par jour calendaire de retard défavorise plus les lots d'un montant peu élevé que les lots d'un montant important. Par comparaison, le CCAG Travaux prévoit une pénalité de retard de 1/3000^{ème} du montant HT du marché par jour calendaire de retard, alors que la pénalité appliquée sur ce marché, pour l'entreprise SCHINDLER, représente environ 1/300^{ème} du montant de son marché, soit 10 fois le montant des pénalités applicables de façon non dérogatoire.

Les parties se sont rencontrées afin de discuter des dépenses utiles de l'entreprise. L'entreprise, sans remettre en cause le retard effectif occasionné au maître d'ouvrage, ne conteste que le montant excessif des pénalités et conformément à l'article 50 du CCAG Travaux a sollicité un règlement amiable de ce litige.

Les parties sont convenues du caractère excessif de la somme de 2.800 € HT appliquée sur le montant initial du marché, au regard du préjudice subi.

Les parties se sont entendues pour fixer le montant des pénalités à la somme de 1.400 € HT, soit 1.674,40 € TTC, auquel il convient d'ajouter les révisions de prix dues sur le montant du marché initial et reprises dans le décompte général pour un montant de 1.752,58 € TTC.

.../...

La somme de 3.426,98 € TTC doit donc être réglée conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par voie de transaction.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées. La société SCHINDLER atteste que la somme totale de 3.426,98 € TTC représente les dépenses utiles de l'entreprise.

De même, les parties se désistent de toutes procédures, instances ou actions et renoncent à exercer tout recours, du chef de l'accord visé ci-dessus.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'accord transactionnel avec la société SCHINDLER
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 23 - Opération 2009 n° 1171.

ADOPTÉE à l'unanimité

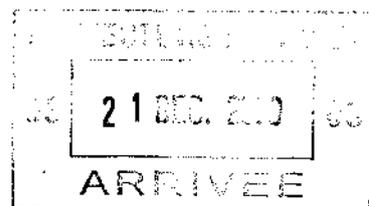
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe délégué aux Relations
avec les Universités,



Eric QUIQUET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1084

OBJET

**Politique de la Ville – Convention 2010
avec l'Association Lilloise pour le Fonds
de Participation des Habitants –
Subvention – Octroi du premier versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un partenariat tripartite avec la Région, il a été défini que l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants (ALFPH) assurait la maîtrise d'ouvrage du dispositif de Fonds de Participation des Habitants dans l'ensemble des quartiers lillois. Ce partenariat, et notamment les modes de gestion du fonds, sont en effet formalisés par la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2009 à 2011 du 26 mai 2009 (délibération n° 08/1121 du 15 décembre 2008) entre la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille et l'ALFPH.

L'ALFPH, située au 72/74 rue Royale à Lille au sein de la Maison des Associations, a donc pour but de développer l'initiative des habitants et d'apporter les moyens financiers nécessaires à ces initiatives dans des délais courts pour favoriser ainsi leur concrétisation.

Les projets que soutient l'ALFPH ont pour finalité de développer les liens sociaux, les capacités d'initiatives individuelle et collective, la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public.

La convention ci-annexée, qui lie l'ALFPH à la Ville, a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières du partenariat pour l'année 2010.

La présente délibération a pour but de permettre un premier versement de la subvention en janvier 2010 tel qu'il est défini à l'article 3 de la dite convention.

Ce premier versement s'élève à 112.160 € et se compose de deux parts :

- 60 % de 133.600 € pour abonder le Fonds de Participation des Habitants, soit 80.160 €,
- 32.000 € permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif sur l'année 2010.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants un premier versement de 112.160 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention avec l'Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants, ci-annexée,

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonction 824 – Opération n° 203 APFIH – Code service AMB, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique
de la Ville,



Walid HANNA



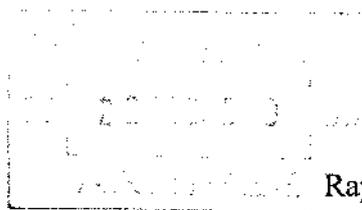
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1085

OBJET

**Politique de la Ville – Subvention
à l'association Atouts Sens – Projet
« Parentalité et Prévention »**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Atouts Sens, située sur le secteur Convention-Cabanis à Fives, accueille et accompagne des jeunes en difficulté scolaire ou sociale au sein d'activités collectives et/ou pour un accompagnement des problématiques individuelles en favorisant l'implication des parents et en renforçant leur rôle de « premier éducateur ».

Ainsi, un espace d'échanges et de discussion entre parents autour de la parentalité a été créé afin de leur permettre de mettre en valeur leurs réussites et de trouver des éléments de réponses aux difficultés rencontrées. Des sorties familiales, des ateliers cuisine sont des outils incitant au dialogue « enfants-parents ».

La prévention étant également une préoccupation majeure, des accueils de loisirs et d'accompagnement scolaire sont proposés sur la base de deux principes : l'un éducatif par un suivi individuel des problématiques et des besoins des enfants pour la réussite de chacun et l'autre animatif par des temps collectifs ou semi-collectifs pour appréhender un vivre ensemble respectueux des rythmes de chacun.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 46.500 €.

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses	€	Recettes	€
606 - Fournitures	4.735	Subvention Ville (politique de la Ville)	10.000
607 – Achat de marchandises	500	Subvention Ville (famille)	3.500
61 – Services extérieurs	1.845	Subvention CLSPD	6.250
62 – Autres services extérieurs	10.470	CAF	6.500
64 – Charges de personnel	28.950	Département	6.000
		Etat (CLSPD et REAAP)	11.450
		Participation des usagers	2.000
		Vente de marchandises	800
TOTAL	46.500	TOTAL	46.500

La Ville, au titre de la délégation Politique de la Ville, est sollicitée à hauteur de 10.000 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10.000 € à l'association Atouts Sens

.../...

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention existante entre la Ville et l'association Atouts Sens, ci-annexé,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Opération n° 215APCUC - Code service AMB,

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Politique de
la Ville,

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**



Walid HANNA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1086

OBJET

**Crédits décentralisés - Aides financières
en faveur d'actions dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier de Vauban-Esquermes, Fives, Vieux-Lille et Moulins se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions présentées, dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseil de quartier qui a donné un avis favorable au versement de ces subventions.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions ont été conclues entre la Ville de Lille et les associations subventionnées à plus de 23.000 €.

C'est pourquoi, la subvention sollicitée par l'association Les Francas de Lille est intégrée par voie d'avenant à la convention existante, ci-annexé.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant à la convention avec l'association Les Francas de Lille, ci-annexé,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué à la Coordination
des Quartiers,

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009



Walid HANNA

AIDES FINANCIERES

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
	<p>Gôûter intergénérationnel Dans le cadre de la semaine bleue, les enfants du centre de loisirs préparent un goûter et invitent les aînés du quartier à le partager avec eux à la Maison de Quartier de Vauban-Esquermes.</p>	1 050 €	COMITE D'ANIMATION VAUBAN-ESQUERMES 34/32 RUE CHARLES DE MUYSSART 59000 LILLE N° DECL. PREFECTURE 0595040046	762 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62
VAUBAN-ESQUERMES	<p>Repas dansant des aînés Ce repas offre la possibilité à tous les aînés du quartier de se retrouver autour d'un repas gastronomique et festif afin de favoriser les échanges, les rencontres et rompre, pour certains, leur solitude.</p>	3 850 €	COMITE D'ANIMATION VAUBAN-ESQUERMES 34/32 RUE CHARLES DE MUYSSART 59000 LILLE N° DECL. PREFECTURE 0595040046	762 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 62

AIDES FINANCIERES (2)

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
VAUBAN- ESQUERMES	<p><u>Tournoi de volley-ball</u> Dans le cadre de la reprise des activités, les membres du Club organisent une journée de rencontre sportive et amicale. Ce tournoi, tout public, se termine par une remise de cadeaux aux participants.</p>	880 €	SPORT JOIE LILLE 121 RUE DE CANTELEU 59000 LILLE N°SIREN 479 900 086 000 14	400 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 415 Opération 62
FIVES	<p><u>Cuisinons aux Francas</u> Dans le cadre des manifestations organisées avec les familles du centre de loisirs et de la Cité Lys, les membres de l'association des Francas sont amenés très régulièrement à cuisiner de cuisine avec les habitants. Or, le mobilier est obsolète. L'objectif de l'action est d'acquérir du nouveau matériel pour les utilisateurs. Des cours de cuisine seront proposés aux familles toute l'année et des repas mensuels seront mis en place ; la 1^{ère} fête annoncée est celle de la Fête des Allumoirs prévue le 4 décembre 2009.</p>	1 200 €	ASSOCIATION LES FRANCAS DE LILLE 24 RUE MALSENCE 59000 LILLE N° SIRET : 775 624 356 000 17	1 000 €	Chap.65 Art 6574 Fonct 025 Opération 77

AIDES FINANCIERES (3)

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
VIEUX-LILLE	<p><u>Découverte de la culture grecque dans le cadre du festival « L'échappée grecque »</u> Festival du 18 au 25 novembre 2009 à la salle polyvalente de la Halle au Sucre comprenant des spectacles jeunes publics, lectures spectacles, exposition « Diasporama, les Grecs d'ici et d'ailleurs, d'hier et aujourd'hui », conférence, soirée spectacle avec taverne, musiques et bal grec le 28/11/2009.</p>	29 300 €	LYRAZOUKI 219 BIS BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000 LILLE N° SIREN 477 777 137 000 20	1 000 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 024 Opération 72
MOULINS	<p><u>Voyage culturel en Italie</u> Voyage à Rome et Florence - Hébergement en familles. <u>Objectif :</u> - Culturel et artistique. Remettre en perspective les moments forts de l'histoire de l'art, réinvestir les connaissances en cours d'histoire. - Citoyen : en lien avec le projet pédagogique du collège, travailler la socialisation et la courtoisie envers les familles qui les accueillent. Une exposition et diverses productions audiovisuelles seront réalisées au retour</p>	12 960 €	COLLEGE VERLAINE 1 RUE BERTHELOT 59000 LILLE N° SIREN : 195 902 713	630 €	Chap.65 Art 6574 Fonct 255 Opération 92

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1087

OBJET

Versement d'une indemnité compensatrice de fonctionnement à l'U.C.P.A. – Premier acompte – Année 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/30 du 28 janvier 2007, le Conseil Municipal a désigné l'U.C.P.A. gestionnaire du Parc des Nouveaux Sports de Lille-Sud du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2012.

Conformément aux dispositions fixées dans la convention de délégation de service public signée entre l'U.C.P.A. et la Ville de Lille, il a été décidé de verser annuellement à l'U.C.P.A. une indemnité compensatrice forfaitaire de 249.000 €.

Ce versement est effectué en deux fois, à savoir 50 % à l'occasion du dernier Conseil Municipal de l'année en cours et le solde lors du Conseil Municipal précédent les vacances estivales de l'année prochaine.

Celle-ci correspond, d'une part, à la réservation au profit de la Ville de 3 000 heures (base annuelle) pour accueillir :

- les animations proposées par la Direction des Sports dans le cadre des C.M.I.S, des stages, du dispositif « salles ouvertes »,
- les A.L.S.H. organisés par la Direction Enfance,
- les clubs et associations liées avec la Ville dans le cadre notamment de contrats d'objectifs,
- 3 ou 4 fois par an, pour l'organisation de manifestations de type événementiel.

D'autre part, à des exigences liées au service public qui ont conduit la Ville, délégante, à imposer des contraintes particulières de fonctionnement en matière d'accueil tout public, de tarification pour favoriser l'insertion et la mixité sociale et d'heures d'ouverture.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement à l'U.C.P.A., au titre de l'année 2010, d'une première répartition, à hauteur de 50 %, de l'indemnité compensatrice de fonctionnement, d'un montant de 124.500 €,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 67, article 6718, fonction 414 – Opération n° 341, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009



Michelle DEMESSINE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1088

OBJET

**Associations de majorettes - Attribution
d'une première répartition de subventions
de fonctionnement au titre de l'année 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Association philanthropique des Majorettes de Lille, l'association les Gracieuses de Lille-Sud et l'association les Fleurs de Lys regroupent de nombreux garçons et filles âgés de 5 à 19 ans.

Leur action est très bénéfique au sein des quartiers car cette activité développe tout à la fois le sens de la danse, de la musique, de la marche et de la gymnastique.

Ces associations participent, par ailleurs, à de nombreux concours, au Championnat du Nord individuel et duo et aux animations telles que la Fête de la Soupe, la Braderie de Wazemmes, la Course de Vélos et la Fête du Sport.

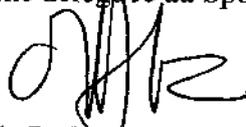
Aussi, afin de leur permettre de continuer et d'amplifier leur action, en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER**, au titre de l'année 2010, une première avance de 1.165 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - Association Philanthropique des Majorettes de Lille (n° SIRET : 50820314800012)
 - Les Gracieuses de Lille-Sud
 - Les Fleurs de Lys (n° SIRET : 50862933400014)
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 344, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1089

OBJET

Piscines - Fonds de concours de Lille
Métropole Communauté Urbaine –
Année scolaire 2008/2009 – Admission
en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Equipements et Réseaux d'Equipements Sportifs, Lille Métropole Communauté Urbaine participe, par voie de concours, à la couverture des frais liés à l'accueil des scolaires. Cette participation, versée aux communes et syndicats de communes dotés d'une piscine, s'élève à 2,50 € par entrée.

Au regard des chiffres de fréquentation de l'année scolaire 2008/2009 pris en compte par Lille Métropole Communauté Urbaine, une somme de 348.437,50 € va être versée à la Ville selon le détail ci-après :

PISCINE	MONTANT DU VERSEMENT EFFECTUE PAR LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Marx Dormoy	144 052,50 €
Lille Fives	47 462,50 €
Lille Hellemmes	49 940,00 €
Lille Lomme	58 170,00 €
Lille-Sud	48 812,50 €
TOTAL :	348 437,50 €

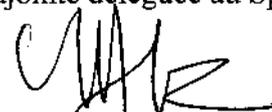
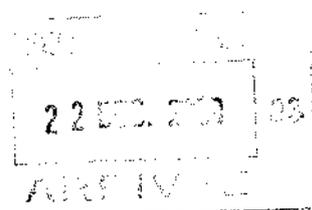
En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADMETTRE** en recettes le fonds de concours pour l'année 2008/2009 versé par Lille Métropole Communauté Urbaine sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7475, fonction 413 – Opération n° 349 « Piscines ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

 Michelle DEMESSINE


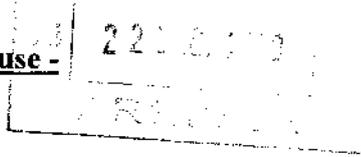
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1090

OBJET

Association Amitié Lille Naplouse -
Attribution d'une subvention.



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille mène une politique active de promotion de la paix et de solidarité au Proche-Orient et ce principalement par le biais de programmes d'échanges et coopération avec des Villes de Palestine et d'Israël.

L'association Amitié Lille Naplouse, créée le 1^{er} novembre 2008, rassemble les acteurs lillois impliqués dans le partenariat Lille-Naplouse.

L'association avait prévu, en 2009, de réaliser notamment un échange sportif sur deux volets :

- échange, à partir de la pratique du football, entre jeunes nabulsis et jeunes lillois portant sur la solidarité internationale et l'éducation à la paix et au développement. Sont associés les quartiers de Moulins et des Bois-Blancs, leurs Maisons de quartier, le Comité d'animation des Bois-Blancs, l'association le Chalet (Bois-Blancs), le Racing Club des Bois-Blancs, le Centre social Marcel Bertrand (Moulins) et l'U.S Lille Moulins Carrel ;
- formation d'animateurs sportifs visant, à terme, un rapprochement entre les Maisons de quartier des Bois-Blancs et le Centre social de la vieille ville de Naplouse.

Or, en raison d'événements sur place, l'échange sportif n'a pas pu être réalisé. Ainsi, ce programme est reporté à l'année 2010.

Afin de soutenir ce projet, la délégation Sport souhaite accorder une subvention de 7.500 € à l'association Amitié Lille Naplouse.

Le versement de cette aide financière s'établira de la façon suivante :

- 70 % de la subvention, soit 5.250 €, seront versés à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde de la subvention, soit 2.250 €, sera versé sur présentation du bilan chiffré de ce projet.

Par ailleurs, ce projet est également soutenu par la délégation Solidarité Internationale et Coopération Décentralisée.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, le versement d'une subvention de 7.500 € à l'association Amitié Lille Naplouse (N° SIREN : 33982113400022),

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 415 - Opération n° 336.

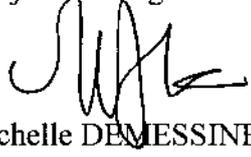
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**




Michelle DEMESSINE

22 DEC 2009
PRÉFECTURE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1091

OBJET

**Lille Métropole Basket – Attribution
d'une subvention de fonctionnement –
Saison 2009/2010 – 1er acompte.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'arrivée au Palais des Sports Saint-Sauveur du Lille Métropole Basket a eu pour conséquence de relancer la culture du basket à Lille, sport collectif porteur de valeurs éducatrices et sociales.

Pourvu de grandes ambitions, le club a réussi, au fil des saisons, à se hisser à un très haut niveau. En effet, pour cette saison 2009/2010, l'équipe première a intégré la section professionnelle du championnat.

Afin de pouvoir lutter à armes égales, rester compétitif et se féliciter d'une première place au classement en ce début de saison, le club a procédé à divers recrutements : deux joueurs américains et un joueur d'origine serbe.

Ces excellents résultats portent haut l'image de la Ville de Lille en France.

Une telle réussite est un exemple à suivre pour la vingtaine d'équipes amateurs que forme le club, vivier de futurs joueurs professionnels.

C'est pourquoi, afin d'accompagner ce club dans sa démarche dynamique pour la saison sportive 2009/2010, il est proposé le versement d'un premier acompte d'un montant de 75.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

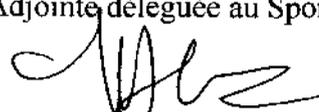
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une première avance de 75.000 € au Lille Métropole Basket (SIREN n° : 493 070 213 00019),
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention ci-annexée avec le Lille Métropole Basket.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 334, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Michelle DEMESSINE


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1092

OBJET

**Diverses association sportives -
Attribution de subventions d'organisation
et exceptionnelles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Lille Université Club – Tournoi International des Hauts Valies**

La 4^{ème} édition du Tournoi des Hauts Valies de Lille a eu lieu le 31 octobre 2009 sur le site du Lille Université Club.

Cette compétition est destinée aux jeunes joueurs de 13 à 15 ans et ne cesse de grandir d'année en année.

Cette année, elle a attiré pas moins de 800 participants venant des clubs de la Métropole lilloise mais aussi d'Angleterre, du Luxembourg, de Belgique ou encore d'Afrique du Sud.

Avec un budget de 47.000 €, cet événement commence à se faire une place dans le calendrier rugbistique des équipes jeunes.

La délégation Sport souhaite soutenir cette manifestation et propose l'attribution d'une aide de 2.500 € au club organisateur.

➤ **Association Sport Joie Lille – Tournoi de volley-ball et week-end du sport en famille**

L'association Sport Joie Lille a organisé un tournoi de volley-ball ouvert à tous à la salle Charles Pacôme dans le quartier de Vauban-Esquermes.

Cette manifestation a réuni 80 participants âgés de 16 à 76 ans dans une ambiance conviviale.

Le week-end du sport en famille s'est adressé aux enfants de l'école de volley-ball du club ainsi qu'à leurs parents. Il a permis de réunir parents et enfants autour de la pratique du volley-ball.

Afin d'encourager l'association Sport Joie Lille à organiser d'autres manifestations qui animent le quartier de Vauban-Esquermes, il est proposé l'attribution d'une subvention d'organisation de 450 € pour ces deux événements, dont le budget total est de 1.500 €.

➤ **Lille Boxing Club des Flandres – Organisation d'un gala de boxe**

Le Lille Boxing Club des Flandres a organisé, le 29 avril 2009, un grand gala de boxe à la salle Montebello. Avec la présence de 50 boxeurs, les 600 spectateurs ont pu apprécié les combats menés notamment par deux boxeurs de très haut niveau : le champion d'Afrique et médaillé d'or aux Jeux de la Francophonie mais aussi le champion de Belgique.

Avec un budget de 11.150 € pour cette manifestation, le Boxing Club des Flandres organise ici son deuxième gala de l'année.

Ainsi, la délégation Sport propose l'attribution d'une subvention d'organisation de 2.000 € au Boxing Club des Flandres.

➤ **Boxing Club Lille Moulins – Organisation d'un gala de boxe**

Le Boxing Club Lille Moulins a organisé un gala de boxe éducative le 2 mai 2009 à la salle de sport Jean Bouin.

Cette compétition a réuni les jeunes boxeurs des clubs régionaux tels que Calais, Armentières, Wasquehal ou Tourcoing.

L'objectif de cette manifestation était d'offrir aux jeunes boxeurs la possibilité de combattre devant un public. Ce fut un franc succès puisque le gala a attiré plus de 600 spectateurs.

Compte tenu de l'impact sur le quartier de Moulins et sur la ville de Lille, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000 € au Boxing Club Lille Moulins.

➤ **Football Club de Lille Sud – Organisation de stages de perfectionnement, de tournois de football**

Situé en plein cœur de Lille-Sud, le Football Club de Lille Sud propose toute l'année la pratique du football à plus de 500 adhérents.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, le club propose aux jeunes des stages de perfectionnement pendant les vacances de la Toussaint, Noël, Février et Pâques. Encadrés par des entraîneurs qualifiés, les enfants peuvent pratiquer leur passion et perfectionner leur jeu.

En plus de ces stages, le Football Club de Lille Sud organise et participe à de nombreux tournois pendant l'année.

Afin de soutenir les activités de ce club, qui a un indéniable impact dans le quartier de Lille-Sud, la délégation Sport propose l'attribution d'une aide financière d'un montant de 9.000 € pour l'organisation de ces stages et de ces tournois de football amateur.

Fort de ce travail assidu, le Football Club de Lille Sud a vu ses efforts auprès des jeunes grandement récompensés puisque 5 équipes du club ont accédé, cette année, à la division supérieure. Pour exemple, l'équipe première du club est montée en division régionale.

La délégation Sport félicite cette association et souhaite lui apporter un soutien exceptionnel par l'octroi d'une subvention de 4.000 €.

➤ **Union des Groupements Sportif Lille Volley – Accession au niveau National 1**

L'équipe première féminine de ce club de volley-ball a réalisé un véritable exploit puisqu'elle peut compter à son palmarès deux montées de niveau en deux ans.

Depuis la rentrée 2009, elle évolue dans le Championnat de France de Nationale 1, plus haut niveau de compétition pour le volley-ball amateur.

Avec un tel changement, le club doit faire face à des frais supplémentaires afin de pouvoir rester compétitif : frais de déplacement dans toute la France, tenue vestimentaire, communication...

Les dirigeants du club ont estimé cette montée à près de 60.000 €.

Pour ces raisons, la délégation Sport souhaite apporter son aide à ce club prometteur par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 €.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations sportives suivantes :

- Lille Université Club (SIRET : 775 624 372 00022) : 2.500 €
- Sport Joie Lille (SIRET : 479 900 086 00014) : 450 €
- Lille Boxing Club des Flandres (SIRET : 377 697 305 00011) : 2.000 €
- Boxing Club Lille Moulins (SIRET : 491 411 260 00012) : 1.000 €
- Football Club de Lille Sud (SIRET : 783 708 084 00026) : 13.000 €
- Union des Groupements Sportifs Lille Volley (SIRET : 498.224 450 00011) : 10.000 €

♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745, fonction 415 – Opération n° 336, sous réserve des crédits votés au budget primitif 2010.

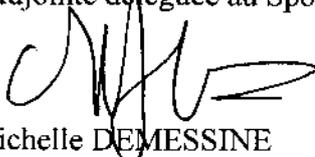
Il convient de préciser que les subventions accordées au Lille Université Club et au Football Club de Lille Sud sont reprises dans une convention présentée lors de cette même séance dans le cadre d'une autre délibération.

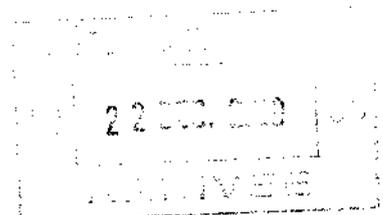
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,


Michelle DEMESSINE



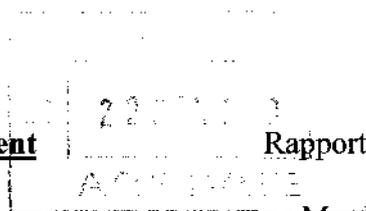
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1093

OBJET

**Politique sportive - Plans de développement
des activités football et basket-ball –
2^{ème} répartition.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/745 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe des plans de développement et a autorisé le versement des subventions en une première répartition.

La deuxième répartition porte sur le développement des pratiques du football et du basket-ball.

Ainsi, l'Union Sportive Lille Moulins Carrel, l'Union Sportive du Faubourg de Béthune et l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes ont mené diverses actions de développement du football dans leurs quartiers respectifs.

Le Lille Métropole Basket Clubs, l'Association Sportive du Vieux Lille et le Basket Club Saint Maurice Pellevoisin s'investissent toute l'année pour promouvoir l'activité basket-ball par des actions telles que des stages découverte et de perfectionnement pendant les vacances scolaires, des tournois de basket ou encore des actions transversales en direction des familles.

Au vu des projets et des actions menés par ces associations exposés très précisément dans les conventions jointes et en accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom du Club	N° SIRET	Subvention
Basket Club Saint Maurice Pellevoisin	399 480 441 00019	2.000 €
Association Sportive du Vieux Lille	411 669 492 00018	2.000 €
Lille Métropole Basket Clubs	485 259 179 00019	10.000 €
Union Sportive Lille Moulins Carrel	410 392 146 00016	6.000 €
Union Sportive du Faubourg de Béthune	404 200 545 00014	3.000 €
Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	420 445 736 00036	1.450 €
TOTAL		24.450 €

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 351 ;

.../...

♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :

- les conventions et avenant de plan de développement avec les associations précitées
- l'avenant n°1 aux conventions du 23 mars 2009 entre la Ville et l'Union Sportive du Faubourg de Béthune et l'Union Sportive Lille Moulins Carrel,
- l'avenant n° 2 à la convention du 23 mars 2009 entre la Ville et l'Association Sportive du Vieux Lille
- l'avenant n° 3 à la convention du 23 mars 2009 entre la Ville et l'Association Jeunesse Sportive Lille Wazemmes.

ADOPTÉE à l'unanimité

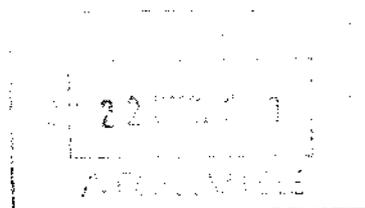
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**



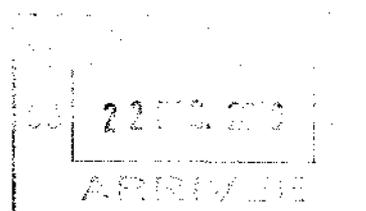
Michelle DEMESSINE



PLAN DE DEVELOPPEMENT :

Football

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Union Sportive Lille Moulins Carrel	- Une école de football en fort développement (6-8 ans)	9 000 €	Participation à 4 tournois jeunes pendant l'année : Roubaix, Sequedin, Premesques, Lille Bois-Blancs	6 000 €
	- Organisation de tournois pour les jeunes et participation aux tournois extérieurs		Organisation de 4 tournois vétérans et jeunes	
	- Participation à la Fête du Sport et à l'événement "Mouille ton maillot" en partenariat avec le Centre Social de Moulins		Organisation d'actions périphériques en direction des familles	
	- Large augmentation des licenciés			
	- Implication forte dans le développement du football féminin			
	- Animations périphériques en direction des parents			
	- Mise en place de différents stages de formation pour les bénévoles avec le district			
	- Participation au tournoi de la Ville de Lille			



PLAN DE DEVELOPEMENT : Football

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Union Sportive du Faubourg de Béthune	- 2 créneaux d'école de football	5 000 €	Stages de perfectionnement pendant les vacances de : Toussaint, Noël, Février, Avril.	3 000 €
	- Formation de cadres techniques		Déplacement au Stade de France pour assister à un match de l'équipe de France	
	- Participation à un stage de football		Organisation d'un goûter de Noël avec distribution de récompenses	
	- Participation au quartier d'été organisé au Faubourg de Béthune par la Ville de Lille		Participation à des tournois	
	- Augmentation du nombre bénévoles et d'encadrants		Formation des cadres et des arbitres	
	- Implication dans le développement du football féminin			
	- Forte augmentation de l'accueil des jeunes (Jardin des Sports)			

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Association Jeunesse Sportive Wazemmes	- Organisation de la Coupe du Soir : rassembler les jeunes des différents quartiers.	3 000 €	Séjour à Marseille pour 18 jeunes âgés de 13 et 14 ans du 29 avril au 3 mai. Ca séjour a eu pour objectif de participer à un tournoi de football, de visiter la ville de Marseille, de visiter le stade Vélodrome et d'assister à un match professionnel de l'Olympique de Marseille.	1 450 €
	- Redynamiser le quartier par le sport			
	- Organisation de tournoi pour les jeunes			
	- Participation à la Fête du Sport de Wazemmes			
	- Investissement dans le développement du Football			
	- Qualification des cadres en lien avec le district			

TOTAL SUBVENTIONS FOOTBALL

Année 2007-2008	17 000 €	Année 2008-2009	10 450 €
-----------------	----------	-----------------	----------

PLAN DE DEVELOPPEMENT :

Basket

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Lille Métropole Basket Clubs	<ul style="list-style-type: none"> - Challenge Inter-écoles de Basket de Lille (2 février 2008) - Intervention dans les C.M.I.S. et dans les écoles de sport - Action au sein de l'Education Nationale au niveau élémentaire, secondaire et maternel. - Formation des dirigeants et des cadres techniques (école d'arbitrage) - Tribunes jeunes lors des matchs professionnels - Investissement du club dans différents quartiers (Wazemmes, Lille Sud et Moulins) - Animation des terrains de proximité (Wazemmes et Vieux Lille) et organisation de l'événementiel Wazem'Street 	13 000 €	<ul style="list-style-type: none"> Animation sur les terrains de proximité de Wazemmes et du Vieux Lille : du 1er août 2008 au 30 septembre 2009. 250 jeunes de plus de 13 ans. Challenge des écoles : pratique du basket pour les élèves de CM2 sous la forme de tournois Initiation au basket pour les enfants de 6 à 12 ans pendant le mois d'août 5ème édition d'un tournoi 3 contre 3 s'adressant à des adolescents de plus de 15 ans sur les terrains de Wazemmes et du Vieux Lille Participation aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive tous les mercredis au Palais des Sports Saint Sauveur et au Complexe Maryse Bastié 	10 000 €

PLAN DE DEVELOPPEMENT :

Basket

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Association Sportive du Vieux Lille Basket	- Encourager la fidélisation des jeunes à la pratique du basket.	5 000 €	Finale des Espoirs Régionaux (Champions de Région 2008/2009)	2 000 €
	- Formation technique pour encadrer les jeunes			
	- Organisation de la journée de l'AS Vieux Lille et du Noël du club			

Association Subventionnée	Année 2007-2008		Année 2008-2009	
	Actions	Montant Subvention (en Euros)	Actions	Montant Subvention (en Euros)
Basket Club Saint Maurice Pellevoisin	Participer à la vie et à l'animation de la vie du quartier avec l'organisation d'une braderie (juin 2007)	4 000 €	Organisation de stages pendant les vacances scolaires : Toussaint, Noël, Février et Pâques	2 000 €
	Organisation de stages pendant les petites vacances scolaires avec initiation pour les plus petits.			
	Action d'intégration de public handicapé (accueil d'enfants de l'I.M.E.)			
	Organisation d'un tournoi de Pâques et en fin d'année.			
	Ecole de basket en développement			
	Participation à la fête du Sport du quartier			

TOTAL SUBVENTIONS BASKET

Année 2007-2008	18 000 €	Année 2008-2009	14 000 €
-----------------	----------	-----------------	----------

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1094

OBJET

Aide aux associations - Subventions
de fonctionnement - 1^{ère} répartition -
Année sportive 2009/2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille apporte son soutien à diverses associations sportives de façon directe ou indirecte.

Le soutien indirect se traduit par la mise à disposition de créneaux dans les équipements sportifs lillois ou encore par le prêt de matériel.

Les aides directes se caractérisent par l'octroi de subventions versées aux associations affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Ces subventions prennent en compte, pour chaque club intéressé, le bilan d'activités de la saison écoulée.

En accord avec la commission ad hoc de l'Office Municipal des Sports, ces aides ont été établies selon des critères précis tenant compte de la nature des activités, du nombre de pratiquants, du type de pratiquants, du niveau de pratique ou encore de la qualité des cadres sportifs.

Ainsi, on peut dissocier 7 catégories différentes telles que les clubs de loisirs, de haut-niveau ou ayant un impact social fort sur la vie du quartier...

Suite à une erreur matérielle, il convient d'intégrer les subventions des sections de l'A.S.P.T.T. cyclotourisme et pétanque attribuées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant total de 536.099 €, reprises dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 335, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer :
 - les conventions entre la Ville, le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T, le Lille Métropole Hockey Club, l'O.S Fives, la Deûle et le Football Club Lille Sud,
 - l'avenant n° 4 à la convention du 15 décembre 2008 entre la Ville et l'A.S.P.T.T. Lille Métropole afin de pouvoir procéder au versement des subventions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Sport,

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009



Michelle DEMESSINE

LES CLUBS CONVENTIONNÉS AU TITRE D'UNE AIDE FORFAITAIRE DE COMPÉTITION			
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX			
ASPTT Lille Métropole section Karaté	1 800	900	783 708 092
LUC section Karaté	1 800	900	775 624 372
LUC section Aikido	1 200	600	775 624 372
BOWLING			
LUC section Bowling	1 000	500	775 624 372
ECHecs			
Lille Université Club / Lille Echiquier du Nord	6000	3 000	775 624 372
GYMNASTIQUE			
CRÉF GRS LILLE	1 000	500	393 207 717
HANDISPORT			
Stade Olympique des Sourds du Nord	1 500	750	422 253 369
MUSCULATION			
Forme et Santé Lille Sud	7 500	3 750	434 854 261
NATATION			
Cercle Ouvrier Sportif Nageurs Lillois	3 600	1 800	509 560 009
PLEINE NATURE			
Seven Lille Sport Extrême pour tous	1 700	850	489 319 624
PLONGÉE			
LUC section hockey Subaquatique	750	375	775 624 372
TWIRLING			
Twirling Club Lillois	1 500	750	508 159 522
Twirling Club Lille Moulins	1500	750	494 524 895

LES CLUBS EN COMPÉTITIONS			
DISCIPLINES SPORTIVES/CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
ARTS MARTIAUX			
LUC section Judo Jujitsu	8 540	4 270	775 624 372
Faubourg de Béthune Judo Club	3 630	1 815	419 293 337
BASKET-BALL			
Lille Basket	1 500	1 500	510 311 350
Lille Métropole Basket Club Association	7 500	3 750	485 259 279
BICROSS			
LUC section Bicross	2 000	1 000	775 624 372
BOULES PETANQUE			
Association Pétanque Lilloise	1 300	650	448 104 869
BOXE			
Panther's Club Lille	3 000	1 700	501 907 760
LUC section Boxe	5 795	2 898	775 624 372
Boxing Club de Lille Fives	900	1 000	500 630 694
COURSE D'ORIENTATION			
ASPTT section Course d'Orientation	1 500	750	783 708 092
ESCRIME			
LUC section Escrime	11 000	5 000	775 624 372
Académie d' Escrime Vauban Lille	16 500	5 000	402 268 734
FOOTBALL			
LUC section Football	10 930	5 465	775 624 372
GYMNASTIQUE			
Association Club Gymnique de Lille	12 360	6 180	404 232 423
Gymnastique Rytmique et Sportive Lille	4 570	2 285	404 241 333
Association La Saint Maurice Fives	8 310	4 000	783 708 175
LUC section Gymnastique	9 860	4 930	775 624 372
HALTEROPHILIE			
LUC section Haltérophilie	3 400	1 700	775 624 372
HOCKEY			
LUC section Hockey	15 740	6 250	775 624 372
LUTTE			
Association Omni Sports Fivois	5 000	2 500	481 789 543
NATATION			
LUC section Natation Sportive	18 225	9 113	775 624 372
LUC section Natation Synchronisée	6 310	3 155	775 624 372
ROLLER			
Roller in Lille Métropole	4 050	2 025	411 924 509
RUGBY			
Iris Club Lillois	10 000	5 000	390 633 238
TENNIS			
LUC section Tennis	10 000	7 000	775 624 372
TENNIS DE TABLE			
Association Sportive Cheminot	6 180	3 000	783 647 837
TIR A L'ARC			
Compagnie d'Arc de Lille Jeanne Maillotte	2 730	2 000	480 220 375
TRIATHLON			
Ch' ti Triatlille	5 000	3 500	437 498 280
VOLLEY BALL			
ASPTT Lille Métropole section Volley-ball	9 000	4 500	783 708 092
Association Sportive Sport Joie	3 600	1 000	479 900 086
LUC section Volley-ball	8 000	4 000	775 624 372

LES CLUBS A CARACTÈRE EMERGENT			
CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
UGS Lille Volley	15 000	7 500	498 224 450
Association Sportive Basket Club St Maurice L	5 200	2 600	399 480 441
Association Sportive de Vieux Lille Basket	4 000	1 500	411 669 492
LUC section Basket Handisport	4 500	2 250	775 624 372
LUC Athlétisme	6 700	3 350	775 624 372
Ride On Lille	2300	1 150	434 977 799
Olympique Lille Sud	4 500	2 250	411 438 419

LES CLUBS A CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LA VILLE			
CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
Jeunesse Sportive Lille Wazemmes	24 000	12 000	420 445 736
E.S. Lille Louvière Pellevoisin	28 000	14 000	421 084 344
Union Sportive du Faubourg de Bethune	21 200	14 000	404 200 545
Football Club Lille Sud	30 400	15 200	783 708 084
Omi Sports Fivois - section Football	75 200	37 600	504 378 233
Racing Club des Bois Blancs section Football	42 700	21 350	377 697 305
Union Sportive Lille Moulins Carrel	32 600	16 300	410 392 146
Association Sportive du Vieux Lille	18 360	9 180	411 669 492
U.S. Antillais	6 000	6 000	452 982 119
Lille Boxing Club des Flandres	8 000	4 000	508 544 426
Boxing Club Lille Moulins	13 000	6 500	491 411 260

LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL			
CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Athlétisme	60 000	30 000	783 708 092
LUC section Badminton	25 000	12 500	775 624 372
LUC section Rugby	22 500	11 250	775 624 372
Lille Métropole Hockey Club	84 000	42 000	783 661 853
Tennis Club Lillois Métropole	43 000	21 500	783 729 775
Lille Métropole Roller	12 500	6 250	441 960 234
LUC section Water Polo	26 500	13 250	775 624 372
Gant d'Argent	15 000	7 500	508 689 049
LMN	6 500	3 250	447 643 115
Aviron Union Nautique de Lille	17 000	8 500	353 963 705
LES CLUBS PRATIQUANT AU NIVEAU NATIONAL INTEGRANT UN PLAN DE SOUTIEN			
CLUBS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
ASPTT Lille Métropole section Judo	10 000	5 000	783 708 092
Cancé Club Lillois	19 000	9 500	783 708 126
ASPTT Lille Métropole section Tennis de Table	19 000	9 500	783 708 092
ASPTT Lille Métropole section Haltérophilie	15 500	7 750	783 708 092

SPORT SCOLAIRE	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 1er répartition CM 18/12/09	CODE SIREN
USEP Lille Hellemmes	4 000	2 000	595 037 399

AUTRES TYPES D'ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009	SUBVENTION 2010 CM 18/12/09	CODE SIREN
NAUTISME-PLEIN AIR La Deûle	47 259	47 259	330 337 585

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1095

DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Ecoles privées de Lille-Hellemmes-
Participation forfaitaire de la Ville -
Versement de la première tranche
pour l'année scolaire 2009/2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 00/284 du 15 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à signer avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique un accord fixant le montant du forfait annuel accordé aux élèves de l'enseignement élémentaire et maternel pour une période de 3 ans.

Ce protocole d'accord, reconduit jusqu'à l'année scolaire 2001/2002, est désormais arrivé à expiration.

La Ville de Lille et la Direction Diocésaine des Ecoles Catholiques avaient entamé des négociations en vue de rédiger un nouveau protocole d'accord pour fixer le montant par élève pour l'année scolaire 2002/2003.

Ces négociations n'ont pas abouti à ce jour et un calcul a été effectué pour définir le montant à allouer pour les années scolaires 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008.

Pour permettre aux écoles privées du 1^{er} degré de fonctionner, il convient de définir le montant à allouer pour l'année 2009/2010, sur les mêmes bases de calcul définies par délibération n° 04/374 du 17 mai 2004.

Dans l'attente de l'élaboration de ce document et en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1er décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'un premier acompte du forfait annuel pour l'année scolaire 2009/2010, calculé sur la base de 40 % du montant du forfait annuel versé pour l'année 2008/2009 (1.631.351,21€) soit 652.540,484 €.
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 213 – Opération n° 548.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations avec les
Ecoles Privées,



Patrick KANNER

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1096

OBJET

**Rétrocession gratuite de l'ancien collège
Albert Camus par la Communauté
Urbaine à la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le collège Albert Camus, sis rue du Mal Assis à Lille, a fait l'objet en 1968 d'un transfert gratuit par la Ville de Lille au profit de la Communauté Urbaine en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 portant création des Communautés Urbaines.

Ce transfert, portant sur la parcelle reprise au cadastre actuel sous le n° 187 de la section EL d'une contenance totale de 14 696 m², a été constaté par délibérations concordantes du Conseil Municipal n° 68/6/520 du 7 novembre 1968 et du Conseil de Communauté n° 7 du 7 décembre 1972, approuvées par arrêté préfectoral du 13 août 1973.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la Communauté Urbaine de Lille a mis à disposition du Département du Nord ce collège suivant procès-verbal du 8 octobre 1985.

Suite à la construction d'un nouveau collège boulevard Montebello, les locaux du collège Albert Camus ont été libérés puis désaffectés par arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 en vue de leur réintégration dans le patrimoine de la Communauté Urbaine.

La Ville souhaite retrouver la jouissance de cet ancien collège afin d'y accueillir des activités associatives et a, en conséquence, sollicité la remise à son profit des terrains et bâtiments qui le composent.

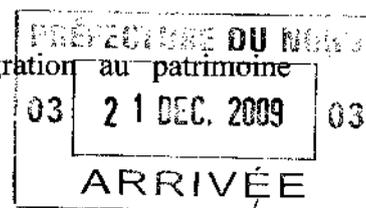
En vertu de l'accord de la Communauté Urbaine par délibération du 11 décembre 2009 et de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette rétrocession s'effectuera à titre gratuit.

Les services de France Domaine 59 ont été consultés le 23 juillet 2009 sur la valeur vénale du bien dans le respect des dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce site fait partie du périmètre de réflexion de la mission d'urbaniste en chef « Périphérique Sud ». Son affectation à moyen terme sera étudiée dans ce cadre.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, et suite à l'avis favorable du Conseil de quartier du Faubourg de Béthune, réuni le 8 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **VALIDER** la rétrocession gratuite en vue de l'intégration au patrimoine communal de l'ancien collège Albert Camus ;



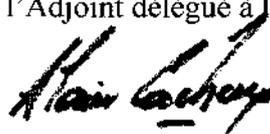
- ◆ **ACTER** la mise à disposition par Lille Métropole Communauté Urbaine permettant à la Ville de Lille de prendre toutes les mesures en vue d'une bonne gestion du bien ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité

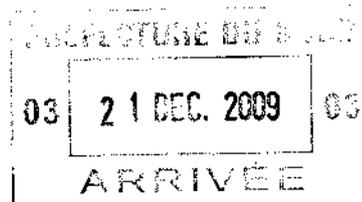
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,



Alain CACHEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1097

OBJET

Boulevard de l'Usine - Friche Fives Cail
Babcock (FCB) – Propriété de LMCU –
Bail emphytéotique d'un bâtiment
administratif au profit de la Ville

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Lille a acquis la friche industrielle FCB à Lille, en vue d'une reconversion totale du site.

Cet ensemble industriel désaffecté fait partie des sites économiques retenus dans le programme d'interventions communautaires, au titre des espaces industriels anciens et dégradés susceptibles de conserver, développer ou accueillir de nouvelles activités économiques.

LMCU mène, en lien avec la Ville de Lille, un projet de requalification qui permettra notamment de réhabiliter et de dépolluer cette ancienne friche industrielle d'environ 16 hectares.

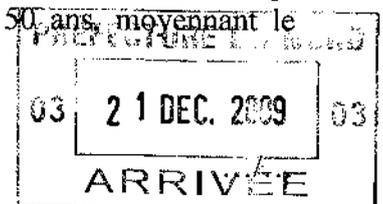
Le programme projeté sur cette emprise intégrera la création de plusieurs équipements dont un lycée international d'hôtellerie et de restauration, 800 logements, 10 000 m² de SHON pour le développement économique, 6 hectares d'espaces verts publics et la relocalisation de la Bourse du Travail.

En effet, la Bourse du Travail est actuellement située rue Barthélémy Delespaul, dans un bâtiment communal devenu trop exigü pour héberger les organisations syndicales. Ce nouveau site, qui permettra de rassembler l'ensemble des syndicats et de répondre au besoin identifié de 8 000m² de bureaux, nécessite des travaux de rénovation dont le coût estimé s'élève à 13.000.000 €.

Au regard du volume d'investissement nécessaire à la réhabilitation supporté par la Ville, LMCU propose de consentir à la Ville un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, moyennant un loyer annuel de 30.000 €, avec retour de l'immeuble dans le patrimoine communautaire en fin de bail.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009 et suite à l'avis favorable du Conseil de quartier de Fives, réuni le 18 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ◆ **ACCEPTER** la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Ville de Lille, sur l'immeuble situé à Lille, boulevard de l'Usine, cadastré section CK n° 2p, pour une surface utile de 8 060 m², pour une durée de 50 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 30.000 € ;



- ◆ **IMPUTER** la dépense relative aux frais notariés, évaluée à environ 20.000 € TTC sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6227, fonction 90 - Opération n° 628 et la dépense relative au loyer annuel sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6132, fonction 90 - Opération n° 628 ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,

Réception en Préfecture le **21 DEC 2009**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Cacheux".

Alain CACHEUX



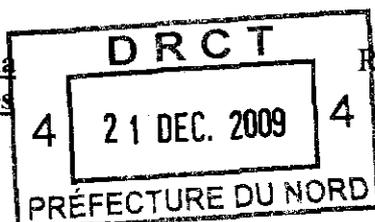
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1098

OBJET

Achat par la Ville au Ministère de la Culture et de la Communication des parcelles HR49 et HR13 situées 2 rue du Lombard à Lille.



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme se sont engagées dans un programme conséquent de construction de logements, avec l'ambition de réaliser 12 000 logements neufs d'ici 6 ans dont 4 000 logements à vocation sociale.

Pour aboutir à ces objectifs ambitieux, une veille foncière habitat active est menée sur l'ensemble du territoire afin de repérer les terrains susceptibles d'accueillir des programmations de logements.

Dans ce cadre, le foncier situé 2 rue du Lombard constitue une opportunité foncière pour localiser une programmation de logements locatifs sociaux dans le quartier du Centre qui en compte 13 %. Les parcelles cadastrales HR49 et HR13 font l'objet d'une vente par l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, domicilié 1 rue du Lombard à Lille. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 925 m² (906 m² pour la parcelle HR49 et 19 m² pour la parcelle HR13) qui accueille un immeuble vacant d'environ 2 700 m² de Surface Hors Œuvre Nette, d'une capacité d'une vingtaine à une trentaine de logements.

Par avis n° 2009-350V3334 du 28 mai 2009, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 1.700.000 €. La Ville de Lille souhaite acquérir ce bien à l'amiable au prix des Domaines.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public réunie le 30 novembre 2009 et suite à l'avis favorable du Conseil de Quartier du Centre, réuni le 10 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'acquisition de l'immeuble sus mentionné au prix de 1.700.000 € ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte à intervenir,
- ◆ **IMPUTER** la dépense, évaluée approximativement à 1.717.000 €, frais notariés et d'établissement de division en volumes et règlement de copropriété inclus, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 21318, fonction 70 - Opération n° 1268 libellée « INTERVENTION FONCIERE PR LOGEMENTS NEUFS - INVESTISSEMENT » de l'AP QPLANACTPG.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Action Foncière,

Alain CACHEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1099

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social – Personnes Agées.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille développe une politique volontariste en direction des seniors. L'hébergement, l'information, l'accompagnement social et le maintien de l'autonomie des personnes vivant à domicile ainsi que l'animation sont les axes privilégiés de cette politique.

Dans le tableau ci-joint sont listés 9 partenaires (association et/ou fondation) ayant présenté une demande de subvention. Pour chacun d'entre eux, l'action proposée y est détaillée.

Eu égard aux activités d'animation pour les personnes âgées mises en place par les associations et/ou fondations, il est proposé d'émettre un avis concernant les demandes de subventions correspondantes.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'un projet particulier identifié au sein des activités annuelles de chaque partenaire.

Il s'agit de la troisième programmation pour l'année 2009.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 25.679,12 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 61 – Opération n° 397 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Seniors,

Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

DELEGATION SENIORS CONSEIL DES AINES : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

<p>Shel Bleu numéro SIREN : 415 381 987</p>	<p>Le club a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques et plus globalement la promotion de la qualité de vie des seniors. L'association peut toutefois s'adresser à d'autres publics, mais toujours dans l'objectif d'une meilleure qualité de vie.</p>	<p>Atelier de gymnastique "prévention santé" entrepris sur différents clubs seniors.</p>	12	710,00	462,00	65,1%	462,00		462,00
<p>Association Club du 3ème Age - Hôpital Geriatrique les Bâtières numéro SIREN : 543 831 628</p>	<p>Organiser et soutenir la distraction et l'animation des personnes hébergées en maison de retraite et en centre de soins pour personnes âgées.</p>	<p>Apporter le maximum d'attention et de distractions par des jeux, des spectacles, chants, danses, chorales, musiques et repas lors des différentes fêtes marquantes de l'année.</p>	60	4 860,00	4 000,00	82,3%	4 000,00	0,00	4 000,00
<p>Vauban loisirs Animation - VIAN numéro SIREN : 327 816 528</p>	<p>Elle a pour objet d'être ouverte à tous dans un esprit d'amitié et de contacts, faisant abstraction de toutes questions politiques, confessionnelles et de classes sociales. Elle souhaite promouvoir les activités culturelles, sportives, sociales et d'animation afin de faciliter tout ce qui peut contribuer à leur épanouissement.</p>	<p>Cours de gymnastique et de cuisine</p>	850	6400	5000	78%	5000	4 000,00	9 000,00
<p>Centre Féran-Vrau numéro SIREN : 783 702 590</p>	<p>Association assurant la gestion de deux structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : Notre-Dame d'Espérance et Marguerite Yourcenar.</p>	<p>Accueil de jour de personnes âgées souffrant de pathologies telle que la maladie d'Alzheimer.</p>			18 000,00				18 000,00
<p>Lyrzouki numéro SIREN : 447 773 137</p>	<p>Elle a pour but de faire découvrir la culture grecque. Elle souhaite apporter un autre regard sur la Grèce, favoriser l'accès à la culture, l'ouverture d'esprit, le respect des peuples.</p>	<p>Projet associant le culturel au festif, la pédagogie au ludique et abordant des sujets de société tels que la protection de l'environnement, le civisme, la citoyenneté, la lutte contre les discriminations.</p>		29 250,00	3 000,00	10,3%	3 000,00		32 250,00
<p>Association Initiative Bricolage Habitat - AIBH numéro SIREN : 441 016 650</p>	<p>Promouvoir le bricolage et la connaissance du cadre de vie via la mise en place de modules ; favoriser et susciter la participation des habitants visant à soutenir et accompagner les initiatives liées à la vie et à l'animation du quartier.</p>	<p>Proposer 6 actions spécifiques autour des thématiques : Santé/Culture/Bien-être et Solidarité en direction du public seniors (résidents ou adhérents de différentes structures) sur les quartiers de Wazemmes, Vauban, et Lille Sud.</p>	90	16865	13 125,00	77,8%	13 125,00		13 125,00

DELEGATION SENIORS CONSEIL DES AINES : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Association	Objectif	Nombre de bénéficiaires	Montant de la subvention	Pourcentage	Montant total	Autres financements
Amis de la Fondation de Liffé numéro SIREN : 389 944 743	Elle a pour but la participation, l'aide à toutes œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé.	250	8 000,00	62,5%	5 000,00	5 000,00
Le Chien pour mieux vivre numéro SIREN : 513 982 514	Elle pour but d'accompagner les personnes âgées en résidence, en foyer logement ou à leur domicile mais également des adultes handicapés en institut spécialisé ou en foyer d'hébergement, ou encore des personnes en réinsertion sociale.	200	8 850,00	16,9%	1 500,00	CG59 : 2500€ Conseil Régional : 4000€
Cord' Accord numéro SIREN : 461 248 628	Elle a pour but de développer les activités relatives à la guitare dans le Nord Pas-de-Calais par la diffusion d'informations et l'organisation de manifestations pédagogiques et musicales autour de cet instrument.	6	2 729,12	100,0%	2 729,12	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1100

OBJET

Mise à disposition, à titre gratuit, d'un local – Conventions entre la Ville, le CCAS et les associations Les Restaurants du Cœur et Armée du Salut.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pendant la période hivernale, la Ville de Lille met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un local situé dans l'immeuble du Centre Régional de Documentation Pédagogique, 24 rue Jeanne d'Arc à Lille.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, la Ville supportant les frais d'abonnement et les consommations.

Le CCAS mettra gratuitement le local à la disposition des associations suivantes :

- l'Armée du Salut afin d'assurer l'hébergement d'hommes seuls
- Les Restaurants du Cœur pour la distribution de colis alimentaires

pendant la période du 15 novembre 2009 au 31 mars 2010 ou à la fin de la période hivernale, suivant les conditions météorologiques.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature des conventions tripartites entre la Ville, le CCAS et les associations précitées pour la mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Solidarité,

Marie-Christine STANIEC- WAVRANT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1101

OBJET

Autorisation de signer les marchés engagés selon une procédure formalisée ainsi que les avenants.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les marchés formalisés (appels d'offres, marchés négociés, marchés complémentaires) et avenants, repris au titre du tableau annexé au présent document, ont fait l'objet d'une décision ou d'un avis en Commission d'Appel d'Offres.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la signature de ces différents marchés et avenants.

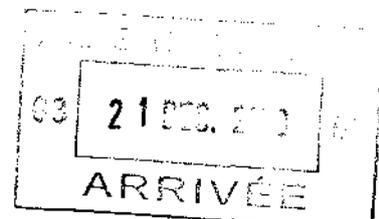
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Achats, voire le cas échéant le mandataire de la Ville, à signer les marchés identifiés sur le tableau ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats,
Martine FILLEUL

OBJET DETAILLE DU MARCHE	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
<p>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du référentiel technique et environnemental pour les équipements municipaux Marché n° 08S0050</p>	<p>Appel d'offres restreint</p>	<p>Lot unique</p>	<p>4 ans</p>	<p>18 Novembre 2009</p>	<p>Société COTEBA 93210 LA PLAINE SAINT DENIS</p>	<p>Tranche ferme : Rédaction du référentiel technique et environnemental : 149 655.00 € HT Tranche conditionnelle 1 : Mise en place du référentiel sur sites pilotes 64 875.00 € HT Tranche conditionnelle 2 : Suivi et mise à jour des documents : 48 900.00 € HT</p>
<p>Prestations de restauration pour les services municipaux de la Ville de Lille et des communes associées Lot n° 1 : Repas chauds et buffets Lot n° 2 : Cocktails Lot n° 3 : Plateau-repas Lot n° 4 : Vœux aux personnalités Agrément des candidatures et choix des attributaires Marché n°09S0255</p>	<p>AO</p>	<p>Lot n° 1 : Repas chauds et buffets Lot n° 2 : Cocktails Lot n° 3 : Plateau-repas Lot n° 4 : Vœux aux personnalités</p>	<p>4 ans</p>	<p>25/11/2009</p>	<p>Lot n° 1 : Repas chauds et buffets Société DUPONT ZA Les Portes de Nord 62820 LIBERCOURT Lot n° 2 : Cocktails Société LECOCQ 31,rue Paul Lafargue 59100 ROUBAIX Lot n° 3 : Plateau-repas Société HERRENG Place de l'Elise 62840 FLEURBAIX Lot n° 4 : Vœux aux personnalités Société DUBIEZ 59237 VERLINGHEM</p>	<p>Marchés à bons de commande conclus sans minimum ni maximum Estimation annuelle des services : Lot 1 - Repas chauds et buffets : 50 000,00 € HT Lot 2 - Cocktails : 160 000,00 € HT Lot 3 - Plateau-repas: 50 000,00 € HT Lot 4 - Vœux aux personnalités : 100 000,00 € HT</p>

OBJET DETAILLE DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	LOTS / DEFINITION DU BESOIN	DUREE / DELAI D'EXECUTION	ATTRIBUTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANTS
Formation pour un perfectionnement à la réglementation des marchés publics, des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et aux techniques d'achat Marché n°09S0130	Marché négocié Art 35-II-8° du CMP	Lot 1 : perfectionnement à la réglementation marchés publics	1 an reconductible 1 fois	18/11/2009	OBEA 79 rue Périer 92120 Montrouge	Marché à bons de commande conclu sans minimum et sans maximum
		Lot 2 : formation aux techniques d'achat			BUY O 103 Boulevard HAUSSMAN 75008 Paris	
		Lot 3 : perfectionnement aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux			C3E 398 rue Saint SABIN 75011 Paris	
Marché complémentaire - Etudes de faisabilité pour la Coopérative de production d'électricité solaire et de service	Marché négocié Art 35-II-8° du CMP	Voir annexe n°1	12 mois	16/12/2009	Extra muros Place de la gare 59100 Roubaix	12 150 € HT (+ 48,94%)
Mission d'ordonnement, pilotage, coordination pour la construction d'un équipement polyvalent de quartier - Secteur Arras Europe - Quartier de Lille Sud Marché n°09S0213	Appel d'offres ouvert	Lot unique	40 mois	16/12/2009	Société GHESQUIERE DIERICKX 33 Rue Victor Tilmant 59000 Lille	65 253,76 € TTC



Annexe n°1

Par délibération n° 07/605 du 15 juin 2007, la Ville a adopté un Plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS). L'objectif 2 vise à promouvoir l'innovation sociale, l'objectif 3 sous objectif 3.3 vise, quant à lui, à encourager les formes d'entrepreneuriat collectif.

Par délibération n° 08/1155 du 15 décembre 2008, la Ville de Lille a adopté un plan climat qui vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de son plan climat et de la mise en œuvre du PLDESS, la Ville de Lille a engagé une étude en cours de réalisation, suite à un marché à procédure adaptée (n° 2009-1020), attribué à la Coopérative conseil Extra Muros sise place de la Gare à Roubaix, conclu pour un montant de 29 690,70 € TTC.

Cette étude vise à réunir les conditions de faisabilité d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Il s'est avéré nécessaire de prolonger, sans incidence financière, le délai d'exécution du marché initialement prévu pour une durée de six mois, soit jusqu'au 8 décembre 2009 (délibération n° 09/428 du 18 mai 2009). En effet, une période supplémentaire de six mois était indispensable pour mobiliser les partenaires et leur faire intégrer la démarche. La prolongation de cette étude permettra de leur faire bénéficier de plus de temps d'appropriation entre les différentes rencontres réalisées pour acter les décisions.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de recruter le futur directeur de la SCIC, suite au désistement du Président de l'Association Solaire en Nord, initialement destiné à occuper ce poste.

Pour mener à bien ce projet de recrutement du futur Directeur, la Ville de Lille a demandé à Extra Muros d'organiser ce recrutement, en lui confiant la rédaction du profil de poste, la diffusion de l'offre d'emploi, l'étude des CV et la sélection de la candidature la plus pertinente.

La Ville de Lille souhaite également confier à Extra Muros une mission d'accompagnement du directeur sur une durée de 6 mois à raison de 2 jours par mois pour lui permettre de s'approprier l'ensemble des éléments de l'étude réalisée, d'être accompagné dans sa négociation avec les organismes financiers et avec les propriétaires de toits, futurs clients de la SCIC.

La Ville souhaite donc confier au même Cabinet cette mission supplémentaire au marché initial, d'un montant total de 12 150,00 € HT soit 14 531,40 € TTC, qui ne peut être techniquement ou économiquement séparée du marché initial, sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur.

C'est pourquoi, il est proposé de confier à Extra Muros Consultants un marché complémentaire, d'une durée de douze mois, au titre de l'étude de faisabilité Coopérative de production d'électricité solaire et de services, conformément à l'article 35 – II – 5° du Code des marchés publics afin de garantir une cohérence du projet précité.

L'article 35-II-5° a) précise que « peuvent être passés des marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence, les marchés complémentaires de services [...] qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service [...] tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution

soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service [...] lorsque ces services[...]complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ».

Cette prestation d'étude confiée à Extra Muros Consultants s'élève à 900 € la journée d'intervention en sus du marché initial, soit 13,5 jours à 900 € soit un montant total de 12 150,00 € HT, soit 14 531,40 € TTC.

Ce marché représente 48,94 % du montant du marché initial

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1102

OBJET

Marché de fourniture de pièces détachées et réparations de véhicules municipaux - Avenant n° 1 au lot 2.
(Annule et remplace la délibération n° 09/560 du 29 juin 2009).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 60444 - lot n° 2 : fourniture de pièces détachées et réparations de véhicules de marque Peugeot a été notifié le 10 avril 2007 à la SCA SIAN LILLE, sise à Villeneuve d'Ascq (59651), 120 boulevard de l'Ouest.

Cette société a fait l'objet d'un changement de dénomination et d'adresse depuis le 1^{er} novembre 2009 et non le 1^{er} avril 2009.

Les dispositions prises dans le cadre du marché n° 60444 sont désormais exécutées par la S.C.D.P.R. sise à Templemars (59175), Zone Industrielle, 16 rue Marcel Dassault.

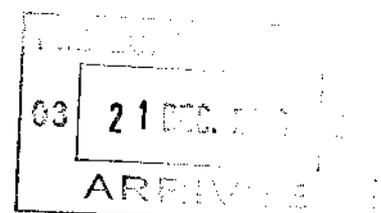
En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer l'avenant n° 1 prenant en compte ce changement de dénomination sociale.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Achats
transversaux,
Martine FILLEUL

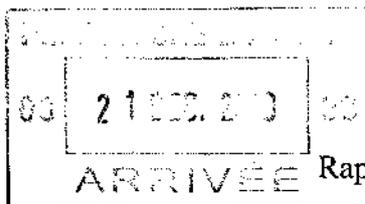
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1103

OBJET

**Convention d'objectifs et de moyens
2010/ 2012 - Convention de mise à
disposition de locaux entre la Ville et
l'Office de Tourisme de Lille – Subventions.**



Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille s'est affirmée comme une véritable destination de tourisme urbain, les visiteurs venant et revenant pour affaires et/ou agrément.

Les visiteurs sont toujours de plus en plus nombreux à solliciter l'Office de Tourisme. Son rôle prépondérant dans la mise en tourisme et l'accueil lors des événements mis en œuvre par la Ville (Lille 3000 notamment), l'a conforté en tant que pierre angulaire dans l'organisation du tourisme métropolitain.

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office de Tourisme de Lille arrive à échéance et doit être renouvelée. Elle fixe, entre autres, pour une durée de 3 ans, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Ville, précise les modalités de versement de 80 % du produit de la taxe de séjour et encadre l'implication de l'Office dans le dispositif Ville d'Art et d'Histoire pour lequel il a un rôle très important à jouer.

Par ailleurs, la Ville met à disposition de l'Office de Tourisme, à titre gratuit, une partie du Palais Rihour. Cette mise à disposition correspond à une valeur locative, charges incluses, de 67.000 €, que l'Office valorise dans son budget. La convention d'occupation de ces locaux est également actualisée et annexée à la présente convention d'objectifs.

↳ Subvention de fonctionnement :

La subvention de fonctionnement est fixée à 715.000 € TTC et doit permettre à l'Office de Tourisme d'assurer ses missions de service public : accueil, information, animation (hors convention Villes et Pays art et histoire), promotion.

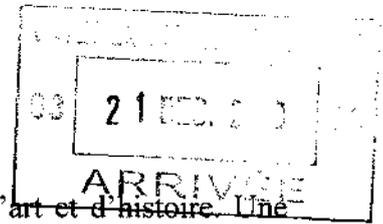
↳ Subvention liée à la taxe de séjour

Afin de permettre à l'Office de compléter la mission de promotion et mettre en place des opérations nouvelles, 80 % des recettes de la taxe de séjour, perçue par la Ville, lui sont reversés.

Le produit de la taxe de séjour étant fluctuant, puisqu'il est tributaire du nombre de nuitées passées en ville. Le versement à l'Office sera effectué après délibération du Conseil Municipal, faisant suite à l'approbation du Compte Administratif de la Ville. Toutefois, un acompte, correspondant à 50 % du montant estimé de subvention, prenant appui sur le produit prévisible de taxe, inscrit en recette au Budget Primitif, lui sera versé en même temps que la subvention de fonctionnement.

.../...

↳ Subvention liée à la convention Ville d'art et d'histoire



La Ville de Lille a obtenu, en juin 2004, le label de Ville d'art et d'histoire. Une convention, liant la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Culture, Direction de l'Architecture et du Patrimoine), a été signée en septembre 2004.

L'Office de Tourisme de Lille emploie les guides conférenciers agréés par le Ministère de la Culture. Ceux-ci ont un contrat annualisé, à durée indéterminée, chacun d'entre eux devant assurer un nombre d'heures prédéterminé.

Les nouvelles visites mises en place par la Ville feront augmenter le nombre d'heures de travail par guide. Cette augmentation du volume horaire doit, par conséquent, être compensée par la Ville, au moyen d'une subvention versée à l'Office et couvrant les frais de personnel supplémentaires.

L'Office de Tourisme sera chargé de la commercialisation et de la promotion de toutes les visites.

La subvention sera adossée au nombre de visites supplémentaires mises en place par la Ville. Elle variera donc chaque année en fonction du programme élaboré. Son versement fera l'objet d'une délibération proposée au Conseil Municipal.

↳ Subvention complémentaire

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et ponctuelle, confiée à l'Office de Tourisme de Lille et faisant l'objet de délibération du Conseil Municipal ou de facturation de la part de l'Office.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 1.015.000 € à l'Office de Tourisme de Lille, pour l'année 2010, dont le siège est situé Palais Rihour Place Rihour à Lille (Siret n° 78368168700027), correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement de 715.000 € et à l'acompte de 300.000 € de la subvention 2010 liée à la taxe de séjour correspondant à 50 % de la subvention estimée, le versement du solde de la taxe de séjour étant effectué lors de l'adoption du Compte Administratif 2009 et après constatation du montant effectivement perçu ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens 2010/2012 et la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'Office de Tourisme, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 95 - Opération n° 691 intitulée « Office de Tourisme », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme,

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009



Martine Filleul
Martine FILLEUL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1104

OBJET

**Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation
de la ceinture HLM du secteur Concorde -
Convention de groupement de commande
entre Lille Métropole Communauté Urbaine,
Lille Métropole Habitat et la Ville de Lille -
Avenant n° 2.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,



Par délibération n° 08/976 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Lille, LMCU et le bailleur LMH pour le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre afin de procéder à la rénovation de la ceinture HLM Concorde.

L'accord cadre est conclu pour une période maximale de 8 ans. Cette opération est estimée globalement à 30 millions d'euros, dont 2,6 millions inscrits au P.P.I. pour la part Ville.

Les marchés subséquents à l'accord cadre sont passés conformément à la loi MOP et à son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Par délibération n° 09/772 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'Atelier Ruelle.

A l'issue de cette décision, une nouvelle consultation a été engagée pour attribuer le premier marché subséquent à l'accord cadre. Ce marché consiste en l'élaboration du diagnostic de la partie Nord du quartier et en la mise au point du projet de requalification.

Ce travail s'achèvera par la mise au point d'un phasage détaillé et chiffré du programme avec les partenaires de l'étude permettant d'arrêter les actions à engager sur la période 2010/2014 mais également cibler les pistes de rénovation à plus long terme du groupe Concorde.

Les échanges avec la maîtrise d'œuvre dans les différentes étapes de la consultation ont notamment permis de mettre en cohérence les attendus de l'étude avec le niveau des offres financières obtenues lors de la consultation et d'affiner la commande initiale en y intégrant les problématiques liées à la rénovation des logements et aux questions des équipements.

C'est pourquoi, le budget prévu initialement par le groupement des maîtres d'ouvrages, entériné par une convention tripartite, s'avère aujourd'hui insuffisant compte tenu des enjeux soulevés sur ce territoire.

.../...

En conséquence, il est proposé la passation d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commande précisant le nouveau plan de financement du premier marché subséquent dans les termes suivants :

	Plan de financement initial	Plan de financement réactualisé
LMCU	25.000 € HT	50.000 € HT
LMH	5.000 € HT	30.000 € HT
Ville de Lille	90.000 € HT	150.000 € HT
TOTAL	120.000 € HT	230.000 € HT

Ce nouveau plan de financement sera également approuvé en Conseil Communautaire et par le Conseil d'Administration de LMH.

Ainsi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine et le bailleur Lille Métropole Habitat, ci-annexé
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 8222 – Opération 2009 n° 1301 QCONC « Concorde ceinture HLM »

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc SANTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1105

OBJET

**Travaux d'aménagement d'espaces
publics en accompagnement des travaux
de voirie communautaires - Autorisation
de signature du lot 7.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/374 du 18 mai 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagements d'espaces publics en accompagnement des travaux de voirie communautaires.

Ces travaux réalisés par la Ville portent, en amont, sur l'effacement des réseaux et, en aval, sur la mise en œuvre de l'éclairage public, des mobiliers urbains et des plantations.

Le marché a été organisé de la façon suivante, afin de favoriser la mise en concurrence des entreprises :

Lot	Désignation
01	Rue d'Iéna – Fourniture et pose de mobiliers urbains
02	Rue d'Iéna – Plantations
03	Rue d'Iéna – Travaux d'éclairage public
04	Rues de Marquillies et Henaux – Travaux d'effacement des réseaux
05	Rue de Marquillies et Henaux - Plantations
06	Place des Frères Lumière – Travaux d'éclairage public
07	Place des Frères Lumière – Plantations et fourniture et pose de mobiliers urbains
08	Quai Géry Legrand – Fourniture et pose de pontons
09	Rue du Becquerel – Fourniture et pose de grilles d'arbres
10	Rue du Faubourg des Postes – Aménagement du parvis de l'école Turgot

A l'issue de la première consultation, le lot 1 a été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été déposée, le lot 5 a été déclaré sans suite en raison d'une mauvaise définition des prescriptions techniques et le lot 7 été déclaré sans suite en raison d'une erreur de description des mobiliers urbains.

La nouvelle consultation a permis d'attribuer les lots 1 et 5. Le lot 7 a de nouveau été déclaré sans suite, en raison d'une erreur matérielle dans les critères de jugement des offres.

Il est donc proposé de relancer la consultation pour ce lot 7 : Place des Frères Lumière : Plantations et fourniture et pose de mobiliers urbains pour un montant minimum de 50.000 € HT et un montant maximum de 100.000 € HT.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la consultation qui donnera lieu au lancement de marchés publics ;

.../...

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2128, fonction 821 – Opération n° 1254 QESPU « Espaces publics - Acquisition de mobiliers » - AP : 2009 QESPACEPUR.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009



Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1106

OBJET

**Quartier de Lille Centre - Aménagement
de la rue de Paris - Groupement de commande
avec Lille Métropole Communauté Urbaine
pour le choix d'un concepteur unique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'échelle métropolitaine, les enjeux touristiques, commerciaux et culturels trouvent un écho très favorable dans l'hyper centre. C'est à ce titre que la Ville de Lille s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation d'espaces publics majeurs.

La rue de Paris correspond à un tracé important de la ville flamande, qui reliait la Grand' Place à la Porte de Paris et, aujourd'hui, mène de l'hyper centre au secteur de l'Hôtel de Ville et au Parc Jean-Baptiste Lebas.

Si la Porte de Paris continue de marquer son extrémité sud, la rue a malheureusement perdu une partie de sa cohérence en tant que paysage urbain, en particulier à cause des restructurations du bâti qui ont été opérées.

Elle a également perdu de sa cohérence du fait des différents profils en travers, ceux-ci variant en fonction du rôle des différentes sections en matière de circulation et de stationnement. On passe d'une situation de voie piétonne à une rue circulée (à double sens), à une physionomie de boulevard.

Prolongement naturel de l'hyper centre vers le secteur Saint-Sauveur, cet axe offre un paysage urbain de qualité et conserve sa force d'évocation sur le plan historique. L'objectif fort des nouveaux aménagements sera de redonner une image et une cohérence à l'ensemble de cet axe, associé à la valorisation de ses usages.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du linéaire de la rue de Paris, la rue des Ponts de Comines, le parvis Saint-Maurice, la place Simon Volland, le boulevard Papin et le trottoir nord du boulevard Louis XIV face au Parc Jean-Baptiste Lebas.

Cette étude globale sera menée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. LMCU sera coordonnateur du groupement de commande.

Pour la part Ville, sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 4.000.000 € TTC.

Pour la part LMCU sur ses compétences assainissement, voirie, signalisation, le coût des travaux de cette opération est estimé à 11.362.000 € TTC.



Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de cette opération ;
- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement de commande à Lille Métropole Communauté Urbaine pour lancer l'appel à concepteur sur cette opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1661 « Aménagement Rue de Paris » – AP : QESPACEPG ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été élus :

Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire
Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1107

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille - Aménagement des
espaces publics du secteur des Urbanistes -
Groupement de commande avec Lille
Métropole Communauté Urbaine pour le
choix d'un concepteur unique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'échelle métropolitaine, les enjeux touristiques, commerciaux et culturels trouvent un écho très favorable dans l'hyper centre. C'est à ce titre que la Ville de Lille s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation d'espaces publics majeurs.

Le secteur des Urbanistes est délimité par la rue des Urbanistes du rond point Pasteur à la place aux Bleuets, le boulevard Carnot de la rue des Arts à l'entrée du Grand Boulevard, la rue des Arts du boulevard Carnot à la place du Lion d'Or, la rue Saint-Jacques, les places Louise de Bettignies et des Patiniers.

Ce secteur est l'un des plus anciens de la ville et témoigne des différentes évolutions de la forme urbaine des origines à nos jours.

Dans l'ensemble du secteur prédomine la fonction de circulation qui structure l'espace urbain par ses nombreux dispositifs liés à l'automobile et aux transports en commun. Ce phénomène s'est fait au détriment de sa qualité architecturale et paysagère, préjudiciable aux espaces publics sauvegardés comme les places Louise de Bettignies et du Lion d'Or.

Aussi, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lille ont souhaité engager une démarche globale pour requalifier le secteur des Urbanistes sur une surface de 46 000 m² environ et le rendre plus attractif tout en revalorisant l'entrée de ville, en réaffirmant l'identité du quartier historique dédié aux loisirs, à la détente et aux rencontres, en facilitant la trame piétonnière et cycliste et en intégrant la future ligne de bus à haut niveau de service (LHNS) Lille - La Madeleine - Marcq en Baroeul.

Cette étude globale sera menée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics. LMCU sera coordonnateur du groupement de commande.

Pour la part Ville sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 4.500.000 € TTC.

Pour la part LMCU sur ses compétences assainissement, voirie, signalisation, le coût des travaux de cette opération est estimé à 12.976.000 € TTC.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de cette opération ;

- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour le choix d'un concepteur unique sur cette opération ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1666 « Boulevard Carnot – Place L. de Bettignies » - AP : QESPACEPG ;
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été élus :

Madame Martine FILLEUL, en qualité de membre titulaire
Monsieur Marc SANTRÉ, en qualité de membre suppléant

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1108

OBJET

**Requalification de l'avenue de Dunkerque
entre l'avenue de Bretagne et le carrefour
Leroux de Fauquemont (RD933) - Groupement
de commande avec LMCU et la Ville de
Lambersart pour le choix d'un concepteur unique.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'avenue de Dunkerque est un axe structurant de l'agglomération lilloise qui relie les communes de Lille, Lomme, Lambersart et Cappinghem et supporte un trafic important.

Pour améliorer la qualité du cadre de vie et la sécurité, la requalification de cet axe est nécessaire et doit permettre d'aboutir à un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes alternatifs doux et de rationaliser le stationnement.

Le projet prévoit la requalification de l'avenue de Dunkerque depuis l'avenue de Bretagne jusqu'au carrefour Leroux de Fauquemont, la création d'une passerelle piétonne et deux roues en parallèle du Pont de Canteleu ainsi que l'aménagement des berges de la Deûle.

L'étude globale sera donc menée dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Lille, la Ville de Lambersart et Lille Métropole Communauté Urbaine et sera confiée à une équipe pluridisciplinaire qui aura en charge la maîtrise d'œuvre des espaces publics.

LMCU sera coordonnateur du groupement de commandes. Le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signant le marché et s'assurant de sa bonne exécution.

Pour la part Ville de Lille sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 1.300.000 € TTC.

Pour la part Ville de Lambersart sur ses compétences éclairage public, mobilier urbain et plantations, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération est estimé à 215 000 € TTC.

Pour LMCU sur ses compétences assainissement, voirie, signalisation, le coût des travaux de cette opération est estimé de 7.200.000 € TTC.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le lancement de cette opération ;
- ◆ **ACCEPTER** que la Ville se joigne en groupement avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lambersart pour désigner un concepteur unique sur cette opération ;

.../...

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commande avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Lambersart ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 820 – Opération n° 1668 QAVDU « Avenue de Dunkerque/Bras de Canteleu/Pont de Canteleu » - AP : QPLANBLEU.

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**



Marc SANTRÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1109

OBJET

Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Rénovation de la ceinture HLM du Secteur Concorde - Groupement de commande entre Lille Métropole Communauté Urbaine, Lille Métropole Habitat et la Ville de Lille - Autorisation de signature du premier marché subséquent à l'accord cadre.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/976 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics afin de procéder à la rénovation de la ceinture HLM Concorde, dans le quartier du Faubourg de Béthune.

L'accord cadre est conclu pour une période maximale de huit ans. Cette opération est estimée globalement à 30 millions d'euros, dont 2,6 millions inscrits au P.P.I. pour la part Ville.

Les marchés subséquents à l'accord cadre sont passés conformément à la loi MOP et à son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Par délibération n° 09/772 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'Atelier Ruelle, GERAU Conseil, BIO TOP et TECHNOCITE.

Pour ce premier marché subséquent, la mission consiste en l'élaboration du diagnostic de la partie nord du quartier et en la mise au point du projet de requalification.

L'équipe dont l'atelier Ruelle est mandataire sera chargée de mettre au point une stratégie d'intervention et un programme d'actions portant sur le volet social, habitat, urbain paysager et de gestion de proximité pour requalifier le secteur Concorde et plus largement sur la partie nord du quartier.

Ce travail s'achèvera par la mise au point d'un phasage détaillé et chiffré du programme avec les partenaires de l'étude permettant d'arrêter les actions à engager sur la période 2010/2014 mais également cibler les pistes de rénovation à plus long terme du groupe Concorde.

Le montant du diagnostic, à l'issue de la négociation qui s'est déroulée le 26 novembre 2009, est de 225.770 € HT, soit 270.020,92 € TTC. La durée de cette étude est de 10 mois.

20 12 2009

Ainsi, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ATTRIBUER** le premier marché subséquent relatif à l'élaboration du diagnostic de la partie nord du quartier et la mise au point du projet de requalification dont le paysagiste mandataire est l'Atelier RUELLE,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le premier marché subséquent avec l'équipe dont le paysagiste mandataire est l'Atelier RUELLE, après négociation ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2312, fonction 823 – Opération 2009 n° 1301 QCONC « Concorde ceinture HLM»

ADOPTÉE à l'unanimité

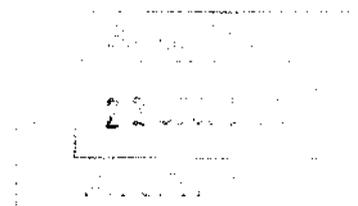
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Aménagement
de la Voirie,



Marc SANTRÉ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1110

OBJET :

**Attribution d'acomptes sur subventions
aux associations et organismes
culturels pour l'exercice 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses associations s'inscrivent depuis plusieurs années par le biais de leurs projets dans la politique culturelle de la Ville de Lille. Afin de permettre le bon déroulement de ces projets en début d'année 2010, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 50 % maximum de la subvention attribuée en 2009.

Les subventions attribuées pour l'année 2009 l'ont été dans le cadre de la délégation de la Culture selon les conventions financières établies entre la Ville et ces structures, signées pour une ou trois années.

Les conventions financières et les avenants aux conventions financières établis avec chaque organisme ou association, annexés à la présente délibération, prévoient le versement de cet acompte sur subvention pour l'exercice 2010.

Par ailleurs, il convient d'intégrer, par voie d'avenant aux conventions existantes, les subventions accordées, par délibération n° 09/963 du 16 novembre 2009, aux associations l'Entorse et du Théâtre Populaire du Nord dans le cadre de la délégation de la Culture.

Association/organisme culturel	Subvention 2009	Acompte 2010	Imputation budgétaire
Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban Avenue Léon Jouhaux 59000 Lille n° SIRET : 388 426 116 000 17	34.301 €	10.290,30 €	Opération "Association pour la promotion et l'animation du Jardin Vauban", n° 248, code CASJV, Code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre de la Découverte 28 rue Alphonse Mercier 59000 Lille n° SIRET : 315 697 904 00045	61.591 €	30.795,50 €	Opération "Théâtre de la Découverte", n° 263, code : CTHDE, Code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Théâtre du Prato 6 allée de la Filature 59000 Lille n° SIRET : 325 741 940 000 28	160.000 €	75.000 €	Opération "Théâtre du Prato", n° 261, code : CTHPR, code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Orchestre National de Lille 30 place Mendès France 59000 Lille n° SIRET : 306 853 839 000 59	734.870 €	367.435 €	Opération "Orchestre National de Lille", n° 247, code : CORCH, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311

03 21 DEC. 2009 00
ARRIVÉE

Association/organisme culturel	Subvention 2009	Acompte 2010	Imputation budgétaire
SARL Le Grand Bleu 36 avenue Marx Dormoy 59000 Lille n° SIRET : 383 065 174 000 13	211.392 €	105.696 €	Opération "Théâtre du Grand Bleu", n° 262, code : CTHGB, code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Aéronef – Spectacles sans gravité 168 centre commercial avenue Willy Brandt 59777 Euralille n° SIRET : 378 729 800 000 29	414.434 €	207.217 €	Opération "Aéronef", n° 246, code : CAERO, code service : CMA Chapitre 65, article 6574, fonction 311
Opéra de Lille Etablissement Public de Coopération Culturelle 2 rue des Bons Enfants 59000 Lille n° SIRET : 501 394 290 00016	Subvention 2009 : 750.000 € Contribution de la Ville 2009 : 3.200.000 €	1.975.000 €	Opération "Opéra de Lille", n° 259, code opération : COPER, code service: CEA Imputation budgétaire de la contribution obligatoire : chapitre 65, article 6558, fonction 311 Imputation budgétaire de la subvention : chapitre 65, article 65737, fonction 311
Lille 2006 – 2008 Centre Euralille, n° 105 – F 59777 Euralille N° SIRET : 481 361 905 00013	Subvention annuelle : 1.500.000 € Subvention pour la gestion de St Sauveur : 680.000 €	750.000 €	Opération "lille3000", n° : 276, code opération : CLILP, code service : CEA Chapitre 65, article 6574, fonction 30
Biplan – Vol de Nuit 19 rue Colbert 59000 Lille n° SIRET : 422 829 705 3017	25 000 €	12 500 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Métalu – A Chahuter 4 rue Jules Ferry 59120 Loos n° SIRET : 418 706 248 000 22	133.000 €	40.000 €	Opération "Festival des 400 Clous", n° 150, code : CFCLLO, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CLC Et Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Latitudes Contemporaines 58 rue Brûle Maison 59000 Lille n° SIRET : 453 205 437 000 32	70.000 €	35.000 €	Opération "Festival Latitudes Contemporaines", n° 254, code : CFELC, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311

Association/organisme culturel	Subvention 2009	Acompte 2010	Imputation budgétaire
La Malterie 42 rue Kuhlmann 59000 Lille n° SIRET : 429 119 100 000 15	65.000 €	32.500 €	Opération "Associations spectacle vivant et musique", n° 250, code : CASVM, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Attacafa 24 rue de la Barre 59000 Lille n° SIRET : 339 821 134 000 22	90.000 €	45.000 €	Opération "Festival La Louche d'Or", n° 255, code : CFELO, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 33
Culture et Flonflons Flandres 32/2 rue de l'hôpital St Roch 59000 Lille n° SIRET : 440 962 306 000 13	130.000 €	65.000 €	Opération "Festival Wazemmes l'accordéon", n° 258, code : CFEWA, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 311
Théâtre Populaire du Nord Rue Massenet 59000 Lille n° SIRET : 500 961 883 000 13	46.000 €	23.000 €	Opération "Théâtre Populaire du Nord", n° 167, code : CTHPN, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 313
Maison de la photographie 18 rue Frémy 59000 Lille N° SIRET : 434 129 177 000 11	200.000	100.000 €	Opération "Festival des Transphotographiques", n° 143, code : CFEDT, code service : CMA, Chapitre 65, article 6574, fonction 312

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention de 28.000 € à l'association DALL, située 78 boulevard de Metz à Lille, pour la gestion et le fonctionnement du Pôle Hip Hop situé dans le quartier du Faubourg de Béthune (subvention versée en 2008 : 28.000 €), une subvention de 1.000 € à l'association Sud Nord Evolution, située 2/2 rue de Cannes à Lille, pour le soutien au festival "Culture cinématographique sud-méditerranéenne" (subvention versée en 2008 : 1.000 €) une subvention de 40.000 € à l'association CulturesFrance en accord avec la convention triennale conclue par délibération n° 07/1147 le 17 décembre 2007 (subvention versée en 2008 : 40.000 €) et une subvention de 40 000 € à l'association 15.8 sise 14 rue de Saint André à Lille, sur le budget 2009.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'acomptes sur subventions pour l'exercice 2010 énumérés ci-dessus et le versement d'une subvention de 28.000 € à l'association DALL (n° de SIRET : 501 471 247 00012), de 1.000 € à l'association Sud Nord Evolution (N° SIRET : 478 127 533) de 40.000 € à l'association CulturesFrance (n° de SIRET : 303 626 873 00069) et de 40 000 € à l'association 15.8 (n° de SIRET 453 247 488 00019) sur l'exercice 2009,
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions et avenants aux conventions financières, ci-annexés,

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention financière passée avec l'association 15.8 et des avenants aux conventions financières des associations l'Entorse et Théâtre Populaire du Nord, et de l'avenant à la convention CulturesFrance ci-annexés,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires reprises dans le tableau ci-dessus, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010,
- ◆ **IMPUTER** la dépense relative aux subventions attribuées à l'association DALL sur le budget 2009 opération « pôle hip hop » code opération CPOHH n° 271 chapitre 65, fonction 30, article 6574 code service CMA, à l'association Sud Nord Evolution et à l'association 15.8 sur le Budget 2009 opération "Cultures Urbaines", n° d'opération : 264, code opération CCULU, chapitre 67, fonction 33, article 6745, code service CMA et à l'association CulturesFrance sur le budget 2009 opération CulturesFrance, n° d'opération 114, code opération CCULF, chapitre 65, fonction 30, article 6574, code service CFA.

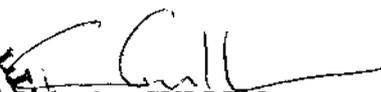
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

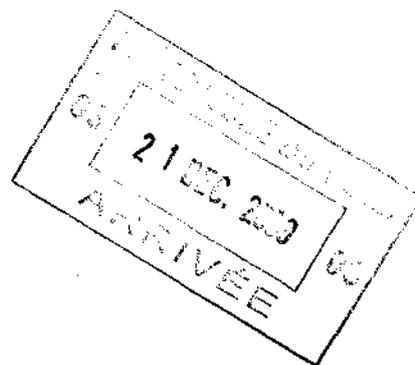
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,




Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1111

OBJET

**Centre Eurorégional des Cultures
Urbaines - Validation du plan de
financement et du coût de l'opération.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/249 du 2 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une maison régionale du hip hop.

La dimension eurorégionale du projet, notamment la mise en réseau des artistes et l'articulation avec d'autres pôles de développement et de pratique des cultures urbaines en région et en Belgique ont conduit à rebaptiser ce projet Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et à préciser son inscription dans le quartier de Moulins. A ce titre, le projet a fait l'objet d'un dépôt de candidature dans le cadre de la priorité « Accompagner quelques projets vers l'excellence territoriale » du programme opérationnel européen 2007/2013 et a été retenu pour bénéficier d'un soutien financier au titre du FEDER. La Ville de Lille s'engage à déposer le dossier de demande de subvention complet sur la base des résultats d'appel d'offres au plus tard le 31 décembre 2010.

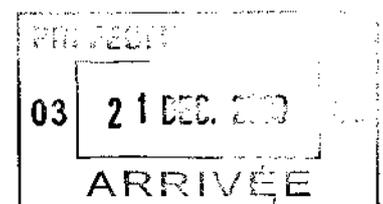
Par délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines proposera un espace et un outil de travail pluridisciplinaire et ouvert, permettant la pratique (répétitions, enregistrement), la formation et la professionnalisation de jeunes artistes de l'Eurorégion ainsi qu'un espace de documentation. Comme indiqué dans la délibération n° 09/782 du 5 octobre 2009, le projet intègre des travaux de rénovation de bâtiments de la brasserie des Moulins et permettra à la maison Folie de Moulins de bénéficier d'une salle de diffusion qui sera mutualisée avec le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

A ce stade du projet, et en conformité avec le dossier FEDER, le coût global de l'opération s'élève à 11.349.250 € TTC, estimation tenant compte des diagnostics bâtiments et des acquisitions foncières nécessaires à la restructuration de l'îlot.

Le planning prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- Remise du dossier des architectes sélectionnés : janvier 2010
- Choix du maître d'œuvre : février 2010
- Résultats d'appels d'offre entreprises : novembre 2010
- Dépôt du dossier de demande de subvention complet sur la base des résultats d'appels d'offres : décembre 2010
- Livraison du bâtiment : courant 2012



Budget prévisionnel et plan de financement

Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Moulins			
Plan de financement prévisionnel – novembre 2009			
Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Foncier	2 020 450 €	FEDER	3 600 000 €
		Etat CPER / FNADT	650 000 €
		Etat Culture	300 000 €
Etudes, ingénierie, divers HT	1 800 000 €	Région	950 000 €
		Département	700 000 €
Travaux et équipements HT	6 000 000 €	LMCU	900 000 €
		Ville de Lille	2 720 450 €
TVA sur études, travaux et équipements (19,6%)	1 528 800 €	TVA (Ville de Lille) :	1 528 800 €
TOTAL TTC	11 349 250 €	TOTAL TTC	11 349 250 €

En parallèle de l'obtention du pré-accord du FEDER, le Conseil Régional du Nord/Pas de Calais, le Département du Nord, l'Etat ainsi que Lille Métropole Communauté Urbaine sont sollicités sur le financement et le montage de l'opération.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le coût d'opération, le plan de financement et l'échéancier prévisionnels correspondant au projet global du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter les financements tels que décrits dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des conventions financières qui seront établies à cet effet ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à déposer, auprès des services instructeurs, des dossiers de demande de subvention complets sur la base des résultats d'appels d'offre avant le 31 décembre 2010 ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes à l'opération CMDHH n° 751
 - chapitre 13, fonction 33, article 1321, code service CEA
 - chapitre 13, fonction 13, fonction 33, article 1322, code service CEA
 - chapitre 13, fonction 33, article 1323, code service CEA
 - chapitre 13, fonction 33, article 1325, code service CEA
 - chapitre 13, fonction 33, article 1327, code service CEA

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

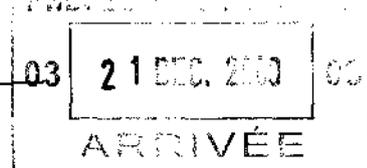
Réception en Préfecture le

21 DEC. 2009



Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1112

OBJET

Palais des Beaux-Arts – Acquisition
d'une toile de Nicolas de Largillierre.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Nicolas de Largillierre est l'un des plus grands portraitistes français sous le règne de Louis XIV et Louis XV. Il a réalisé en 1726 un portrait de sa fille aînée, Marguerite, à l'occasion de son mariage.

Les descendants de l'artiste sont aujourd'hui prêts à vendre cette huile sur toile qui relève toujours de leur collection particulière pour un montant de 220.000 €.

Ce portrait de Marguerite de Largillierre présente un grand intérêt pour le Palais des Beaux-Arts car il rejoindrait, dans les salles du musée, un autre portrait peint plus tôt, en 1704, par Largillierre, représentant son beau père, Jean-Baptiste Forest, grand père de Marguerite Elisabeth.

Ces deux chefs d'œuvre formeraient ainsi un ensemble unique puisque dédié à la famille du peintre, tout en étant pleinement représentatif de son talent de portraitiste avec d'une part le portrait familial de son beau père et d'autre part le portrait d'apparat de sa fille.

Sur cette acquisition de 220.000 €, une contribution de 50.000 € de la Société Groupama est attendue ainsi que 80.000 € de subvention du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées et du Fonds du Patrimoine, sur l'exercice 2010.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

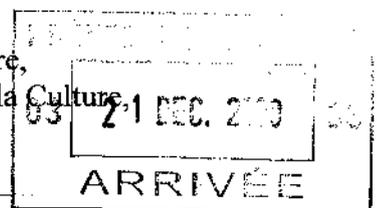
- ◆ **AUTORISER** cette acquisition
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, le Fonds du Patrimoine ainsi que la Société Groupama pour une participation au cofinancement de cette acquisition et à signer les conventions afférentes,
- ◆ **IMPUTER**, sur l'exercice 2009, 90.000 € sur l'AP CARTSVISUM, opération CPBA n° 763, chapitre 21, article 2161, fonction 322, code service CPA et, sur l'exercice 2010, 130.0000 € sur l'AP CARTSVISUP, opération CPBAO n° 1725, chapitre 21, article 2161, fonction 322, code service CPA, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010,
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les lignes 1321-322 CPA, 1322-322 CPA, 1328-322 CPA de cette même opération 1725.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Catherine CULLEN


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1113

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse -
Acquisition d'un tableau de
B-J WAMPS « Christ glorieux -
Résurrection ».**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Musée de l'Hospice Comtesse souhaite acquérir un tableau de Bernard-Joseph WAMPS, artiste lillois (Lille le 30 novembre 1689 - Lille le 9 août 1744) : « Christ Glorieux - Résurrection » (huile sur toile de 235 x 150 cm).

Cet achat s'inscrit dans le souci de compléter et d'enrichir la collection de peintures d'artistes lillois du XVIII^è siècle (époque A. de VUEZ) et illustre « La vie artistique à Lille XVII^è - XVIII^è siècle ».

La société de ventes aux enchères publiques volontaires, Rieunier et Associés, sise 10 rue Rossini à Paris (75009), a fixé le prix de ce tableau à 3.841,60 € (frais compris).

Pour cet achat, le Musée sollicitera une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat et de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Fonds Régional d'Acquisition des Musées).

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** cette acquisition ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat et de la Région ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2161, fonction 322 - Opération n° 757 « acquisition d'œuvres et objets d'art » - Code opération CMHCO - AP CARTSVISUM - Code service COA ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 322 - Opération n° 757 « subventions d'équipement non transférables Etat » - AP CARTSVISUM - Code service COA.

ADOPTÉE à l'unanimité

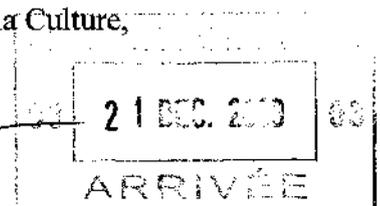
Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le 21 DEC. 2009



Catherine Cullen
Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1114

OBJET

**Musée de l'Hospice Comtesse –
Restauration d'œuvres - Demande de
subvention auprès de l'Etat (DRAC).**(Annule et remplace les délibérations
n° 09/584 du 29 juin 2009 et n° 09/792
du 5 octobre 2009).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de restauration annuelle des collections du Musée de l'Hospice Comtesse et suivant l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale des Collections des Musées de France, le Musée de l'Hospice Comtesse propose de demander une subvention à l'Etat (DRAC) au taux le plus élevé possible pour les restaurations suivantes :

- fonds textiles (lot 10) : restauration pour une présentation de 13 pièces textile comprenant 5 vêtements : (ML 355) corsage de femme, (ML353) jupe, (ML 315.1 et 2) couverture et son couvre-layette, (A2188) échantillons de bonnet d'enfant, (A2193) échantillon de satin, (A2203) échantillon de soie façonnée, (A2213) échantillons de lampas, (A2216) échantillon de soierie, (A2222) robe miniature, dont le coût s'élève à 2.016 € HT soit 2.411,14 € TTC
- fonds tapisserie (lot 1) : restauration d'une tapisserie du XVIIème de 347 x 278 cm intitulée « Christ et enfant » dont le coût s'élève à 13.433,30 € HT soit 16.254,30 € TTC
- Fonds mobilier (lot 2) : restauration d'un bureau Mazarin et de la corniche d'une armoire dont le coût s'élève à 7.153,01 € HT soit 8.555 € TTC
- Fonds peinture sur bois (lot 13) : restauration d'une série de neuf tableaux : Maison de Bourgogne des XVème et XVIIème siècles de 42 x 30 cm dont le coût s'élève à 964,80 € HT soit 1.153,90€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat (DRAC) pour les restaurations prévues ci-dessus ;
- ◆ **ADMETTRE** cette subvention en recettes sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1321, fonction 322 – Opération n° 757 – Code service COA.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

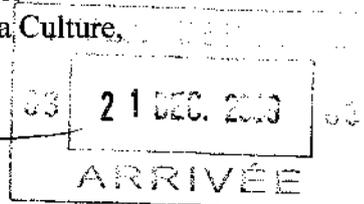
Par délégation du Maire,

l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le 1 DEC 2009



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1115

OBJET

Maison Folie de Wazemmes –
Subvention « Egalité des chances »
pour les ateliers de danse hip hop
dans le cadre du projet « Juste
Debout 2010 » – Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis cinq ans, la maison Folie de Wazemmes accueille une présélection mondiale du concours « Juste Debout », l'un des plus importants événements internationaux de danse hip hop.

Ce projet, porté par l'association du même nom, se décline sur les différents continents (12 villes dans le monde en 2009) lors des étapes de pré-sélections pour aboutir à une finale regroupant tous les vainqueurs au Palais Omnisports de Paris/Bercy.

La spécificité de cet événement est qu'il se focalise exclusivement sur les styles de la danse hip hop debout (le locking, le popping, le hip hop appelé aussi new style et la house dance) contrairement aux concours habituels, appelés Battles, qui mettent à l'honneur la danse hip hop au sol (le break).

Profitant du retentissement de cette manifestation et de la présence du jury constitué de grandes figures mondiales de la danse, il s'agit d'organiser à la maison Folie une série d'ateliers de pratique et de « masterclass » en direction des danseurs amateurs de la région (débutants et avancés) et des jeunes en voie de professionnalisation.

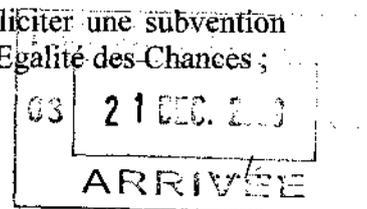
Les membres du jury dispensent donc à cette occasion des cours dans leurs disciplines respectives (popping, locking, hip hop/new style et house). En parallèle, afin d' étoffer la proposition, la maison Folie de Wazemmes, toujours en partenariat avec l'association Secteur 7, propose d'autres ateliers animés par des intervenants professionnels de renommée nationale.

Cette action ou ce programme a pour objectif de sensibiliser des jeunes à une pratique artistique sur l'attrait suscité par un événement grand public, largement médiatisée et surtout fortement relayée dans les réseaux web. Il s'agit également de favoriser l'accès pour de jeunes amateurs de danse à des formations en danse hip hop de qualité.

A ce titre, l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, Préfecture du Nord, attribue une subvention d'un montant de 4.200 € TTC.

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ;



- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention octroyée par l'ACSEC d'un montant de 4.200 €, sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 33 - Opération n° 257 CMFWL - Code service CIA pour la maison Folie de Wazemmes.

ADOPTÉE à l'unanimité

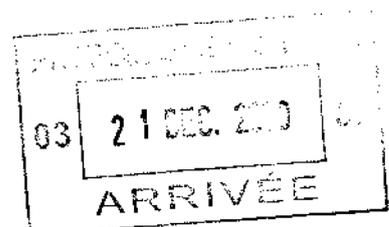
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture,

Réception en Préfecture le **21 DEC. 2009**



Catherine CULLEN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1116

OBJET

**Création d'une Société Publique
Locale d'Aménagement (SPLA) -
Approbation des statuts.**

Rapport de Madame le Maire,

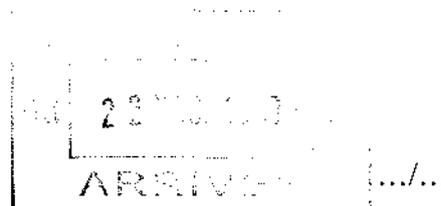
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 09 C 0268 du 26 juin 2009, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé « d'engager une réflexion sur la création d'une structure intégrée et pérenne adaptée à la problématique des quartiers anciens ». En effet, cette thématique récurrente sur le territoire de la Métropole demande des savoir faire spécifiques et requiert de la flexibilité dans la mise en œuvre et le suivi des opérations.

La loi 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, apporte une solution à cette problématique dans son article 20 qui crée le statut de Société Publique Locale d'Aménagement, société anonyme dont le capital est composé exclusivement de fonds publics.

Ce statut offre un nouveau moyen d'action pour les collectivités locales. Ainsi, l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code. Les sociétés publiques locales d'aménagement revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce. Toutefois, par exception à la deuxième phrase de l'article L. 225-1 du même code, elles peuvent être composées de deux actionnaires ou plus. Les sociétés publiques locales d'aménagement sont soumises aux dispositions du chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales ». Cette dernière disposition la soumet à des obligations identiques à celles des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) d'aménagement (contrôle de légalité, passation de marchés publics, rapport annuel aux collectivités...). Les actionnaires de la SPLA sont solidaires à concurrence de leurs apports.

Suite aux évolutions jurisprudentielles communautaires, notamment avec les arrêts de la CJCE Teckal du 18 novembre 1999 et Coditel Brabant SA du 13 novembre 2008, et nationales, avec les décisions du Conseil d'Etat, Commune d'Aix-en-Provence du 6 avril 2007 et Syndicat national des industries d'information de la santé du 4 mars 2009, les collectivités publiques qui décident d'accomplir certaines tâches en commun, peuvent créer à cette fin un organisme dont l'objet est de leur fournir les prestations dont elles ont besoin, et faire librement appel à celui-ci par la conclusion de contrats dits « in-house » (sans mise en concurrence), dès lors qu'il leur consacre l'essentiel de son activité et qu'elles exercent conjointement sur lui un contrôle comparable à celui exercé sur leurs propres services.



LMCU souhaite aujourd'hui créer cet outil pour répondre à la gestion complexe de ce type d'opérations, notamment la requalification des quartiers anciens dégradés, qui doit faire face à une multiplicité d'acteurs et à la nécessité de s'adjoindre des moyens d'ingénierie et des compétences diverses et spécifiques. Ceci appelle une souplesse de contractualisation et exige la conservation et la maîtrise d'un outil opérationnel au plus proche de LMCU et de ses partenaires.

La SPLA aura notamment pour mission la réalisation du projet de Rénovation Urbaine Quartiers Anciens de la Ville de Lille, pour lequel la Ville a signé avec l'ANRU et ses partenaires financiers une convention le 10 décembre 2007, selon les termes de la délibération n° 07/1054 du 17 novembre 2007.

Elle pourra également être amenée à mettre en œuvre le Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés sur le territoire de la Ville de Lille, projet qui a fait l'objet d'une candidature auprès de l'Etat selon les termes de la délibération n° 09/593 du 29 juin 2009.

Cette SPLA est dénommée Lille Métropole Amélioration de l'Habitat. Le siège social est situé au siège de Lille Métropole Communauté Urbaine, 1 rue du Ballon, 59000 Lille.

Son objet est « toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme notamment les opérations visant la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé sur l'ensemble du territoire métropolitain ».

Il est inscrit dans ses statuts que son Conseil d'Administration examinera et délibérera sur toutes les conventions liées à l'objet de la Société que celle-ci souhaitera signer. Étant donné ce contrôle analogue appliqué sur la SPLA par les collectivités via leurs représentants au Conseil d'Administration et en conformité avec la jurisprudence, l'ensemble des collectivités actionnaires pourra bénéficier des contrats dits « in house ».

Elle sera dotée d'un capital social de 1.000.000 €, composé de 100 000 actions de 10 € chacune. Les actionnaires, deux au minimum, seront LMCU, les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing.

La loi impose qu'une collectivité territoriale ou un groupement actionnaire détienne au moins la majorité des parts sociales. Il est donc proposé que LMCU en détienne la majorité avec 73 % du capital, soit 727.270 €.

La répartition proposée est la suivante :

LMCU	73 % soit 727.270 €
Lille	9 % soit 90.910 €
Roubaix	9 % soit 90.910 €
Tourcoing	9 % soit 90.910 €

Chacun des actionnaires disposera d'un nombre de sièges proportionnel à la part du capital qu'il détient, soit dans un Conseil d'Administration de 11 membres :

LMCU	8
Lille	1
Roubaix	1
Tourcoing	1

.../...

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le principe de création de la SPLA, dénommée Lille Métropole Amélioration de l'Habitat
- ◆ **APPROUVER** le projet de statuts, ci-annexé
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire, actionnaire, ou l'élue déléguée à passer tous les actes nécessaires à la création de la Société
- ◆ **DECIDER** de souscrire 9 091 actions de 10 € chacune, soit une somme totale de 90.910 €
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 216, article 26261, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU - Investissement » - AP référencée QRHABPG
- ◆ **DESIGNER** le représentant de la Ville de Lille au Conseil d'Administration de la SPLA

A été désigné : Monsieur Stanislas DENDIEVEL

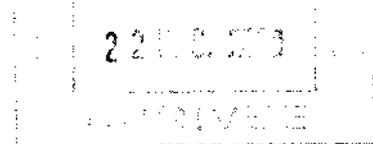
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD



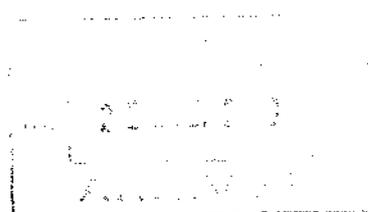
Société Publique Locale d'Aménagement
au capital de 1000000 €

Siège 1 rue du Ballon, Lille

RCS [REDACTED]

Projet

Statuts



Préambule

La loi 2006-872 du 13 Juillet 2006, portant engagement national pour le logement a créé dans son article 20 le statut de **Société Publique Locale d'Aménagement**. Ce statut offre un nouveau moyen d'action pour les collectivités locales.

La délibération 09 C 0268 adoptée lors du conseil du 26 Juin 2009, relative à la convention ANRU Lille - Quartiers anciens, a acté la nécessité de développer une structure de pilotage et d'ingénierie pérenne dédiée à la problématique de l'habitat ancien. En effet, cette thématique récurrente sur le territoire de la Métropole nécessite des savoir faire spécifiques et requiert de la flexibilité dans la mise en œuvre et le suivi des opérations.

LMCU souhaite aujourd'hui créer cet outil communautaire pour répondre à la gestion complexe de ce type d'opérations, notamment la requalification des quartiers anciens dégradés, qui doit faire face à une multiplicité d'acteurs, et à la nécessité de s'adjoindre des moyens d'ingénierie et des compétences diverses et spécifiques. Ceci appelle une souplesse de contractualisation et exige la conservation et la maîtrise d'un outil opérationnel au plus proche de LMCU et de ses partenaires. Pour autant la vocation de la SPLA est de travailler conjointement avec l'ensemble des acteurs locaux (SEM, EPF...)

Les relations entre une collectivité et une SPLA restent régies par des contrats (concession, mandats ...) et n'entravent pas la négociation de ceux-ci, cependant l'absence de mise en concurrence permet d'introduire cette souplesse dans le processus de passation de contrats. Enfin, la SPLA doit être vue comme le prolongement de ses collectivités actionnaires, permettant à celles-ci une maîtrise complète des opérations complexes qui seraient confiées à la Société.

Au delà des opérations d'habitat ancien, les SPLA, détenues à 100% par les collectivités territoriales et leurs établissements de coopération, intervenant exclusivement pour leurs actionnaires et sur leur territoire permettent d'engager une maîtrise renforcée des opérations d'aménagement, de leur initialisation à leur complète réalisation.

Des opérations d'habitat dans les quartiers anciens de même que des opérations de recyclage foncier ou de friches industrielles pourraient entrer dans ce cadre.

Les soussignés :

1. [REDACTED] représenté par [REDACTED] habilité aux termes d'une délibération en date du [REDACTED]
2. [REDACTED] représenté par [REDACTED] habilité aux termes d'une délibération en date du [REDACTED]
3. [REDACTED] représenté par [REDACTED] habilité aux termes d'une délibération en date du [REDACTED]
4. [REDACTED] représenté par [REDACTED] habilité aux termes d'une délibération en date du [REDACTED]

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale d'aménagement qu'ils ont convenue de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle représente.

TITRE PREMIER

Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

Article 1 – Forme

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale d'aménagement, régie par les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que les dispositions de l'Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignées ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

La société publique locale d'aménagement ainsi créée sera désignée ci-après par les termes « la Société » ou « la SPLA »

Article 2 – Objet

La Société a pour objet toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme notamment les opérations visant la requalification des quartiers d'habitat ancien dégradé sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces opérations devront être réalisées exclusivement pour le compte des collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toute action pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la Société lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale d'Aménagement » ou des initiales « SPLA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à Lille Métropole Communauté Urbaine, 1 rue du ballon, 59 000 Lille

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital Social

Le capital est fixé à la somme de 1000000€

Il est divisé en 100 000 actions de 10 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées.
Le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. La communauté urbaine de Lille, LMCU, détient au moins la moitié du capital.

Le capital pourra être réduit ou augmenté dans les conditions décrites dans les présents statuts.

Article 7 - Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.
Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article 8 – Modification du Capital Social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme et que plus de la moitié des actions soit détenue par une seule collectivité territoriale (ou un seul groupement de collectivités territoriales)

Article 9 – Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de sa valeur nominale.
Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux d'intérêt légal, calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première séance de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du jour de la dite séance.

Article 10 - Défaut de libération des Actions

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société.
Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 12 - Cession d'actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment son article L.228-23.

Le conseil d'administration doit se prononcer dans un délais de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.

La cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférentiels de souscription.

En outre, les actions détenues par les Collectivités Territoriales ne peuvent être cédées qu'après accord de leur assemblée délibérante.

Article 13 - Modalités de cession d'actions

La cession s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du concessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements ».

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIEME

Administration

Article 14 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 11 intégralement attribués aux collectivités territoriales. Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. Une seule collectivité territoriale devant toujours en détenir la majorité.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres.

Les collectivités territoriales se répartissent en assemblée générale ordinaire les sièges qui leur sont attribués.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi. Tout administrateur personne physique, qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes attribués aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être âgés de plus de soixante quinze ans au moment de leur désignation.

Ces personnes peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Article 16 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements

Si le nombre de 18 membres du conseil d'administration, prévu à l'article L.225-7 du Code de Commerce, ne suffit plus à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ou si des collectivités détiennent une part de capitale ne leur permettant pas d'avoir une représentation directe au conseil d'administration celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du ou des mandataires.

Chaque collectivité territoriale y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son Président : soit à l'initiative du Président, soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales non directement représentée au conseil d'administration.

La responsabilité civile liée à l'exercice de la fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée spéciale.

Article 17 – Censeurs

Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration. Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibératives.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, nomme un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le Président ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire, étant donné qu'il assure la représentation d'une collectivité territoriale.

Les fonctions du ou des Vice-Présidents consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées. En l'absence du Président et des Vice-Président, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Directeur Général et éventuellement complété par le Président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour doit être adressé à chaque administrateur au moins 5 jours avant la réunion.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs aient la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par le décret n°2002-803 du 3 mai 2002.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 20 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

1. Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la Société

2. Il examine et valide toutes les conventions liées à l'objet que la Société souhaite signer.
3. Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête l'ordre du jour.
4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
5. Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
6. Il autorise toute cautions, avais et garanties
7. Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales
8. Il nomme et révoque le Président du conseil d'administration
9. Il nomme et révoque le Directeur Général et sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués.
10. Il convoque les assemblées générales
11. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés
12. Il peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.
13. Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou de toute autre structure interne décidée par le conseil d'administration
14. Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 21 – Direction Générale

1. Conformément aux disposition légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur Général est investi de pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société y compris pour représenter celle-ci en justice. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, du contrôle du Conseil d'administration, et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.
En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

5. Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.
Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que Président du conseil d'administration ou de Président assument des fonctions de Directeur Général.

Article 22 – Rémunérations des dirigeants

La rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le conseil d'administration.

Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10% sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôles prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives d'aucunes parties, doivent être

communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. Le liste et l'objet de ces conventions sont communiquées par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L.225-219 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices ; ils sont rééligibles.

Article 25 – Information du Préfet

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Article 26 – Délégué Spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, a droit – à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration – d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des Sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 27 – Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la Société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 28 – Contrôle exercé par la collectivité de tutelle

Les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, condition nécessaire pour bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats dits « in house »).

Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à au moins une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Article 30 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire délégué par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital.

Les convocations sont faites par lettre simple ou recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes les informations utiles.

Article 31 – Présidence des assemblées générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou le Vice-Président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 32 – L'Assemblée Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui le relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
Elle est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée générale est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 33 – L'Assemblée Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 34 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE SIXIÈME

Inventaires – Bénéfices - Réserves

Article 35 – Exercice Social

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le 1^{er} Janvier .

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 36 – Bilan, Compte de résultat, Annexe

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte résultats et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports de Commissaires aux Comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 37 – Bénéfices

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code de Commerce, l'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général dans le cadre de l'objet social.

Article 38 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de Commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 39 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage des actifs nets subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 40 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Article 41 – Publications

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui feront suite.



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1117

OBJET

**Subvention aux associations agissant
dans le domaine du logement - Octroi
d'une subvention exceptionnelle à la
Confédération Nationale du Logement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Confédération Nationale du Logement a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 4.550 € pour la soutenir dans le cadre de son projet d'exposition sur la maison économe, en lien avec la tenue, en 2010, du forum habitat durable lillois.

Après examen de la demande de l'association et considérant que l'action qu'elle mène auprès des Lillois est primordiale, il apparaît important de lui apporter le soutien de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.550 € à l'association Confédération Nationale du Logement ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 72 - Opération QPHAB n° 605 « plan action habitat » ;

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,



Audrey LINKENHELD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1118

OBJET

**Lutte contre le logement insalubre –
Mise en place d'un acompte sur les
aides complémentaires de la Ville
pour les travaux de sortie d'insalubrité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, par une action coordonnée de repérage et de traitement des situations (veille foncière, centralisation de signalements, contrôles d'hygiène, procédures coercitives d'insalubrité, création de Cellules opérationnelles dans chaque quartier de Lille ainsi qu'à Lomme et Hellemmes), adhésion en 2002 à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire de "lutte contre l'insalubrité" puis en 2006 au Programme d'intérêt Général (P.I.G) Insalubrité. Cette action de lutte contre l'habitat indigne sera complétée par la mise en place, début 2010, d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Insalubrité communautaire

Au total, depuis 2005, près de 300 logements se sont déjà engagés dans des travaux lourds de sortie d'insalubrité avec des subventions de l'ANAH, de LMCU et de la Ville de Lille.

En application des engagements pris, la Ville a créé une prime complémentaire pour des opérations de sortie d'insalubrité, à destination :

- des propriétaires occupants et des accédants à la propriété ayant des ressources modestes, sur les communes de Lille, Hellemmes et Lomme,
- des propriétaires-bailleurs réhabilitant un immeuble situé sur les communes de Lille, Hellemmes et Lomme, dans le cadre d'un loyer encadré (conventionné social ou très social).

Ainsi, de 2005 à fin 2008, la Ville a pu participer au financement de 81 dossiers de travaux de sortie d'insalubrité pour des propriétaires privés ayant permis de réhabiliter 130 logements à loyer social ou très social et de 3 dossiers ayant permis de mettre en sécurité 17 logements, le tout pour une participation communale totale de 727.506 €, engendrant la réalisation de 9.707.616 € de travaux.

Ces dossiers de subvention communale ont fait l'objet des délibérations suivantes :

- n° 05/238 du 26 septembre 2005
- n° 06/984 du 18 décembre 2006
- n° 07/370 du 21 mai 2007
- n° 07/739 du 8 octobre 2007
- n° 07/1231 du 17 décembre 2007
- n° 08/188 du 18 janvier 2008
- n° 08/759 du 6 octobre 2008
- n° 08/998 du 24 novembre 2008
- n° 09/594 du 29 juin 2009

.../...

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations de sortie d'insalubrité par des propriétaires privés, il est proposé de mettre en place le versement d'un acompte au démarrage des travaux.

Cet acompte, à hauteur de 50 % maximum du montant de la prime municipale, pourra être octroyé sur présentation d'un ordre de service du propriétaire à l'entreprise ou d'une première facture des travaux.

Le solde de l'aide communale sera versé en fin d'opération sur présentation de l'ensemble des factures des travaux et maîtrise d'œuvre et après une visite de contrôle d'un représentant de la Direction de l'Habitat de la Ville.

Les autres modalités d'octroi et de règlement, telles que définies par la délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, restent inchangées.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'acomptes sur les aides complémentaires de la Ville aux travaux de sortie d'insalubrité ou de mise en sécurité, sous les conditions précitées,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 2042, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement », de l'AP référencée QRHABDUR.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique
du Logement,


Audrey LINKENHELD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1119

OBJET

**Centres sociaux et Maisons de quartier –
Avenants aux contrats d'objectifs signés en
conformité avec la délibération n° 03/519
du 30 juin 2003 – Intégration de subventions
accordées par ailleurs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application de la convention du 15 janvier 2003 qu'elle a signée, la Ville, en conformité avec la délibération n° 03/519 du 30 juin 2003, a conclu des contrats d'objectifs pluriannuels avec les Centres sociaux et Maisons de quartier. Aussi, et conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'intégrer, par voie d'avenants aux contrats d'objectifs de ces structures, les subventions attribuées par d'autres délégations.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué des avenants aux contrats d'objectifs avec la Maison de quartier de Vauban-Esquermes et les Centres sociaux Marcel Bertrand, Mosaïque et Godeleine Petit, ci-annexés.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux
et Maisons de quartier,

Marc BODIOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1120

OBJET

**Centres sociaux et Maisons de quartier -
Avenants aux contrats d'objectifs pris en
application de la convention cadre du
15 janvier 2003 - Subvention d'animation
globale et autres subventions - Attribution
d'acomptes au titre de l'année 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la Ville de Lille, le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille relative au financement des centres sociaux.

Cette convention, dont l'application a été étendue par la Ville aux Maisons de quartier, a été suivie de contrats d'objectifs pluriannuels signés par les trois parties précitées et chacune des structures concernées.

Suivant accord donné par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département du Nord, ces contrats sont désormais automatiquement prorogés dès lors que l'agrément centre social est renouvelé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et ce, pour la durée dudit renouvellement.

L'actualisation de ces contrats pour l'exercice 2010 est d'ores et déjà engagée tant à l'interne de la Ville qu'au niveau du Comité Technique institué par la convention cadre précitée.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette instruction dans le courant du mois de janvier 2010 et afin de permettre aux Centres sociaux et Maisons de quartier de poursuivre leurs activités, il importe de leur accorder un acompte sur la subvention d'animation globale.

Dans ces conditions, le tableau récapitulatif des avances consenties au titre de l'animation globale pour 2010, sous réserve que, au besoin, les associations aient constitué des dossiers complets pour 2009 et, a fortiori, pour les exercices antérieurs, auprès des services municipaux concernés, est le suivant :

Équipement	Montant
Centre social de l'Arbrisseau	29.757,38 €
Centre social Intercommunal "Maison du Chemin Rouge"	31.110 €
Centre social du Quartier de Lille-Centre "La Busette"	54.338,50 €
Association Grandir ensemble avec le Centre social Lazare-Garreau	45.900 €
Centre social Marcel Bertrand	40.267,50 €
Association des usagers du Centre social Mosaïque	44.707 €
Maison de quartier Les Moulins	36.500 €
Maison de quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille	68.349,50 €

Équipement	Montant
Centre social Roger Salengro (Maison de quartier de Fives)	41.650 €
Association Maison de quartier de Vauban-Esquermes	42.005 €
Association pour la Gestion de la Maison de quartier de Wazemmes	64.540,50 €
Centre social Rosette de Mey	55.661 €
Association Projet - Centre social - Maison de quartier du Faubourg de Béthune	72.767,50 €
Maison de quartier Sairt-Maurice-Pellevoisin	29.757,38 €
TOTAL	657.291,26 €

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville est tenue de conclure une convention avec toute association à laquelle, tous crédits confondus, elle accorde un financement annuel égal ou supérieur à 23.000 €.

Par ailleurs, des acomptes sur subventions sont proposés pour 2010 dans le cadre de délibérations présentées lors de cette même séance. Il convient donc d'intégrer ces aides par voie d'avenants aux contrats d'objectifs.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des acomptes sur les subventions d'animation globale proposées ci-dessus aux Centres sociaux et Maisons de quartier;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué des avenants aux contrats d'objectifs, ci-annexés ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422, Mission : Éducation Jeunesse - Programme : Relation Centres sociaux et Maisons quartiers - Action soutien aux fonctionnements des Centres sociaux et Maisons de quartier - Opération n° 631 AJCSQ « subvention aux équipements de proximité », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux
et Maisons de quartier,

Marc BODIOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1121

OBJET

Grand Projet Urbain - Construction du nouveau Centre social de l'Arbrisseau - Avenant n° 1 au marché de travaux du lot 08 - Changement de raison sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 09S147 relatif à la construction du nouveau Centre social de l'Arbrisseau, lot 08 : Chauffage – Plomberie – Ventilation, notifié le 6 novembre 2009, a été attribué à la SARL SCCE LAMMENS, 2, allée Jacques Messager – Zone d'Activités B – 59 175 Templemars.

Cette société a informé la Ville du changement de son numéro de SIRET et de la modification de ses coordonnées bancaires.

La SARL SCCE LAMMENS immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le numéro 343 399 473 et dont le numéro de SIRET était 343 399 473 00044 a fait l'objet d'une fusion absorption par la société COEXIA ENERGIES, dont le siège social de l'établissement principal est 740 rue du Bac à Erquinghem Lys (59493).

Le numéro de SIRET de l'entreprise COEXIA ENERGIES est 356 200 295 00091 et le code APE 4391B.

La société COEXIA ENERGIES, Agence LAMMENS est désormais titulaire du lot 08 : Chauffage – Plomberie – Ventilation du marché n° 09S147 et ses références bancaires sont les suivantes :

- Code Banque : 30003
- Code Guichet : 01100
- N° de compte : 00020439809
- Clé : 32

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 09S147 – lot 08 afin d'autoriser le transfert de ce marché.

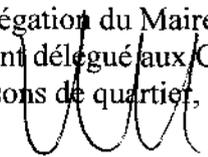
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Centres sociaux
et Maisons de quartier,



Marc BODIOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1122

OBJET

**Organisation de congrès à Lille -
Attribution d'une subvention à la
Fédération Syndicale Unitaire
(F.S.U.) Congrès Lille 2010.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Syndicale Unitaire Section Départementale Nord (FSU 59) organise le congrès national de la FSU à Lille du 1^{er} au 5 février 2010.

Organisé tous les trois ans pour élaborer et mettre à jour la plate-forme revendicative caractérisant les orientations défendues par sa fédération, le congrès national de la FSU sera l'occasion de débattre des conditions d'exercice et de l'évolution des différents métiers relevant de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion.

Acteurs engagés dans la réflexion sur les enjeux de la société, les 1 000 délégués et invités à ce congrès profiteront de leur séjour dans la métropole régionale pour réfléchir aux orientations qu'ils souhaitent donner à la Fédération Syndicale Unitaire.

Ses responsables sollicitent une subvention de 15.830 € au titre de la participation financière de la Ville aux frais d'organisation de cette manifestation qui se déroulera à Lille Grand Palais (9.000 € dans le cadre de la délégation Emploi et 6.830 € de la délégation Tourisme) et dont le budget est estimé à 810.000 €.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

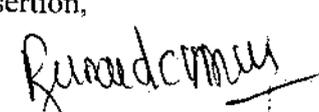
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention ci-annexée,
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.830 € à la FSU Congrès Lille 2010, située à la Halle aux Sucres, 28 rue des Archives à Lille (SIRET n° 39200686200040), soit 14.330 € sur les crédits du budget 2009 et 1.500 € en 2010, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 488 intitulée « Soutien à l'Emploi »

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Emploi et à
l'Insertion,


Bernard CHARLES

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1123

OBJET

Plan d'Actions de Prévention -
Subventions à diverses associations -
Programme 2009 - 5^{ème} répartition -
Adoption.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/91 du 2 février 2009 et dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et en articulation avec le Contrat Local de Sécurité, la Ville de Lille soutient diverses actions entrant dans le cadre d'un programme local d'actions mené pour l'année 2009, sur les axes prioritaires suivants :

- Sécuriser les espaces publics : Sécuriser les bas d'immeubles et autres lieux publics par un accompagnement des jeunes inactifs, sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement urbain, réduire les comportements à risque des deux roues et sensibiliser à la sécurité routière
- Prévenir la délinquance des mineurs : Favoriser la mise en place d'actions de prévention de la délinquance sur les micro-secteurs en difficulté, accompagner les parents de primo-délinquants, lutter contre les violences à l'école, prévenir les violences dans le sport amateur, assurer la cohérence globale du suivi individualisé des jeunes en rupture
- Accompagner les populations fragilisées : Communiquer sur la prévention des conduites addictives et à risque, accompagner les personnes en situation de vulnérabilité, sensibiliser, informer, former les personnels associatifs et municipaux
- Adapter les réponses judiciaires : éviter la récidive des personnes sortant de prison par un accompagnement social et professionnel, impulser le suivi médico-psychologique post carcéral, renforcer l'accueil et le suivi des femmes victimes de violences conjugales, développer l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, développer l'accès au droit.

La première répartition des subventions s'élevait à 125.087 €, la deuxième à 14.048 €, la troisième à 6.500 € et la quatrième à 2.535,52 €. Il convient d'y ajouter une cinquième répartition, s'élevant à 264.000 €.

Les différents projets d'actions à mener sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs par thématique.

Afin d'assurer la plus grande lisibilité et de garantir la transparence de l'intervention de la délégation thématique municipale en charge du Contrat Local de Sécurité et du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et dans le cadre du dispositif mis en œuvre en vue de l'élaboration de conventions avec les associations percevant plus de 23.000 € de la Ville, différents services ont été désignés comme pilotes pour la conclusion des conventions à intervenir avec les associations.

.../...

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage support de l'action concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant sur le tableau joint en annexe,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions et avenants nécessaires,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 264.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 110 – Mission citoyenneté proximité – programme sécurité/prévention/médiation – actions CLSPD – Plan d'actions de prévention CLSPD.

ADOPTÉE à la majorité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Conseil Local
de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance

Roger VICOT



COMITE LILLOIS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 PLAN D'ACTIONS DE PREVENTION - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMMATION 2009 - Seine répartition

Quartiers	R/N	Structures	Actions	Objectifs qualitatifs	Ville CLSPD	ETAT (part. CLUS portés par la PDV)	FIPD	Ville autres délégations	Etat Autres	FSE	ERE	Département	Région	CAF	Autres participations	Financements contrats aidés	Total
ADAPTER LES REPONSES JUDICIAIRES																	
Ville	R	AIAYM - 340734235 00013	Aides aux victimes 2010	Accompagnement de victimes	24 000,00		10 500,00		123 860,00			44 244,00			194 769,00		387 373,00
PREVENIR LA DELINQUANCE DES MINEURS																	
Ville	N	LMBC - 493 070 213 000 12	Animation basket des terrains de proximité	Renforcer l'apprentissage et la socialisation. Favoriser l'accès à l'autonomie, permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences spécifiques	3 000,00			1 660,00							1 500,00		6 160,00
ACCOMPAGNER LES POPULATIONS FRAGILISEES																	
Ville	N	GPAL - 349 885 038 000 19	Chiens et jeunes errants	Travail de rue à destination des jeunes errants avec chiens, proposer un suivi de l'animal grâce à un partenariat avec des vétérinaires de la Métropole pour responsabiliser et socialiser les jeunes dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement	7 000,00							2 000,00					9 000,00
SECURISER LES ESPACES PUBLICS																	
Ville	N	Lille Métropole Habitat - 413 782 509 000 17	Dispositif Agents d'ambiance	La mission des agents d'ambiance est à la fois préventive et informative. Elle consiste par la médiation et la présence dissuasive à veiller au règlement intérieur des immeubles, à contrôler l'accès aux parties privatives et communes, à porter aide et assistance aux personnes âgées et/ou en difficulté, à intervenir de façon préventive sur les nuisances de voisinage, de bruits nocturnes et y apporter une réponse par la médiation, à prévenir et signaler les pannes et les anomalies techniques graves, à mener des actions de prévention sociale et de prévention de la délinquance.	230 000,00										533 416,00		763 416,00
					344 000,00	0,00	19 500,00	1 660,00	123 860,00	0,00	0,00	46 244,00	0,00	0,00	729 585,00	0,00	1 178 989,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1124

OBJET

Plan d'action de la Ville pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés dans les services municipaux - Convention 2010/2012 avec le FIPHFP.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, comme tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein, est assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (6 % de son effectif salarié) instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2008, les bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi, prévue par la loi du 10 juillet 1987, constituaient 5,09 % du personnel municipal (220 agents). En plus de ces mesures d'emploi direct de travailleurs handicapés, la Ville a développé une politique d'insertion au travers des clauses sociales dans ses marchés publics et du recours aux prestations d'entreprises d'insertion des travailleurs handicapés.

Malgré ces démarches volontaristes, la Ville n'atteint pas tout à fait son obligation d'emploi de travailleurs handicapés : il manque 7,24 équivalents temps plein de travailleurs handicapés et la Ville a versé environ 30.000 € de pénalité au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Aussi, la Ville a inscrit, dans le cadre du protocole d'accord 2009/2011 signé avec des organisations syndicales, l'axe prioritaire d'une meilleure insertion des personnes handicapées, leur maintien et leur retour à l'emploi. Cet axe se décline au sein de différents volets :

- le développement professionnel : faciliter le retour à l'emploi et le reclassement des agents ainsi que leur formation dans le cadre de projets professionnels ;
- le développement durable et le volet social : mettre en place une charte de non discrimination ;
- les conditions de travail : impulser une démarche de qualité pour faciliter l'accueil des agents reconnus travailleurs handicapés et, pour ce faire, signer une convention avec le FIPHFP ;
- le règlement intérieur : mettre en œuvre un protocole d'accueil et de tutorat de ces agents.

Le FIPHFP est l'organisme qui collecte les pénalités versées par les employeurs publics qui n'atteignent pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Ces fonds sont utilisés pour financer des actions d'insertion de ces personnes.

La Ville souhaite signer une convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et démontrer ainsi sa volonté de traduire dans ses actes une politique déterminée à la fois de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap lui permettant d'atteindre le taux réglementaire de 6 %.

.../...

Le plan d'actions 2010/2012 a été élaboré dans un esprit de continuité de la démarche Ville Lille de la Solidarité et du Forum organisé fin 2006 pour mobiliser les agents municipaux sur des actions solidaires.

Elle se fixe comme objectifs opérationnels sur les trois années :

- favoriser le recrutement de 20 personnes handicapées (dont 10 sous contrat d'apprentissage aménagé)
- maintenir à l'emploi 50 agents : il s'agit d'adapter les postes de travail pour permettre à l'agent de continuer à exercer son métier malgré ses restrictions d'aptitude,
- procéder au reclassement de 20 agents : il s'agit des cas où l'inaptitude physique nécessite une réorientation professionnelle.

Consciente que la réussite de l'insertion durable dans l'emploi des agents handicapés nécessite obligatoirement une réflexion globale sur les moyens de compensation du handicap, la Ville mobilisera les fonds du FIPHFP pour structurer et développer :

- les mesures d'aménagement ou d'adaptation techniques, humaines et organisationnelles ou collectives
- les mesures d'accompagnement individuel autour de la personne (aides à la mobilité, accompagnants dans la vie personnelle et/ou professionnelle),
- l'accompagnement de l'agent dans la construction et la mise en œuvre de son parcours professionnel
- le dispositif d'accueil et d'accompagnement des apprentis et des étudiants handicapés

La collectivité a pour volonté, au travers d'actions de communication, de sensibilisation et d'information, de mobiliser les agents communaux sur cette démarche.

Le coût de chacune des actions préconisées autour de ces objectifs est repris dans l'annexe financière de la convention.

Le budget prévisionnel global de la convention triennale est de 1.230.112 € en dépenses et en recettes, les recettes étant équivalentes aux dépenses.

La convention concerne les actions menées en direction des personnels et des services de la Ville de Lille et de ses communes associées ainsi que leurs établissements rattachés : les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes, qui sont co-signataires.

La Ville est chef de file de cette convention, l'ensemble des crédits prévisionnels en dépenses et en recettes est inscrit au budget de la Ville. Les actions menées en direction des personnels des différents CCAS nécessiteront des mouvements comptables entre les documents budgétaires, opérés par décisions modificatives.

Par ailleurs, les actions déjà menées sur la période précédant la signature de la convention pourront être financées par le FIPHFP, par déclaration directe. Ces dépenses déjà réalisées pourront faire l'objet de financements, supplémentaires à ceux prévus par la convention.

.../...

Après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité, rendu du 14 décembre 2009, et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** le plan d'actions 2010/2012 de la Ville en faveur de l'insertion et du maintien à l'emploi des personnes handicapées
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention cadre 2010/2012 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), ci-annexée
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits budgétaires inscrits à l'opération n° 1721, chapitre 21, article 2188, fonction 020 pour les dépenses d'investissement et à l'opération n° 1720, chapitre 011, article 6288, fonction 020 pour les dépenses de fonctionnement
- ◆ **IMPUTER** les recettes correspondantes prévues dans la convention et celles qui seront sollicitées hors convention auprès du FIPHFP sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7478, fonction 020 – Opération n° 1720.

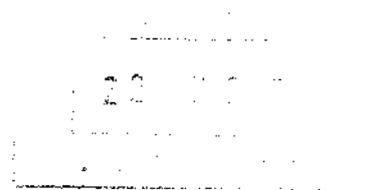
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1125

OBJET

Personnel municipal – Comité d'Hygiène et de Sécurité – Convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En complément de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et du Code du Travail (notamment sa 4ème partie « Santé et sécurité au travail »), le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale est notamment tenue de désigner, après avis du Comité Technique Paritaire ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité, l'Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Pour mémoire, au titre de sa fonction d'inspection, l'ACFI :

- est investi, par l'autorité territoriale, du contrôle des conditions d'application des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du travail prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le Code du Travail et les décrets pris pour son application. Les visites diligentées dans ce cadre donnent systématiquement lieu à un rapport transmis à l'autorité territoriale pour suites à donner.
- propose à l'autorité territoriale toutes les mesures qui sont de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, indique les mesures immédiates à prendre par l'autorité territoriale qui l'informe des suites données à ces propositions,
- formule un avis sur les règles et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- est consulté en cas de désaccord dans le cadre d'une éventuelle procédure de danger grave et imminent.

En outre, s'agissant des missions de conseil et d'assistance, l'ACFI apporte à la Ville ses connaissances et compétences tant sur le plan de l'expertise que sur celui du partage d'expériences, d'outils et de méthodes adaptés.

Enfin, il assiste avec voix consultative au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Ces différentes missions peuvent être déléguées, par convention, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui met alors à la disposition de la Ville, dans des conditions prévues par ladite convention, un professionnel expert en prévention des risques.

.../...

L'expertise de ce professionnel, extérieur et neutre, vient appuyer les initiatives entreprises par la Ville au titre de la politique de maîtrise des risques professionnels et renforcer l'action « terrain » du Service Conditions de Travail ainsi que de la Médecine Préventive.

Par délibération n° 06/947 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a entériné le recours de la collectivité au Service Prévention-Santé du Centre de Gestion pour assurer les fonctions d'inspection-conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Il en a résulté, dans la continuité, la signature d'une convention de partenariat conclue entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Cette convention de partenariat arrive à terme ; aussi, il convient d'envisager son renouvellement considérant que l'article 6 « Conditions financières » a évolué dans son contenu. En effet, le barème proposé par le Centre de Gestion prévoit désormais une facturation à l'heure - et non plus à la journée ou demi-journée - et tient compte des frais de missions et de déplacement qui étaient jusqu'à présent, et conformément aux termes de la précédente convention, facturés séparément. A compter de l'année 2010, le montant de la dépense induite par la mise à disposition de l'ACFI est estimé à 15.000 €.

Par conséquent, après avis du Comité d'Hygiène et Sécurité rendu le 15 juin 2006 et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'un ACFI, tenant compte de l'évolution des conditions de facturation (article 6), ci-annexée
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6226, fonction 020 - Code opération RSSPE - Opération n° 722 - Libellé d'opération « Sécurité Santé du Personnel », de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,



Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1126

OBJET

**Plan de Déplacements des Employés -
Modalités de la participation Employeur
aux frais de transport domicile-travail
des agents de la Ville**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/694 du 8 octobre 2007, la Ville a décidé de prendre en charge, à hauteur de 50 %, les frais d'abonnement souscrits par les agents municipaux pour leurs déplacements professionnels domicile-travail.

Actuellement, plus de 875 agents bénéficient d'un remboursement à ce titre.

Le Protocole d'accord 2009/2011, signé avec des organisations syndicales, prévoit dans son volet « Développement durable » d'amplifier le Plan de Déplacement des Employés pour favoriser au maximum l'utilisation des transports collectifs par les agents.

Il est proposé de franchir une nouvelle étape en portant le remboursement des frais d'abonnement aux transports en commun pour les trajets domicile-travail de 50 % à 75 %, avec un plafonnement du montant mensuel de remboursement fixé à 70 € au lieu de 53,30 € à ce jour.

Cette mesure répond à différents objectifs. Elle se veut une démarche citoyenne, écologique et sociale du fait de l'augmentation du budget transport des salariés.

D'autre part, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des personnes handicapées, il est proposé également de faciliter au maximum l'organisation des déplacements domicile-travail des agents à mobilité réduite.

Il est proposé de porter la participation de l'employeur à 100 % pour les agents à mobilité réduite, dans le cadre des abonnements aux transports en commun et des titres unitaires des modes de transport adaptés.

Les dépenses afférentes à cette mesure seront financées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), dans le cadre de la convention 2010/2012 que la Ville se propose de signer (délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance).

Dans un souci de simplification des modalités de remboursement aux agents des frais des abonnements annuels, il est proposé de conclure des conventions avec Transpole (Société Transports en commun de la Métropole Lilloise) et la SNCF. Ces conventions définissent le rôle des parties dans la mise en œuvre du PDE de la Ville ainsi que les modalités pratiques des relations entre la Ville et chacun des deux transporteurs. Les agents qui choisiront la formule de l'abonnement annuel seront remboursés automatiquement de la participation Employeur, sans avoir à transmettre mensuellement les pièces justificatives.

.../...

Après avis du Comité Technique Paritaire, rendu le 10 décembre 2009, et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, à compter du 1^{er} janvier 2010, la prise en charge par la Ville du coût des abonnements aux transports en commun souscrits par ses agents pour les déplacements domicile-travail, dans la limite de 75 % et avec un plafond de remboursement mensuel de 70 €
- ◆ **AUTORISER**, à compter du 1^{er} janvier 2010, la prise en charge par la Ville du coût des abonnements aux transports en commun et du coût des titres unitaires des transports adaptés souscrits par ses agents à mobilité réduite pour les déplacements domicile-travail, à hauteur de 100 % sans plafonnement.
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions fixant les modalités pratiques de relation et de partenariat avec la Société Transpole et la SNCF.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 6251, fonction 020 sur les opérations concernées, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1127

OBJET

Comité des Œuvres Sociales -
Versement du solde de la subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/170 du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales afin de permettre à celui-ci la mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour les personnels municipaux.

Cette convention, signée le 23 mai 2002, prévoit notamment les moyens financiers mis à disposition de l'association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle ainsi que les modalités de versement de cette subvention. La convention a fait l'objet d'un avenant, autorisé par le Conseil Municipal du 9 février 2004 et signé le 17 février 2004, modifiant le rythme de versement de la subvention annuelle.

Il prévoit le versement du solde à partir du mois de septembre selon un budget de trésorerie présenté trimestriellement par le Président du COS et sur présentation du bilan de l'année précédente, certifié par le Commissaire aux Comptes.

Par délibérations des 2 février et 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'un acompte de 402.000 € et d'un deuxième versement de 134.000 €. Le montant annuel de la subvention 2009, inscrit au Budget Primitif, est de 670.000 €.

Au vu des documents, budgets et bilan présentés par le COS, il y a lieu de procéder au versement du solde de la subvention, soit 134.000 €.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

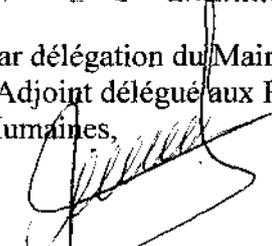
- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de la subvention au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant de 134.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 – Opération 720 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009



Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1128

OBJET

Comité des Œuvres Sociales - Versement
d'une subvention complémentaire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal, le Conseil Municipal a prévu l'inscription au Budget Primitif d'un crédit de 670.000 € pour assurer le versement d'une subvention annuelle au COS.

Le versement de cette subvention a été autorisé par délibérations du 2 février 2009 (acompte de 402.000 €) et du 29 juin 2009 (2^e versement de 134.000 €) et une autre délibération présentée lors de cette même séance pour verser le solde de la subvention, soit 134.000 €.

Le COS a présenté une demande de subvention complémentaire afin de faire face aux dépenses qui ont connu une croissance importante en 2009. Elles concernent :

- le nombre d'agents bénéficiaires de l'Allocation Spéciale Etudiants au second semestre de l'année 2009
- le nombre de bénéficiaires du dispositif Chèques Vacances.

Par ailleurs, l'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration, le 22 octobre dernier, n'avait pas donné lieu à une augmentation de la subvention annuelle mais a entraîné des frais supplémentaires ponctuels.

Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire de 69.900 € à ce titre pour l'année 2009.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire de 69.900 € au Comité des Œuvres Sociales ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 020 – Opération 720 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1129

OBJET

**Recrutement de personnel vacataire
pour l'opération Coup de Pouce Clé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Projet Educatif Global est de fournir les clés d'une réussite éducative pour tous. L'année de cours préparatoire est essentielle à l'entrée dans le processus de lecture et écriture, pris en charge tant par l'Education Nationale que par l'environnement familial et péri-scolaire.

Par délibération présentée lors de cette même séance, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Apfée (association pour favoriser une égalité des chances à l'école), établie pour l'année scolaire 2009/2010, dont l'objet est la prévention de l'illettrisme, pour la mise en œuvre de clubs de lecture et écriture.

Pour mettre en œuvre cette action, il est fait appel à des intervenants recrutés sur 3 profils différents :

- pilote du Coup de Pouce Clé (1 pilote pour l'ensemble du dispositif)
- coordinateur du Coup de Pouce Clé (1 coordinateur par école)
- animateur du Coup de Pouce Clé (1 animateur par club)

Le champ de cette intervention n'entre pas dans le cadre du décret 88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Le pilote sera rémunéré sur la base de 18,69 € brut de l'heure (s'il est professeur des écoles hors classe ou qualifié et expérimenté dans le domaine d'intervention s'il n'est pas enseignant), 16,99 € brut de l'heure (s'il est professeur des écoles) et 15,11 € brut de l'heure (s'il est instituteur).

Le coordinateurs seront rémunérés sur la base de 18,69 € brut de l'heure (s'ils sont professeurs des écoles hors classe), 16,99 brut de l'heure (s'ils sont professeurs des écoles ou qualifiés et expérimentés dans le domaine d'intervention s'ils ne sont pas enseignants) et 15,11 € brut de l'heure (s'ils sont instituteurs).

Les animateurs seront rémunérés sur la base de 18,69 € brut de l'heure (s'ils sont professeurs des écoles hors classe), 16,99 brut de l'heure (s'ils sont professeurs des écoles ou qualifiés et expérimentés dans le domaine d'intervention s'ils ne sont pas enseignants) et 15,11 € brut de l'heure (s'ils sont instituteurs).



En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

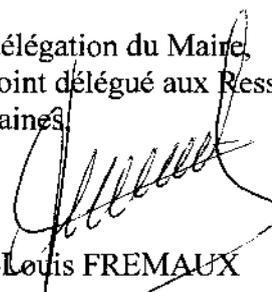
- ◆ **ADOPTER** le principe du recours à du personnel vacataire nécessaire à l'animation et le suivi de l'opération Coup de Pouce CLE suivant les taux horaires de rémunération indiqués ci-dessus,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 012, fonction 020, article de rémunération, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **2 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines


Jean-Louis FREMAUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1130

OBJET

**Mise en place des CAE passerelles -
Contrats d'Accompagnement dans
l'Emploi des jeunes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, engagée de longue date dans les démarches d'insertion vers l'emploi, propose depuis 2006 des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), prévus par délibération n° 06/460 du 3 juillet 2006.

Le CAE est un contrat d'aide spécifique, de droit privé, dont la durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures et dont la durée du contrat ne peut excéder 24 mois.

Le CAE permet aux publics les plus éloignés du marché de l'emploi de se remobiliser sur leur parcours d'insertion professionnelle. Des publics de jeunes et d'adultes sont accueillis dans les services municipaux, au sein d'un parcours visant à déboucher sur une sortie vers l'emploi, notamment dans le secteur privé.

Les chantiers d'insertion regroupent en 2009 en moyenne 120 agents sous contrat, présents dans les services de la Ville.

Un élargissement des possibilités d'insertion est envisagé en faveur des jeunes dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'État.

Pour favoriser l'emploi des jeunes, l'une des mesures prévoit que les CAE puissent être mobilisés sous forme de « CAE passerelle », d'une durée de 23 heures hebdomadaires et pour 12 mois, qui permettront aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle, dont les compétences seront transférables dans le secteur marchand.

La particularité de ces CAE, qui s'adressent à un public de 16 à 25 ans, repose sur le fait que dès le démarrage du contrat dans la collectivité, il est prévu des périodes d'immersion dans une entreprise externe qui exprime un ou des besoins de recrutement à moyen terme sur un poste identique à celui occupé par le salarié en CAE. La collectivité recrutant la personne en CAE joue le rôle d'accompagnement pour une première expérience tremplin pour un emploi pérenne dans une entreprise classique.

Les stages d'immersion sont identifiés par la Maison de l'Emploi dans des entreprises prospectées dans le Bassin d'emploi de Lille et se déroulent pendant le contrat CAE afin que les jeunes puissent acquérir ou consolider des compétences transférables dans le secteur privé.

Les Missions Locales sont mandatées par l'État pour animer le dispositif de la manière suivante :

- accompagner les employeurs (collectivités, associations) dans la définition des postes,
- mobiliser les partenaires entreprises ayant des recrutements envisagés dans les 12 mois sur des postes existants dans les collectivités, cette mobilisation étant réalisée en lien avec le Pôle Emploi et dans le cadre d'un plan de prospection régional,

- définir un plan de formation complémentaire au CAE pour favoriser le placement futur en lien avec les partenaires de la formation (Région, AFPA, OPCA),
- réaliser le suivi et l'accompagnement du jeune en lien avec la collectivité.

Les secteurs d'activité actuellement ciblés pour les contrats passerelles sont les suivants :

- les métiers du bâtiment et du cadre de vie,
- la sécurité et la médiation dans les équipements publics,
- la restauration collective,
- l'aide à la personne.

Ces secteurs d'activité sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins des services et des entreprises prospectées.

Le coût des salaires pour 39 CAE de 12 mois s'élève à 477.828 €. Le montant des aides de l'État s'établissant sur un taux de prise en charge de 90 % de la rémunération brute, celle-ci s'élèvera donc à 382.902 €.

En ce qui concerne la part restant à charge de la Ville, elle est couverte en totalité par des crédits relatifs à des opérations emploi non réalisées et sera, de ce fait, sans charge financière supplémentaire pour le budget de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64168, fonction 96 – Opérations RGPCI n° 717 - Code service KAE (rémunération)
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 74718, fonction 90 - Opération RGPCI n° 717 - Code service KBF
- ◆ **AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop-perçu de l'année 2008 pour l'association Maison de l'Emploi de LLHA pour un montant total de 94.926 € de l'opération 2008 (délibération n° 08/645 du 6 octobre 2008)
- ◆ **AUTORISER** le reversement des sommes à hauteur de 94.926 € pour le dispositif CAE passerelles sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 64168, fonction 96 - Opération RGPCI n° 717 - Code service KAE.

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources
Humaines,

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**



Jean-Louis FREMAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1131

OBJET

**Actions Petite Enfance -
Subventions 2010 – 1^{er} versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Ces subventions leur seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, choisi par les associations et en accord avec la Ville. La liste des structures concernées ainsi que le détail de ces aides financières, dont le versement sera soumis à la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, est reprise dans le tableau ci-joint.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

C'est pourquoi, des conventions avec les Maisons de quartier et Centres sociaux feront l'objet d'une délibération prise par ailleurs par le service pilote -Animation Jeunesse.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 40.663 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération 87 « Soutien aux associations », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,


Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	TOTAL
MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS	BOIS BLANCS	Centre Social	Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	11 165 €	11 165 €	
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker	MOULINS	Centre Social	Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	25 500 €	12 750 €	12 750 €	
ASSOCIATION PROJET - LE NOUVEAU CENTRE SOCIAL DU FB DE BETHUNE Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz	FB DE BETHUNE	Centre Social	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à mi temps	11 165 €	5 583 €	5 583 €	
ASSOCIATION PREMIERS PAS Centre de la Petite Enfance Vauban Littré 12 place de l'Arbonnoise	VAUBAN		Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein Ouverture en mars 2009	19 792 €	11 165 €	11 165 €	
TOTAL				78 787 €	40 663 €	40 663 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1132

OBJET

**Structures Petite Enfance -
Subventions 2010 - 1^{er} versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de Lille et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ont poursuivi leur politique volontariste de développement et d'amélioration du service public, en direction des enfants de moins de 6 ans et de leur famille, au travers d'un dispositif : le Contrat Enfance.

Le 3^{ème} Contrat Enfance, approuvé par délibération n° 05/1030 du 12 décembre 2005, prendra fin au 31 décembre 2009 et fera l'objet d'une nouvelle contractualisation puisque la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau dispositif, le Contrat Enfance Jeunesse qui sera essentiellement consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 17 ans.

Ce nouveau dispositif existe depuis deux ans sur la Ville, au titre de l'ancien Contrat Temps Libre. En conséquence, le basculement du Contrat Enfance en Contrat Enfance Jeunesse se fera par voie d'avenant pour une durée de deux ans.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle contractualisation et définir les modalités d'application, les différents partenaires se réunissent régulièrement au travers de comités techniques et politiques.

Cependant, dans l'attente de la signature définitive de ce contrat et afin de ne pas mettre les structures d'accueil en difficultés, il est proposé d'attribuer un premier versement de la subvention, au titre de l'année 2010, correspondant à 50 % du montant versé en 2009, aux associations reprises dans le tableau ci-joint, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités locales et les associations, il est fait obligation à la Ville de conclure une convention avec toute association à laquelle elle attribue, tous crédits confondus, une ou plusieurs subventions d'un montant total supérieur à 23.000 €.

C'est pourquoi, des conventions avec les associations Boules de Gomme, Halte Garderie du Faubourg de Béthune, Aux Babeluttes, les Petites Canailles, ARPE, Club des Mamans, Pétronille, Babibulle, Innov'enfance, Halte Garderie les Acacias, Premiers Pas, GIE Vauban Humanis et CAF Entreprise pour lesquelles la Direction Petite Enfance est service pilote, sont annexées à la présente délibération.

En ce qui concerne les Maisons de quartier et Centres sociaux et les associations LUC, les Francas de Lille, Filofil et ADNSEA, les conventions feront l'objet de délibérations prises par ailleurs par les services pilotes (Animation Jeunesse, Enfance, Sport et CLSPD).

.../...

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

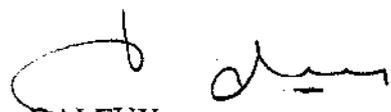
- ◆ **AUTORISER** la signature des conventions par Madame le Maire ou l'élue déléguée, ci-annexées,
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération 86 « Contrat Enfance », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,


Lise DALEUX



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SURVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Maison de quartier des Bois Blancs (6) rue du Général Anne de la Bourdonnaye	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiols 35 places	147 722 €	73 861 €	73 861 €	109 682 €
			ALSH Maternel 40 places	32 780 €	16 390 €	16 390 €	
			Action le Livre et le Jeu	30 817 €	15 409 €	15 409 €	
			Atelier de parentalité "La Cadrinette"	8 043 €	4 022 €	4 022 €	
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Multi Accueil la Fabulette 25 places	111 404 €	55 702 €	55 702 €	72 706 €
			Atelier de parentalité	2 388 €	1 194 €	1 194 €	
			ALSH Maternel 24 places	24 960 €	12 480 €	12 480 €	
			Accueil péri alsh 8 places	6 659 €	3 330 €	3 330 €	
Boules de Gomme 2, rue Jean Bart LILLE	Centre	Crèche	Crèche de 18 places	66 076 €	33 038 €	33 038 €	33 038 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Heillemans	Centre		Gestion du projet transversal sur le quartier Centre Actions autour de la famille	20 100 €	10 050 €	10 050 €	10 050 €
Caisse d'Allocations Familiales de Lille Entreprise 82 rue Brûle Maison Lille	Centre		Crèche d'entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	47 263 €	23 632 €	23 632 €	23 632 €

Petite Enfance
Délégation de Madame Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune" Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier.	ALSH Maternel 60 places	58 240 €	29 120 €	29 120 €	87 418 €
			Ludothèque	39 129 €	19 565 €	19 565 €	
			Centre de la Petite Enfance poste à mi temps d'un coordinateur	26 245 €	12 750 €	12 750 €	
			Centre de la Petite Enfance poste à mi temps d'un agent d'accueil	11 730 €	5 583 €	5 583 €	
			Création d'ateliers pour la mise en place d'actions d'éveil : - éveil musical - lecture, contes - psychomotricité	40 800 €	20 400 €	20 400 €	
Halte Garderie du Fubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE	Fb de Béthune	Halte-garderie	Halte garderie 20 places	108 519 €	54 260 €	54 260 €	54 260 €

Petite Enfance
Délégation de Madame Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Association Au faubourg des Copains groupe scolaire Alcard Samain 15 avenue Verhaeren	Fb de Béthune		ALSH Maternel 24 places	7 990 €	3 995 €	3 995 €	7 350 €
			Accueil Périscolaire 24 places	6 710 €	3 355 €	3 355 €	
A.D.N.S.E.A 199/201 rue Colbert LILLE	Fb de Béthune	Lieu d'accueil parents enfants	Maison Arc en Ciel 16, Bd de Metz	31 928 €	15 964 €	15 964 €	15 964 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	26 117 €	26 117 €	50 597 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	24 480 €	24 480 €	
Aux Babellutes 48, rue de Philadelphie	Fives	Crèche parentale	14 places de crèche	37 912 €	18 956 €	18 956 €	18 956 €
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis	Fives	Centre Social	Halle garderie Guilidoux 20 places	96 466 €	48 233 €	48 233 €	99 195 €
			Halte garderie Les P'ti loups 16 places	55 468 €	27 734 €	27 734 €	
			ALSH Maternel 32 places	20 230 €	10 115 €	10 115 €	
			Accueil péti alsh 8 places	6 659 €	3 330 €	3 330 €	
Les Francas 24, rue Malsence LILLE	Fives	Centre Georges Sand	Ludothèque	19 565 €	9 783 €	9 783 €	7 070 €
			ALSH - 30 places	14 140 €	7 070 €	7 070 €	
Filofil 3, rue Cabanis LILLE	Fives	Promotion de la lecture chez les tout petits	Actions sur le livre	22 969 €	11 485 €	11 485 €	11 485 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Centre Social Roger Salengro Maison de quartier de Fives rue Maissenet	Fives	Centre Social	ALSH Maternel 16 places	13 200 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément	Lille Sud	Centre Social	Halte garderie 15 places Even culturel	55 468 € 43 322 €	27 734 € 21 661 €	27 734 € 21 661 €	51 551 €
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier	Lille Sud		Actions inter-halte garderie Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	4 312 € 5 139 €	2 156 € 2 570 €	2 156 € 2 570 €	2 570 €
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau	Lille Sud	Centre Social	Halte garderie 20 places ALSH Maternel 40 places	72 349 € 38 865 €	36 175 € 19 433 €	36 175 € 19 433 €	55 608 €
Lille Université Club - LUC Structure Sportifluc rue Abélard Lille	Lille Sud		Halte garderie 27 places libloises Atelier de parentalité	110 172 € 1 728 €	55 086 € 864 €	55 086 € 864 €	55 950 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SURVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Centre Social Inter communal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil	Lille Sud		ALSH Maternel Prise en charge de la participation d'enfants Lillois	35 100 €	17 550 €	17 550 €	20 946 €
			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles Lilloises	6 792 €	3 396 €	3 396 €	
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carré	Moulins	Centre Social	ALSH Maternel 40 places	56 880 €	28 440 €	28 440 €	65 224 €
			Accueil périscolaire 20 places	8 640 €	4 320 €	4 320 €	
			Ludothèque	32 436 €	16 218 €	16 218 €	
			Eveil culturel autour du livre	32 491 €	16 246 €	16 246 €	

Petite Enfance
Délégation de Madame Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	BIER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker	Moulins	Centre Social	Haute garderie Piponie 20 places	96 466 €	48 233 €	48 233 €	124 293 €
			Haute garderie Club Piponie 10 places	48 232 €	24 116 €	24 116 €	
			ALSH Maternel Ecole St Exupéry 24 places	29 580 €	14 790 €	14 790 €	
			Accueil périscolaire Ecole St Exupéry 24 places	11 220 €	5 610 €	5 610 €	
			Centre de la Petite Enfance ALSH Maternel 40 places	25 056 €	12 528 €	12 528 €	
			Secteur des Meuniers ALSH maternel 16 places	13 760 €	6 880 €	6 880 €	
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 941 €	971 €	971 €	
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	23 929 €	11 165 €	11 165 €	
			Coordination Inter Crèche	2 011 €	1 006 €	1 006 €	
			Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille	Moulins			

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	1ER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE	Moulins	Crèche	Crèche parentale 16 places	41 706 €	20 853 €	20 853 €	20 853 €
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	18 795 €	18 795 €	18 795 €
Association l'Intinabulles 19 rue Delobel Tourcoing	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	16 772 €	8 386 €	8 386 €	8 386 €
Association Périscope 1, rue Hippolyte Lefebvre	St Maurice		Accueil périscolaire - 30 places	5 640 €	2 820 €	2 820 €	2 820 €
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE	St Maurice		Multi accueil 14 places	50 510 €	25 255 €	25 255 €	25 255 €
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille	St Maurice		Multi Accueil 22 places	74 915 €	37 458 €	37 458 €	44 958 €
			Mise en place d'un projet transversal Saint Maurice Pellevoisin	15 000 €	7 500 €	7 500 €	
Les Francas 24, rue Maisence LILLE	St Maurice	Centre Jean Zay	A.I.S.H - 30 places	8 080 €	4 040 €	4 040 €	4 040 €
Association Innov'Enfance Bd Montebello	St Maurice		Multi Accueil Ding Dondaines-ZAC St Maurice 20 places	Ouverture fin décembre 2009	37 598 €	37 598 €	37 598 €

Petite Enfance
Délégation de Madame Lise DALEUX

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	PREMIER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille	St Maurice		Halte garderie 20 places	86 819 €	43 410 €	43 410 €	43 410 €
Maison de quartier St Maurice Pellevoisin 82 rue Saint Gabriel	St Maurice		ALSH Maternel 40 places	39 150 €	19 575 €	19 575 €	19 575 €
Maison de quartier Vauban Esquermes 77 rue Roland	Vauban		CPE Vauban Littré Accueil de Loisirs 24 places Ouverture avril 2009	31 510 €	15 755 €	15 755 €	15 755 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes	Vauban		CPE Vauban Littré Gestion du multi accueil de 35 places Ouverture mars 2009	139 024 €	59 521 €	59 521 €	59 521 €
GIE VAUBAN HUMANIS 8 BD Vauban Lille	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	16 879 €	16 879 €	16 879 €
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois	Vauban		Halte garderie "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places	54 833 €	27 417 €	27 417 €	27 417 €
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Infantes	198 902 €	99 451 €	99 451 €	144 656 €
			ALSH Maternel 32 places	35 520 €	17 760 €	17 760 €	
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	9 662 €	9 662 €	
			Ludothèque	17 566 €	8 783 €	8 783 €	
			Projet transversal Vieux Lille / Vauban Esquermes Actions autour de la Famille	18 000 €	9 000 €	9 000 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	PRELÈVEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ÉLUE	Total
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Iylau	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracote 20 places	94 423 €	47 212 €	47 212 €	75 221 €
			ALSH Maternel 24 places	25 620 €	12 810 €	12 810 €	
			Atelier de parentalité	10 398 €	5 199 €	5 199 €	
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois	Wazemmes		Multi accueil "La Luciole" 2 rue Ducourouble	105 113 €	52 557 €	52 557 €	78 665 €
			Domicil/Enfance	52 216 €	26 108 €	26 108 €	
Craines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE (sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)	Hellemmes		Halle-garderie 17 places	72 349 €	36 175 €	36 175 €	36 175 €
Edouard et Célestin vont en Bateau 100, rue du Pavé du Moulin (sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)	Hellemmes		AHSH 15 places	2 520 €	1 260 €	1 260 €	3 740 €
			Accueil Périscolaire 25 places	4 960 €	2 480 €	2 480 €	

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	Localisation	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2009	IER VERSEMENT 2010	PROPOSITIONS DE L'ELUE	Total
Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Éducation E.P.D.S.A.E 21 rue Delemazure 59260 Hellemmes (sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)	Hellemmes	Accueil spécialisé des familles de la commune associée d'Hellemmes	Action de prévention précoce d'aide à la parentalité Financement d'une psychologue à mi-temps	17 723 €	8 862 €	8 862 €	8 862 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes (sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)	Hellemmes		Relais d'Assistants Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	32 443 €	32 443 €	40 676 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes	Hellemmes		Projet transversal Hellemmes Actions autour de la Famille Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	16 465 €	8 233 €	8 233 €	15 606 €
				31 212 €	15 606 €	15 606 €	15 606 €
				3 415,699 €	1 734,014 €	1 734,014 €	1 734,014 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1133

OBJET

Acquisition de mobiliers et d'articles de puériculture pour les services municipaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs

Les besoins annuels en mobilier et articles de puériculture à destination des structures Petite Enfance de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme ont conduit la Ville, dans le cadre du Code des Marchés Publics, à engager une consultation publique par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commandes.

La Ville sera particulièrement vigilante sur la qualité environnementale pour l'ensemble du marché.

Conformément à l'article 77-I du Code des Marchés Publics, le marché sera un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, composé de 3 lots :

- lot 1 : Literie
- lot 2 : Mobilier de puériculture
- lot 3 : Matériel de puériculture

La durée de ce marché est établie pour 4 années. Le montant estimatif annuel maximum pour les 3 lots s'élève à 100.000 € HT, soit 400.000 € HT pour la durée totale du marché

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Éducatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché correspondant sous forme d'appel d'offres et la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des pièces du marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009



Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,

Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1134

OBJET

Institut médico-éducatif, ex Pouponnière
Lino Ventura - Reconduction de la
convention de mise à disposition de
locaux entre la Ville et l'ADNSEA.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le 13 décembre 1999, le Conseil Municipal a validé le projet de transformation de la Pouponnière Lino Ventura en institut médico-éducatif, en application des articles L313-1, 313-3 et 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par arrêté du 15 novembre 2004, le Préfet a accordé l'agrément en tant qu'établissement médico-éducatif.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 04/948 du 13 décembre 2004, a adopté le principe de substitution totale de l'association La Sauvegarde du Nord ADNSEA, dans les droits et obligations qui étaient ceux de la Ville pour la gestion de la Pouponnière. Au 1^{er} janvier 2005, l'association s'est substituée complètement à la Ville dans la poursuite de la gestion de la structure, au moyen des biens mobiliers et matériels mis à disposition par la Ville.

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé le transfert, à titre gracieux, à La Sauvegarde du Nord ADNSEA les biens de la Ville (mobiliers et matériels repris à l'actif à la section d'investissement de la Pouponnière au 31 décembre 2004 ainsi que les biens déjà amortis) qui étaient mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2005 ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des locaux pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2005, dans laquelle le preneur assure toutes les charges du propriétaire.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 06/1033 du 18 décembre 2006, a autorisé la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans.

L'association La Sauvegarde du Nord ADNSEA a informé la Ville de l'achèvement des travaux en 2012, permettant de relocaliser l'institut médico-éducatif dans des conditions favorables au développement de l'activité. Dès lors, il convient de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans et 6 mois.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition des locaux sis 86 rue des Meuniers entre la Ville et l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), ci-annexée.

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,

l'Adjointe déléguée aux Modes de garde
et à la Parentalité,

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009



Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1135

OBJET

Aménagement d'une crèche multi-accueil –
Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin –
Avenants n° 1 aux marchés de travaux.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09/214 du 23 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour l'aménagement d'une crèche, impasse de Prague dans le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin.

Lors de l'exécution du chantier, quelques travaux complémentaires sont rendus nécessaires. Ils sont dus essentiellement à des demandes du maître d'ouvrage et concernent :

- **Le marché de travaux n° 2009S0065 – Lot n° 01 : Cloisons, menuiseries intérieures, agencement, faux plafond, sols et peinture, démolition**, attribué à l'entreprise MODULE, 1195 Chemin de Wallon Cappel à Hazebrouck pour un montant de 265.241,86 € HT soit 317.229,26 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 correspondant à des demandes de travaux complémentaires pour la découpe d'un voile béton suite au déplacement de la pompe à chaleur pour améliorer les conditions de maintenance, la pose de faux plafonds, de stores sur demande des utilisateurs, l'encastrement de tapis anti-salissures dans le sol coulé pour éviter les accidents et de plinthes. Le montant total de ces prestations est de 17.456,10 € HT, soit une augmentation de 6,58 % du montant du marché initial. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 282.697,96 € HT soit 338.106,76 € TTC.

- **Le marché de travaux n° 2009S0065 – Lot n° 02 : Chauffage, ventilation, plomberie**, attribué à l'entreprise LECLERC et CHERY, 11, rue de Luneville à Roubaix pour un montant de 91.156,95 € HT soit 109.023,71 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 correspondant à des demandes de travaux complémentaires pour la pose de trois séparateurs d'urinoirs, le remplacement d'un évier inox par une cuve de lavage en porcelaine sur pied et la rehausse du réseau d'évacuation des eaux usées existant en sous face de plafond, afin de mettre en place un faux plafond à la demande des utilisateurs. Le total de ces prestations est de 5.097,98 € HT, soit une augmentation de 5,59 % du montant du marché initial. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 96.254,93 € HT soit 115.120,90 € TTC.

- **Le marché de travaux n° 2009S0065 – Lot n° 04 : Menuiseries extérieures, serrurerie**, attribué à l'entreprise OLIVIER, 94, rue de Provin à Carvin pour un montant de 119.654,94 € HT soit 143.107,31 € TTC.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 correspondant à des demandes de travaux complémentaires pour la modification d'une porte tôle du local poubelles et la pose d'une grille de ventilation ainsi que d'un volet roulant en acier devant l'accès principal. Le total de ces prestations est de 2.719,50 € HT, soit une augmentation de 2,27 % du montant du marché initial. Le montant du marché modifié se trouvera ainsi porté à 122.374,44 € HT soit 146.359,83 € TTC.

Le bilan financier du marché travaux de l'aménagement de la crèche dans le quartier Saint-Maurice-Pellevoisin s'établit donc comme suit :

Lot	Entreprise	Montant initial € HT	Montant avenant 1 € HT	%	Nouveau montant du marché € HT
1	MODULE	265 241,86	17 456,10	6,58	282 697,96
2	LECLERC & CHERY	91 156,95	5 097,98	5,59	96 254,93
3	DJC	33 092,20	-	-	33 092,20
4	OLIVIER	119 654,94	2 719,50	2,27	122 374,44
	Total marchés	509 145,95	25 273,58	4,96	534 419,53

Montant initial des marchés de travaux 509 145,95 € HT
Total des avenants n° 1 25 273,58 € HT soit + 4,96 %
Nouveau montant des marchés 534 419,53 € HT soit 639 165,76 € TTC

Le coût d'opération reste inchangé.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 64, article 2313 – Opération n° 1178 AZTSTM « crèche ZAC Saint Maurice » - AP : APEQUIPENF.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Modes de garde,

Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1136

OBJET

Droits de l'Homme - Subvention de la Ville à l'association Observatoire International des Prisons (O.I.P.).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention, par l'association Observatoire International des Prisons (O.I.P.).

L'association O.I.P., dont le siège est situé 31, rue des Lilas à Paris, a été déclarée en Préfecture en février 1996. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations Unies.

Elle œuvre en faveur du respect de la dignité des personnes détenues et pour une amélioration de la condition pénitentiaire. L'association s'attache tout particulièrement à la promotion et au respect des droits fondamentaux des personnes incarcérées. Elle fonde son action sur les dispositions du droit français et sur les instruments internationaux de sauvegarde des Droits de l'Homme.

Au quotidien, l'O.I.P. sensibilise l'opinion à la réalité des conditions de détention, interpelle les pouvoirs publics sur les dysfonctionnements constatés au sein des établissements pénitentiaires et informe de leurs droits les personnes incarcérées et leurs proches.

Ces différentes actions visent à favoriser le respect de l'état de droit en milieu carcéral tout en participant aux objectifs de lutte contre l'exclusion et de prévention de la délinquance et de la récidive. Elles s'avèrent d'autant plus nécessaires dans le contexte d'inflation carcérale actuel sans précédent qui affecte durement la vie quotidienne des personnes privées de liberté mais aussi les conditions de travail des personnels et des intervenants.

La Coordination Régionale Nord/Pas-de-Calais de l'O.I.P. :

La Coordination Régionale Nord/Pas-de-Calais de l'O.I.P. est implantée à Lille depuis 2007. Son siège se situe 19, place Sébastopol à Lille. Animée par de nombreux bénévoles et un permanent salarié, elle renforce le dispositif de vigilance citoyenne de l'O.I.P.

La permanence juridique régionale :

La Coordination Régionale s'efforce d'apporter une réponse adaptée à toutes sollicitations écrites ou téléphoniques de personnes détenues (ou de leurs proches) sur toutes les problématiques liées à la vie quotidienne en détention (hygiène, soins, travail, formation, etc), l'exercice du maintien des liens familiaux (visites, parloirs, affectations, transferts, etc.) ou la mise en œuvre des mesures d'aménagement de la peine (permissions de sortie, libérations conditionnelles, placements à l'extérieur, semi-libertés, etc.).

En outre, elle doit apporter une aide juridique concrète aux détenus et à leurs proches dans le cadre des démarches qu'ils initient pour faire valoir leurs droits. La permanence est assurée par la coordinatrice régionale, qui dispose d'une formation de juriste et qui s'appuie sur la permanence juridique et le service contentieux du Secrétariat National.

.../...

En 2008, la permanence juridique a été renforcée par la participation successive de 3 stagiaires avocats. Ainsi, en 2008, il a été répondu à près de 450 sollicitations (220 courriers, 200 appels téléphoniques, 15 courriels et 20 entretiens). 30 % de ces sollicitations concernent des personnes détenues dans un établissement de la métropole lilloise. En outre, une quinzaine de procédures contentieuses sont suivies au sein de la Coordination.

La mise à disposition d'outils :

L'action de l'O.I.P. en matière d'accès au droit se matérialise aussi par la mise à disposition gratuite du « Guide du prisonnier », du « Guide du Sortant » (ouvrages publiés par l'O.I.P.) et de la revue « Dedans Dehors » auprès des personnes détenues. Ainsi, toute personne détenue qui en fait la demande se voit adresser gratuitement l'ouvrage demandé.

En 2008, dans le cadre de la journée mondiale des Droits de l'Homme du 10 décembre, l'O.I.P. a organisé l'envoi de plusieurs ouvrages à destination des personnes détenues le « Guide du sortant de prison », (ouvrage publié par l'O.I.P. en octobre 2006) accompagné d'un additif de réactualisation de 80 pages édité en décembre 2008. Il prend en compte les nombreuses modifications législatives ou réglementaires intervenues depuis la parution du Guide du sortant et ce, jusqu'au 30 novembre 2008. Le dernier numéro de la revue « Dedans dehors » qui inclut l'interview du Contrôleur général des lieux privatifs de liberté (paru en décembre 2008).

Cette opération de solidarité a pris la forme d'une diffusion par voie postale au sein de la bibliothèque de chacun des 11 établissements de la région. Ce sont au total 139 exemplaires (dont 45 pour la métropole lilloise) du Guide du sortant, accompagné de son additif qui ont été envoyés aux bibliothèques des établissements pénitentiaires (1 exemplaire pour 40 personnes détenues environ) ainsi que 102 revues Dedans dehors (dont 33 sur métropole lilloise), soit 1 exemplaire pour 50 personnes détenues environ.

La veille informative :

La veille informative et juridique de l'O.I.P. vise à favoriser le respect de la dignité et des droits des personnes autour des 12 établissements pénitentiaires de la région et notamment des établissements de la métropole lilloise qui regroupent près du tiers des personnes détenues de la région. Dans le cadre de cette veille, l'O.I.P. organise un dispositif permanent de recueil et de traitement des données qui lui sont nécessaires pour établir un état des lieux des conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires. Cette dynamique débouche, d'une part, sur une démarche de sensibilisation de l'opinion et des pouvoirs publics sur les conditions dans lesquelles s'effectue concrètement la détention des personnes privées de liberté et, d'autre part, sur une procédure d'alerte par voie de communiqués à l'attention des autorités concernées et des médias, dès lors qu'un dysfonctionnement ou une atteinte aux droits de la personne sont relevés. Pour assurer la diffusion de l'ensemble de ces informations, l'O.I.P. s'est doté d'un site Internet (www.oip.org), d'une revue bimestrielle (Dedans dehors) et d'un rapport périodique faisant un état des lieux (Rapport sur les conditions de détention).

Le recueil de données :

Au quotidien, la Coordination Nord/Pas-de-Calais recueille et traite les informations relatives aux conditions de détention qui proviennent aussi bien de témoignages (les personnes intervenant en milieu pénitentiaire, les personnes détenues, leur famille, leurs proches, etc) que de rapports officiels (rapport d'activité des établissements pénitentiaires, rapport des services médicaux, rapport de l'inspection des services vétérinaires, rapport de l'inspection du travail, etc).

.../...

Afin de faciliter le traitement de ces informations, 7 groupes de travail thématiques, composés de bénévoles, se sont constitués au sein de la Coordination (« Santé », « Psychiatrie », « Liens familiaux », « Mineurs », « Enseignement et formation professionnelle », « Étrangers », « Discipline »).

La Coordination Nord/Pas-de-Calais a également pour axe de travail :

- l'alerte des pouvoirs publics et de l'opinion,
- la réalisation d'un rapport sur les conditions de détention qui sera largement diffusé,
- l'information du public lors d'événements publics. En 2008, la Coordination a participé à 6 débats publics (sur l'enfance et la prison, la sexualité en prison, la toxicomanie en prison et les conditions générales de détention) ; elle a, par ailleurs, organisé 3 événements publics (dont 2 lors de la Semaine des Droits de l'Homme à Lille, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).

Les publics ciblés :

L'action de la Coordination Régionale de l'O.I.P. concerne toute la population détenue dans les établissements pénitentiaires de la région. En date du 1er décembre 2008, 5 239 personnes, dont 52 étaient des mineurs, sont détenues dans les établissements pénitentiaires du Nord/Pas-de-Calais, ce qui représente 8,10 % de la population totale incarcérée en France. 62,8 % d'entre elles étaient incarcérées dans les établissements du département du Nord et 37,2 % dans ceux du département du Pas-de-Calais. 1 629 personnes étaient détenues dans un établissement de la métropole lilloise, ce qui représente 31 % de la population incarcérée dans le Nord/Pas-de-Calais. 69,8 % d'entre elles étaient incarcérées en maison d'arrêt et 30,2 % en établissement pour peine.

Le coût global de l'action s'élève à 774.000 €. La subvention proposée par la délégation Droits de l'Homme est de 5.000 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Observatoire International des Prisons - Section française (O.I.P) (N° SIRET : 40766804500054)
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 617.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits
de l'Homme,



Dalila DENDOUGA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1137

OBJET

**Droits de l'Homme - Subvention à la
Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
Région Nord/Pas-de-Calais.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée, sous forme de subvention, par l'association Ligue des Droits de l'Homme (LDH) Région Nord/Pas-de-Calais.

La Ligue des Droits de l'Homme est une association qui a pour but la défense des Droits de l'Homme. Le siège de sa délégation régionale est situé à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, 23 rue Gosselet à Lille.

La LDH mène en 2009 des actions sur les axes suivants :

Les Roms

Animation d'un collectif regroupant la LDH, le MRAP, ATD Quart-Monde, l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des Gens du Voyage (AREAS), le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES).

La LDH a participé à l'élaboration et au déroulement de l'action EUROPE XXL sur les Roms (réunions de préparation et fourniture de la plupart des documents qui ont été édités par EUROPE XXL). Ce colloque a été très suivi, la LDH y ayant présenté une exposition sur les Roms de Roumanie. Elle a contribué de manière décisive à la composition des deux tables rondes sur la civilisation Rom et sur la situation en métropole lilloise.

La LDH a publié plusieurs documents, dont certains ont été repris par EUROPE XXL :

- une brochure sur l'histoire des Roms et leur implication à Lille
- trois mini-livres «Les aventures de Yasko et Miléna» réalisés à partir des ateliers d'écriture.

La LDH a rencontré de nombreux élus de la Ville, de Lille Métropole ainsi que l'Inspecteur d'Académie sur la scolarisation des enfants. Elle a été présente sur la plupart des épisodes de démantèlement des camps. A chaque fois, elle a rencontré les Roms expulsés, les autorités policières et les autres associations.

Les permanences

La section de Lille tient chaque jeudi à la MRES une permanence qui accueille en moyenne 30 personnes par semaine, notamment des sans papiers. Quatre personnes assurent la réception puis exécutent les démarches pour trouver des solutions (conseils administratifs et juridiques, courriers, rapports, démarches d'accompagnement, etc).

Participation à la Commission départementale de régularisation des étrangers en situation irrégulière (CODRES) en Préfecture

Deux membres de la LDH participent chaque mois à plusieurs réunions présidées par le Secrétaire Général de la Préfecture. Elles présentent des listes et des dossiers et en assurent la défense. Le bilan de ce travail au sein de la CODRES a été présenté lors d'une réunion publique à la salle Courmont de Moulins animée principalement par les militants de la LDH.

Expo mobile

La LDH présente les deuxièmes samedi de chaque mois une exposition sur les sans-papiers composée de 17 grandes photographies. Cette exposition, présentée par une trentaine de militants, déambule dans les rue du Centre Ville, du Café Citoyen à la Grand Place. Plusieurs articles sont parus dans la presse et notamment dans « Sortir ». Cette exposition de grande qualité reçoit un accueil très favorable de la population le samedi dans le Centre Ville. Elle réunit des militants pour porter les panneaux ou dialoguer avec le public.

Délinquants de la Solidarité

La LDH a pris une part active à la mobilisation en faveur des délinquants de la solidarité lors d'un rassemblement devant le Palais de Justice de Lille (prise de parole et participation à la rencontre de la délégation avec le procureur).

Soutien à la Cimade

La LDH marque de manière continue son soutien à la Cimade, à l'occasion de son dessaisissement de ses fonctions auprès des internés des Centres de rétention.

Conflit du Moyen Orient

La LDH a poursuivi son action de soutien aux droits des Palestiniens. En liaison la plupart du temps avec l'A.F.P.S. et l'association Amitiés Lille-Naplouse, la LDH a pris une part importante à la préparation et l'animation des manifestations de protestation contre l'agression israélienne à Gaza. Elle a veillé à éviter des dérives antisémites.

Soutien aux détenus

Après les actions en faveur d'Ingrid Betancourt, la LDH s'inscrit, avec d'autres associations, en partenariat avec les initiatives de la Ville en faveur d'Aung San Suu Kyi détenue en Birmanie et de Clotilde Reiss la jeune étudiante lilloise emprisonnée en Iran.

Droits économiques et sociaux

C'est un important domaine d'intervention de la LDH comme l'avait montré l'intervention d'Henri Leclerc à la Maison des Associations en décembre 2008. Cette année, la LDH a particulièrement axé son travail dans trois directions :

- Liaison avec Pôle Emploi sur le fonctionnement interne de cette structure et notamment son utilisation pour la poursuite de sans papiers,
- Lutte pour le service public de la Poste à travers sa participation à l'ensemble des réunions et manifestations du collectif mis en place avec la participation des organisations syndicales,
- Maintien de liens étroits avec les organisations syndicales.

.../...

Expositions

La LDH dispose d'un nombre important d'expositions qui voyagent beaucoup et sont souvent accompagnées d'inaugurations, présentations, notamment :

- l'exposition Anne Franck,
- l'exposition Algérie Kabylie, Droits de l'Homme,
- Enfants du Monde lors d'un colloque au Nouveau Siècle.

Le budget prévisionnel global 2009 s'élève à 18.000 €. La subvention proposée par la délégation Droits de l'Homme pour ces actions est de 3.000 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association Ligue des Droits de l'Homme (LDH) Région Nord/Pas-de-Calais,
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Opération n° 617 de nos documents budgétaires.

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits
de l'Homme,



Dalila DENDOUGA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1138

OBJET

Droits de l'Homme - Subvention au Comité de Lille du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention par l'association Comité de Lille du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P).

Créé le 22 mai 1949 au niveau national, le M.R.A.P. a pour objet la lutte contre le racisme et l'amitié entre les peuples. L'association est membre de la Commission consultative des Droits de l'Homme et dotée d'un statut consultatif auprès de l'O.N.U. Le Comité de Lille du M.R.A.P. a été déclaré le 28 septembre 1998 en Préfecture du Nord. Son siège social est domicilié à la M.R.E.S. au 23 rue Gosselet à Lille.

L'année 2009 marque le 60^{ème} anniversaire de la naissance de cette association. Le MRAP de Lille poursuit et intensifie sa lutte contre le racisme, les discriminations et pour l'amitié entre les peuples, plus particulièrement à travers des actions préventives d'éducation. L'association participe, par ailleurs, aux Semaines des Droits de l'Homme pour la 5^{ème} année consécutive.

L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS

Le M.R.A.P. tient des permanences mensuelles de soutien et d'accompagnement aux victimes de discriminations. Il participe aux initiatives et aux manifestations contre tous les extrémistes et contre l'islamophobie. Il travaille également dans ce domaine en partenariat avec la Ligue des Droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature, le Syndicat des Avocats de France en particulier sur l'accès à la justice et les violences policières.

LA DEFENSE DES DROITS DES MIGRANTS

La défense des droits des migrants par un travail d'accompagnement et des actions de sensibilisation de l'opinion publique (manifestations, colloques, parrainages) sur les conséquences des lois récentes sur l'immigration, sur la réalité de la situation des étrangers, des migrants et des demandeurs d'asile. L'association propose des permanences juridiques deux fois par semaine sur le droit des étrangers, le soutien aux démarches administratives et l'accompagnement des victimes.

L'ACTION PEDAGOGIQUE DU MRAP

En qualité d'Association d'Education Populaire, le MRAP considère l'action pédagogique comme un axe majeur de son combat contre le racisme et la xénophobie. Les militants du MRAP répondent à de nombreuses demandes d'information, participent à des débats, colloques, conférences à l'initiative d'associations, syndicats, missions locales, centres culturels et sociaux, organes de presse.

.../...

Le MRAP intervient ainsi chaque année dans les établissements scolaires à la demande des enseignants, des parents ou des élèves eux-mêmes, notamment dans le cadre de la Semaine Nationale d'Education contre le Racisme, autour du 21 mars. Il participe également au plan national à la formation des enseignants et des éducateurs dans le cadre de la MAFPEN ou des IUFM.

L'association dispose pour cela d'une solide expérience et d'un matériel pédagogique qui a fait ses preuves : expositions, brochures, cassettes vidéo. Il met en place en 2009 un ensemble d'interventions éducatives par le biais des collèges et lycées sur la base d'une démarche de concertation :

- Prospection et promotion de l'ensemble du projet auprès des établissements scolaires,
- Rencontre et élaboration d'une ou des interventions dans l'établissement avec l'équipe enseignante,
- Animation des interventions programmées,
- Bilan et recherche d'actions possibles dans le prolongement de la ou des interventions.

L'EXPOSITION : « RACISME. DU PREJUGE A LA DISCRIMINATION »

Il s'agit d'un outil à l'usage d'adolescents (à partir de la 4^{ème}) et d'adultes qui se propose d'aborder par le texte et l'image la question du racisme et des discriminations. Elle apporte sur ces thèmes un certain nombre d'éclairages. Sa ligne rédactionnelle est axée autour d'un mécanisme élémentaire mais redoutable : celui qui mène du classement à la hiérarchisation, de la hiérarchisation au rejet.

L'EXPOSITION « LA TERRE EST MA COULEUR »

A travers 14 panneaux, cette exposition, destinée aux enfants des collèges, retrace un certain nombre d'événements à caractère raciste qui se sont déroulés de la préhistoire à nos jours (l'extermination des chrétiens pendant l'antiquité, l'extermination des indiens des Amériques, l'esclavage noir, la shoah...). La seconde partie de l'exposition est consacrée à l'explication des différences qui composent notre société, notamment les différences culturelles et toute la richesse que cela peut apporter à chacun d'entre nous, le tout agrémenté d'exemples d'écritures, de différents pays diffusant des messages de paix, de fraternité.

Le MRAP utilise également de nombreuses autres expositions et supports pédagogiques sur les thèmes suivants :

- Les gens du voyage,
- Demain, le monde : Les migrations pour vivre ensemble,
- Migrants et citoyens,
- Une mallette pédagogique "Jouets des enfants d'Afrique",
- Un jeu de "loi" intitulé "Gare au squalé !" sur le droit des jeunes, le droit des étrangers et les discriminations,
- Un jeu de cartes "Pourquoi pas moi" pour comprendre et stopper le mécanisme des discriminations.

Le budget prévisionnel 2009 de l'action s'élève à 7.400 € et l'aide proposée par la délégation Droits de l'Homme s'élève à 3.500 €.

.../...

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.500 € à l'association Comité de Lille du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 617.

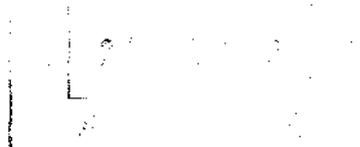
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits
de l'Homme,

Dalila DENDOUGA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1139

OBJET

**Droits de l'Homme - Subvention
à l'association Immigration et
Droits des Migrants (I.D.M.).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention par l'association Immigration et Droits des Migrants (I.D.M.) en fonction d'un projet entrant dans le domaine des Droits de l'Homme.

A l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme et du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) et avec le concours de différents partenaires, l'association intitulée « Immigration et Droits des Migrants » a été créée le 3 février 2000. Son siège social a été transféré en mai 2006 au 42, rue Bernos à Lille.

Cette association a pour objet de soutenir le droit à l'expression des migrants et participe également aux frais de fonctionnement du local qu'elle occupe.

Objectifs de l'action

Objectifs globaux :

- Informer le plus largement possible les publics migrants sur leurs droits,
- Accompagner les migrants par une assistance technico-juridique pour le maintien ou l'obtention des conditions légales de séjour en France,
- Contribuer à la défense des Droits de l'Homme et à la lutte contre les Discriminations en développant la connaissance des mécanismes de discrimination à travers les réalités vécues par les migrants,
- Contribuer à l'élaboration de solutions sociales répondant aux enjeux d'égalité à l'échelle d'action de l'association.

Objectifs spécifiques :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des migrants sollicitant l'association,
- Créer un « espace » d'apprentissage de la citoyenneté par un travail direct et concret de celle-ci,
- Développer la structuration et l'organisation de l'association pour renforcer la mise en œuvre de son projet,
- Développer des outils de communication adaptés permettant de faire repérer auprès des migrants et dans l'environnement local l'évolution du projet associatif d'I.D.M.

Le programme d'actions➤ **Axe 1 - Accompagnement juridique des personnes**

- Accueil et accompagnement juridiques et administratifs des personnes avant, pendant et après leur régularisation administrative,
- Ecoute et accompagnement psychosocial des personnes en difficultés,

.../...

- Développement d'un pôle ressources juridique au sein de l'association,
 - Soutien spécifique aux personnes menacées d'expulsion pour faire valoir leurs droits,
- Axe 2 - Développer un projet d'action permanent visant l'accompagnement social des migrants
- Contribution à l'insertion sociale et professionnelle des migrants,
 - Structuration d'un pôle d'activités permanentes au local.
- Axe 3 - Contribuer à la lutte contre les discriminations
- Contribution à une meilleure connaissance des réalités vécues par les migrants,
 - Contribution à la reconnaissance publique des réalités juridiques, sociales et politiques vécues par les sans papiers,
 - Information, sensibilisation aux réalités des discriminations vécues par les migrants et contribution à la lutte contre celles-ci.
- Axe 4 - Contribuer à la structuration et à l'organisation de l'association
- Rangement et organisation des locaux et des moyens matériels,
 - Structuration et organisation du projet global.

Il s'agit, dans la continuité de l'action précédente, d'offrir, en dehors des permanences physiques, la possibilité d'un contact téléphonique des migrants pour permettre un premier contact et un suivi hebdomadaire de dossiers selon les besoins.

La majorité des personnes accueillies dans les permanences d'I.D.M. proviennent d'Afrique Noire, du Maghreb, d'Asie du Sud-Est et d'Europe de l'Est.

La Ville s'est engagée, par délibération n° 02/1182 du 16 décembre 2002, auprès de l'association sur le versement d'une subvention annuelle de 11.700 €. Une convention annexée à la délibération précitée avait été conclue pour une durée de 3 ans et signée par les deux parties.

Par délibération n° 06/989 du 18 décembre 2006, la Ville a reconduit cette convention par voie d'avenant pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2005.

Par délibération n° 08/1022 du 24 novembre 2008, la Ville a reconduit cette convention par voie d'avenant (n° 2) pour une durée de trois ans à compter du 16 décembre 2008,

Le budget prévisionnel 2009 de l'action s'élève à 46.751 €. La subvention sollicitée par l'association pour cet exercice auprès de la Ville s'élève à 11.700 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 11.700 € à l'association Immigration et Droits des Migrants (I.D.M.) (N° SIREN : 49098716100018) ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 – Opération n° 619 de nos documents budgétaires.

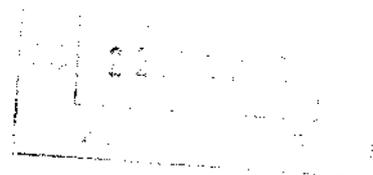
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits
de l'Homme,

Dalila DENDOUGA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1140

OBJET

**Lutte contre les Discriminations -
Subvention à la Confédération
Régionale des Rapatriés Harkis.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme d'une subvention par l'association Confédération Régionale des Rapatriés Harkis.

Cette association, dont le siège social est situé 3, rue Schepers à Lille, a pour objet l'aide sociale aux rapatriés harkis et à leur famille en matière de logement, d'emploi, de formation, de droits spécifiques et communs.

Le projet pour lequel la Ville est sollicitée se décompose en cinq axes:

- L'accompagnement administratif, social et juridique. Cet axe se déploie à travers les domaines d'intervention suivants : l'allocation de reconnaissance, l'aide juridique, l'aide administrative, le logement et les demandes de secours,
- La préservation du lien social afin de permettre de rompre l'isolement des personnes âgées immigrées issues de la première génération de rapatriés.
- Le pôle emploi : l'instauration des mesures du Plan Emploi Harkis, mis en place par la circulaire du 19 septembre 2008 de la mission interministérielle aux rapatriés, permet à cette action de prendre une dimension plus importante. Le rôle de l'association est le suivant:
 - faire le point des compétences de la personne et analyse de sa situation sur le marché du travail,
 - participer à la rédaction des lettres de motivation et des CV.
- La lutte contre les discriminations liées aux origines qui sont souvent une double discrimination. Cette action se déroule en partenariat avec le Pôle Emploi et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (H.A.L.D.E.). Elle a pour objectif une meilleure connaissance de la "communauté" harki, la mise en place d'un lien multi - génération et la fin des préjugés.
- Le devoir de mémoire : Partant du constat que beaucoup ignorent l'existence des rapatriés Harkis et que les programmes scolaires actuels n'énoncent que brièvement la guerre d'Algérie, l'association organise des conférences au sein des établissements scolaires, des échanges entre élèves, corps enseignant et la population harki elle-même. Dans ce cadre, des partenariats sont mis en place avec le Rectorat de Lille (service culture)

Les dossiers traités entre 2005 et 2007 ont été au nombre de 203 en 2005, 263 en 2006 et 241 en 2007. En 2008, l'association a traité 289 dossiers.

La Confédération Régionale des Rapatriés Harkis sollicite le soutien de la Ville pour son action dans ces domaines en direction du public lillois concerné.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 116.020 €. La subvention proposée par la délégation Lutte contre les Discriminations est de 4.000 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Confédération Régionale des Rapatriés Harkis (N° SIRET : 442302295) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 617.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre
les Discriminations,

Dalila DENDOUGA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1141

OBJET

**Lutte contre les Discriminations –
Subvention à l'association Ch'ti Teranga.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention par l'association Ch'ti Teranga. Cette association, dont le siège social est situé 34 rue Caventou à Lille, a pour but de rassembler les peuples du Nord et du Sud en partageant les identités, les réalités et savoir-faire culturels, dans un esprit d'équité.

L'association agit depuis 10 ans, en particulier pour permettre aux Lillois de découvrir les cultures africaines, notamment la culture sénégalaise. Elle organise des cours de danse et de percussions « Sabar ».

Ch'Ti Teranga propose et participe à de nombreuses manifestations culturelles, notamment Wazemmes l'Accordéon, Festival des Cultures Urbaines à la Halle de Glisse, la Semaine de la Solidarité Internationale.

Cours et stages de danse et de percussion

Ces cours sont dispensés sur Lille depuis 2000. Les griots (artistes) qui encadrent l'activité diffusent également des spectacles en région Nord/Pas-de-Calais. Les cours répartis entre la Maison de quartier de Vauban-Esquermes et le Centre social « La Busette » sont en moyenne suivis par plus de 200 élèves par an et les spectacles traditionnels sont joués une vingtaine de fois.

Avec le soutien de la Ville, l'association a pu réaliser un véritable travail d'insertion auprès des artistes d'origine ou de nationalité africaine. En effet, l'enseignement et les spectacles réalisés par les artistes ne sont pas toujours reconnus par les instances « culturelles » officielles et les griots connaissent de grandes difficultés à diffuser leur savoir. Le soutien de la Ville permet de professionnaliser l'activité des artistes et de l'adapter aux réalités du Nord.

Les cours de danse et percussions sabar ont lieu de janvier à décembre à la Maison de quartier Vauban-Esquermes et au Centre social la Busette à Lille. Ils comptent à ce jour 120 bénéficiaires en danse et percussion.

Pour compléter le cursus, des stages de perfectionnement sont proposés chaque année avec des intervenants renommés (3 stages réalisés en 2009).

Deux fois par an, l'association organise une rencontre autour de la danse et la percussion avec tous les élèves des cours. Ce moment festif est apprécié de tous.

Le budget prévisionnel de ces actions est de 50.000 €. La subvention proposée par la délégation Lutte contre les Discriminations s'élève à 1.266 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.266 € à l'association Ch'ti Teranga (SIRET n° 428966592)
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 617.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre
les Discriminations,

Dalila DENDOUGA

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1142

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services à Lille 2007/2010 - Axe Animation et promotion commerciale - Subvention à l'Association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et environs - Versement de soldes de subventions à diverses associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

La Ville de Lille, étant maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ; ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

1. Subvention à l'Association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et environs

Opération : « Jeu concours Wazemmes Artois et environs »

Du 17 décembre 2009 au 10 janvier 2010, l'association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et environs, sise 93 rue de Wazemmes à Lille, organise un jeu-concours sous forme de tickets à gratter que tous les commerçants adhérents pourront distribuer à leurs clients. Le jeu des tickets à gratter est accompagné d'un concours de fenêtres et vitrines illuminées destiné à égayer le quartier et à attirer le chaland à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les clients ayant des tickets gagnants remporteront des places de cinéma (100 places mises en jeu). Un tirage au sort parmi les gagnants permettra également de faire gagner 2 places pour le Moulin Rouge à Paris.

Une remise des prix aura lieu en janvier à la fois pour le concours des tickets à gratter et pour le concours des fenêtres et vitrines illuminées.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.014,80 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2007/2010 s'élève à 1.808,88 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 742,59 €, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais est sollicité à hauteur de 545,98 € et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille est sollicitée à hauteur de 520,31 €.

.../...

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.085,33 € (445,55 € part Ville ; 327,59 € part Région ; 312,19 € part CCI Grand Lille).

Le solde de la subvention est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

2. Versement de soldes de subventions aux associations :

➤ Union commerciale des Halles de Wazemmes

Par délibération n° 09/108 du 2 février 2009, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant total de 1.440 € à l'Union commerciale des Halles de Wazemmes, située aux Halles de Wazemmes, place Nouvelle Aventure à Lille, pour la réalisation de l'opération « Fêtes de Pâques et décoration de printemps ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 864 €.

L'union commerciale ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, la Ville procède au versement du solde de la subvention d'un montant de 576 € selon le détail suivant :

Opération	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Subvention PLA	Dont Ville	Dont Région	Dont CCI Grand Lille
« Fêtes de Pâques et décoration de printemps »	2.400	3.166,40	Subvention sur réalisé	1.440	591,15	434,64	414,21
			Avance	864	354,69	260,78	248,52
			Solde à verser	576	236,46	173,86	165,69

➤ Association des Commerçants de la rue d'Isly (ACRI)

Par délibération n° 09/610 du 29 juin 2009, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant total de 1.125 € à l'ACRI, située 9 rue d'Isly à Lille, pour la réalisation des opérations « Animations musicales pour les courses de la braderie à Vauban Esquermes » et « Après-midi festif de rentrée ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 675 € (540 € pour les animations musicales et 135 € pour l'après-midi festif).

.../...

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, la Ville procède au versement du solde des subventions d'un montant de 450 € selon le détail suivant :

Opération	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Subvention PLA	Dont Ville	Dont Région	Dont CCI Grand Lille
« Animations musicales pour les courses de la braderie à Vauban Esquermes »	1.800	1.900	Subvention sur réalisé	900	337,52	325,98	236,50
			Avance	540	202,51	195,59	141,90
			Solde à verser	360	135,01	130,39	94,60
« Après-midi festif de rentrée »	450	905	Subvention sur réalisé	225	84,38	81,50	59,12
			Avance	135	50,63	48,90	35,47
			Solde à verser	90	33,75	32,60	23,65
TOTAL				450	168,76	162,99	118,25

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l' élu délégué de l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'Association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et environs, ci-annexé,
- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de :
 - 1.085,33 € à l'Association des commerçants et artisans Wazemmes Artois et environs (SIRET n°47754404300011) ;
 - 576 € à l'union commerciale des Halles de Wazemmes (SIRET n° 50818495900015) ;
 - 450 € à l'ACRI (SIRET n° 51237616100018).
- ♦ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour un montant total de 1.260,57 € sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) et à celles correspondant à la part de la Ville pour un montant de 850,77 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » (Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94) de nos documents budgétaires pour le mandatement aux associations reprises ci-dessus,
- ♦ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7472 - Fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2007-2010 » (Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction 94).

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Commerce,

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1143

OBJET

**Halles et Marchés - Paiement
des charges groupe froid.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors du programme de travaux de rénovation du marché couvert, plusieurs stands (12 sur 24) ont été équipés de chambres froides. Le système de refroidissement est assuré par un générateur de fluide cryogénique alimenté par l'énergie électrique.

Il a été convenu, en concertation et en présence des représentants des organisations professionnelles des commerçants, que le montant de cette facture, prise en charge par la Ville, serait récupéré auprès de chaque commerçant au prorata de sa consommation personnelle.

Après consultation du Comité de suivi des Halles en date du 7 octobre 2009, il a été décidé que le service Halles et Marchés percevra chaque mois, en sus des droits de place, une provision pour charges avec une régularisation effectuée en fin d'exercice budgétaire sur la base d'une répartition des consommations par tantième tenant compte du volume des équipements froids et des températures de ceux-ci.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER**, à compter du 1^{er} janvier 2010, la perception chaque mois d'une provision pour charges avec une régularisation effectuée en fin d'exercice budgétaire sur la base d'une répartition des consommations par tantième tenant compte du volume des équipements froids et des températures de ceux-ci.
- ◆ **IMPUTER** ces recettes sur l'Opération n° 441 VPMHM – fonction 91 – article 70878.

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

ADOPTÉE à l'unanimitéPar délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Halles
et Marchés de Plein Air,

Jacques MUTEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1144

OBJET

Marchés de plein air – Mise aux normes européennes – Modification de la formule de révision - Avenant n° 4.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/710 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres sur performances afin d'assurer l'équipement des marchés de plein air de la ville en bornes d'alimentation électrique et de points de distribution d'eau afin d'assurer leurs mises aux normes européennes.

Par délibération n° 03/123 du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé, d'une part, au regard de la législation en vigueur, de donner la priorité au maintien de la chaîne du froid au moyen de l'installation de bornes d'alimentation électrique et de reporter la mise en place de points de distribution d'eau et, d'autre part, de modifier la procédure de consultation par un appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n° 04/135 du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'associer à la consultation l'exploitation et la maintenance des bornes de distribution d'énergie électrique.

Par délibération n° 05/737 du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 943, conclu avec l'entreprise CITELUM, Agence Nord – ZA de la Plaine – 7 rue de la Distillerie à Villeneuve d'Ascq (59650) et notifié en date du 1^{er} août 2005, suite à la fin du calcul et de la publication de cinq indices PSD (prix et services divers), remplacés par trois indices sectoriels ICC, TCH, EBI.

Par délibération n° 06/1078 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 2, suite à la modification du nombre de bornes sur la place de Wazemmes, représentant une moins-value de 3,55 % du montant du marché initial et une moins-value de 0,87 % par rapport à la valeur du marché initial relative à la gestion des équipements.

Par délibération n° 07/625 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 3 afin de permettre la poursuite de la modernisation des bornes des marchés de plein air, représentant une moins value de 0,03 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché à l'issue de ces modifications s'élève à 1.874.793,10 € TTC.

Suite à la parution du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007, des changements dans la nomenclature française d'activités et de classification des produits ont été opérés au 1^{er} janvier 2008. Ceux-ci ont entraîné des modifications au sein des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises.

De nouveaux indices sont donc parus au BOCCRF (Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

Ainsi, l'indice Ensemble Energie, Biens intermédiaires, Biens équipement (EBIQ) 00-03-00 est devenu : Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement (MIGS) – EBIQ Marché français – Prix départ usine EBIQ00.

De plus, l'indice ICHTTS1 a également été supprimé et remplacé par l'indice ICHT-IME Industries mécaniques et électriques.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'appel d'offres restreint, en son article 9 Révision des montants, alinéa 9-1-1-c Représentativité des indices, dispose que « Compte tenu de la durée du marché, si certains indices venaient à disparaître ou si leur coefficient d'application ne reflétait plus la réalité économique et ce, en hausse comme en baisse, une modification des paramètres pourra être effectuée par voie d'avenant.

Il s'agit aujourd'hui de modifier les paramètres par ceux indiqués par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et de les intégrer par voie d'avenant.

L'avenant n° 4 porte donc sur la modification de la formule de révision des prix et s'applique de la façon suivante :

L'article 11-1-1 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F1 : Gestion du service y compris la gestion de la fourniture d'énergie :

La formule actuelle : $F1x = F1 \times (0,15 + 0,85 (Psd Dx/Psd Do) \times [0,43 (EBIQm/EBIQo) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)])$ est remplacée par la formule :

$F1x = F1 \times (0,15 + 0,85 (Psd Dx/Psd Do) \times [0,43 (EBIQ Jan09/EBIQo)x(EBIQoo/EBIQoo Janv09) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)])$

L'article 11-1-2 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F2 : Maintenance des équipements :

La formule actuelle : $F2x = F2 \times (0,15 + 0,70 (ICHTTS1/ICHTSS1o) + 0,15 (PSD Dx/PSD Do) \times 0,43 [(EBIQm/EBIQo) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)])$ est remplacée par la formule :

$F2x = F2 \times (0,15 + 0,70 (ICHTTS1 Déc08/ICHTTS1o) \times (ICHT-IME/ICHT-IME Déc08) + 0,15 (PSD Dx/PSD Do) \times [0,43 (EBIQ Jan09/EBIQo)x(EBIQ00 Jan09) + 0,47 (TCHm/TCHo) + 0,1 (ICcm/ICCo)])$

L'article 11-1-3 du CCAP est modifié de la façon suivante :

Poste F3 : Garantie totale des équipements :

La formule actuelle : $F3n = F3o \times [0,15 + 0,40 (ICHTTS1n/ICHTTS1o) + 0,45 (TP12n/TP12o)]$ est remplacée par la formule :

$F3n = F3o \times [0,15 + 0,40 (ICHTTS1 Déc08/ICHTTS1o) \times (ICHT-IME/ICHT-IME Déc08) + 0,45 (TP12n/TP12o)]$

L'indice EBIQ est la valeur de l'indice agrégé « Energie, biens intermédiaires et biens d'équipements »

L'indice EBIQoo est la valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie C »

L'indice ICHTTS1 la valeur de l'indice agrégé « Coût de la construction »

L'indice ICHT-IME est la valeur de l'indice « Produits et services divers de catégorie D ».

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise CITELUM ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6156, fonction 91 – Opération n° 748 VPMHM « Halles et marchés de plein air ».

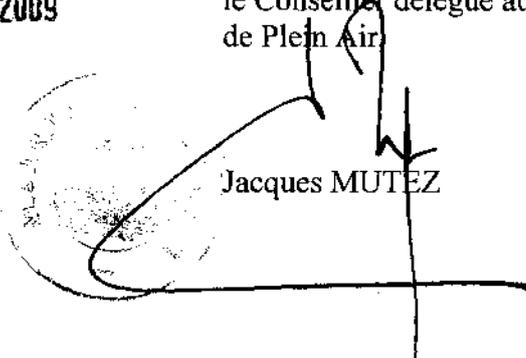
Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Marchés
de Plein Air

Jacques MUTEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1145

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
à Lille 2007/2010 - Axe Promotion des
Marchés de Plein Air – Versement du
solde de subvention à l'association Caulier
Fives Animation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/868 du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2007/2010 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

La Ville de Lille, étant maître d'ouvrage de ce programme, est amenée à recevoir les contributions financières des partenaires de ce programme : le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ; ces participations devant être fléchées par la Ville vers les destinataires finaux que sont les promoteurs des actions relevant du PLA.

Par délibération n° 09/221 du 23 mars 2009, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, une subvention d'un montant total de 420 € à l'association Caulier Fives Animation, sise 91/21 rue Eugène Jacquet à Lille, pour la réalisation de l'opération : « La semaine du goût ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 252 €.

L'association ayant fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées, il est proposé de procéder au versement du solde de la subvention d'un montant de 108,55 € selon le détail suivant :

Opération	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Subvention PLA	Dont Ville	Dont Région	Dont CCI Grand Lille
« La semaine du goût »	700	600,91	Subvention sur réalisé	360,55	245,16	17,19	98,20
			Avance	252	171,35	12,01	68,64
			Solde à verser	108,55	73,81	5,18	29,56

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 108,55 € à l'association Caulier Fives Animation (SIRET n° 44423248200018),

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondant à la participation de la Région et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille pour un montant total de 34,74 € sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 94 » et à celle correspondant à la part de la Ville pour un montant de 73,81 € sur l'opération n° 679 « PLA Marchés de plein air Ville » Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 94 de nos documents budgétaires,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 – Article 7472 – Fonction 94 et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air Partenaires » Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 94.

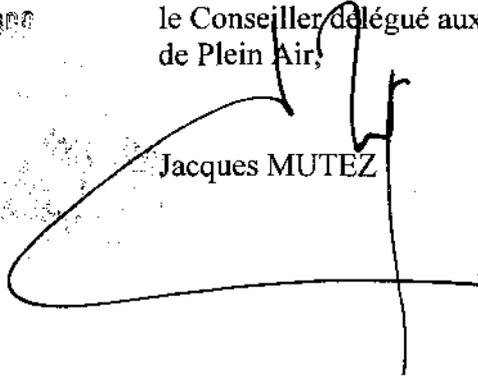
ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire
le Conseiller délégué aux Marchés
de Plein Air,

Jacques MUTEZ



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1146

OBJET

Vie associative - Subventions à plusieurs associations – Aide au démarrage.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par plusieurs associations nouvellement créées. Dans le cadre de la délégation Vie Associative, il est proposé de participer à la mise en œuvre de ces projets associatifs sous la forme d'une aide au démarrage par le versement des subventions ci-dessous détaillées :

ASSOCIATION A LA BELLE EPOQUE

Cette association, dont le siège social est situé 25 rue Masséna à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W 595015580.

Elle a pour objet de créer des spectacles vivants sous forme de cabarets, notamment destinés à des publics atteints de la maladie d'Alzheimer et plus généralement à des publics intergénérationnels et isolés.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 16.233 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 800 €. Un cofinancement de 8.000 € est sollicité auprès de la délégation Culture, de la Région et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ASSOCIATION FRANCO BERBERE

Cette association, dont le siège social est situé 399, rue Léon Gambetta à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W 595014365.

Elle a pour objet la promotion de la culture amazigh berbère, par le développement d'actions éducatives, une démarche interculturelle et d'intégration citoyenne, des actions mémoire, la prévention de toutes les formes de violence, de discrimination et de racisme, la promotion des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la laïcité.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 500 €. Un cofinancement de 1.100 € est recherché auprès de la Région et du Département du Nord.

ASSOCIATION ATELIER DES SAVOIRS

Cette association, dont le siège social est situé 35/24, rue des Sarrazins à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord le sous le n° W595015555.

Elle a pour objet la sensibilisation du public aux enjeux sociaux posés par l'existence et le fonctionnement des médias de masse et de mener toute action soutenant une production libre et indépendante. A ce titre, des ateliers d'initiation à la création de médias seront organisés pour le grand public.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 19.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 800 €.

ASSOCIATION AUTHENTIK

Cette association, dont le siège social est situé 45 rue Lazare Garreau à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595015390.

Elle a pour objet la promotion de la culture hip-hop, la mise en place de manifestations, événements et stages d'initiation.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.980 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 800 €.

ASSOCIATION AUTRE EXIL

Cette association, dont le siège social est situé 157 rue d'Artois à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595015385.

Elle a pour objet la création, l'enseignement, la diffusion et la production de documentaires artistiques, en partenariat avec des structures lilloises, ainsi que l'organisation d'ateliers collectifs à destination des enfants et des adultes autour de l'audiovisuel, la poterie et les arts publics. Ces ateliers seront destinés aux établissements scolaires, sociaux et culturels de la métropole lilloise.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 11.200 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 600 €.

ASSOCIATION CHEZ VIOLETTE

Cette association, dont le siège social est situé 130, boulevard Victor Hugo à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595015225.

Elle a pour objet de favoriser l'accès des femmes à la culture, promouvoir la solidarité entre femmes, susciter des échanges, valoriser des initiatives, travailler sur les représentations sociales des genres. L'association souhaite pour cela ouvrir un lieu ressources et information, mettre en place des activités, organiser des ateliers pratiques et théoriques et des actions créatrices de lien social.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 23.250 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 1.200 €. Un cofinancement de 19.000 € est recherché auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

ASSOCIATION ECOLE DE GO

Cette association, dont le siège social est situé 54 rue Meurein à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595015028.

Elle a pour objet l'organisation de cours pour la pratique du jeu de go, la promotion de l'apprentissage et de la diffusion de ce jeu sur la métropole lilloise.

.../...

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5.473 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 800 €.

ASSOCIATION L'INDEPENDANTE

Cette association, dont le siège social est situé 50 boulevard de Strasbourg à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595013387.

Elle a pour objet la promotion de la culture théâtrale, vidéo et musicale en lien avec les établissements scolaires du quartier de Moulins.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 5.524 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 500 €. Un cofinancement CUCS est sollicité à hauteur de 3.024 €.

ASSOCIATION NO BIGOUDI

Cette association, dont le siège social est situé 175 rue Léon Gambetta à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W59505506.

Elle a pour objet la production et la diffusion d'œuvres musicales, la promotion de talents régionaux.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 70.000 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 500 €.

ASSOCIATION REVAGES

Cette association, dont le siège social est situé 62 rue Littré à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595011054.

Animée par deux anciennes élèves de l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique de Stuart Seide, elle a pour objet la création de spectacles de théâtre portant une dimension sociale, destinés à des publics de quartier, notamment à Fives et à Wazemmes. L'association a effectué une résidence artistique en 2009 à la Maison des Associations et y a créé la pièce « Les Souliers Rouges », devant un public associatif et du quartier du Vieux-Lille, avant de la représenter à Paris.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.700 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 800 €.

ASSOCIATION TAMBOUILLE

Cette association, dont le siège social est situé 52B rue de Condé à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595013446.

Elle a pour objet le soutien à la création et à la diffusion des arts visuels, des arts de rue et de l'art culinaire, la sensibilisation de différents publics aux techniques d'animation, la mise en place d'ateliers artistiques, sur le quartier de Moulins, en partenariat avec la maison Folie.

.../...

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 7.035 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 1.200 €. Un cofinancement de 5.300 € est recherché auprès de la maison Folie de Moulins.

ASSOCIATION PASSEURS D'HISTOIRES

Cette association, dont le siège social est situé 1 place Désiré Bouchée à Lille, a été déclarée en Préfecture du Nord sous le n° W595014861.

Elle a pour objet la mobilisation du public sur l'intérêt de préserver et valoriser le patrimoine, d'utiliser l'archéologie comme lien social, entre les individus et leur environnement naturel, facteur de réappropriation et d'intégration.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 3.170 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Projets Associatifs est de 1.200 €.

En accord avec la Commission de la Citoyenneté, de la Politique de la Ville et de la Démocratie Participative, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

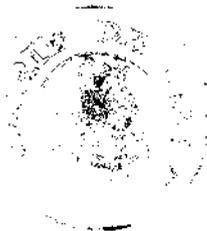
- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne intitulée « Subvention Soutien à la Vie Associative », chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 633 du Budget Primitif 2009.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **23 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la
Vie Associative,



Evelyne LEDEZ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1147

OBJET

Cimetières - Vente de monuments,
caveaux et objets de marbrerie
revenus à la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Annuellement, environ 800 concessions funéraires arrivées à échéance dans les cimetières lillois font retour à la Ville faute d'être renouvelées.

Les monuments qui les surplombent, les signes funéraires (plaques et autres) et les caveaux en sous-sol deviennent alors propriété du domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la procédure de reprise administrative des concessions expirées, la commune dispose, en application de la circulaire 970211 du 12 décembre 1997, de la latitude de détruire, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur ces concessions (confirmé par la Cour Administrative d'Appel, Marseille 13/12/2004, n° 02MA00840). Cette liberté a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, soit après l'exhumation des corps et leur mise à l'ossuaire et le retrait de tout emblème permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Jusqu'à présent, ce qui est considéré comme des déchets par la législation était éliminé par un prestataire de service (coût : 11.000 € en 2009) après démolition.

Afin de sauvegarder ces pierres tombales reconnues en bon état de conservation et d'éviter une dépense publique inutile, la vente des monuments, caveaux et autres objets pourrait s'effectuer au profit de personnes à faibles revenus. Ils seront vendus nettoyés, vierges de tout nom et de toute identification en même temps que sera concédée la sépulture.

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'aliénation, sous conditions de ressources, des monuments, caveaux et objets funéraires ayant fait l'objet d'une reprise administrative à des prix estimés selon la qualité et l'état des choses vendues : de 5 à 10 € pour les objets, de 50 à 150 € pour les caveaux, de 50 à 400 € pour les pierres tombales ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, le produit des ventes réalisées.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,

le Conseiller délégué aux Cimetières,

Henri THIOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1148

OBJET

Service Extérieur des Pompes Funèbres –
Travaux d'inhumations et d'exhumations –
Adoption du Budget Primitif 2010 –
Tarification 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public définie à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de remblaiement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux et les travaux de fossoyage.

Ces activités s'exercent dans le cadre concurrentiel. Elles peuvent être réalisées par le personnel communal mais aussi par les entreprises, établissements et associations habilités par la Préfecture.

Le Service Communal exerce l'activité des travaux de fossoyage pour laquelle l'habilitation préfectorale obtenue le 1^{er} mars 1996 a été reconduite jusqu'au 1^{er} mars 2014 ; il revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Les libellés de ces prestations (annexe 2) ont été simplifiés ; ils sont plus clairs, plus explicites pour les familles et reflètent mieux les réalités de terrain ; ils ont également intégré les tarifs liés aux nouveaux équipements cinéraires.

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses comprennent :

- les dépenses de fonctionnement général estimées à 13.815 €,
- le remboursement à la Ville des heures comptabilisées par les conservateurs de chaque cimetière pour les opérations de fossoyage et les frais de gestion administrative et financière du SEPF, remboursement estimé, pour 2010, à 76.354 €.

Le nombre d'heures de fossoyage est estimé à 3 383 heures pour 2010.

Au vu de l'état transmis par la Direction des Ressources Humaines, le coût horaire moyen du personnel concerné par les opérations de fossoyage est ainsi évalué pour 2010 à 22,57 €. Ce coût prend en considération le salaire perçu, charges patronales incluses, une prévision d'augmentation incluant les promotions individuelles et un pourcentage concernant les congés statutaires (réguliers, exceptionnels et formations).

.../...

L'équilibre de ce budget à comptabilité distincte sera assuré en recettes prévisionnelles par le produit des travaux de fossoyage et de la vente d'accessoires funéraires.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le budget primitif prévisionnel du Service Extérieur des Pompes Funèbres en annexe 1 du présent rapport pour 2010.
- ◆ **ADOPTER** la tarification 2010 des travaux par nature, en annexe 2 du présent rapport.

Ces tarifs constituent des limites et seront repris par arrêté municipal en vertu de la délégation de compétence.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Cimetières,

Henri THIOT



BUDGET PREVISIONNEL 2010
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
NOTE EXPLICATIVE TRAVAUX DE FOSSOYAGE



1) Le calcul du montant du remboursement à la Ville du **salaire des personnels** affectés aux travaux de fossoyage est établi avec l'aide des renseignements fournis par la Direction des Ressources Humaines. « Service Traitements », et des états transmis mensuellement par les conservateurs de chaque cimetière.

Détermination du coût horaire 2010

Le coût des personnels en fonction projeté au 31/12/2010 est évalué à 377 223 €.

Pour 217 jours travaillés par 11 agents en poste à raison de 7 heures par jour :

$$\text{le coût horaire 2010 sera le suivant : } \frac{377\,223}{217 \times 7 \times 11} = 22,57 \text{ €}$$

Le nombre d'heures de fossoyage prévisionnel pour 2010, peut être évalué à environ 3383 heures pour les opérations d'inhumations, d'exhumations, de mise en case ou de retrait de case de columbarium.

Soit un total prévisionnel (arrondi à l'euro) de dépenses au titre de remboursement à la Ville pour ces travaux de fossoyage de :

$$3383 \text{ h} \times 22,57 \text{ €} = 76\,354 \text{ €}.$$

2) Les autres dépenses de fonctionnement s'élevant à 13.815 € conformément au détail repris en annexe, le total des dépenses de fonctionnement est de à 90 169 €.

Pour assurer l'équilibre de ce budget à comptabilité distincte, les recettes prévisionnelles constituées par le produit des prestations de fossoyage et la vente de marchandises sont évaluées à : 90 169 €.

BUDGET PREVISIONNEL 2010 DU
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES (Hors Taxe)

DEPENSES	RECETTES
<u>60 – Achats et variation de stocks</u>	<u>70 – Vente de produits fabriqués et prestations de services</u>
Nature : 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : 4.600 €	Nature : 706 Prestations de service : 87.169 €
Nature : 6064 – Fournitures administratives 400 €	Nature : 707 Vente de marchandises 3.000 €
Nature : 6068 – Autres matières et fournitures 200 €	
Nature : 607 – Achats de marchandises 2.000 €	
<u>61 Services extérieurs</u>	
Nature : 618 Divers 5.000 €	
<u>62 Autre service extérieur</u>	
Nature : 6218 autre personnel extérieur. 76.354 €	
Nature : 6228 Divers 200 €	
Nature : 628.1 : concours divers-cotisations 1.400 €	
<u>65 Autres charges de gestion courante</u>	
Nature : 658 Charges diverses de gestion courante 15 €	
TOTAL 90.169 €	TOTAL 90.169 €

Annexe 2
TARIFICATION DES TRAVAUX D'INHUMATION ET D'EXHUMATION
et autres prestations pour 2010

INHUMATIONS

			COU HT	TVA	ITC
100	6 H	Creusement et remblaiement à 1m50 de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation ou superposition	182,27	35,73	218,00
101	8 H	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation ou superposition	227,84	44,66	272,50
102	10 H	Creusement et remblaiement à 2m50 de profondeur d'une fosse adulte pour inhumation	273,41	53,59	327,00
103	4 H	Creusement et remblaiement à 1m50 de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation ou superposition	136,71	26,79	163,50
104	6 H	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation ou superposition	182,27	35,73	218,00
105	8 H	Creusement et remblaiement à 2m50 de profondeur d'une fosse enfant pour inhumation	227,84	44,66	272,50
106	2 H	Creusement supplémentaire de 0m50 de profondeur	91,14	17,86	109,00
107	2 H	Creusement et remblaiement pour inhumation ou superposition d'urne	91,14	17,86	109,00
108	7 H	Creusement et remblaiement à 1m20 de profondeur pour pose de sarcophage simple d'adulte	205,06	40,19	245,25
109	10 H	Creusement et remblaiement à 1m90 de profondeur pour pose de sarcophage double d'adulte	273,41	53,59	327,00
110	13 H	Creusement et remblaiement à 2m60 de profondeur pour pose de sarcophage triple d'adulte	341,76	66,99	408,75
111	4 H	Creusement et remblaiement à 1m10 de profondeur pour pose de sarcophage simple d'enfant	136,71	26,79	163,50
112	6 H	Creusement et remblaiement à 1m60 de profondeur pour pose de sarcophage double d'enfant	182,27	35,73	218,00
113	8 H	Creusement et remblaiement à 2m de profondeur pour pose de sarcophage triple d'enfant	227,84	44,66	272,50
114	5 H	Creusement en vue d'une ouverture supérieure de sarcophage pour inhumation ou superposition et remblaiement	159,49	31,26	190,75
115	10 H	Creusement en vue d'une ouverture avant ou arrière de sarcophage pour inhumation ou superposition et remblaiement	273,41	53,59	327,00
116	2 H	Creusement et remblaiement à 1m10 de profondeur pour pose de sarcophage pour urne cinéraire	91,14	17,86	109,00
117	1 H	Inhumation ou superposition d'urne en columbarium, cavurne ou sarcophage d'urne (hors fourniture de plaque de fermeture)	45,57	8,93	54,50
118	1 H	Mise en case d'un corps ou d'une urne au caveau d'attente ou au dépositoire	45,57	8,93	54,50
119	1 H	Inhumation en caveau ou chapelle	45,57	8,93	54,50
120	1 H	Inhumation supplémentaire d'un corps ou d'une urne	45,57	8,93	54,50
121	4 H	Réfection de la voirie suite à ouverture avant d'un caveau ou d'un sarcophage	136,71	26,79	163,50

EXHUMATIONS

200	7 H	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 1m50 avec ou sans réinhumation	205,06	40,19	245,25
201	9 H	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 2m avec ou sans réinhumation	250,63	49,12	299,75
202	11 H	Exhumation d'un corps d'adulte à une profondeur de 2m50 avec ou sans réinhumation	296,20	58,05	354,25
203	6 H	Exhumation d'un corps d'enfant à 1m50 de profondeur avec ou sans réinhumation	182,27	35,73	218,00
204	8 H	Exhumation d'un corps d'enfant à 2m de profondeur avec ou sans réinhumation	227,84	44,66	272,50
205	10 H	Exhumation d'un corps d'enfant à 2m50 de profondeur avec ou sans réinhumation	273,41	53,59	327,00
206	6 H	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 1m20 de profondeur avec ou sans réinhumation	182,27	35,73	218,00
207	7 H	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 1m90 de profondeur avec ou sans réinhumation	205,06	40,19	245,25
208	8 H	Exhumation d'un corps d'adulte en sarcophage à 2m60 de profondeur avec ou sans réinhumation	227,84	44,66	272,50
209	10 H	Exhumation d'un corps de caveau à une profondeur de + de 2m60 avec ou sans réinhumation	273,41	53,59	327,00
210	4 H	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 1m10 de profondeur avec ou sans réinhumation	136,71	26,79	163,50
211	5 H	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 1m60 de profondeur avec ou sans réinhumation	159,49	31,26	190,75
212	6 H	Exhumation d'un corps d'enfant en sarcophage à 2m de profondeur avec ou sans réinhumation	182,27	35,73	218,00
213	2 H	Exhumation d'urne(s) en pleine terre	91,14	17,86	109,00
214	1 H	Exhumation d'urne(s) en columbarium, cavurne ou sarcophage d'urne	45,57	8,93	54,50
215	1 H	Exhumation d'un corps supplémentaire en sarcophage	45,57	8,93	54,50
216	2 H	Exhumation d'un corps supplémentaire en pleine terre	91,14	17,86	109,00
217	1 H	Transport d'un corps ou d'une urne à l'intérieur du cimetière	45,57	8,93	54,50
218	1 H	Retrait d'un corps ou d'une urne du caveau d'attente ou du dépositoire	45,57	8,93	54,50

FOURNITURES DIVERSES

300		Fourniture de signe de matérialisation de sépulture (bois, plaque de gravure, gravure)	9,46	1,85	11,31
301		Fourniture plaque de gravure seule	2,10	0,41	2,51
302		Fourniture plaque de gravure : 16 x 20	30,10	5,90	36,00
303		Fourniture plaque de columbarium : 33 x 33	65,00	12,74	77,74
304		Fourniture plaque de columbarium : 37 x 30	70,00	13,72	83,72
305		Fourniture plaque de columbarium : 37 x 37	72,00	14,11	86,11
306		Fourniture plaque de columbarium : 50 x 50	80,00	15,68	95,68
307		Fourniture plaque de columbarium : 40 x 40 chanfreinée	135,00	26,46	161,46
308		Fourniture plaque de gravure seule : 15 x 10	21,74	4,26	26,00
309		Fourniture plaque triangulaire de columbarium pyramidal	140,00	27,44	167,44
310		Fourniture plaque de cavurne : 60 x 60	95,00	18,62	113,62
311		Fourniture d'un reliquaire : L : 300 I : 156 H : 98	15,05	2,95	18,00
312		Fourniture d'un reliquaire : L : 800 I : 300 H : 200	25,08	4,92	30,00
313		Fourniture d'un reliquaire : L : 1900 I : 500 H : 500	41,81	8,19	50,00

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1149

OBJET

**Grand Projet Urbain - Restructuration
du groupe scolaire Briand - Buisson -
Nadaud - Autorisation de signature du
marché d'Ordonnancement, de Pilotage
et de Coordination.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°s 06/187 et 07/268 des 20 mars 2006 et 2 avril 2007, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du groupe scolaire Briand - Buisson - Nadaud, sis boulevard Eugène Duthoit à Lille.

Les travaux consistent en :

- la démolition de la quasi-totalité du groupe scolaire Briand - Buisson actuel (y compris les logements de fonction), tout en préservant le bâtiment front à rue côté boulevard Eugène Duthoit,
- la reconstruction du groupe scolaire en y intégrant l'école maternelle Nadaud voisine,
- l'intégration de locaux mutualisés entre l'école et le quartier (Multimédia, informatique, arts plastiques, salle de sports, BCD, etc)
- la construction d'un office de restauration qui fonctionnera en liaison froide avec la future cuisine centrale.

Par délibération n° 09/616 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le Cabinet ZIG ZAG.

Il convient à présent, préalablement au lancement de la consultation de travaux, de lancer une consultation portant sur la mission d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination. Le marché est estimé à 75.000 € TTC.

Aussi, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation pour désigner le titulaire de la mission d'OPC sur l'opération de restructuration du groupe scolaire Briand - Buisson - Nadaud, qui donnera lieu à la passation d'un marché public ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché portant sur la mission d'OPC, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 411 - Opération n° 1310 QGSBB « Groupe scolaire Briand Buisson Nadaud » - AP : QANRUPG - Ligne PPI n° 342 « ANRU - Lille Sud ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

22 DEC. 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Maurice THORE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1150

OBJET

Restructuration et aménagement du groupe scolaire Malot – Painlevé - La Bruyère et création d'un nouvel office de restauration - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre - Lancement de la consultation de travaux - Ajustement du coût d'opération.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 700820 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du groupe scolaire Malot – Painlevé - La Bruyère et la création d'un nouvel office de restauration dans le quartier de Lille-Sud a été notifié le 22 janvier 2008, suite à une procédure d'appel d'offres restreint, au groupement composé de :

- VONG DESIGN COLLABORATIVE, Architectes associés, 47 rue de Clignancourt à Paris, Mandataire du groupement ;
- MANING, Bureau d'études techniques, ZI La Houssoye – 201 rue Jean Perrin à La Chapelle d'Armentières, cocontractant ;
- IOSIS, Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantiers, 33 avenue de Flandres à Marcq en Baroeul, cocontractant.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été établis sur le montant prévisionnel provisoire des travaux, estimés lors de la consultation, à 2.300.000 € HT, soit 2.750.800 € TTC valeur juillet 2006 (Mois M0).

Le taux de rémunération provisoire était fixé à 12,69 % portant ainsi le montant prévisionnel provisoire des honoraires de maîtrise d'œuvre à 291.870 € HT, soit 349.076,52 € TTC.

Conformément aux clauses du marché, le montant de cette rémunération revêt un caractère provisoire et doit être affiné au cours des études. La maîtrise d'œuvre s'engage alors sur un montant prévisionnel définitif des travaux lui permettant d'établir le forfait définitif de ses honoraires.

En cours d'études, suite à des demandes formulées lors des présentations publiques du projet, des adaptations ont été apportées sur l'aménagement de la ZAC afin de déplacer le tracé de la future voirie de desserte de quelques dizaines de mètres vers le sud.

Le projet de restructuration du groupe scolaire Malot - Painlevé - La Bruyère a donc été impacté par ces modifications. Les incidences portent sur le bâti actuel (démolition-reconstruction d'une partie plus importante de l'école maternelle) et sur les espaces extérieurs (agrandissement des surfaces à traiter).

Le tracé de la voirie ayant été modifié, la limite parcellaire initialement définie par le bâtiment doit être identifiée par le biais d'une clôture d'environ 240 mètres linéaires.

Des ajustements des éléments de programmation sont également opérés afin de tenir compte des contraintes des bâtiments conservés dans le cadre de cette restructuration.

.../...

Afin de prendre en compte ces modifications, le montant prévisionnel définitif des travaux, estimé par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase Avant Projet Définitif, est de 3.003.000 € HT (valeur juillet 2009) soit 3.591.588 € TTC.

Après négociations entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il a été décidé que l'ajustement de la rémunération du maître d'œuvre s'appliquerait sur un montant de travaux plafonné à 2.900.000 € HT (valeur juillet 2009), correspondant aux travaux du programme initial et intégrant les modifications induites par le changement de tracé de la voie de desserte.

Le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre s'élève à 334.742,52 € HT, soit 400.352,05 € TTC sur la base d'un montant de travaux de 2.900.000 € HT (valeur juillet 2009), soit 2.637.844,92 € HT, en valeur actualisée au mois Mo du marché de maîtrise d'œuvre, soit juillet 2006.

Le montant de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 42.872,52 € HT, soit 51.275,53 € TTC, soit une augmentation de 14,69 % du montant du marché initial de maîtrise d'œuvre.

Les études de conception du projet étant en phase terminale, il convient désormais de lancer la procédure de consultation portant sur les travaux.

L'appel d'offres travaux sera alloti de la façon suivante :

Lot	Désignation
1	GROS-ŒUVRE ETENDU
2	VRD
3	MENUISERIES EXTERIEURES
4	PEINTURES-SOLS SOUPLES
5	ELECTRICITE
6	CVC-PLOMBERIE
7	CUISINE

Le montant estimé du marché de travaux, tenant compte du seuil de tolérance de 5 % applicable sur l'engagement définitif du maître d'œuvre sur le coût travaux, est de 3.153.150 € HT, soit 3.771.167,40 € TTC.

La durée des travaux, comprenant un mois de préparation, est prévue pour 17 mois.

Afin de prendre en compte le coût des travaux recalé suite aux études d'avant projet de la maîtrise d'œuvre, l'autorisation de programme doit être ajustée à hauteur de 4.600.000 €, toutes dépenses confondues.

Aussi, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 au marché n° 700820 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence VONG DESIGN COLLABORATIVE, Architectes associés, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

.../...

- ◆ **AUTORISER** l'ajustement du coût d'opération
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les marchés de travaux, après décision de la Commission d'Appel d'Offres
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, fonction 213, article 2313 - Opération 2009 n° 1322 QRGSM « Réhabilitation du groupe scolaire Malot Painlevé La Bruyère et création d'une cantine »- AP : QANRUPG.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009 DE



Maurice THORE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1151

OBJET

Carte scolaire 2010 – Fusion des écoles maternelle Louis Blanc et élémentaire Descartes Montesquieu.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire pour la prochaine année scolaire 2010/2011, l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale a informé la Ville d'un éventuel projet de fusion des écoles maternelle Louis Blanc et élémentaire Descartes Montesquieu, dans le quartier de Fives.

De l'avis des deux équipes enseignantes, le regroupement des deux écoles pourrait se concrétiser autour d'un projet pédagogique intéressant, centré autour de la lecture avec notamment la mise en place d'un tutorat entre élèves de l'école primaire et ceux de l'école maternelle.

La directrice, titulaire du poste de l'école élémentaire Descartes Montesquieu, assure déjà, depuis cette année scolaire, la fonction de directrice de l'école maternelle Louis Blanc.

Ce projet de fusion est soumis au soutien effectif de l'Inspecteur d'Académie, pour être mis réellement en œuvre.

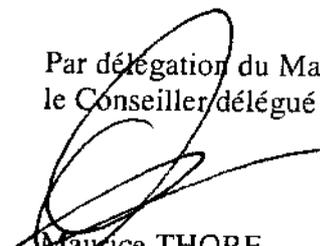
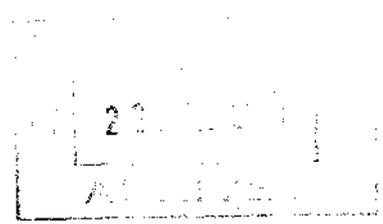
En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le projet de fusion de ces deux écoles.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller/délégué aux Ecoles,
Maurice THORE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1152

OBJET

Reconduction en 2010 de l'action pédagogique initiée par la CPAM « le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » en direction des enfants des écoles maternelles publiques lilloises en REP - Participation financière de la CPAM - Signature d'une convention entre la CPAM et la Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet « Alimentation-activité physique » du Programme Régional de Santé Publique, la CPAM de Lille propose, pour la 6^{ème} année consécutive, des actions pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la consommation de fruits, aux enfants des écoles maternelles publiques lilloises en REP.

La réussite de l'opération « le plaisir de découvrir et de consommer des fruits » repose sur la participation active et volontaire des enseignants à inciter les enfants à déguster et à goûter des fruits mais aussi à sensibiliser les parents à l'importance d'une diversité et d'un équilibre alimentaire, pour la santé.

La motivation des 22 directeurs d'écoles concernées pour reconduire l'opération en 2010 témoigne de leur volonté d'apprendre aux enfants mais aussi aux parents à découvrir le goût des fruits et à leur donner envie d'en manger. Un changement de comportement face à la consommation de fruits a déjà pu être constaté.

Une subvention de 8.860 €, versée par la CPAM à la Ville de Lille, couvre en totalité la dépense nécessaire à l'achat des fruits dégustés par les 1 772 élèves scolarisés dans les 22 écoles maternelles en REP, participant au projet.

L'achat, la distribution et la livraison des fruits dans les écoles (à raison de 2 fois par semaine) sont effectués par l'Unité Centrale d'Approvisionnement (UCA) à la Direction de la Restauration Scolaire.

L'action s'étale sur 11 semaines à répartir en automne-hiver, pour les fruits d'hiver, puis au printemps, pour les fruits de printemps et d'été.

La convention ci-jointe détermine la durée et les modalités de financement et de mise en œuvre de l'action «le plaisir de découvrir et de consommer des fruits», initiée par la CPAM en direction des écoles lilloises ciblées.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'inscription de la recette de cette action sur le chapitre 74, article 7478, fonction 251 – Service AKC intitulée « campagne consommation fruits subvention » et l'inscription en dépenses de la somme correspondante sur le chapitre 011, article 60 623, fonction 251 – Service AKC intitulée : « Partenariat CPAM / Fruits ».

.../...

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'élu délégué à signer la convention entre la CPAM et la Ville, ci-annexée.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**



(Signature)
Maurice THORÉ

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1153

OBJET

**Versement de subventions à l'OCCE
du Nord - Avenant à la convention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 06/742 du 9 octobre 2006, le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office central de coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier du Centre et de Moulins se sont prononcés favorablement pour des aides à allouer à des coopératives OCCE, affiliées à l'OCCE du Nord, détaillées dans le tableau ci-joint.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'intégrer ces aides par avenant à la convention existante.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

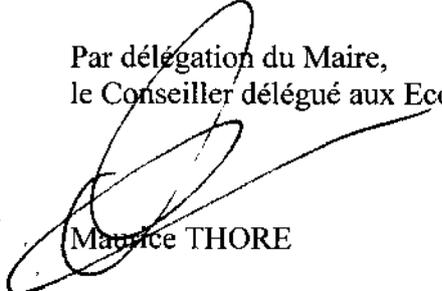
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, soit 799 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou le Conseiller délégué aux Ecoles à signer l'avenant ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Ecoles,

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009


Maurice THORE

22 DEC 2009

AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DES CREDITS DECENTRALISES

QUARTIER	PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	IMPUTATION
	<p>Musique Filmer les enfants et leur montrer leur travail. Leur permettre de conserver une trace concrète des productions qu'ils ont pu faire à l'école dans un grand projet commun à plusieurs classes.</p>	449 €	OCCE N° 1086 ECOLE LALO CLEMENT 3 RUE DES DEPORTES 59000 LILLE	299 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
CENTRE	<p>Voyage à Gand Visite aux correspondants de l'école dans le cadre d'un projet visio-conférence puis, visite des musées de la ville de Gand.</p>	1 280 €	OCCE N° 1403 ECOLE SOPHIE GERMAIN 95 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000 LILLE	300 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 84
MOULINS	<p>Projet commun CE1/CE2 et GS avec l'école Philippe de Comines Sensibiliser les enfants à l'histoire de leur région, découvrir les métiers anciens. Partager le plaisir de vivre un projet commun à 2 classes.</p>	214,20 €	OCCE N° 0361 ECOLE VICTOR DURUY RUE VICTOR DURUY RUE DE LA PLAINE 59000 LILLE	200 €	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 255 Opération 92

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1154

OBJET

**Projet Educatif Global – Délégation
Politique Périscolaire – Programmation
2010 – Attribution de subventions –
1^{er} versement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 05/130 du 7 mars 2005, la Ville de Lille a adopté la mise en œuvre d'un Projet Educatif Global dont les orientations prioritaires visent à :

- Relever le défi de la réussite pour tous les enfants et les jeunes lillois par la coéducation.
- Construire des parcours éducatifs pour le développement des potentialités de chaque enfant.
- Construire une continuité des politiques éducatives, prendre en compte les différences et favoriser les relations intergénérationnelles.

Dans ce cadre, la Direction des Actions Educatives, en concertation avec l'ensemble des services municipaux concernés par l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, soutient les actions éducatives mises en œuvre par les partenaires privilégiés et naturels de la Ville : Centres sociaux, Maisons de quartier, associations locales et structures municipales de proximité.

Ce soutien s'opère par le biais de dispositifs contractuels engagés avec les partenaires de l'Etat ou de crédits spécifiques sur les actions liées à l'enfance :

Le Contrat Enfance Jeunesse est basé sur le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la municipalité de Lille. Ce contrat permet la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 6 à 16 ans. Il permet le développement d'un accueil adapté et de qualité pour les jeunes et des actions collectives de loisirs éducatifs sous des formes diversifiées pendant les temps libres des enfants les plus âgés.

Par ailleurs, la délégation Politique Périscolaire élabore un plan de financement complémentaire au Contrat Temps Libre. Il vise à développer, par le biais des partenaires associatifs, des Centres de Loisirs complémentaires à ceux de la Ville, des séjours et mini-camps pour les enfants les plus défavorisés, des vacances familiales et des dispositifs d'accompagnement à la scolarité contribuant à la réussite scolaire des enfants lillois.

Le subventionnement des associations Ajoncs, Francas du Nord, Atouts Sens, Avenir Enfance, Filofil, la Espérenza, Francas de Lille et Animation du Petit Maroc ainsi que celui des Centres sociaux et Maisons de quartier entre dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 imposant un conventionnement au delà du seuil de 23.000 € de subventions. Il fera l'objet d'une convention ou d'un avenant à la convention d'objectifs pris par le service pilote des dites associations dans le cadre de cette délibération ou d'une autre délibération.

....

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1er décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions allouées, d'un montant total de 1.733.922 €, aux 36 associations supports des actions concernées, conformément à la répartition reprise dans le tableau ci-annexé,
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les avenants aux conventions avec les associations Francas du Nord, Atouts Sens, Avenir Enfance, Filofil, Francas de Lille et Animation du Petit Maroc, ci-joints,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574 et selon les actions et opérations reprises dans le tableau joint en annexe, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire
la Conseillère déléguée à la Politique
Périscolaire



Véronique BACLE

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date délab.	N° délab.	Montant de la subvention 2010	Compte CMI 062 2009
Bois Blancs	AMICALE DES ECOLES DES BOIS-BLANCS	57118	ANIMATION KAYAK ET SORTIES DE PIERRE NATURE	AEAAE	106			7 000,00 €	3 564,30 €
Bois Blancs	AMICALE DES ECOLES DES BOIS-BLANCS	57118	JE DECOUVRE JE COMPARE JE RAISONNE MON QUARTIER MA VILLE MA REGION	AEAAE	106			2 300,00 €	1 150,00 €
Bois Blancs	AMICALE DES ECOLES DES BOIS-BLANCS	57118	SOUS TOTAL					9 300,00 €	4 550,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNLEE SCOLAIRE	AEAAE	106			7 775,00 €	3 987,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	ALSH PERISCOLAIRE A L'ECOLE DESBORDES VALMORE	AEAAE	106			7 500,00 €	3 750,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	ATELIER D'ECRIURE MERCREDI 12 PLACES	AEMEH	105			1 215,00 €	557,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	ATELIERS DE DECOUVERTE DES LANGUES ETRANGERES MERCREDI 10 PLACES	AEMER	105			1 222,00 €	611,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	ATELIERS STEP PERISCOLAIRE 10 PLACES	AEAAE	106			1 851,00 €	925,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	CENTRE DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET LES SAMEDI	AEALO	103			15 127,00 €	7 563,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AFALO	100			15 126,00 €	7 563,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			15 127,00 €	7 563,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			5 400,00 €	2 700,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			4 000,00 €	2 000,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	MINI SEJOURS PYS 20 PLACES	AECVL	136			1 805,00 €	902,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	SORTIE FAMILIALE PAR MOIS POUR 20 PARTICIPANTS FREQUENTANT	AECVL	136			2 147,00 €	1 073,50 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	TEMPS FORT D'ANIMATION EN DIRECTION DE L'ENSEMBLE DES USAGERS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE	AEAAE	106			1 500,00 €	750,00 €
Bois Blancs	CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY	11328	SOUS TOTAL					79 795,00 €	39 895,00 €
Centre	ASSOCIATION DE PARENT D'ELVE MOZART	88239	20 PLACES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE MOZART	AEAAE	106			548,00 €	274,00 €
Centre	ASSOCIATION DE PARENT D'ELVE MOZART	88239	SOUS TOTAL					548,00 €	274,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	40 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS	AEMER	105			3 789,00 €	1 894,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	40 PLACES D'ACCUEIL POUR LES JEUNES DE 11 A 18 ANS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS	AEMER	105			4 776,00 €	2 388,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	ATELIERS CULTURELS POUR 80 JEUNES	AEAAE	106			5 642,00 €	3 321,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			495,00 €	247,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			495,00 €	247,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			495,00 €	247,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			6 175,00 €	3 087,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMEH	105			6 775,00 €	3 387,50 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			6 774,50 €	3 387,25 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			6 802,00 €	3 401,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AFALO	103			6 802,00 €	3 401,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			6 800,50 €	3 400,25 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			3 000,00 €	1 500,00 €
Centre	CENTRE SOCIAL LA Busette	11331	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			5 336,00 €	2 668,00 €

Quartier	Nom de l'association	N° de lieux	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date débi	N° débi	Montant de la subvention 2010	Acompte CM dec 2009
Centre	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE	11331	SOUS TOTAL					55 677,00 €	32 836,50 €
Centre	MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	11332	OPERATION D'ETE	AEALO	101			12 500,00 €	6 250,00 €
Centre	MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	11332	SOUS TOTAL					12 500,00 €	6 250,00 €
Ensemble territoire	AVENIR ENFANCE	43283	ATELIERS CULTURELS	AEAAE	106			3 000,00 €	1 500,00 €
Ensemble territoire	AVENIR ENFANCE	43283	FINANCEMENT D'ANIMATEURS EN TEMPS PARTAGE SUR LES DIFFERENTS QUARTIERS LILLOIS	AEAAF	106			24 108,00 €	12 054,00 €
Ensemble territoire	AVENIR ENFANCE	43283	SOUS TOTAL					27 108,00 €	13 554,00 €
Ensemble territoire	PLAN SEJOURNANCE	46968	ANIMATION CINEMA POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES STRUCTURES MUNICIPALES	AEWER	105			4 850,00 €	2 425,00 €
Ensemble territoire	PLAN SEQUENCE	46968	SOUS TOTAL					4 850,00 €	2 425,00 €
Ensemble territoire	VIVE LES VACANCES	18635	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			2 700,00 €	1 350,00 €
Ensemble territoire	VIVE LES VACANCES	18635	SOUS TOTAL					2 700,00 €	1 350,00 €
Fbg de Béthune	ASSOCIATION SERVICE ACCUEIL (FBO DES COPAIN)	11356	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AEAAE	106			4 309,00 €	2 154,50 €
Fbg de Béthune	ASSOCIATION SERVICE ACCUEIL (FBO DES COPAIN)	11356	SOUS TOTAL					4 309,00 €	2 154,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	40 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS D'AOUT	AEALO	100			5 011,00 €	2 505,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AEAAE	105			3 040,00 €	1 520,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIER CIRQUE JONGLERIE 12 PLACES	AEALO	100			4 833,00 €	2 416,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIER FAMILLE COLLEGE CAMUS	ALCVL	136			2 000,00 €	1 000,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS CIRQUE ETE 15 PLACES	AEALO	100			1 147,00 €	573,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS CULTURES EUROPEENNES MERCREDI PVS 24 PLACES	AEALO	103			1 538,00 €	769,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS FLAMENCO MERCREDI PVS 40 PLACES	AEALO	103			1 476,00 €	738,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS PATISSERIE MERCREDI PVS 15 PLACES	AEALO	103			2 563,00 €	1 281,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS PERCUSSIONS BRÉSILIENNES (TE 30 PLACES	AEALO	100			1 030,00 €	515,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	ATELIERS PHOTO VIDEO MERCREDI PVS PERISCOLAIRE 12 PLACES	AEALO	103			1 640,00 €	820,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			25 114,00 €	12 557,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			7 360,00 €	3 680,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			25 113,00 €	12 556,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			7 360,00 €	3 680,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			25 113,00 €	12 556,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			7 360,00 €	3 680,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			5 400,00 €	2 700,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			6 096,16 €	3 048,08 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	FOUR MULLIMEDIA POUR 24 ENFANTS	AEAAE	106			18 266,00 €	9 133,00 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	SEJOURNANCE 12 ANS	AFCVL	101			7 775,00 €	3 887,50 €
Fbg de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	SEJOURS 12/17 ANS	AECVI	101			5 233,00 €	2 616,50 €

Quartier	Nom de l'association	N° de lots	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date délab.	N° déb.	Montant de la subvention 2010	Acomptes CM déc 2009
Fives de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	STAGES DE DECOUVERTE CAPSICORA ETE 40 PLACES	AEALO	100			2 007,00 €	1 093,50 €
Fives de Béthune	CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE BETHUNE	72460	SOUS TOTAL					155 401,00 €	87 700,50 €
Fives	ASSOCIATION ATOUTS SENS	63647	ATELIER DE PERCUSSION PARENTS ENFANTS POUR 6 ENFANTS ET LEURS PARENTS	AFAAE	106			2 768,00 €	1 660,80 €
Fives	ASSOCIATION ATOUTS SENS	63647	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			17 536,00 €	10 523,40 €
Fives	ASSOCIATION ATOUTS SENS	63647	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			18 287,00 €	10 972,20 €
Fives	ASSOCIATION ATOUTS SENS	63647	SOUS TOTAL					38 594,00 €	23 156,40 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	3 SORTIES FAMILIALES POUR 15 ENFANTS ET LEURS PARENTS EN JUILLET	AECVL	101			2 458,00 €	1 229,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ACCUEIL PERISCOLAIRE A L'ECOLE KANAKAL POUR 20 ENFANTS DE 6 A 12 ANS	AEMER	105			18 481,00 €	9 240,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AEAAE	106			5 800,00 €	2 900,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ATELIER CIRQUE MERCREDI F1 PVS 15 PLACES	AEMER	105			3 280,00 €	1 640,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ATELIER THEATRE PERISCOLAIRE 14 PLACES	AEAAE	106			2 460,00 €	1 230,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ATELIERS CIRQUE ET ARTISTIQUE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AEMER	105			11 708,00 €	5 864,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ATELIERS CULTURELS ETE 8 PLACES	AECVL	101			909,00 €	454,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	ATELIERS PHOTOGRAPHIE MERCREDI 15 PLACES	AEMER	105			5 942,00 €	2 971,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			9 121,00 €	4 560,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			9 122,00 €	4 561,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			9 121,00 €	4 560,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	MINI SEJOUR POUR 15 ENFANTS A LA TOUSSAINT FREQUENTANT L'ASSOCIATION	AECVL	136			2 511,00 €	1 255,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	SEJOUR POUR 15 ENFANTS AU PRINTEMPS FREQUENTANT L'ASSOCIATION	AECVL	136			2 511,00 €	1 255,50 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	SEJOURS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ASSOCIATION	AECVL	101			15 000,00 €	7 500,00 €
Fives	ASSOCIATION DES FRANCAIS DE LILLE	11200	SOUS TOTAL					98 424,00 €	49 212,00 €
Fives	ASSOCIATION DU PETIT MAROC	17526	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	ALMER	105			16 000,00 €	8 000,00 €
Fives	ASSOCIATION DU PETIT MAROC	17526	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			2 000,00 €	1 000,00 €
Fives	ASSOCIATION DU PETIT MAROC	17526	SOUS TOTAL					18 000,00 €	9 000,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AFAAE	106			5 000,00 €	2 500,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	ATELIERS JEUX DANS LE CADRE DE LA LUDOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL	AFAAE	106			3 588,00 €	1 794,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			1 260,00 €	630,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			10 313,00 €	5 156,50 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			1 260,00 €	630,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMA	105			10 313,00 €	5 156,50 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			1 260,00 €	630,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			10 313,00 €	5 156,50 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			5 000,00 €	2 500,00 €

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date déb.	N° déb.	Montant de la subvention 2010	Acquis CM déc 2009
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			3 000,00 €	1 500,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			2 000,00 €	1 000,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	SORTIES CULTURELLES FAMILIALES DURANT L'ETE POUR 50 PERSONNES FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL	AECVL	101			1 538,00 €	769,00 €
Fives	CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	11132	SOUS TOTAL					54 845,00 €	27 422,50 €
Fives	FILOFIL	19173	ANIMATION DE RUE AUTOUR DE LA LECTURE DURANT L'ETE	AEALO	100			6 431,00 €	3 215,50 €
Fives	FILOFIL	19173	FINANCIATION DES ENFANTS A LA NOTION DE CITOYENNETE PAR LES LIVRES	AEAAE	106			17 000,00 €	8 500,00 €
Fives	FILOFIL	19173	SOUS TOTAL					23 431,00 €	11 715,50 €
Fives	L'ECOLE ET SON QUARTIER	56694	PROPOSER AUX ENFANTS PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE DES ACTIVITES EN LIEN AVEC LE TEMPS SCOLAIRE	AEAAE	106			23 000,00 €	11 500,00 €
Fives	L'ECOLE ET SON QUARTIER	56694	SOUS TOTAL					23 000,00 €	11 500,00 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	ATELIERS ARTISTIQUES PAR LES NTIC MERCREDI 20 PLACES	AEMER	105			3 835,00 €	1 917,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	ATELIERS CULTURELS PERISCOLAIRES MERCREDI 8 PLACES	AEAAF	106			6 420,00 €	3 210,00 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	ATELIERS SPORTIFS EN DIRECTION DES FILLES 30 PLACES	AEAAE	106			2 217,00 €	1 108,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	106			24 919,00 €	12 459,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			24 919,00 €	12 459,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			24 919,00 €	12 459,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	DEPART DE VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			4 060,00 €	2 030,00 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	DEPART DE VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			785,00 €	392,50 €
Fives	MAISON DE QUARTIER DE FIVES	11325	SOUS TOTAL					92 013,00 €	46 006,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	ATELIERS MUSICAUX, CULTURELS ET D'ANIMATION DE RUE	AEALO	100			15 309,00 €	7 654,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	ATELIERS MUSICAUX, CULTURELS ET D'ANIMATION DE RUE	AEME H	105			15 310,00 €	7 655,00 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	ATELIERS MUSICAUX, CULTURELS ET D'ANIMATION DE RUE	AEALO	103			15 309,00 €	7 654,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			14 790,00 €	7 395,00 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			17 025,00 €	8 512,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			19 891,00 €	9 945,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	ACCUEIL PERISCOLAIRE	AEAAE	106			14 790,00 €	7 395,00 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEME H	105			22 116,00 €	11 058,00 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ALAAAL	106			23 614,00 €	11 807,00 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AFALO	103			18 411,00 €	9 205,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			17 025,00 €	8 512,50 €
Lille Sud	ASSOCIATION LES FRANCAIS DU NORD	20558	SOUS TOTAL					193 780,00 €	96 896,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU	11184	24 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS	AEALO	100			6 815,00 €	4 407,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU	11184	ATELIER CIRQUE PVS 12 PLACES	AEALO	103			2 875,00 €	1 437,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU	11184	ATELIER D'VEIL A LA LECTURE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE LILLE SUD	AEAAE	106			15 000,00 €	8 000,00 €

Quartier	Nom de l'association	N° de loisirs	Intitulé du projet	Cote opération	N° opération	Date délab.	N° délab.	Montant de la subvention 2010	Accomp. CM DEC 2009
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIER DOCUMENTAIRE TOI FN SOIREE 6 PLACES	AEAAE	106			3 280,00 €	1 640,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS ACCROBRANCHES PVS 10 PLACES	AEALO	103			1 597,00 €	798 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS BASKET VINDIHI (N) 12 PLACES	AEAAE	106			1 438,00 €	719 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS CALLIGRAPHIE MERCREDI ET PVS 8 PLACES	AFALO	103			1 278,00 €	639 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS CULTURE SUD URBAINE GVS 123 PLACES	AEALO	100			2 767 50 €	1 383 75 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS CULTURE SUD URBAINE PVS 12 PLACES	AEALO	103			2 767 50 €	1 383 75 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS DANSE PERISCOLAIRE 10 PLACES	AEAAE	106			1 198 00 €	599 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS JEUNESSE SPORTIVE EN MOUVEMENT ETI 12 PLACES	AEALO	100			1 068,00 €	534 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS JEUNESSE SPORTIVE EN MOUVEMENT MERCREDI 12 PLACES	AEMER	105			1 281,00 €	640 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS JEUNESSE SPORTIVE EN MOUVEMENT PVS 12 PLACES	AEALO	103			2 135 00 €	1 067 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS JEUNESSE SPORTIVE EN MOUVEMENT SAMEDI 12 PLACES	AEMER	105			641,00 €	320 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS KAYAK 12 PLACES	AEALO	103			1 095,00 €	547 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS MEMOIRE ET ARTS EN SUD 60 PLACES	AEAAE	106			10 353,00 €	5 176 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS PASSION NATURE GVS 20 PLACES	AEALO	100			913,00 €	456 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	ATELIERS PASSION NATURE PVS 20 PLACES	AEALO	103			1 342,00 €	671 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			699,00 €	349 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	106			9 619,00 €	4 809 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			700,00 €	350 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			699,00 €	349 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			9 619,00 €	4 809 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			9 619,00 €	4 809 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUANT LA STRUCTURE	AECVL	101			3 126,00 €	1 563 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	DEPART EN VACANCES DES FAMILLES FREQUANT LA STRUCTURE	AECVL	101			4 002,00 €	2 001 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	WEEK END AUTONOME POUR DES JEUNES DE 16 A 18 ANS FREQUANT LE CENTRE SOCIAL	AECVL	136			4 100,00 €	2 050 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	11184	SOUS TOTAL					103 027,00 €	51 513 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	2 SEJOURS ET DE 5 SORTIES FAMILIALES CONCERNANT 53 PERSONNES FREQUANT LE CENTRE SOCIAL	AECVI	136			6 769,00 €	3 384 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	2 SEJOURS POUR 10 ENFANTS LILLOIS FREQUANT LE CENTRE SOCIAL	AECVL	136			6 663,00 €	3 331 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	36 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUANT LE CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL ETE	AEALO	100			10 650,00 €	5 325 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	36 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUANT LE CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE	AEAAE	106			9 319,00 €	4 659 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	36 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUANT LE CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL PVS	AEALO	103			9 319,00 €	4 659 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	ATELIER DANSE ORIENTALE POUR 12 ENFANTS	ALCVI	136			2 000,00 €	1 000 00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	ATELIERS D'ACTIVATION D'ESTHETIQUE, DE HIP HOP, DE BOXE THAI ET DE GOLF POUR 50 ENFANTS	AEMER	105			5 641,00 €	2 820 50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DE L'ARRISSEAU	45629	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			8 568,00 €	4 284 00 €

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date délab.	N° délab.	Montant de la subvention 2010	Accompagné CM dec. 2009
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DU CHEMIN ROUGE	45629	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEFER	105			8 565,00 €	4 284,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DU CHEMIN ROUGE	45629	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			8 565,00 €	4 284,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DU CHEMIN ROUGE	45629	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			600,00 €	300,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL DU CHEMIN ROUGE	45629	SOUS TOTAL					76 025,00 €	38 313,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	ATELIER DANSE, GYMNASTIQUE ET ARTS PLASTIQUES	AEMER	105			9 513,00 €	4 756,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			14 999,00 €	5 455,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMFH	105			17 868,00 €	8 934,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMFH	105			3 320,00 €	1 760,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			26 010,00 €	8 854,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			3 600,00 €	1 800,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	SEJOURS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL MINI SEJOURS ET LE	AFCVL	101			8 922,00 €	4 461,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	SEJOURS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL MINI SEJOURS PRINTemps	AECVL	136			17 709,00 €	8 854,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	SEJOURS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL MINI SEJOURS PRINTemps	AFCVL	136			17 708,00 €	8 854,50 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	SEJOURS POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL MINI SEJOURS ET LE	AECVL	191			4 866,00 €	2 433,00 €
Lille Sud	CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	71954	SOUS TOTAL					124 716,00 €	59 163,00 €
Moulins	AJONCS	57118	CLUB NATURE	AEAAE	106			7 000,00 €	3 500,00 €
Moulins	AJONCS	57118	SOUS TOTAL					7 000,00 €	3 500,00 €
Moulins	CAFE DE PAROLES	73915	ATELIERS PARENTS A MOULINS	AEAAE	106			4 000,00 €	2 000,00 €
Moulins	CAFE DE PAROLES	73915	SOUS TOTAL					4 000,00 €	2 000,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	14 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL GVS	AEALO	100			4 896,00 €	2 448,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	14 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL PVS	AEALD	103			30 537,00 €	15 268,50 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	14 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE	AEAAE	106			7 688,00 €	3 844,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	14 PLACES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS DU CENTRE SOCIAL MERCREDI	AEMER	105			4 896,00 €	2 448,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	ATELIER PARENTS ENFANTS 15 PLACES	AEAAE	106			10 250,00 €	5 125,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	ATELIERS LECTURE PERISCOLAIRE 20 PLACES	AEAAE	106			8 200,00 €	4 100,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	ATELIERS SPORTS PERISCOLAIRE 25 PLACES	AEAAE	106			4 283,00 €	2 141,50 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI	AEMFH	105			30 537,00 €	15 268,50 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			1 676,00 €	838,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALD	103			30 538,00 €	15 269,50 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AFCVL	101			6 425,00 €	3 212,50 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AFCVL	101			4 000,00 €	2 000,00 €
Moulins	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	11330	SOUS TOTAL					143 926,00 €	71 963,00 €
Moulins	FIL A FIL	79376	ALSH 6/16 ANS PERISCOLAIRE	AEAAE	106			3 205,00 €	1 602,50 €

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Codi opération	N° opération	Date déb.	N° déb.	Montant de la subvention 2010	Acompte CM déc. 2009
Moulins	FIL A FIL	79976	ATELIER INFORMATIQUE POUR 24 ENFANTS FREQUENTANT L'ASSOCIATION	AEAAE	106			2 245,00 €	1 122,50 €
Moulins	FIL A FIL	79976	SOUS TOTAL					5 450,00 €	2 725,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			4 924,00 €	2 112,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			4 824,00 €	2 112,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			4 225,00 €	2 112,50 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			2 777,50 €	1 388,75 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			2 777,50 €	1 388,75 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			2 778,00 €	1 389,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			4 898,00 €	2 249,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			4 498,00 €	2 249,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			4 499,00 €	2 249,50 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	DEPART EN VACANCES DE FAMILLES FREQUENTANT LA STRUCTURE	AEAO	101			4 000,00 €	2 000,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AEAO	101			3 500,00 €	1 750,00 €
Moulins	MAISON DE QUARTIER DE MOULINS EST	11327	SOUS TOTAL					42 001,00 €	21 000,50 €
St Maurice P.	ASSOCIATION PERISCOPE	18966	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AEAAE	106			7 359,50 €	3 679,50 €
St Maurice P.	ASSOCIATION PERISCOPE	18966	ATELIER CULTUREL POUR 20 ENFANTS FREQUENTANT L'ASSOCIATION	AEAE	106			1 335,00 €	666,50 €
St Maurice P.	ASSOCIATION PERISCOPE	18966	WEEK END DECOUVERTE DU NORD PAS DE CALAIS POUR 15 PARTICIPANTS	AEAO	136			308,00 €	154,00 €
St Maurice P.	ASSOCIATION PERISCOPE	18966	SOUS TOTAL					9 000,00 €	4 500,00 €
St Maurice P.	COMITE D'ANIMATION DE ST MAURICE PELLEVOISIN	20060	FESTIVAL DES ENFANTS	AEMER	105			1 500,00 €	750,00 €
St Maurice P.	COMITE D'ANIMATION DE ST MAURICE PELLEVOISIN	20060	SOUS TOTAL					1 500,00 €	750,00 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AFAAF	106			4 146,75 €	2 073,38 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			2 146,75 €	1 073,38 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			2 146,75 €	1 073,38 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			2 146,75 €	1 073,38 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AEAO	101			1 175,00 €	587,50 €
St Maurice P.	MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE PELLEVOISIN	13249	SOUS TOTAL					11 712,00 €	5 855,00 €
Vauban E.	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	17815	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES, LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			3 000,00 €	1 500,00 €
Vauban E.	ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE	17815	SOUS TOTAL					3 000,00 €	1 500,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUDAN ESQUERMES	55263	70 PLACES D'ACCUEIL EN AOUT DANS LE CENTRE DE LOISIRS	AEALO	100			3 417,00 €	1 708,50 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUDAN ESQUERMES	55263	ATELIERS CULTURELS	AEALO	100			2 038,00 €	1 019,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUDAN ESQUERMES	55263	ATELIERS CULTURELS 15 PLACES	AFAIO	100			2 120,00 €	1 060,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUDAN ESQUERMES	55263	ATELIERS CULTURELS URBAINES 12 PLACES	AEALO	103			4 137,00 €	2 068,50 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUDAN ESQUERMES	55263	ATELIERS GRS 24 PLACES	AEMER	105			1 193,00 €	596,50 €

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Codes opération	N° opération	Date délab.	N° délab.	Montant de la subvention 2010	Acropole CM dec 2009
Vauban F.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			6 017,00 €	3 008,50 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			2 885,00 €	1 342,50 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALM	105			6 018,00 €	3 009,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALM	105			2 885,00 €	1 343,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			6 018,00 €	3 009,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			2 666,00 €	1 343,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			4 032,30 €	2 016,00 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			4 005,00 €	2 002,50 €
Vauban E.	MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES	55263	SOUS TOTAL					47 032,00 €	23 516,00 €
Vauban F.	SCOUT DE FRANCE VEILIF	77018	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			5 305,00 €	2 652,50 €
Vauban E.	SCOUT DE FRANCE VEILIF	77018	SOUS TOTAL					5 305,00 €	2 652,50 €
Vieux Lille	APE ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU	62967	EVEIL MUSICAL	AEAAE	106			2 018,00 €	1 009,00 €
Vieux Lille	APE ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU	62967	SOUS TOTAL					2 018,00 €	1 009,00 €
Vieux Lille	ASSOCIATION LA ESPERANZA	66731	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			6 666,00 €	3 333,00 €
Vieux Lille	ASSOCIATION LA ESPERANZA	66731	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALM	105			6 667,00 €	3 333,50 €
Vieux Lille	ASSOCIATION LA ESPERANZA	66731	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			6 667,00 €	3 333,50 €
Vieux Lille	ASSOCIATION LA ESPERANZA	66731	DEPART EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			5 000,00 €	2 500,00 €
Vieux Lille	ASSOCIATION LA ESPERANZA	66731	SOUS TOTAL					25 000,00 €	12 500,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	ACTIVITES PERISCOLAIRES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE	AEAAE	106			8 340,00 €	4 170,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	ATELIER THEATRE 12 PLACES	AEALM	105			12 795,00 €	6 397,50 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	ATELIERS ARTS GRAPHIQUES MERCREDI 12 PLACES	AEALM	105			5 981,00 €	2 990,50 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	ATELIERS DANSE MERCREDI 12 PLACES	AEALM	105			3 066,00 €	1 533,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	ATELIERS THEATRE ET INFORMATIQUE	AEALM	105			1 450,00 €	725,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES	AEALM	105			16 139,00 €	8 069,50 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			1 529,00 €	764,50 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	103			16 139,00 €	8 069,50 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	MINI-SEJOUR 9/12 ANS POUR 16 ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE SOCIAL	AECVL	101			23 300,00 €	11 650,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	SOUS TOTAL					16 140,00 €	8 070,00 €
Vieux Lille	CENTRE SOCIAL GODELEINE PETIT	11135	SOUS TOTAL					104 873,00 €	52 436,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	ATELIER THEATRE ENVIRONNEMENT URBAIN, STYLISME ET ARTS PLASTIQUES	AEALM	105			21 779,00 €	10 889,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	ATELIERS DANSE ET 12 PLACES	AEALO	100			4 018,00 €	2 009,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	ATELIERS DANSE PVS 12 PLACES	AEALO	103			2 009,00 €	1 004,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	ATELIERS LECTURE PARENTS ENFANTS JEUDI 12 PLACES	AEAAE	106			4 100,00 €	2 050,00 €

Quartier	Nom de l'association	N° de tiers	Intitulé du projet	Code opération	N° opération	Date débl.	N° débl.	Montant de la subvention 2010	Arcompte CM déc. 2009
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEALO	100			18 634,00 €	9 317,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	AEMER	105			18 635,00 €	9 317,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	CENTRES DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES LES MERCREDI ET SAMEDI	ALALO	103			18 635,00 €	9 317,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	DEPARTS EN VACANCES DE FAMILLE FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVL	101			6 900,00 €	3 450,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	DEPARTS EN VACANCES D'ENFANTS FREQUENTANT LA STRUCTURE	AECVI	101			4 500,00 €	2 250,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	JOUR DE L'ESPRIT SPORTIF 8 SEANCES	EAAGE	106			5 125,00 €	2 562,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	JOURNAL DE LA STRUCTURE REALISE PAR LES ENFANTS	EAAGE	106			2 494,00 €	1 247,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	SEJOURS A LA MER EN JUILLET 12 PLACES	AECVL	101			1 538,00 €	769,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	SEJOURS A LA NEIGE 10 PLACES	AECVI	136			2 358,00 €	1 179,00 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	SORTIES CULTURELLES FAMILIALES POUR 12 FAMILLES FREQUENTANT LA MAISON DE QUARTIER	AECVI	136			5 125,00 €	2 562,50 €
Wazemmes	MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	11757	SOUS TOTAL					115 660,00 €	57 825,00 €
	DELEGATION PERISCOLAIRE		TOTAL DU FINANCEMENT ASSOCIATIF 2010					1 746 312,00 €	870 620,40 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1155

OBJET

Accord cadre portant sur des séjours de vacances pour les enfants et jeunes de 3 à 17 ans pour les services municipaux de la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Projet Educatif Global, la Ville de Lille et ses communes associées d'Hellemmes et Lomme se sont engagées autour de trois ambitions, dont celle de permettre l'épanouissement personnel et social de l'enfant.

A ce titre, les collectivités organisent pour les enfants et les jeunes âgés de 3 à 17 ans révolus des séjours pendant les vacances scolaires.

Pour ce faire, la procédure de consultation pour l'accord cadre de service sera celle décrite à l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Les services susceptibles d'être réalisés au titre de l'accord sont divisés en quatre lots afin de répondre à l'ensemble des besoins actuels et futurs en matière de séjours de vacances d'enfants et de jeunes :

- Lot 1 : séjours multi-activités de loisirs pour les enfants de 4 à 6 ans,
- Lot 2 : séjours multi-activités de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans,
- Lot 3 : séjours multi-activités de loisirs pour les adolescents de 12 ans à 17 ans,
- Lot 4 : séjours Sports et Citoyenneté.

Les marchés subséquents à l'accord cadre seront passés selon les procédures applicables aux marchés publics.

L'accord cadre sera conclu pour une période maximale de quatre ans sans mini, sans maxi. Les marchés concernant les séjours feront chacun l'objet d'une consultation spécifique en fonction des besoins exprimés ou des périodes de vacances.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation pour l'accord cadre de séjours de vacances afin de désigner plusieurs opérateurs économiques en charge de la réalisation des séjours.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires en fonction des opérations.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire
la Conseillère déléguée à la Politique
Périscolaire,

Véronique BACLE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1156

OBJET

Plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS) -
Marché Internet professionnel citoyen -
Subvention à l'APES.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/605 du 25 juin 2007, la Ville de Lille a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire pour la période 2007/2010. L'objectif 4 vise à accroître la demande de biens et de services solidaires.

L'APES (Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire) sise 81, bis rue Gantois à Lille, assure, pour le compte de l'association nationale Consommer Autrement, la délégation de la gestion du site www.lemarchecitoyen.net pour développer la consommation citoyenne en Nord/Pas-de-Calais en créant, via le site, des passerelles conviviales et efficaces entre les citoyens-consommateurs et les commerçants qui défendent les produits ou services des secteurs bio, équitables ou de l'économie sociale et solidaire.

Les engagements économiques, sociaux et environnementaux des commerçants référencés sur le site sont définis dans la charte définie par l'association nationale Consommer Autrement et ses partenaires.

A ce jour, le site compte 244 structures référencées en Nord/Pas-de-Calais dont 118 sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine et 64 à Lille.

Projet de création d'un espace dédié aux professionnels publics et privés :

En complément de l'espace grand public du Marché citoyen et pour contribuer au développement des filières bio, équitables et solidaires en Région Nord/Pas-de-Calais, l'APES a réuni des fournisseurs bio, équitables et solidaires et des acheteurs publics régionaux. Ce groupe de travail a étudié la faisabilité et la pertinence d'un espace dédié aux acheteurs professionnels privés et publics sur lemarchecitoyen.net. Il a été collectivement décidé de créer un espace PRO sur le marché citoyen pour susciter les achats responsables dans le monde de l'entreprise (au sens large, y compris le monde associatif) et auprès des collectivités locales et territoriales. La Région Nord/Pas-de-Calais serait la région pilote pour le lancement de l'espace Pro au niveau national.

1. Ouverture de l'espace avec 50 fiches au dernier trimestre 2009, objectif d'en réaliser 100 pour la première année de fonctionnement : événement réalisé avec l'ensemble des partenaires régionaux le 24 novembre pour présenter l'expérimentation sur le territoire régional.
2. Information des élus de la Ville et des services concernés par la thématique sur l'offre d'achat public responsable du territoire régional.
3. Qualification des fournisseurs : formation à la réponse aux appels d'offres.
4. Organisation d'un séminaire d'échanges pour favoriser une meilleure prise en compte des difficultés de chacun (fournisseurs et acheteurs).

.../...

Pour animer le site marchecitoyen.net et lancer la nouvelle expérimentation, l'APES doit mobiliser un budget qui s'élève à 38.850 €. La Ville de Lille, l'un des 2 sites principaux pour l'expérimentation du marché citoyen professionnel, est sollicitée à hauteur de 7.000 € dans le cadre du PLDESS. Le financement sollicité à la Ville ne concerne que l'expérimentation du marché citoyen professionnel.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.000 € à l'APES (Siret n° 44067202000011),
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant n° 2 à la convention entre la Ville et l'APES, ci annexé,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90 - Opération n° 688 intitulée « Economie Solidaire ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l'Economie
Sociale et Solidaire,



Christiane BOUCHART

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1157

OBJET

**Plan pluriannuel de développement de
l'économie sociale et solidaire (PLDESS) -
Co-organisation du Forum National du
Commerce Equitable - Subvention à
l'association SOS Insertion et Alternatives**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/605 du 15 juin 2007, la Ville de Lille a adopté un plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire. L'objectif 4.1 vise à améliorer la visibilité de l'économie sociale et solidaire et à augmenter la demande de biens et de services.

La Ville permet, chaque année, aux acteurs du territoire d'acquérir plus de visibilité auprès des habitants, en coordonnant de nombreux événements intégrés de manière durable à l'Agenda Lillois, tels que la Quinzaine du Commerce Equitable, le Mois de l'Economie Sociale et Solidaire, etc. Dans le même objectif d'augmenter la visibilité et de promouvoir sa politique d'Economie Sociale et Solidaire, la Ville a été sollicitée par Max Havelaar, le groupe SOS et la Plate Forme du Commerce Equitable (PFCE) pour co-organiser le Forum National du Commerce Equitable (FNCE) qui se tiendra les 8, 9 et 10 mai 2010 à Lille Grand Palais. Le FNCE sera le premier événement d'envergure nationale consacré au commerce équitable organisé au nord de Paris.

En tant que capitale euro-régionale, la Ville de Lille apportera une dimension transnationale à ce forum, en adoptant une démarche concertée avec les partenaires de l'euro-région et en associant ses villes partenaires de coopération pour permettre les échanges de bonnes pratiques transposables à d'autres territoires.

Le Forum du Commerce Equitable s'appliquera à faire la démonstration que les échanges solidaires liés aux valeurs de respect de notre environnement sont économiquement rentables, qu'ils participent à l'émancipation des populations locales mais qu'ils sont également porteurs de sens, notamment dans un contexte de crise économique comme celle que nous traversons. Il valorisera les initiatives de commerce équitable liées aux thématiques suivantes :

- Finances Solidaires
- Production Locale
- Coopération Décentralisée
- Tourisme Responsable
- Commande Publique

Durant trois jours, cet événement cherchera à réunir plus de 20 000 personnes, environ 100 exposants professionnels et une trentaine de conférenciers internationaux. Il réunira également les acteurs locaux de l'économie solidaire et les collectivités dans le cadre d'un espace dédié aux dynamiques solidaires locales et permettra la valorisation des expériences des villes de coopération partenaires de la Ville, de LMCU et de la Région. Cette manifestation se tiendra dans le cadre symbolique de la 10^{ème} quinzaine du Commerce Equitable, de la journée de l'Europe et de la journée internationale du Commerce Equitable.

.../...

L'événement s'intègre également à la politique développée par le Conseil Régional qui a obtenu l'agrément territoire équitable le 18 novembre dernier.

Pour préparer l'événement et assurer la visibilité du partenariat, un Comité de Pilotage associant les co-organisateurs : Max Havelaar, la PFCE du groupe SOS et la Ville, et les partenaires locaux : le Conseil Régional, le Conseil Général et l'APES (Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire du Nord/Pas-de-Calais) a été mis en œuvre début octobre 2009.

Le coût de l'organisation de ce forum est estimé à 300.000 € TTC et la participation financière de la Ville est sollicitée à hauteur de 40.000 €.

Comme pour chacune des éditions antérieures, les organisateurs historiques confient à l'association SOS Insertion et Alternatives, au groupe SOS, l'organisation technique et financière du FNCE.

En accord avec la Commission de l'Economie, de l'Emploi, de l'Insertion, des Finances, du Personnel et des Affaires Générales, réunie le 7 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

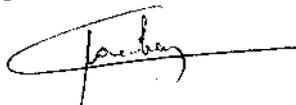
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et l'association SOS Insertion et Alternatives, ci-annexée,
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 40.000 € à l'association SOS Insertion et Alternatives, sise 102-C, rue Amelot à Paris (SIRET n° 402 973 283 00417) dont 30.000 € sur le budget 2009 et 10.000 € sur l'exercice 2010,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 - Opération n° 689 « Commerce Equitable », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

ADOPTÉE à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce
Equitable,


Christiane BOUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1158

OBJET

**Immeuble 84 rue de Trévisse -
Traité de concession à la SORELI -
Approbation du compte rendu
d'activités 2008 au concédant.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 90/372 du 9 juillet 1990, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, l'aménagement et la gestion de l'ancienne filature Le Blan, 84 rue de Trévisse. Compte tenu des modalités particulières de cette convention, la SORELI assure notamment la gestion financière, technique et commerciale des locaux (qui restent sa propriété). L'opération est réalisée avec la participation de la Ville à l'équilibre d'exploitation.

Conformément à l'article 17 du cahier des charges, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant, établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2008.

Entre 2008 et 2009 les charges sont en diminution de 1 % et les produits hors participation de la Ville sont en augmentation de 12 %. Le budget prévisionnel de l'exercice 2009 fait apparaître un besoin financier de 115.300 € pour atteindre l'équilibre. Cela induit la nécessité d'un versement par la Ville d'une participation du même montant, conformément à l'avenant n° 2 de ladite convention (délibération n° 93/594 du 13 décembre 1993).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activités 2008, ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** le versement de la participation d'équilibre de 115.300 € à la SORELI ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 67, article 6745, fonction 824 – Code opération 628 QGFON, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

22 DEC. 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion
du Patrimoine Privé,


Dominique PLANCKE


DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1159

OBJET

Enlèvement des sols plastiques et des moquettes dans des bâtiments municipaux de grande qualité patrimoniale – Appel d’offres.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du classement de l’Hôtel de Ville comme monument historique et pour tout autre bâtiment municipal de grande qualité patrimoniale et architecturale, la Ville de Lille a décidé d’enlever tout revêtement qui masquerait le sol original du bâtiment.

C’est pourquoi la Ville engage un programme d’enlèvement des sols plastiques et des moquettes pour la mise en état des carrelages et mosaïques d’origine.

Il est donc proposé de lancer un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans conclu pour un montant minimum de 20.000 € HT annuel et un montant maximum de 80.000 € HT annuel.

En accord avec la Commission de l’Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

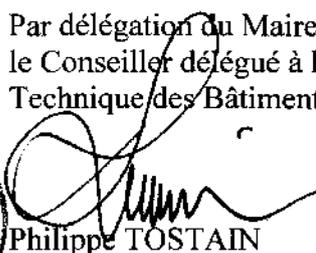
- ◆ **AUTORISER** le lancement d’un appel d’offres ouvert relatif à l’enlèvement des sols plastiques et des moquettes dans des bâtiments municipaux de grande qualité patrimoniale et principalement l’Hôtel de Ville,
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, après décision de la Commission d’Appels d’offres, par Madame le Maire ou l’élu délégué,
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 23, article 2313, fonction 020 - Opération n° 1339 QMBAT « Maintenance Bâtiments clos/couvert » Investissement (AP QGESTPATPG), sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l’unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion
Technique des Bâtiments Communaux,


Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1160

OBJET

Réalisation de déménagements et mise à disposition de personnel pour la Ville – Appel d'offres.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite relancer son marché de déménagements et mise à disposition de personnel notifié à la Société BST et s'achevant le 16 novembre 2009.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de lancer un appel d'offres à bons de commande, estimé à 200.000 € TTC, pour une durée de 4 ans.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

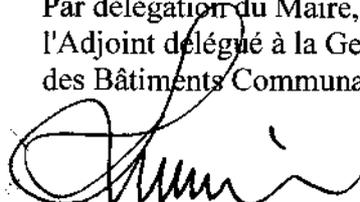
- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de déménagements et à la mise à disposition de personnel,
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, après décision de la Commission d'Appel d'offres, par Madame le Maire ou l' élu délégué,
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 011, article 6288, fonction 020 Opération n° 655 QEBPU Maintenance Hôtel de Ville, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Gestion Technique
des Bâtiments Communaux,


Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1161

OBJET

Mission de maîtrise d'œuvre - Attribution de l'accord cadre portant sur les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/390 du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure de l'accord cadre afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge des travaux de restructuration du site du Centre Technique Municipal (CTM), sis rue de Bargues à Lille.

Le site du C.T.M., agencé en 1960 par la construction d'un bâtiment central, s'est ensuite agrandi de 1970 à 1975 afin d'aménager les bâtiments de la restauration scolaire et du service électrique puis les bâtiments de la propreté publique et du garage municipal.

Aujourd'hui, les aménagements intérieurs des bâtiments ne sont plus adaptés aux usages en raison de l'évolution des métiers. Par ailleurs, la vétusté de certaines parties du site nécessite leurs démolitions.

Ces constats sont l'occasion d'aménager différemment le site afin de fluidifier la circulation des véhicules, de construire une nouvelle déchetterie verte, d'aménager le dépôt de sel de déneigement, d'améliorer les conditions de stockage des différents matériaux et matériels et d'offrir des conditions de travail optimales aux différents services travaillant sur ce site.

C'est en ce sens qu'un schéma directeur d'aménagement a été lancé visant à répartir, selon un concept programmatique, les différents locaux par typologie et usage.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics et en application de la loi MOP et de son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

L'accord cadre, sans montants minimum et maximum, sera conclu pour une période maximale de huit ans compte tenu de l'ampleur de l'opération et de la durée des amortissements des investissements à consentir. Les marchés de travaux feront chacun l'objet d'une consultation spécifique en fonction de l'étape de réhabilitation dans laquelle ils s'inscrivent.

Les équipes pouvant participer à cette consultation devaient disposer des compétences suivantes : Architecture, Bureau d'études techniques structure, fluides, VRD et traitement des cavités souterraines et économie de la construction.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, réuni le 14 janvier 2009, trois équipes ont été retenues après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

Equipe 1 : Cabinet ZERO 3.2, architecte mandataire, ETR INGENIERIE, Bureau d'études généraliste, FONDASOL, Bureau d'études spécialisé en cavités souterraines, BSE, Economiste de la construction

Equipe 2 : Cabinet URBA LINEA, architecte mandataire, SODEG INGENIERIE, Bureau d'études et économiste de la construction

Equipe 3 : Cabinet GOULARD – BRABANT, architecte mandataire, PROJEX INGENIERIE, Bureau d'études, ATMO, Economiste de la construction.

Le pouvoir adjudicateur, par arrêté n° 2332 du 2 février 2009, a décidé d'autoriser ces trois candidats à remettre une offre.

Les candidats ont été invités à remettre une offre pour le 14 septembre 2009. L'équipe, dont l'architecte mandataire est le cabinet ZERO 3.2, n'a pas remis son offre dans les délais et cette offre irrégulière n'a pas été analysée.

Les deux équipes restantes ont déposé, à l'issue de la visite de site du 18 juin 2009, une offre présentant leurs propositions sur la base d'une note méthodologique faisant apparaître leurs intentions d'aménagement du site.

Une réunion s'est tenue avec chacune des deux équipes le 13 octobre 2009 afin de négocier leur première proposition et de préciser les attendus du maître d'ouvrage.

Les deux candidats ont été invités par courrier à remettre leurs meilleure offre pour le 9 novembre 2009.

Au vu de ces dernières propositions et après analyse de celles-ci selon les critères de sélection des offres, il en ressort le classement suivant :

- Equipe classée n° 1 : Equipe dont l'architecte mandataire est le cabinet GOULARD - BRABANT
- Equipe classée n° 2 : Equipe dont l'architecte mandataire est le cabinet URBA LINEA

Le pouvoir adjudicateur propose, par conséquent, de retenir comme lauréat de l'accord cadre l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet GOULARD BRABANT.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet GOULARD – BRABANT
- ◆ **AUTORISER** le paiement des indemnités à hauteur de 6.000 € HT, soit 7.176 € TTC à chacun des deux participants à la consultation, le cabinet GOULARD – BRABANT et le Cabinet URBA LINEA, sachant que pour le lauréat cette indemnité est considérée comme une avance sur le premier marché subséquent à l'accord cadre, à savoir le diagnostic

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opération n° 1513 QCTMA « Centre Technique Municipal » - AP : QPATHDV.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Gestion Technique
des Bâtiments Communaux,



Philippe Tostain
Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1162

OBJET

Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'aménagement de l'Hôtel de Ville.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/86 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation selon la procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-III-b) du Code des Marchés Publics et selon la procédure de l'accord cadre conformément à l'article 76 du Code des Marchés Publics afin de procéder à la réhabilitation et à l'aménagement de l'Hôtel de Ville.

L'accord cadre est conclu pour une période maximale de huit ans, compte tenu de l'ampleur de l'opération et de la durée des amortissements à consentir sur l'édifice, pour lesquels une estimation des travaux de réhabilitation et d'aménagement a été faite à hauteur de 7,5 millions d'euros. Cet accord cadre est conclu sans minimum, ni maximum.

Les marchés subséquents à l'accord cadre seront passés conformément à la loi MOP et à son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993.

Les équipes pouvant participer à cette consultation devaient disposer des compétences suivantes : architecture, architecture du patrimoine (restauration de patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques), études techniques avec compétences structure, fluides, système de sécurité incendie, économie de la construction, pilotage de chantier en site occupé.

A l'issue de l'examen des candidatures et sur proposition du jury, réuni le 25 mars 2009, le pouvoir adjudicateur, par arrêté n° 2905 du 29 avril 2009, a établi la liste des trois équipes admises à remettre une offre, après examen de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Equipe : Monsieur Thierry ALGRIN, Architecte mandataire, SCENERGIE, Bureau d'études en électricité, TAVERES INGENIERIE, Bureau d'études en fluides, BRIZOT MASSE, Bureau d'études en structure, C2P, Bureau d'études en système de sécurité incendie, HARMONIE, Architecte d'intérieur, Thierry ALGRIN, économie de la construction et pilotage de chantier ;

Equipe : Agence SEARCH, Architecte mandataire, Grima LOUSSOUAM, Architecte du Patrimoine, SODEG INGENIERIE, Bureau d'études structure, fluides, systèmes de sécurité incendie, SARL VAN SANTEN et associés, Bureau d'études façades, PEUTZ, Bureau d'études en acoustique, Bureau Michel FORGUE, économie de la construction, SODEG Ingénierie en pilotage de chantier ;

Equipe : Atelier d'architecture Jean Paul PHILIPPON, Architecte mandataire, Thierry BARRON et Philippe LOUGUET, Architectes du patrimoine, INGEROP Conseil et Ingénierie et ATELIER 59, Bureaux d'études techniques, Cabinet DRAUART, Economie de la construction, INGEROP Conseil et Ingénierie en pilotage de chantier.

Ces trois équipes ont déposé, à l'issue de la visite de site, une offre présentant leurs propositions en terme de diagnostics à mener sur l'édifice permettant de décliner un phasage des travaux adaptable aux capacités financières du maître d'ouvrage et permettant d'apprécier leurs intentions et leur méthodologie de travail tant en phase études qu'en phase travaux.

Une réunion s'est tenue le 20 juillet 2009 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence SEARCH, une réunion s'est tenue le 22 juillet 2009 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est Thierry ALGRIN et une réunion s'est tenue le 24 juillet 2009 avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'atelier d'architecture Jean Paul PHILIPPON, afin de négocier leur première proposition et de préciser les attendus du maître d'ouvrage.

Les trois candidats ont reçu une lettre leur précisant la date de clôture des négociations et les invitant à remettre leur meilleure proposition pour le 8 septembre 2009.

Au vu de ces dernières propositions et après analyse de celles-ci selon les critères de sélection des offres, il en ressort le classement suivant :

- Equipe classée n° 1 : Equipe dont l'architecte mandataire est Monsieur Thierry ALGRIN ;
- Equipe classée n° 2 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'agence SEARCH ;
- Equipe classée n° 3 : Equipe dont l'architecte mandataire est l'atelier d'architecture Jean Paul PHILIPPON.

Le pouvoir adjudicateur propose, par conséquent, de retenir comme lauréat de l'accord cadre l'équipe dont l'architecte mandataire est Monsieur Thierry ALGRIN.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe dont l'architecte mandataire est Monsieur Thierry ALGRIN ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 020 – Opération QHDVI n° 1511 « Hôtel de Ville - Aménagement » AP : QPATHDV.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009
22 DEC. 2009

Réception en Préfecture le

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion
Technique des Bâtiments Communaux,



Philippe TOSTAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1163

OBJET

Réalisation d'audits énergétiques et environnementaux sur les bâtiments communaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme - Appel d'offres à bons de commande.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le bilan énergie 2008 de la Ville de Lille, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 octobre 2009, a mis en évidence que 74 % des consommations énergétiques de la Mairie de Lille sont attribuées aux bâtiments communaux. Au cours de ce mandat, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes se sont fixées des objectifs ambitieux prévoyant, notamment, 25 % d'économies d'énergie d'ici à 2015. Pour y parvenir, elles vont devoir entreprendre de vastes démarches de réhabilitation énergétique sur différents bâtiments municipaux, choisis pour leurs consommations énergétiques importantes et pour leur opportunité de rénovation.

Dans ce but, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- audit technique et environnemental complet des bâtiments sélectionnés (environ 80 pour le groupement de commande),
- propositions chiffrées d'améliorations sur les thèmes de l'énergie, l'eau, le choix des matériaux, la gestion des déchets,
- éventuelle réalisation d'un dossier de consultation pour la mise en œuvre des préconisations.

Il est proposé de réaliser ces missions via un appel d'offres à bons de commande, sur une durée de 5 ans, estimé à :

- 500.000 € HT maximum pour la Ville de Lille,
- 50.000 € HT maximum pour la Commune associée de Lomme,
- 130.000 € HT maximum pour la Commune associée d'Hellemmes, pour la durée du marché.

En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- ◆ **AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux audits énergétiques et environnementaux sur les bâtiments communaux de la Ville de Lille et de ses communes associées d'Hellemmes et de Lomme,
- ◆ **AUTORISER** la signature du marché à intervenir, après décision de la Commission d'Appels d'offres, par Madame le Maire ou l'élu délégué,

22.12.2009

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 23, article 2313, fonction 020 - Opération n° 1337 QECO « Economie d'énergie Investissement » - AP QTVXENRJPG pour la Ville de Lille et les dépenses correspondantes au chapitre 23, article 2313, fonction 020, pour les communes associées d'Hellemmes et de Lomme, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

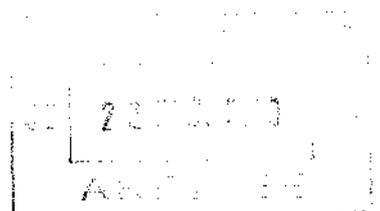
Réception en Préfecture le

22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Economies
d'Energie,



Philippe TOSTAIN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1164

OBJET :

Acomptes sur subventions au Théâtre du Nord et à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique pour l'exercice 2010.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certaines structures s'inscrivent depuis plusieurs années par le biais de leurs projets dans la politique culturelle de la Ville de Lille. Afin de permettre le bon déroulement de leurs projets en début d'année 2010, il est proposé de leur verser un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2009.

Les subventions ont été attribuées pour l'année 2009 selon les conventions financières établies entre la Ville et ces structures. Un avenant à la convention financière passé avec chaque établissement prévoit le versement de cet acompte sur subvention pour l'exercice 2010.

Organisme	Subvention 2009	Acompte 2010 de 50 %	Imputation budgétaire
SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° SIRET : 324 745 405 000 13	484.969 €	242.484,50 €	Opération "Théâtre du Nord", n° 182, code : CTHNO, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA
SARL Théâtre du Nord 19 rue des Champs 59200 Tourcoing N° SIRET : 324 745 405 000 13	7.622 €	3.811 €	Opération "Théâtre du Nord", n° : 807, code : CTHNO, chapitre 204, article 2042, fonction 313, code service : CMA
Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique 4 place du Général de Gaulle 59000 Lille N° SIRET : 448 252 809 00018	42.000 €	21.000 €	Opération "Ecole Supérieure d'Art Dramatique", n° 181, code : CESAD, chapitre 65, article 6574, fonction 313, code service : CMA

En accord avec la Commission de la Culture, réunie le 2 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée des avenants aux conventions financières, ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'acomptes sur subventions pour l'exercice 2010 proposés ci-dessus ;

.../...

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires reprises dans le tableau ci-dessus, sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à au Théâtre du
Nord et à l'Ecole d'Art Dramatique,



Catherine BULKE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1165

OBJET

**Convention entre la Ville et l'association
Apfée - Acquisition de matériel pédagogique
pour l'opération Coup de Pouce Clé.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Projet Educatif Global est de fournir les clés d'une réussite éducative pour tous. L'année de cours préparatoire est essentielle à l'entrée dans le processus de lecture et écriture, pris en charge tant par l'Education Nationale que par l'environnement familial et péri-scolaire.

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'association Apfée (association pour favoriser une égalité des chances à l'école), dont l'objet est la prévention de l'illettrisme, pour la mise en œuvre de clubs de lecture et écriture.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

Pour mettre en œuvre cette action, il est fait appel à des intervenants recrutés sur 3 profils différents :

- pilote du Coup de Pouce Clé (1 pilote pour l'ensemble du dispositif)
- coordinateur du Coup de Pouce Clé (1 coordinateur par école)
- animateur du Coup de Pouce Clé (1 animateur par club)

La Ville propose d'acquérir le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité (malles de jeux), dont le montant est estimé à 570 € par club.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville et l'association Apfée, ci-annexée
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6068, fonction 255 - Opération n° 583

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 23 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Soutien
Scolaire, à la Lutte contre l'illettrisme
et à l'Alphabétisation,



Leblanc
Sylvie LEBLANC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1166

OBJET

**Diagnostic préalable à la création
d'un conseil local de santé mentale -
Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de la mise en place d'un diagnostic préalable à la « création d'un conseil local de santé mentale à Lille », la Préfecture (Direction des Actions Interministérielles Bureau de la Politique de la Ville) a décidé d'apporter son soutien à cette action.

Cette opération a pour but de sonder l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs sur l'opportunité de la mise en place sur la ville de Lille d'un conseil local autour de la santé mentale.

L'action a été menée du 14 avril au 28 août 2009.

La Préfecture (Direction des Actions Interministérielles Bureau de la Politique de la Ville) subventionne la Ville à hauteur de 3.000 € pour la réalisation de ce diagnostic et la retranscription par écrit des interviews.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention d'un montant de 3.000 € de la Préfecture (Direction des Actions Interministérielles) sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 747 18, fonction 512 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Santé,
Marielle RENGOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1167

OBJET

Opération « Mieux manger, mieux bouger : c'est bon pour ma santé » - Participation financière de la Région - Admission en recettes.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Au titre du Plan Régional de Lutte contre les Cancers et dans le cadre du financement d'actions locales de promotion à la Santé, le Conseil Régional a décidé d'apporter son soutien à l'action « Mieux manger, mieux bouger : c'est bon pour ma santé » que la Ville a souhaité ajouter à son Plan Alimentation mis en place en 2007.

Cette opération a pour but de développer la curiosité et l'éveil aux goûts des enfants, de leur faire acquérir les principes d'une alimentation équilibrée et enfin de les sensibiliser à la pratique d'une activité physique régulière.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des études menées depuis 2007 à l'école élémentaire Arthur Cornette (Fives) et s'étend aux trois groupes scolaires suivants :

- Pauline Kergomard / Thierry Launay,
- Madame de Ségur/Saint Exupéry,
- Les Dondaines / Dupleix-Cornette.

L'action sera menée d'octobre 2009 à juin 2010 et est susceptible d'être reconduite sur plusieurs années.

La Région subventionne la Ville à hauteur de 10.500 € pour l'achat de denrées alimentaires, de fournitures diverses et le paiement des vacations des différents intervenants.

En accord avec la Commission de la Solidarité et du Projet Educatif, réunie le 1er décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention de la Région sur les crédits inscrits au chapitre 74, article 7472, fonction 251 « Mieux manger, mieux bouger – Subvention » - Opération n° 545 intitulée « Campagne Alimentation Fruits » - Code ACAFR.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la
Restauration Scolaire,



Marielle RENGOT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1168

OBJET

**Grand Projet Urbain – ZAC Arras-Europe -
Conventions de participation et d'association
des constructeurs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 06 C 0036 du 10 février 2006, le Conseil de Communauté a décidé de créer la ZAC Arras-Europe qui s'étend sur 28 hectares puis a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC par délibération n° 07 C 0318 du 29 juin 2007.

Par délibération n° 07 C 0319 du 29 janvier 2007, le Conseil de Communauté a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, la réalisation et l'aménagement de la ZAC.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Communauté Urbaine de Lille et la SORELI.

Par délibération n° 07/525 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a fixé le programme d'équipements publics de la ZAC Arras-Europe. Au regard de leur objet et de l'intérêt général, les projets d'équipements publics construits par la Ville et figurant dans ce programme sont exonérés de la participation, sans que cette exonération emporte une majoration de la participation fixée pour les autres programmes.

Conformément à l'article L.311-5 du Code de l'Urbanisme, une convention d'association doit être conclue entre les constructeurs et la Communauté Urbaine de Lille ainsi que la SORELI afin de garantir la cohérence entre les aménagements ou travaux réalisés par les propriétaires et ceux réalisés par l'aménageur de la ZAC.

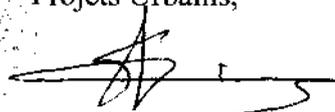
En accord avec la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Domaine Public, réunie le 30 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les projets de convention de participation et d'association dans le cadre de la ZAC Arras-Europe ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions à venir et leurs additifs

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Marie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC. 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Suivi des
Projets Urbains,
Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1169

OBJET

**Association Kwata - Attribution
d'une subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Kwata est une association guyanaise d'étude et de protection de la nature, créée en 1994, agréée par le Ministère de l'Environnement. Elle est membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et du comité français de l'Union Mondiale pour la Nature.

L'association Kwata met en place des programmes de conservation en Guyane qui ciblent des "espèces parapluies" pour chacun des milieux naturels (forêts humides, savanes et marais, cours d'eau, zones côtières) et des menaces subies (chasse, exploitation forestière, agriculture, fragmentation, pollutions, pêche). Ces espèces peuvent être de bonnes indicatrices de l'état de leur milieu, c'est à dire que l'état des populations reflète celui de l'habitat. Travailler à la conservation de ces espèces emblématiques permet d'avoir une action beaucoup plus large sur l'ensemble de leur écosystème, de développer des actions éducatives et de promouvoir un tourisme respectueux.

L'écologie et la biologie du tapir en font une espèce d'intérêt majeur pour les programmes de conservation. Le tapir est une espèce-clé : c'est un disséminateur et un prédateur de graines. La raréfaction du tapir a des conséquences sur la diversité et la structure des forêts. Il a aussi une forte valeur charismatique et tient une place importante dans les traditions ; il est une ressource protéique majeure pour plusieurs populations locales. Pourtant, il ne peut supporter une pression de chasse importante du fait de sa lente reproduction.

L'efficacité de l'association Kwata sur le terrain est reconnue internationalement : la commission de Survie des Espèces, au sein de l'UICN, a initié en Guyane la première phase d'un plan d'action «tapir » qui sera porté par l'association Kwata, Benoit de Thoisy (responsable scientifique de l'association) étant le représentant régional du *Tapir Specialist Group* de l'UICN. L'objectif de ce plan d'action est de faire un état des lieux des connaissances scientifiques, des programmes en place, du statut de l'espèce, des mesures de protection, de la perception qu'en ont le public et les chasseurs des différentes communautés pour, en conclusion, identifier les actions prioritaires à mettre en place pour la sauvegarde de l'espèce en Guyane et éventuellement les proposer aux pays frontaliers.

La Ville de Lille soutient l'action de l'association Kwata en faveur du tapir terrestre (*Tapirus terrestris*) en Guyane française depuis 2007. Cette année, elle souhaite poursuivre son engagement.

Le Parc Zoologique de Lille joue un rôle pour la population captive de tapirs terrestres en reproduisant un couple. La Ville souhaite également s'investir dans la protection de l'espèce dans son milieu naturel. La directive CEE 99/22 et l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 - fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - prévoient la participation des établissements zoologiques à la conservation in-situ.

.../...

Dans ce cadre, soutenir l'association Kwata présente de multiples intérêts :

- l'efficacité de cette association sur le terrain est reconnue, la confiance que lui accorde l'UICN en atteste,
- le public apprécie le couple de tapirs terrestres du zoo et la jeune femelle née le 2 mai 2009, baptisée Cali par les enfants invités à la Soirée Magique 2009 ; l'intérêt des visiteurs est donc suscité : ils sont dès lors plus attentifs,
- les agents de sensibilisation informent largement les visiteurs sur l'implication de la Ville dans la protection des tapirs terrestres. Un affichage détaillé, grâce aux informations fournies par l'association Kwata, les mesures concrètes réalisées dans le milieu naturel et les résultats des différentes actions mises en place sur le terrain.

Compte tenu de l'impact de cette association dans la préservation des tapirs terrestres en Guyane française, conscient de la sensibilisation qui pourra être transmise auprès du public du parc zoologique sur ce sujet et en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de la Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.500 € à l'association Kwata (N° SIRET : 39924447400025) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 - Opération n° 281.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Parc
Zoologique,

Cyrille PRADAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1170

OBJET

**Association Kalaweit - Attribution
d'une subvention.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La déforestation, le braconnage, le marché noir, les incendies, etc, menacent gravement les primates asiatiques dans leur milieu naturel.

Kalaweit est une association de loi 1901 créée en 1997 par le français Aurélien Brulé. Le dernier enregistrement de l'association au journal officiel est paru le 6 novembre 2004 sous le n° 0062025742. Kalaweit a pour but de collecter des fonds afin de créer des projets de conservation des primates asiatiques, particulièrement de la famille des Hylobatidés, dans leur milieu naturel et de veiller aux conditions décentes des primates captifs.

Le budget annuel de fonctionnement de Kalaweit s'élève à 207.220 €. Le financement est assuré par les partenaires et les dons privés. Il permet d'intervenir auprès des propriétaires de gibbons, d'assurer la surveillance et l'entretien des sites gérés par Kalaweit (station de resocialisation, clinique, sanctuaire, île Mintin pour les relâchers), de payer la nourriture et les soins vétérinaires.

Fin 2008, la Ville de Lille a parrainé un gibbon prénommé Bambang Kecil. En échange du financement des frais liés aux soins vétérinaires et à la nourriture (250 €), elle reçoit mensuellement des nouvelles du gibbon adopté, des photos et des messages spéciaux lorsqu'un événement concernant le gibbon a lieu (manipulation de l'animal pour des examens médicaux, formation d'un couple...) : les progrès, les difficultés et les perspectives d'avenir du jeune orphelin sont donc suivis en temps réel. Elle reçoit aussi la "Kalaweit Info Newsletter" par e-mail. Elle est inscrite dans le bureau d'informations à Palangka Raya et sur le site Internet.

En 2009, deux campagnes ont été menées au parc zoologique en partenariat avec l'association Kalaweit pour sensibiliser le public à la protection des hylobatidés. Le fondateur de l'association, Aurélien Brulé, a profité d'un séjour en Europe pour tenir un stand et faire une conférence au parc zoologique le 11 octobre dernier et ainsi remercier la Ville de son implication. L'événement a été un succès et plus de 4 000 visiteurs se sont présentés au zoo au cours de la journée.

La Ville souhaite de nouveau s'investir dans la protection des hylobatidés dans leur milieu de vie naturel. La directive CEE 99/22 et l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 - fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - prévoient la participation des établissements zoologiques à la conservation in-situ.

Dans ce cadre, la Ville souhaite renouveler son soutien à l'association Kalaweit en parrainant deux gibbons : Bambang Kecil, pour connaître son évolution et un autre individu.

.../...

Compte tenu de l'impact de cette association dans la préservation des gibbons à Sumatra et à Bornéo, conscient de la sensibilisation qui pourra être transmise auprès du public du parc zoologique sur ce sujet et en accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de la Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 500 € à l'association Kalaweit (N° SIRET : 44980405300014) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 - Opération n° 281.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en Préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Parc
Zoologique,



Cyrille PRADAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1171

OBJET

« Soirée Magique au Zoo » -
Don de l'association UNITE.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association UNITE représentée par son président Monsieur Daniel Delannoy, souhaite faire don de 1.000 € à la Ville de Lille

L'emploi de ce don est réservé, selon le souhait de l'association donatrice, à l'organisation, par le Parc Zoologique, de la Soirée Magique au Zoo.

Cet événement est organisé chaque année au mois de juin. L'objectif de cette soirée, entièrement gratuite, est d'offrir à des enfants gravement malades ou victimes de déficience et à leurs familles la possibilité de découvrir le zoo et de pénétrer dans les coulisses en faisant connaissance avec les animaux et en pouvant les approcher grâce aux soigneurs du Parc.

En juin 2010, de nombreux artistes et bénévoles animeront cette soirée au cours de laquelle sont prévus des spectacles, de la musique, des stands de maquillage... Un repas convivial est prévu pour qu'enfants, parents, bénévoles et artistes puissent partager un moment des plus chaleureux.

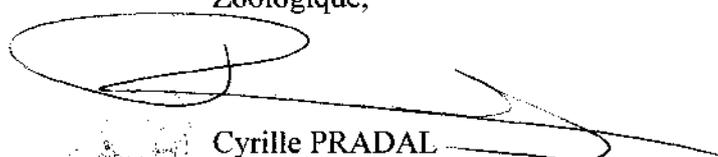
En accord avec la Commission de l'Environnement, de la Qualité de Vie et du Développement Durable, réunie le 3 décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCEPTER** ce don et les conditions liées à cette acceptation,
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de ce don sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 7788, fonction 414 – Opération 281.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le 21 décembre 2009

Réception en Préfecture le 22 DEC 2009

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué au Parc
Zoologique,
Cyrille PRADAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1172

OBJET

**Dispositif « Crédits Initiative Loisirs » -
Création d'une bourse d'aide à la
formation BAFA.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/1167 du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le dispositif «Crédits Initiative Loisirs ».

Ce dispositif a été instauré dans le but de valoriser les initiatives prises directement par les jeunes qui leur permettent, par conséquence, de réaliser un projet individuel ou collectif sans passer, obligatoirement, par la voie de l'association.

Il est proposé d'approuver, dans le cadre du dispositif « Crédits Initiative Loisirs », la création d'un nouveau volet « bourse d'aide à la formation BAFA », à compter de l'exercice 2010.

Le BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en centre de vacances et de loisirs (CVL) délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), n'est pas un diplôme professionnel mais il est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs.

Il permet aux jeunes, dès l'âge de 17 ans, de prendre des responsabilités dans un cadre structuré pendant les périodes de temps libres et de s'investir sur sa ville, dans son quartier, au sein d'une équipe réunie autour d'un projet éducatif, de vivre une expérience humaine enrichissante autour d'activités d'animation.

Le BAFA est donc une étape utile pour permettre aux jeunes, par la suite, de gagner une petite rétribution durant leurs études ou leurs congés scolaires tout en participant à un projet utile. Cette formation s'effectue avec un organisme de formation habilité par les services de la Jeunesse et des Sports et est composée de trois étapes (deux sessions théoriques et un stage pratique) qui se déroule obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. une session de formation générale d'une durée de 8 jours ;
2. un stage pratique d'une durée de 14 jours en Centre de Vacances ou de Loisirs ;
3. une session d'approfondissement d'une durée de 6 jours ou une session de qualification d'une durée minimum de 8 jours.

Il est proposé d'octroyer, à compter du 1^{er} janvier 2010, une aide sous la forme d'une bourse de stage au BAFA d'un montant de 150 € maximum pour les jeunes qui entreprennent de commencer une formation BAFA, uniquement centrée sur la session de formation générale, étape 1 de cette formation.

La création de cette nouvelle aide portera sur 50 bourses BAFA par an.

Les critères d'attribution de cette bourse proposée seront les suivants :

- être un jeune lillois, résidant sur la ville de Lille, âgé de 17 à 25 ans ;
- être parrainé par une association lilloise habilitée par les services de la Jeunesse et des Sports en Centre de Vacances ou/et de Loisirs ;
- être non imposable sur le revenu ;
- être lycéen bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire, étudiant boursier ou apprenti ;
- ou être demandeur d'emploi ;
- ou être inscrit en Mission Locale ;
- ou bénéficiaire d'un contrat d'insertion.

En contre partie de l'octroi de cette bourse, chaque jeune devra s'investir dans un projet de Centre de Vacances ou de Loisirs, durant 14 jours au minimum, à titre de volontaire ou/et de bénévole.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la création de cette nouvelle bourse d'aide à la formation BAFA destinée aux jeunes âgés de 17 à 25 ans ainsi que ses critères d'attribution ;
- ◆ **ASSURER** la promotion et la diffusion de ce dispositif sur la commune.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le **22 DEC 2009**

Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1173

OBJET

**Dispositif « Départs autonomes Europe » -
Aide à la mobilité européenne.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 97/202 du 12 mai 1997, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre de la Charte des « Départs autonomes ».

Cette charte est également appuyé par le Conseil Général du Nord en vertu de la délibération n° DGAS/PJ/O4 du 21 février 1994 de sa Commission Permanente portant sur la mise en œuvre de conventions de gestion de l'enveloppe financière du dispositif départemental « Chèque vacances » entre le Conseil Général et les collectivités locales.

Le dispositif des « Départs autonomes » a pour objectif :

- de permettre à des jeunes âgés de 18 à 23 ans révolus de concrétiser un projet de séjour autonome et ce, à raison de deux projets maximum, par personne, durant cette durée ;
- d'inscrire les jeunes dans une démarche de projet ;
- de favoriser chez eux l'acquisition de savoir-faire et compétences transposables dans la vie quotidienne et dans la recherche d'emploi : organisation, anticipation, construction et gestion d'un budget, autofinancement....

Afin de favoriser « l'éveil européen », la mobilité des jeunes et les pratiques linguistiques d'un plus grand nombre de jeunes lillois, il est proposé de créer au sein de ce dispositif « Départs autonomes », un volet « aide à la Mobilité européenne : Découverte des Villes jumelées à Lille ».

Ce volet sera expérimenté, dans un premier temps, avec les Villes jumelées à Lille en 1958 soit : Cologne, Esch-sur-Alzette, Liège, Rotterdam et Turin.

Afin de pouvoir faire bénéficier un maximum de jeunes de ce nouveau volet européen, les séjours européens seront limités dans le temps : 6 jours – 5 nuits dont 3 nuits sur la découverte de ces villes jumelles.

Les principes des règles d'autofinancement fixées par le dispositif de la Charte « Départs autonomes » notamment sur l'apport personnel cumulé avec l'autofinancement, qui doit être au moins égale à 50 % du coût de revient du séjour, est également valable pour ce dispositif d'aide à la mobilité européenne. Les budgets prévisionnels sont plafonnés à 70 € maximum de prix de journée (transport compris) pour les séjours en Allemagne, Belgique, Hollande et Luxembourg et à 93 € maximum (transport compris) pour l'Italie.

La participation municipale est dépendante du budget d'opération qui sera déposé par chaque projet de jeune ou de groupe de jeunes composé au maximum de quatre membres. Cependant, les fonds alloués calculés sur la base d'un séjour de 5 nuitées / personne ne pourront pas dépasser les montants suivants : 112 € pour les séjours à Liège, 122 € pour Esch/sur/Alzette, 137 € pour Cologne et Rotterdam et 173 € pour la Ville de Turin.

La participation du Conseil Général du Nord ou d'une autre collectivité est cumulable avec l'aide municipale, sans toutefois dépasser la règle des 50 % indiquée dans l'alinéa précédent.

Les critères de participation à l'aide à la mobilité européenne proposée seront les suivants :

- être un jeune lillois, résidant sur la Ville de Lille, âgé de 18 à 23 ans ;
- être accompagné par une structure, marraine du projet de jeune ;
- être non imposable sur le revenu ;
- être lycéen bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire, étudiant boursier ou apprenti ;
- ou être demandeur d'emploi ;
- ou être inscrit en Mission Locale ;
- ou bénéficiaire d'un contrat d'insertion.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** la nouvelle orientation du dispositif « départ autonomes » axé sur une aide en faveur de la mobilité européenne des jeunes âgés de 18 à 23 ans ainsi que ses critères d'attribution ;
- ◆ **ASSURER** la promotion et la diffusion de ce dispositif sur la commune.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6713, fonction 422 – Opération 591 « Camps autonomes » sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1174

OBJET

Avances sur subventions consenties aux associations de jeunesse et aux équipements de proximité au titre de l'année 2010 – Première répartition.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est engagée, par délibération n° 03/1124 du 15 décembre 2003, à organiser un appel à projets spécifique à destination du public jeune âgé de 16 à 25 ans afin de conforter et soutenir le développement d'actions et d'activités au sein du réseau des équipements de proximité (Centres sociaux – Maisons de quartier).

Cet appel à projets « Jeunesse 16-25 ans » est lancé chaque année civile et a été élargi, depuis trois années, aux associations de jeunesse en coopération avec les Directions Petite Enfance et des Actions Educatives.

Six appels à projets ont donc été initiés depuis l'année 2004 et ont permis de conforter les actions éducatives entreprises par les associations concernées en faveur des jeunes sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'appel à projet de l'exercice 2010, il est proposé d'octroyer une première répartition de subvention, portant la participation de la Ville à 6/12^{ième} des crédits alloués en 2009, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, les comptes financiers des associations, au titre de l'exercice 2009, n'étant pas clos, il convient, en conséquence, d'établir une convention à titre transitoire pour permettre la continuité des actions à l'égard des associations dépassant le seuil légal de 23.000 €, conformément à la législation en vigueur, qui fera l'objet d'une autre délibération.

Associations	Subvention accordée en 2009	Avance 2010 proposée, première répartition
<p>CENTRE SOCIAL ROSETTE DE MEY – MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye 59000 Lille N° SIRET : 401 580 196 000 12</p> <p>➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs concernant toutes les catégories d'âge et accessibles à l'ensemble de la population sans discrimination.</p>	19.000 €	9.500 €
<p>Association du CHALET DES BOIS-BLANCS (ACBB) 60, bis rue Mermoz 59000 Lille N° SIREN : 493 049 040 00 15</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer les activités destinées aux jeunes de 16 à 26 ans dans le quartier des Bois-Blancs.</p>	15.250 €	7.625 €

<p>CENTRE SOCIAL DU QUARTIER DE LILLE - CENTRE « LA BUSETTE » 1, rue Georges Lefèvre 59000 Lille N° SIRET : 340 921 477000 63</p> <p>➤ Objet : Mise à disposition de tous et toutes d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs dans un principe de pluralisme, de neutralité et de libre choix des usagers. Gérer le projet "centre social".</p>	<p>20.000 €</p>	<p>10.000 €</p>
<p>ASSOCIATION PROJET : CENTRE SOCIAL – MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE 65, rue Saint-Bernard 59000 Lille N° SIRET : 445 140 809 000 10</p> <p>➤ Objet : Fournir un équipement de quartier à vocation sociale et globale ; fournir un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle ; créer un lieu d'animation de vie sociale ; être un support d'interventions sociales concertées et novatrices.</p>	<p>20.000 €</p>	<p>10.000 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL « Roger Salengro » - MAISON DE QUARTIER DE FIVES Place Massenet BP22 59007 Lille Cedex N° SIRET : 318 505 443 000 16</p> <p>➤ Objet : accueillir dans les locaux les familles, groupes, individus et associations du quartier de Fives. Promouvoir les activités sociales culturelles et sportives pour toutes les tranches d'âges et s'assurer de leur participation effective.</p>	<p>17.674 €</p>	<p>8.837 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL MOSAIQUE 30, rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 318 505 443 000 16</p> <p>➤ Objet : Accueillir, réaliser, promouvoir... Contribuer au développement de la vie sociale et culturelle du quartier, porter attention aux populations fragiles, lutter contre toute forme d'exclusion, transmettre des valeurs éducatives à la famille, être initiateur et catalyseur d'initiatives citoyennes, promouvoir la démocratie participative, s'inscrire dans une action de développement local.</p>	<p>14.850 €</p>	<p>7.425 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 13, rue Jean-Baptiste Clément 59000 Lille N° SIRET : 351 413 679 000 17</p> <p>➤ Objet : Promouvoir le développement et l'épanouissement des personnes, des groupes rattachés ou non aux associations du secteur ; contribuer à créer un environnement favorable à la famille ; animer et gérer le centre social et autres équipements s'y rattachant.</p>	<p>17.000 €</p>	<p>8.500 €</p>

.../...

<p>GRANDIR ENSEMBLE AVEC LE CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU 41, rue Lazare-Garreau 59000 Lille N° SIRET : 439 875 154 000 15</p> <p>➤ Objet : contribuer à l'animation globale par une implication de l'ensemble des âges et permettre une approche pluri-générationnelle pour un meilleur « vivre ensemble ».</p>	<p>18.000 €</p>	<p>9.000 €</p>
<p>ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE 80, Chemin Rouge 59155 Fâches-Thumesnil N° SIRET : 423 055 441 000 12</p> <p>Objet : créer, organiser, gérer et développer des projets et actions destinés à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ; gérer un centre social à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, lieu d'animation de la vie sociale.</p>	<p>17.000 €</p>	<p>8.500 €</p>
<p>CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 19, rue Lamartine 59000 Lille N° SIRET : 783 713 340 000 33</p> <p>➤ Objet : Promouvoir, développer et gérer la structure de proximité à vocation sociale du Centre social Marcel Bertrand.</p>	<p>19.100 €</p>	<p>9.550 €</p>
<p>MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 1, rue Armand Carrel 59000 Lille N° SIRET : 429 332 513 000 10</p> <p>➤ Objet : Créer, organiser et gérer l'équipement Centre social – Maison de quartier en qualité d'équipement de quartier à vocation sociale globale, à vocation familiale et plurigénérationnelle, en tant que lieu d'animation de la Vie Sociale et d'Intervention Sociale concertée et novatrice.</p>	<p>19.000 €</p>	<p>9.500 €</p>
<p>MAISON DE QUARTIER DE ST-MAURICE - PELLEVOISIN 82, rue Saint-Gabriel 59000 Lille N° SIRET : 351 786 173 000 10</p> <p>➤ Objet : gestion de la Maison de quartier en vue de favoriser la vie sociale, culturelle et sportive du quartier par le développement d'activités. Accueil des habitants et associations du quartier contribuant à son animation</p>	<p>7.000 €</p>	<p>3.500 €</p>
<p>MAISON DE QUARTIER VAUBAN – ESQUERMES 77, rue Roland 59000 Lille N° SIRET : 437 708 738 000 20</p> <p>➤ Objet : la Maison de quartier Vauban Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants.</p>	<p>8 000 €</p>	<p>4 000 €</p>

ASSOCIATION LA ESPERANZA 18, rue Paul Ramadier - BP 50144 - 59009 Lille Cédex N° SIRET : 450 210 679 000 12 ➤ Objet : Accueillir, mettre en lien, animer et représenter les jeunes et leurs familles pour favoriser leur insertion sociale, professionnelle et culturelle dans le quartier du Vieux-Lille.	10.250 €	5.125 €
MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX-LILLE 24, rue des Archives 59000 Lille N° SIRET : 341 792 646 000 26 ➤ Objet : Favoriser la vie sociale dans le Vieux-Lille dans le but d'aider à l'émergence d'une société basée sur la démocratie, le sens de la justice, la citoyenneté et la lutte contre toute forme d'exclusion.	11.690 €	5.845 €
MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES 36, rue d' Eylau 59000 Lille N° SIRET : 391 571 197 000 22 ➤ Objet : Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations.	14.000 €	7.000 €
ASSOCIATION D'ANIMATION DU PETIT MAROC 11, rue Gay Lussac 59000 Lille N° SIRET : 333 518 959 000 23 ➤ Objet : Animation du quartier du Petit Maroc, animation des jeunes, action sociale auprès des habitants du quartier.	10.000 €	5.000 €

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une première répartition de la subvention de fonctionnement 2010 aux associations précitées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 552 « Subvention Equipements de Proximité », sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2010.

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1175

OBJET

Projets Jeunesse – Subvention au soutien à l’initiative de projets de jeunes - Projet d’échanges de jeunes européens avec la Ville de Rotterdam.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée par l'association Maison de quartier Vauban-Esquermes pour la réalisation d'un projet d'échanges européen impliquant 10 jeunes lillois avec la Ville de Rotterdam. Cet échange a lieu du 16 au 23 décembre 2009 à Rotterdam sur le thème de « l'héritage et la diversité culturelle » au sein de nos villes jumelles.

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget prévisionnel 2009	Subvention proposée par la délégation Jeunesse
<p>MAISON DE QUARTIER DE VAUBAN-ESQUERMES 77, rue Roland 59000 Lille</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° SIRET : 437 708 738 000 20 ➤ N° Déclaration en préfecture : 20030025 du 21 juin 2003 ➤ Objet : la Maison de Quartier Vauban-Esquermes est un équipement de proximité au service des habitants. ➤ Le projet : "PROJET D'ECHANGES DE JEUNES EUROPEENS AVEC LA VILLE DE ROTTERDAM : « European New Idols »" <p>La Ville de Lille a accueilli en juillet 2008, à l'occasion de l'année européenne du dialogue interculturel, 5 délégations de jeunes, originaires de Cologne, Rotterdam, Liège, Esch-sur-Alzette et Turin. Dans la suite logique de ces échanges de réciprocité européenne, 10 jeunes lillois sont accueillis du 16 au 23 décembre par la Ville de Rotterdam. La Maison de quartier Vauban-Esquermes est maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>Le thème de la rencontre portera sur « l'héritage et la diversité culturelle dans nos villes ». Ce séjour d'échange permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'offrir un espace de participation et d'échanges avec nos Villes jumelles à 10 jeunes lillois ; - de créer un espace de création culturelle pour eux avec la réalisation d'un film vidéo tourné sur Lille avant le départ vers Rotterdam ; - d'assurer une participation des jeunes lillois qui seront nos ambassadeurs à la fête de clôture 2009 « Rotterdam, Année Européenne de la Jeunesse ». 	11.470 €	5 740 €

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, cette subvention sera intégrée par voie d'avenant à la convention existante par le biais d'une autre délibération.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.740 € à l'association Maison de quartier Vauban-Esquernes ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération n° 555 intitulée "Subvention au Soutien à l'initiative Projets Jeunes".

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,



Magalie HERLEM

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2009

N° 09/1176

OBJET

**Solde de subvention à l'Union Française
de la Jeunesse - Convention d'attribution.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Union Française de la Jeunesse est une association loi 1901, d'enseignement, de formation continue et de perfectionnement professionnel. Elle a été créée en 1875 pour « donner gratuitement aux adultes un enseignement post-scolaire et de formation professionnelle ». Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 12 mai 1893.

Depuis 1984, l'Union Française de la Jeunesse accueille des jeunes âgés de moins de 26 ans ainsi que des jeunes en formation en alternance dans le cadre de l'apprentissage des 16/25 ans. L'association a touché 508 jeunes pour l'année scolaire 2007/2008 dont les 3/4 dans le cadre de l'apprentissage d'une langue. 59 % de ces personnes sont lilloises.

Par délibération n° 09/646 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une avance sur subvention annuelle correspondant à 6/12^{ième} des crédits alloués en 2008, soit 19.000 €, afin de faire face aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2009.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, un avenant n° 1 a été établi en rapport à la convention avec l'U.F.J. lors du Conseil Municipal du 29 juin courant afin de proroger celle établie le 13 octobre 2008 en vue de l'autorisation du paiement de l'acompte octroyé, dans la mesure où ladite convention était arrivée à terme le 31 décembre 2008. Il convient, en corollaire, de prendre une nouvelle convention 2009 pour autoriser le paiement du solde de la subvention et reprendre en son sein l'avance sur subvention consentie au titre de l'année 2009.

Comme indiqué dans le tableau ci-après, il est proposé d'octroyer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2009 pour les projets d'activités menés par cette association en faveur des jeunes adultes.

.../...

Association, Activités Générales et Nature du Projet	Budget Prévisionnel 2009	Solde de la subvention proposée par la délégation Jeunesse
<p>Association UNION FRANCAISE DE LA JEUNESSE (U.F.J.), 33, Quai du Wault 59000 LILLE</p> <p>➤ N° SIRET : 783 707 532 000 33</p> <p>➤ Le projet : "Solde sur subvention 2009 de fonctionnement"</p> <p>Cinq types d'activités sont proposés au sein de l'U.F.J. :</p> <ul style="list-style-type: none">• des cours d'alphabétisation ;• des cours d'enseignements généraux autour des mathématiques, de la biologie, de l'histoire et du droit ainsi que des cours de français pour adultes et également pour personnes étrangères ;• un enseignement artistique avec des cours de dessins, de peinture, d'aquarelle ainsi que le piano, le chant et le violon ; <p>un enseignement technique pour faire découvrir les outils informatiques de base et permettre l'accès aux nouvelles technologies avec le programme régional d'initiation gratuite à l'informatique et à l'Internet pour tous appelé Tim P@ss ; des cours de langue au nombre de 12 : anglais, néerlandais, allemand, italien, portugais, espagnol, polonais, arabe, croate, russe, chinois et japonais.</p>	299.200 €	19.000 €

Le paiement du solde de la subvention 2009 ne pourra toutefois intervenir que si l'association a constitué un dossier complet pour l'exercice 2008 et, a fortiori, celui au titre de l'exercice antérieur qui comprendra au moins : un rapport d'activités 2008, les comptes de résultats et de bilan 2008 certifiés approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et accompagnés du rapport du rapport du Commissaire aux Comptes.

En accord avec la Commission du Sport, de la Jeunesse, du Tourisme et des Relations Internationales, réunie le 1^{er} décembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de la subvention, d'un montant de 19.000 €, à l'Union Française de la Jeunesse ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention d'attribution de subvention 2009, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 24 - Opération n° 562 intitulée "Subvention à l'Union Française de la Jeunesse".

ADOPTÉE à l'unanimité

Affiché en Mairie le **21 décembre 2009**

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Jeunesse,

Réception en préfecture le **22 DEC. 2009**



Magalie HERREM

Impression : janvier 2010
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro - BP 667 - 59033 Lille cedex
Dépôt légal : 2008
N° ISSN : 1241-6274